

96^e Congrès

DUBAÏ, EAU
25 NOVEMBRE 2017

CONGRÈS DE LA FIE DUBAÏ 2017





Sommaire

Sommaire	3
Présences	4
Fédérations présentes ou représentées	6
Ordre du jour	15
Validation des présences et des pouvoirs	16
Allocutions du Président de la FIE et du Président de la Fédération d'escrime des Émirats Arabes Unis	17
Ratification des nouvelles fédérations	19
Approbation du rapport du Congrès 2016 organisé à Moscou (RUS)	20
Rapport moral 2016 du Comité exécutif	21
Rapport financier 2016, rapport des Commissaires aux comptes, approbation des comptes, quitus au Comité exécutif et aux Commissaires aux comptes	22
Budget pour 2018	23
Nomination des Commissaires aux comptes	24
Restructuration des Règlements de la FIE	25
Jeux Olympiques 2020	26
Propositions soumises au Congrès et rapports des Commissions et Conseils	28
Vote pour l'attribution des Championnats du monde (J/C 2020 : candidatures de la Bulgarie et des USA - Vétérans 2019 : candidature de l'Égypte ; Vétérans 2020 : candidatures de la Croatie et de la Slovénie)	49
Nomination des Membres d'Honneur	53
Attribution du Challenge Chevalier Feyerick	54
Points divers	55
Annexes	59

Présences

La séance s'est ouverte à 10h00.

Ont pris place à la tribune :

M. Alisher Usmanov (RUS)	Président
M. Emmanuel Katsiadakis (MH, GRE)	Secrétaire général
Mme Ferial Nadira Salhi (ALG)	Secrétaire-Trésorier
M. Donald Anthony (USA)	Vice-président
M. Wei Wang (CHN)	Vice-président
Mme Ana Pascu (MH, ROU)	Vice-présidente
Mme Nathalie Rodriguez M.-H.	CEO
M. Evgeny Tsoukhlo	Directeur sport et technique

Membres du Comité exécutif :

M. Jacek Bierkowski (POL)
M. Bence Szabo (HUN)
Mme Erika Aze (LAT)
Mme Velichka Hristeva (BUL)
M. Oleg Peskov (KAZ)
M. Novak Perovic (RSA)
M. Giorgio Scarso (ITA)
Mme Isabelle Lamour (FRA)
M. Pascal Tesch (LUX)
M. Yuki Ota (JPN)
M. Aldo Montano (ITA) (Président de la Commission des Athlètes)

Présidents de Confédérations:

M. Stanislav Pozdnyakov (RUS)	Président de la Confédération européenne
M. Vitaly Logvin (MEX)	Président de la Confédération panaméricaine
Mme Helen Smith (MH, AUS)	Présidente de la Confédération océanique
M. Celso L. Dayrit (MH, PHI)	Président de la Confédération asiatique

Présences

Excusés :

M. René Roch (MH, FRA)
M. Mbagnick Ndiaye (SEN)

Président d'Honneur
Président de la Confédération africaine

Membres d'Honneur:

M. Samuel David Cheris (MH, USA)
M. Peter Jacobs (MH, GBR)
M. Stephen Higginson (MH, GBR)
M. Bert van de Flier (MH, NED)
M. Jenő Kamuti (MH, HUN)

Fédérations présentes ou représentées

AFGHANISTAN	Ahmad Tariq ROSHANGAR
ALGÉRIE	Ferial Nadira SALHI
ANGOLA	Domingos Pedro PASCOAL
ANTIGUA-ET-BARBUDA	Ickford THOMAS
ARGENTINE	Victor Sergio GROUPIERRE Omar Alejandro VERGARA Julio Cesar ABATTI
ARMÉNIE	Armen GRIGORYAN Samvel ABRAHAMYAN
ARUBA	Représentée par l'Uruguay
AUSTRALIE	Evelyn HALLS
AUTRICHE	Ursula HINTERSEER
AZERBAÏDJAN	Mikayil JABBAROV Farkhad KASSIMOV
BAHAMAS	Représentée par le Costa Rica
BAHREÏN	Ibrahim Bin Salman AL KHALIFA Saleh Faraj SULTAN FARHAN
BANGLADESH	Islam QAMRUL
BELGIQUE	Piet WAUTERS
BIÉLORUSSIE	Aliaksei AUSIANKIN Natalia TEREHOVA
BELIZE	Yolanda FONSECA

Fédérations présentes ou représentées

BÉNIN	Jacques OKOUMASSOU
BERMUDES	Travis STEVENS Allison TUCKER
BOLIVIE	Erika BURGOS CUELLAR
BRÉSIL	Ricardo PACHECO MACHADO Arno Perillier SCHNEIDER
BRUNEI	Nashriq MOKSIN Huzaimi KASSIM
BULGARIE	Velichka HRISTEVA
BURKINA FASO	Djibril ZEBA
CAMBODGE	Sok ANG
CAMEROUN	Marcel AMOUGOU
CANADA	Brad GOLDIE
CHILI	David MIRA JIMENEZ
CHINE	Haibin WANG Aihua XIAO Tong ZHAO
COLOMBIE	Vladimir IWANOFF
COSTA RICA	Luis Alberto CRUZ MELENDEZ
CROATIE	Marko KALLAY Reno MAROLT
CUBA	Alhajadis Ricardo BANDERAS MIRANDA

Fédérations présentes ou représentées

CHYPRE	Antri NIKOLETTOU Panagiotis NIKOLETTOU
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Oldrich KUBISTA Jiri BERAN Senior Jiri BERAN Junior
DANEMARK	Jan Sylvest JENSEN
DOMINIQUE	Woodrow LAWRENCE
ÉQUATEUR	Lorena ARROYO Carlos ECHEVERRIA CORDOBA
ÉGYPTE	Abdel Monein Elhamy EL HUSSEINY Mohamed EL MOTAWAKEL Gamil ELZEFTAWI
EL SALVADOR	Gen. de Division David MUNGUIA PAYES
ESTONIE	Margus HANSON
FINLANDE	Terho MUSTONEN Lena TALLROTH - KOCK
FRANCE	Jean – Michel LUCENAY
GÉORGIE	David SAKHVADZE Zaza MCHEDLIDZE
GHANA	Mohamed MAHADI
GUINÉE ÉQUATORIALE	Frederico MODU EBUKA
ALLEMAGNE	Dieter LAMMER Claus JANKA Wilfried WOLFGARTEN Claudia BOKEL Reka SZABO Gordon RAPP

Fédérations présentes ou représentées

GRÈCE	Emmanuel KATSIADAKIS
GRANDE-BRETAGNE	Hilary PHILBIN Georgina USHER
GUAM	Anthony R. CAMACHO
GUATEMALA	Otto Rene VALLADARES BALDERRAMOS
GUYANE	Samuel BARAKAT
HAÏTI	Louis Dukerns JOSEPH
HONDURAS	Marco Antonio IZAGUIRRE RODRIGUEZ
HONG KONG	Alexander N.W. YEUNG Ka Leung LIU
HONGRIE	Zsolt CSAMPA Gabor BOCZKO
ISLANDE	Nikolay Ivanov MATEEV
INDONÉSIE	Agus SUPARMANTO
INDE	Rajeev MEHTA
IRAN	Fazlollah BAGHERZADEH Peyman FAKHRI
IRAK	Zeyad Hassan JASIM Alaa LABEED
IRLANDE	Nuala MC GARRITY

Fédérations présentes ou représentées

ITALIE	Alessandro NOTO
CÔTE D'IVOIRE	Souleymane SAKHO
JAMAÏQUE	James MCBEAN
JAPON	Nobusuke MIYAWAKI Mamoru SAITA Yuko KATO KADOWAKI
JORDANIE	Khaled ATIYAT Wasim HAMMAD
KAZAKHSTAN	Rushidin KICHIKOV
KIRGHIZISTAN	Osmonjan KASYMOV Ainura TEMIRALIEVA
CORÉE	Heon Cheol SHIN Wankun OH Bokyoung KIM
LETTONIE	Klinta AZE
LIBAN	Georges ZEIDAN Ziad EL CHOUEIRI <i>Président de la Confédération méditerranéenne d'escrime</i>
LITUANIE	Vytautas POLUJANSKAS
LUXEMBOURG	Pascal TESCH
LIBYE	Dhw Ali TOUMI
MADAGASCAR	Jackie RANDRIAMALALA
MALAISIE	Rusni ABU HASSAN Ainaa FARIK

Fédérations présentes ou représentées

MALTE	Représentée par l'Italie
MEXIQUE	Jorge CASTRO REA
MOLDAVIE	Olga COJOCARI
MONACO	Georges PRAT Marie-Thérèse PRAT
MONGOLIE	Dashnyam GANZORIG Nomundari ZORIGTBAATAR
MAROC	Youssef FATHI
MALI	Zorome WAHABOU
MAURICE	Sarna RAMLOLL Veena Devi GUNPUT
MYANMAR	Kyaw Moe NAING
NAMIBIE	Herman STRYDOM
NÉPAL	Sunil Kumar SHRESTHA
PAYS-BAS	Etienne VAN CANN
NOUVELLE-ZÉLANDE	Victoria LAMB
NICARAGUA	Représentée par El Salvador
NIGERIA	Rachael SAMUEL
NORVÈGE	Représentée par le Danemark

Fédérations présentes ou représentées

PALESTINE	Daoud Sobhi ALMITWALI
PANAMA	Jaime RAMOS
PARAGUAY	Carlos Ramiro VIVEROS BARBOZA Griselda Raquel MENDOZA GODOY
PÉROU	Rafael ZARIQUIEY NUNEZ
PHILIPPINES	Leah GONZALEZ Maria Leonor ESTAMPADOR
POLOGNE	Jacek SLUPSKI Tadeusz TOMASZEWSKI
PORTUGAL	Frederico VALARINHO Clausó NEVES
PORTO RICO	Juan Carlos RAMIREZ
ROUMANIE	Laura Gabriela CARLESCU - BADEA Marius FLOREA Anca Ioana Ileana IONESCU
AFRIQUE DU SUD	Michael STAFFORD
RUSSIE	Alexander MIKHAILOV Ilgar MAMEDOV
SAMOA	Représentée par Nouvelle-Zélande
ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE	Ahmed ALSABBAN
SÉNÉGAL	Oumar MAIGA
SERBIE	Dejan RUSKI Vukasin STOSIC

Fédérations présentes ou représentées

SINGAPOUR

Francis Yat Ping KWONG

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Tatiana DROBNA
Attila ERSEK

SLOVÉNIE

Tomaz PORS
Natasa MUCIBABIC

ESPAGNE

Marco A. RIOJA PEREZ
Antonio GARCIA HERNANDEZ
Jose Luis ALVAREZ GIL DE TEJADA

SRI LANKA

Ajith SIYMBALAPITIYA

SUISSE

Olivier CARRARD

SUÈDE

Otto DRAKENBERG
Ana VALERO-COLLANTES
Pierre THULLBERG

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Ahmad ALREFAAI

TAIPEI CHINOIS

Kovacs LIN

TADJIKISTAN

Azim YAKUBOV

THAÏLANDE

Somded Admiral TONGPIAM
Jakravudh SOMAPEE

TUNISIE

Zaida KHALSI Ep. DOGHRI
Salah FERJANI

TURQUIE

Murat ATALI
Muminhan BILGIN

TURKMÉNISTAN

Meret MEREDOV
Vyacheslav VORONIN

Fédérations présentes ou représentées

UKRAINE	Vadym GUTTSAIT
ÉMIRATS ARABES UNIS	SON ALTESSE ING. CHEIKH SALEM Sultan S. Alqasimi Huda AL MATROOSHI Ibrahim Khaled IBRAHIM Mohamed Ghanem AL-MANSOURI Hamad Abdulla Ibrahim Mohamed ALMANSOORI
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Stacey JOHNSON Carl BORACK Theodore LI Christine SIMMONS Michael MACK
URUGUAY	Ariel PEIRANO Lourdes TRAPOTE
OUZBÉKISTAN	Rustam SHAABDURAKHMONOV
VIETNAM	Le Quang PHUNG
ÎLES VIERGES	Représentée par la Dominique
YÉMEN	Hussain Ben Naser AL SHAREEF Mohammed AL-SALEHI

ORDRE DU JOUR

- 1.** Validation des présences et des pouvoirs

- 2.** Allocutions du Président de la FIE et du Président de la Fédération d'escrime des Emirats Arabes Unis

- 3.** Ratification des nouvelles Fédérations

- 4.** Approbation du rapport du Congrès 2016 à Moscou (RUS)

- 5.** Rapport moral 2016 du Comité exécutif

- 6.** Rapport financier 2016, rapport des Commissaires aux comptes, approbation des comptes, quitus au Comité exécutif et aux Commissaires aux comptes

- 7.** Budget pour 2018

- 8.** Nomination des Commissaires aux comptes

- 9.** Restructuration des Règlements de la FIE

- 10.** Jeux Olympiques 2020

- 11.** Propositions soumises au Congrès et rapports des Commissions et Conseils

- 12.** Vote pour l'attribution des Championnats du monde
 - J/C 2020 : candidatures de la Bulgarie et des États-Unis
 - Vétérans 2019 : candidature de l'Égypte
 - Vétérans 2020 : candidatures de la Croatie et de la Slovénie

- 13.** Nomination des Membres d'Honneur

- 14.** Attribution du Challenge Chevalier Feyerick

- 15.** Points divers

1. VALIDATION DES PRÉSENCES ET DES POUVOIRS

Nathalie Rodriguez : Nous allons commencer l'appel. Lorsque je prononcerai le nom de votre Fédération, merci de lever la main afin que nous puissions vous remettre le boîtier de vote. Je vais commencer par les Fédérations qui sont présentes, et nous continuerons ensuite par les pouvoirs.

Afghanistan	Croatie	Italie	Paraguay
Algérie	Cuba	Jamaïque	Pérou
Angola	Chypre	Jordanie	Philippines
Antigua-et-Barbuda	République tchèque	Japon	Palestine
Argentine	Danemark	Kazakhstan	Pologne
Arménie	Dominique	Kirghizistan	Portugal
Aruba - Aruba n'est pas là ?	République Dominicaine -	Corée	Porto Rico
Australie	La République Dominicaine	Royaume d'Arabie Saoudite	Qatar - il n'est pas là ?
Autriche	n'est pas là ?	Lettonie	Roumanie
Azerbaïdjan	Équateur	Libye	Afrique du Sud
Bangladesh	Égypte	Liban	Russie
Barbade - La Barbade n'est pas là	El Salvador	Lituanie	Serbie
Belgique	Espagne	Luxembourg	Sénégal
Bénin	Estonie	Macao — Macao est là ?	Singapour
Bermudes	Finlande	Non.	Sierra Leone — La Sierra Leone n'est pas là ?
Belize	France	Madagascar	Slovénie
Biélorussie	Gabon - Le Gabon n'est pas là ?	Maroc	Sri Lanka
Bolivie	Grande-Bretagne	Malaisie	Suisse
Botswana — Le Botswana est là ?	Géorgie	Moldavie	Slovaquie
Brésil	Allemagne	Mexique	Suède
Bahreïn	Guinée Équatoriale	Mongolie	Syrie
Brunei	Ghana	L'Ancienne République Yougoslave de Macédoine - pas là ? Pas là.	Thaïlande
Bulgarie	Grèce	Mali	Tadjikistan
Burkina Faso	Guatemala — Le Guatemala n'est pas là ?	Malte	Turkménistan
Cambodge	Île de Guam	Monaco	Togo - Le Togo n'est pas là ?
Canada	Guyane	Maurice	Chine Taipei
Congo — Le Congo est là ?	Haïti	Birmanie	Tunisie
Le Congo n'est pas là.	Hong Kong	Namibie	Turquie
Chili	Honduras	Nicaragua — pas là.	Émirats Arabes Unis
Chine	Hongrie	Pays-Bas	Ukraine
Côte d'Ivoire	Indonésie	Népal	Ouganda - L'Ouganda est là ? Pas là.
Cameroun - Le Cameroun n'est pas là ?	Inde - L'Inde est là ? Ok.	Nigeria - le Nigeria est là ?	Uruguay
République Démocratique du Congo - pas là ?	Iran	Le Nigeria n'est pas là.	États-Unis d'Amérique
Colombie	Irlande	Niger - Le Niger n'est pas là ?	Ouzbékistan
Costa Rica	Irak - L'Irak n'est pas là ?	Nouvelle-Zélande	Venezuela - N'est pas là ?
	L'Irak est là. Merci.	Panama	Vietnam
	Islande		Yémen

Est-ce que tous les pays ont été appelés ? Est-ce qu'il y a des pays qui n'ont pas été appelés ?
Passons maintenant aux pouvoirs.

Les Bahamas ont donné pouvoir au Costa Rica. Est-ce que le Costa Rica accepte ? Oui.
Les Îles Vierges ont donné pouvoir à la Dominique. Est-ce que la Dominique accepte ? Oui.
Malte a donné pouvoir à l'Italie. Est-ce que l'Italie accepte ? Oui.
Le Nicaragua a donné pouvoir à El Salvador. Est-ce que El Salvador accepte ? Oui.
Les Samoa ont donné pouvoir à la Nouvelle-Zélande. Est-ce que la Nouvelle-Zélande accepte ? Merci.
Est-ce qu'il y a d'autres pouvoirs ?
La Norvège a donné pouvoir au Danemark. Est-ce que le Danemark accepte ? Oui.

Le nombre de fédérations nationales présentes et représentées est donc de 126. Pour les votes, la majorité simple sera de 64 et la majorité des 2/3 sera de 84.

Nous passons maintenant au point 2, à savoir l'allocution du Président de la FIE.

2. ALLOCUTIONS DU PRÉSIDENT DE LA FIE ET DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION D'ESCRIME DES ÉMIRATS ARABES UNIS

Alisher Usmanov : Chers amis, chers délégués, chers respectés organisateurs,

Je suis heureux de vous accueillir ici, à Dubaï, pour notre Congrès, notre premier Congrès de ce cycle Olympique.

Je commencerai bien sûr par l'événement le plus important pour tous ceux qui participent à notre Congrès et tous les membres de la famille de l'escrime : le Comité International Olympique (CIO) a pris la décision historique d'inclure deux jeux de médailles supplémentaires au programme Olympique. Chacun de nous comprend ce que cela signifie pour nous. C'était sur le long terme notre objectif le plus difficile et le plus important à atteindre. Ce n'est pas seulement une autre étape de notre développement, c'est une étape majeure pour l'avenir de notre sport, car chaque athlète dans chaque type d'arme et chaque équipe aura désormais le droit de participer aux Olympiades. Je pense que c'est non seulement un honneur pour nous, et une réussite, mais également une grande responsabilité pour nos fédérations d'accepter cette grande confiance que le CIO leur porte. Nous devons tous comprendre que les prochains Jeux Olympiques incluront ce nouveau programme avec 12 disciplines. Nous n'avons pas le temps d'être hésitants et passifs, nous avons beaucoup de choses à accomplir. Nous avons un grand nombre de nouveautés à organiser pour développer notre sport, pour devenir l'un des meilleurs en matière de technologies TI innovantes et pour attirer de nouveaux spectateurs. Nous devons repenser et comprendre notre sport aujourd'hui sur la base de ces nouvelles conditions, dans une nouvelle ère dans laquelle aucun doute ne subsiste quant à notre présence dans le programme Olympique. Cela nous donne bien sûr de nouveaux objectifs et un nouveau but. Nous devons comprendre que la compétition Olympique est une compétition destinée aux meilleurs sportifs et, bien sûr, nous devons respecter de nombreux critères qui donnent aujourd'hui une place dans le programme Olympique à différentes disciplines.

Pour cela, nous devons continuer notre travail en soutenant les nouvelles fédérations et en nous donnant la possibilité de développer notre sport sur tous les continents. C'est notre objectif le plus important pour développer l'escrime. Aujourd'hui, je peux vous dire que nous devons augmenter notre niveau de compétition. Pour cela, nous devons attirer plus de médias ; c'est primordial pour nous. Nous avons un très bon résultat de diffusion TV après les Championnats du monde à Leipzig et les Jeux Olympiques à Rio, mais ce n'est pas suffisant pour faire partie de ces disciplines du programme Olympique qui sont assurées de rester dans le programme Olympique.

A Tokyo, nous devons améliorer le niveau que nous avons atteint et l'amener au stade supérieur pour compter parmi les 10-15 premières disciplines du programme Olympique. Nous devons captiver le grand public. Nous devons rendre notre sport plus compréhensible pour tous les consommateurs de programmes TV, et nous devons ouvrir la porte aux jeunes, les impliquer dans notre sport, moderniser et apporter des innovations à l'escrime, et promouvoir activement l'escrime sur les réseaux sociaux pour attirer les jeunes générations.

Nous devons accélérer de manière notable notre développement et je suis certain qu'ensemble, nous pouvons atteindre ce but et mériter la confiance que le CIO nous a accordée. C'est la voie la plus importante pour nos fédérations et pour les confédérations de la FIE, ainsi que pour les autres membres de notre famille. Merci de votre attention.

Je déclare notre Congrès ouvert et je vous souhaite à tous un travail productif et des initiatives fructueuses dans cette atmosphère chaleureuse que nous avons aujourd'hui à Dubaï.

Applaudissements.

J'aimerais donner la parole à notre CEO, Mme Nathalie Rodriguez, qui va donner la parole au Président de la Fédération d'escrime des EAU. S'il vous plaît.

Nous devons tous, également, remercier nos collègues de la Fédération des EAU et le gouvernement hôte qui ont soutenu notre Congrès et nous ont donné la possibilité de l'organiser à un tel niveau de qualité. Merci, merci beaucoup.

Applaudissements.

2. ALLOCUTIONS DU PRÉSIDENT DE LA FIE ET DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION D'ESCRIME DES ÉMIRATS ARABES UNIS

Sheikh Salem Sultan Saqr Al-Qasimi, Président de la Fédération des Emirats Arabes Unis (EAU) :

Cher M. Alisher Usmanov, Président de la FIE, Membres respectés du Comité exécutif, Mesdames et Messieurs, Salam Alikum, Marhaba et Ahlan wa Sahlan. C'est un grand plaisir pour moi de vous accueillir aujourd'hui aux EAU, la terre du don, de l'amour et de la paix, la terre du Cheikh Zayed et du Cheikh Rashid. Tous les deux représentent la charité et le don. La terre de plusieurs civilisations qui vivent ensemble en harmonie dans la ville du monde, à Dubaï.

Mesdames et Messieurs, nous avons une totale confiance en la FIE, qui vit une ère de prospérité sous la présidence de M. Alisher Usmanov. Nous espérons que ce Congrès sera un nouveau chapitre de l'histoire à succès de la FIE, et que nous vous accueillerons de nouveau à Dubaï dans les années à venir.

Pour conclure, j'aimerais adresser mes remerciements et exprimer ma gratitude au Conseil des Sports de Dubaï pour son soutien et pour tous ses efforts qui nous ont permis d'accueillir cet événement spécial, le Congrès de la FIE, aux EAU. Je vous souhaite à tous le meilleur, beaucoup de succès, et un séjour agréable aux Émirats Arabes Unis. Merci beaucoup. Merci Monsieur le Président.

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : Alisher Usmanov va remettre au président de la Fédération d'escrime des EAU un présent de la part de la FIE.

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : La parole est désormais à Emmanuel Katsiadakis, qui va lire un message reçu par la FIE.

Emmanuel Katsiadakis (MH, GRE) : Ce message provient du Vice-premier ministre des Émirats Arabes Unis.

« C'est un grand plaisir et un grand honneur pour moi d'accueillir tous les délégués et membres de la FIE à Dubaï, la ville hôte du 96e Congrès de la FIE. L'escrime, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, combine des techniques ancestrales aux technologies modernes et est un merveilleux exemple de valeurs telles que l'esprit sportif, l'endurance, la dextérité et la grâce.

Les Émirats Arabes Unis sont fiers que ses jeunes apprennent la pratique de ce sport aux côtés de leurs pairs du monde entier. Je souhaite beaucoup de succès à toutes les personnes assistant à cet événement spécial et j'espère que cette expérience leur sera agréable et mémorable. »

Mansour bin Zayed Al Nahyan, Vice-premier ministre
Ministère des affaires présidentielles

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : Nous allons maintenant passer au point suivant de l'ordre du jour. J'aimerais vous rappeler comment fonctionne le boîtier de vote. Vous venez de recevoir un boîtier de vote ainsi que des explications sur la manière de voter : lorsque vous souhaitez voter, appuyez sur Oui ou Non ou Abstention, puis appuyez sur la touche Valider.

J'ouvrirai les votes, et une fois le vote terminé, je déclarerai le vote fermé. Si un participant du Congrès souhaite intervenir, il doit lever la main et un micro lui sera apporté. Il doit annoncer son nom et son pays. Nous vous demandons de rester dans la salle du Congrès et de ne pas la quitter, car nous avons besoin de la participation de tout le monde au processus de vote. Si vous êtes absent pendant le vote, nous ne pourrions pas avoir le nombre de votes requis. J'aimerais également vous dire que la photo du Congrès sera prise juste avant le déjeuner. La Commission des Honneurs, qui est présidée par le Secrétaire général et composée de tous les Membres d'Honneur présents au Congrès, se réunira une fois la photo prise, pendant le déjeuner.

3. RATIFICATION DES NOUVELLES FÉDÉRATIONS

Nathalie Rodriguez : Le point suivant de l'ordre du jour est la ratification des nouvelles fédérations. Le Comité exécutif a affilié la Fédération angolaise. Je demande au Congrès de ratifier l'affiliation de cette nouvelle fédération. Le nombre total de fédérations membres est passé à 152. Nous pouvons peut-être approuver cette affiliation par acclamation si vous n'avez pas d'objection.

Applaudissements.

4. APPROBATION DU RAPPORT DU CONGRÈS 2016 ORGANISÉ À MOSCOU (RUS)

Nathalie Rodriguez : Le point suivant est l'approbation du rapport du Congrès 2016 qui s'est déroulé à Moscou, en Russie. J'ouvre le vote sur le point 4.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Le rapport du Congrès est approuvé. Nous passons au point 5.

5. RAPPORT MORAL 2016 DU COMITÉ EXÉCUTIF

Nathalie Rodriguez : Le point suivant de l'ordre du jour concerne le rapport annuel 2016 du Comité exécutif, mais avant que nous passions au vote sur ce point, je laisse la parole à Emmanuel Katsiadakis.

Emmanuel Katsiadakis (MH, GRE) : Vous avez déjà notre rapport. Je pense qu'il est très clair et qu'il contient tous les détails nécessaires, mais s'il y a des questions, je suis prêt à vous répondre. Est-ce qu'il y a des objections ? Merci beaucoup.

Emmanuel Katsiadakis (MH, GRE) : Nous avons une vidéo à vous montrer. S'il vous plaît. Je vous demande de vous lever pour honorer la mémoire de ceux qui nous ont quittés cette année.

[Présentation vidéo]

Merci beaucoup.

Nathalie Rodriguez : J'aimerais vous informer que le Nigeria et le Cameroun sont arrivés, et que la majorité simple est désormais de 64 et la majorité aux 2/3 de 85.

Nous allons passer au vote sur le point 5, le Rapport moral 2016 du Comité exécutif, et j'ouvre le vote.

Le vote est fermé.

Le rapport annuel est approuvé.

Le point suivant concerne le rapport financier 2016, le rapport des Commissaires aux comptes et l'approbation des comptes.

6. RAPPORT FINANCIER 2016, RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, APPROBATION DES COMPTES, QUITUS AU COMITÉ EXÉCUTIF ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nathalie Rodriguez : La parole est à Ferial Salhi.

Ferial Salhi (ALG) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres d'Honneur, Mesdames et Messieurs les Présidents des Fédérations, Mesdames et Messieurs les participants au Congrès.

J'ai le plaisir de soumettre à votre approbation le bilan et le compte de résultat de l'exercice financier 2016. Les comptes 2016 qui sont soumis montrent un excédent des recettes par rapport aux dépenses, représentant 4 363 797 CHF. À cette occasion, j'aimerais exprimer ma gratitude au Président de notre Fédération pour sa donation généreuse de 5 millions USD, soit 4 850 000 CHF, qui nous a permis d'organiser de magnifiques Jeux Olympiques.

Les trois départements de la FIE, c'est-à-dire le département Administration et Finances, le département Sports et le département Communication et Marketing, ont respecté leur budget. Toutefois, les dépenses pour les Jeux Olympiques ont dépassé le budget de 21,31 % et nous ont coûté 1 655 956 CHF supplémentaires.

Cet excédent de dépenses s'explique par le fait que la FIE a dû faire face à des dépenses imprévues en raison de la situation financière de RIO 2016. Par exemple l'éclairage, les pistes, les meubles des bureaux, les indemnités journalières des officiels techniques internationaux pour leurs journées de déplacement et leurs dîners, n'ont pas été pris en charge par le Comité d'organisation local. Les autres dépenses sont notamment liées à la location des chambres pour les Jeux Olympiques à Rio, qui nous ont coûté \$500 par nuit par chambre.

Les revenus de la Fédération internationale proviennent principalement du Président et du CIO. Ils représentent à eux deux 92,50 % des recettes totales.

Nous avons un revenu de 1.21% provenant de la communication/marketing/tv, et les revenus provenant des fédérations (383 893 CHF) représentent environ 2,5 % des recettes totales.

Notre bilan fin décembre est positif en raison des excédents de recettes de l'année et s'élève à 4 363 797 CHF. Notre capital total est de 31 475 495 CHF.

J'aimerais également remercier Mme Nathalie Rodriguez et son équipe du département Administration et Finance pour leur coopération et leur travail, qui ont rendu possible la présentation de ce rapport au Congrès.

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : Merci. Nous allons passer au vote sur le rapport financier, le rapport des Commissaires aux comptes, l'approbation des comptes et le quitus au Comité exécutif et aux Commissaires aux comptes.

J'aimerais vous rappeler que le nombre de fédérations présentes et représentées est désormais de 128, que la majorité simple est de 65 et la majorité aux 2/3 de 86.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Les comptes sont approuvés.

Nous passons maintenant au point suivant, à savoir le budget pour 2018.

7. BUDGET POUR 2018

Nathalie Rodriguez : Le budget pour 2018 est identique au budget pour 2017. Si vous n'avez pas de questions nous pouvons passer au vote sur ce point.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Le budget pour 2018 est approuvé.

Le point suivant est la nomination des Commissaires aux comptes.

8. NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nathalie Rodriguez : Il est proposé de nommer Ernst & Young pour une autre année. Nous passons au vote du point 8 et le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Ernst & Young est désigné pour un autre mandat d'un an.

Nous passons maintenant au point 9, à savoir la restructuration des Règlements de la FIE.

9. RESTRUCTURATION DES RÈGLEMENTS DE LA FIE

Nathalie Rodriguez : La restructuration a été menée par la Commission des Règlements et j'aimerais donner la parole au Président de la Commission des Règlements, M. Stephen Higginson, qui va expliquer en quoi a consisté cette restructuration.

Stephen Higginson (MH, GBR) : Bonjour. L'idée de restructurer les Règlements est venue de mon prédécesseur à la présidence de la Commission des Règlements, M. Giuseppe Cafiero, qui est malheureusement souffrant et n'a pas pu se joindre à nous. Il y a eu de nombreuses modifications des Règlements au fil du temps, au fur et à mesure de l'évolution de notre sport et de notre organisation, et certaines sections des Règlements semblaient aujourd'hui surchargées de répétitions, d'articles pas toujours classés de manière logique, de nouvelles règles fondées sur la structure initiale, et parfois d'articles qui ne sont en fait pas des règles. Pour les rendre plus faciles à consulter, M. Cafiero a créé il y a trois ans un groupe de travail composé de membres de la Commission des Règlements et d'autres membres coopérants, fortement soutenu par notre CEO et les membres du personnel de Lausanne.

Vous avez déjà reçu les versions restructurées qui, nous l'espérons, sont désormais dans un ordre plus logique dans les trois langues de la FIE. Je dois souligner que nous n'avons modifié aucune règle. Si vous regardez attentivement, vous pourrez constater que le terme nation a été remplacé par fédération nationale, mais je le répète, aucune règle n'a été modifiée. Nous avons seulement modifié l'ordre, essayé de supprimer les répétitions inutiles et tenté de regrouper les sections de manière logique.

Nous n'avons pas encore terminé, bien sûr, il reste la section Matériel des Règlements. Un gros travail a été accompli, et si vous approuvez ces deux premières sections, nous espérons avoir terminé la totalité du projet de restructuration à temps pour le soumettre à votre approbation l'année prochaine. Au-delà de cela, au cours de notre travail, nous avons eu un très bon aperçu de l'ensemble des règles, et il y a des endroits où les formulations doivent être mises à jour.

Vous serez parfois surpris, si vous lisez la version originale de 1913 des règlements, de voir à quel point la phraséologie est familière et toujours là. Il y a parfois des règles qui se rapportent à des situations qui n'existent plus, mais les règles sont quand même restées en place. Certaines sont peut-être un peu ambiguës ou sujettes à interprétation et, comme je le disais, il y a des articles qui ne sont pas vraiment des règles. Mais nous n'avons encore rien modifié, même si nous avons été très tentés de le faire à certaines occasions. Dans les années à venir, avec les modifications normales qui seront présentées, nous soumettrons à votre approbation un certain nombre d'améliorations et de corrections aux textes actuels. En réalité, il y a déjà une ou deux de ces modifications et mises à jour de règles, établies lors du processus de restructuration, qui sont soumises à votre vote cette année. J'espère que vous approuverez le travail que nous avons réalisé jusqu'ici et que nous aurons le feu vert pour continuer avec la section Matériel et procéder à d'autres révisions. Merci.

Nathalie Rodriguez : Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer au vote, tout d'abord sur la restructuration des Règles d'organisation.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

La restructuration des Règles d'organisation est approuvée.

Nous allons maintenant passer au point suivant, à savoir la restructuration du Règlement technique, et j'ouvre le vote.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

La restructuration du Règlement technique est approuvée.

10. JEUX OLYMPIQUES 2020

Nathalie Rodriguez : Nous passons maintenant au point 10, à savoir les critères de qualification aux Jeux Olympiques 2020. Ce document a été rédigé par le CIO. Il sera également soumis au Département juridique du CIO qui s'assurera que la formulation est uniforme dans tous leurs documents, et que la terminologie est utilisée de manière homogène. Une fois que le Congrès aura approuvé ce document, ces critères seront soumis à l'approbation finale de la Commission Exécutive du CIO en février. Ces critères techniques sont les mêmes que ceux pour Rio. Avez-vous des questions ?

Otto Drakenberg (SWE) : Cher Président, chers membres du Comité Exécutif, et chers amis de l'escrime présents ici, je m'appelle Otto Drakenberg, et j'ai été élu récemment Président de la Fédération suédoise d'escrime. Je suis extrêmement heureux et enthousiaste que l'escrime ait reçu les deux jeux de médailles Olympiques qui nous manquaient depuis un certain nombre d'années. Je pense que c'est très bien et palpitant, mais que ce n'est pas suffisant. Ce n'est pas suffisant. Je viens d'un pays qui n'a pas qualifié une équipe pour les Olympiades depuis 1992, et je sais que la Suède n'est pas la seule dans cette situation.

Pour la plupart des fédérations de la FIE, la qualification individuelle est la seule alternative réaliste de participer aux Jeux Olympiques, la seule manière de recevoir un financement de nos Comités Olympiques nationaux, et la seule manière de sécuriser et même d'améliorer l'avenir de l'escrime dans nos pays.

Grâce à l'attention des médias, les stars incitent les enfants à commencer l'escrime et à réussir dans la famille Olympique. Nous avons besoin d'une qualification aux Jeux Olympiques qui soit juste. Le principe selon lequel 144 athlètes sur 204 sont qualifiés parce qu'ils proviennent d'une équipe n'est pas juste, et constitue l'obstacle important au développement de l'escrime dans de nombreux pays.

J'exhorte fortement le Président de la FIE, le Comité exécutif et tous les nôtres présents ici à travailler aussi durement que nous l'avons fait dans le passé pour un changement. Les Règles de qualification pour Paris 2024 doivent stipuler une qualification distincte pour les compétiteurs individuels et pour les équipes, et le travail doit commencer maintenant. Merci beaucoup.

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : La situation est la suivante : vous savez qu'il a été très long et extrêmement difficile pour la FIE d'obtenir les deux épreuves manquantes. Ce résultat découle principalement du travail long et acharné du Président de la FIE, M. Alisher Usmanov. C'est grâce à lui que le CIO nous a accordé ces deux épreuves supplémentaires. Il est clair que nous voulons plus. Pas plus d'épreuves, parce que nous n'avons pas plus d'épreuves, mais nous voulons davantage de tireurs qualifiés par le biais de la qualification individuelle. C'est vrai, mais nous ne pouvons pas tout obtenir en même temps. Vous devez le comprendre. Cela ne veut pas dire que nous allons maintenant arrêter de travailler. Nous allons commencer le travail pour Paris 2024. C'est très clair, mais une chose à la fois. J'espère que vous comprenez cela.

Les critères qui vous ont été transmis incluent les deux épreuves par équipes supplémentaires qui nous ont été accordées.

Par conséquent, j'ouvre le vote sur les critères pour les Jeux Olympiques 2020 et je répète que ces critères doivent recevoir l'approbation finale du CIO en février 2018.

Le vote est ouvert.

Alisher Usmanov : J'aimerais ajouter quelque chose à ce que notre collègue de Suède a dit. Cela faisait vingt ans qu'il manquait ces deux jeux de médailles à notre sport. Nous avons approché le CIO six fois auparavant, et reçu comme réponse unique que c'était impossible. Ce n'est que grâce à des arguments de poids, développés et préparés par Nathalie et le Secrétaire général, que nous sommes parvenus à trouver un moyen d'atteindre cet objectif en conservant le même nombre d'athlètes participant aux compétitions. Bien sûr, c'est très bien de dire que nous avons besoin de qualifier davantage d'athlètes par la qualification individuelle, mais si vous regardez le nombre de disciplines ayant moins de participants et le nombre de disciplines d'autres sports conservées aujourd'hui dans le programme, par exemple la boxe, la lutte, etc., vous comprendrez combien c'est difficile. Nous devons définir un objectif réel et un résultat réel, autrement, nous perdrons toute opportunité. Merci.

10. JEUX OLYMPIQUES 2020

Marco A. Rioja Perez (ESP) : Merci. Je suis Marco Rioja, Président de la Fédération espagnole d'escrime. J'aimerais dire devant le Congrès que nous sommes d'accord avec la déclaration du Président de la Fédération suédoise et que nous devons commencer à travailler sur la qualification des individus et des équipes, avec l'objectif de qualifier les individuels distinctement des équipes. Nous sommes très reconnaissants au Président et à la FIE pour les 12 médailles. Nous pensons que le Congrès doit se demander si la qualification des équipes telle qu'elle existe aujourd'hui est vraiment juste. Les huit meilleures équipes des classements ne participent pas aux Jeux. Je pense que ce n'est pas le but que nous devons défendre en soi car en tenant compte de ce qu'a indiqué le Président de la Fédération suédoise, 75 % des qualifications appartiennent à 8 équipes. Par conséquent, ces équipes devraient être les 8 premières des classements de la Coupe du monde de la FIE.

Nathalie Rodriguez : Le système de qualification prend en compte les quatre premières équipes du classement de la FIE et la meilleure équipe par zone, selon les classements. Dans le futur, nous devons travailler sur notre qualification individuelle, nous le savons. Mais pour le moment, nous n'avons pas la possibilité d'avoir un système de qualification différent en individuel. Nous travaillerons sur cela pour les Jeux 2024.

Alisher Usmanov : Une fois de plus, j'aimerais lancer un appel à chacun. S'il vous plaît, ne créez pas de plans improbables. Par exemple, la boxe a perdu trois disciplines et en a donné une aux femmes, ce qui fait au total seulement trois disciplines pour les femmes, auparavant les hommes seuls avaient onze disciplines. La même histoire s'est produite pour la lutte et pour la Fédération d'athlétisme. Bien sûr, 8 pays ce n'est pas suffisant, mais ce sont les meilleurs qui reçoivent le droit de participer aux Jeux Olympiques. Le précédent Président de la FIE a reçu la reconnaissance de nos disciplines, mais n'a obtenu aucun jeu de médailles. Cela nous a pris vingt ans. J'ai l'impression que tout le monde ne comprend pas ce que notre Fédération a accompli. C'est dommage. Merci.

Nathalie Rodriguez: Le vote est fermé.

Les critères de qualification sont approuvés.

Nous allons maintenant passer au point suivant, à savoir les propositions soumises au Congrès.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Nathalie Rodriguez : Nous allons commencer par les modifications des Statuts. Pour qu'une proposition soit adoptée, nous avons besoin de 2/3 des votes, c'est-à-dire 86 votes. Nous commençons par la proposition du Comité exécutif.

Proposition du Comité exécutif

Proposition 1 concernant l'**Article 5.6.2**. Le Comité exécutif a modifié sa proposition initiale, après avoir vérifié les pratiques dans les autres Fédérations internationales de même taille que la FIE ou plus importantes. Il a pu être vérifié que la proposition était conforme à la pratique d'autres Fédérations internationales. Par conséquent, le Comité exécutif a approuvé le texte amendé, qui est soumis au Congrès. Nous votons pour le texte modifié par le Comité exécutif et le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition n'est pas adoptée.

Proposition de Sam CHERIS (MH) et Peter JACOBS (MH)

Proposition 1 concernant l'**Article 7.2.11**. L'objectif est de déplacer ce paragraphe dans le Règlement. Si la proposition est adoptée, le paragraphe sera déplacé dans le Règlement. Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Propositions de la Commission Juridique

Proposition 1. La Commission Juridique a modifié sa proposition initiale afin de clarifier les textes et pour que les trois langues de la FIE soient en accord. Le Comité exécutif est favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission Juridique.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 2. La Commission Juridique a modifié sa proposition initiale, dans l'objectif de clarifier la formulation et pour que les trois langues de la FIE soient en accord. Le Comité exécutif est favorable au texte tel que modifié par la Commission Juridique. Nous ouvrons le vote sur cette proposition.

Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 3. Cette proposition concerne l'**Article 4.7.6**. Tous les articles associés dans les Statuts mentionnent des pourcentages. L'objectif est de modifier cet article afin d'avoir des pourcentages et non des chiffres. La Commission Juridique est favorable à cette proposition et le Comité exécutif y est également favorable.

Nous ouvrons le vote sur cette proposition. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 4 concernant l'**Article 6.4.2**. La Commission Juridique a modifié sa proposition initiale. Le Comité exécutif est favorable au texte tel que modifié par la Commission Juridique et nous ouvrons le vote sur cette proposition modifiée.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La Proposition 5 concerne des modifications d'articles du Code Disciplinaire. La Commission d'Arbitrage est favorable à cette proposition. La Commission Juridique est également favorable à cette proposition, après quoi elle a été approuvée par le Comité exécutif. Si cette proposition est acceptée, l'**Article 7.2.11** sera ajouté à l'**Article t.119** comme mentionné précédemment.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Proposition 6. Cette proposition concerne la précision de la procédure concernant les délais relatifs à la plainte. La Commission Juridique a modifié sa proposition initiale et clarifié le fait que le « Central Office » était le « Bureau ». Le Comité exécutif est favorable au texte tel que modifié par la Commission Juridique. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 7. Il s'agit d'une nouvelle règle à ajouter aux Statuts qui définit la procédure à suivre en ce qui concerne la participation de tireurs réfugiés aux compétitions d'escrime. La Commission Juridique a modifié sa proposition initiale. Le Comité exécutif est favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission Juridique et a juste mentionné que dans l'**Article 9.2.3**, « siège social » de la FIE devait être remplacé par « Bureau » de la FIE.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition de la Commission Promotion et Publicité

La proposition suivante suggère une mise à jour des tâches de la Commission et une modification de son nom. La Commission Juridique est favorable à la proposition, la Commission Promotion a légèrement modifié sa proposition, et le Comité exécutif est favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission Promotion et Publicité.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Nathalie Rodriguez : Nous en avons terminé avec les propositions concernant les Statuts. Nous allons maintenant passer aux propositions concernant les Règlements, nous proposons de faire une très courte pause de 5-6 minutes, pas plus. Nous reprendrons ensuite avec les propositions de modification des Règlements.

Alisher Usmanov : Nous poursuivrons dans quelques minutes. Nathalie, s'il vous plaît, quand vous êtes prête.

Nathalie Rodriguez : Oui, merci. Nous passons aux modifications des Règlements et nous commençons par les propositions du Comité exécutif.

Propositions du Comité exécutif

La *Proposition 1* concerne l'**Article o.13**. La Commission des Règlements est favorable et le Comité exécutif est favorable, nous ouvrons donc le vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 2* concerne l'**Article o.17**. La Commission des Règlements est favorable et le Comité exécutif est favorable. Cette proposition, si elle est adoptée, sera appliquée au début de la saison prochaine.

Le vote est ouvert.

Lorsque je ne mentionne pas la date d'entrée en vigueur, cela veut dire que le texte entrera en vigueur le 1er janvier 2018, autrement je mentionnerai la date d'entrée en vigueur.

Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

La *Proposition 3* concerne l'**Article o.20**. La Commission des Règlements est favorable et le Comité exécutif est favorable. Si cette proposition est adoptée, elle sera appliquée au début de la saison prochaine.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Nathalie Rodriguez : J'aimerais indiquer que nous avons reçu une procuration d'Aruba donnant pouvoir à l'Uruguay. Par conséquent, le nombre de fédérations présentes ou représentées est de 129.

La *Proposition 4* concerne l'**Article o.25**. La Commission des Règlements est favorable et le Comité exécutif est également favorable. Si cette proposition est adoptée, elle sera appliquée au début de la saison prochaine. Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 5* concerne l'**Article o.28**. La Commission des Règlements est favorable à la modification de la proposition et le Comité exécutif est favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission des Règlements.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 6* concerne l'**Article o.50**. La Commission des Règlements est favorable et le Comité exécutif également.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 7. Cette proposition est liée à la proposition de la Commission Médicale et des Membres d'Honneur, et à la proposition de la Fédération israélienne d'escrime. La Commission des Règlements est favorable à ce texte. La Commission Juridique a approuvé la proposition. La Commission Médicale est également favorable, et le Comité exécutif est d'accord avec les Commissions Juridique et Médicale et a proposé un texte modifié prenant en compte les commentaires de ces Commissions. Nous ouvrons le vote. Si cette modification est adoptée, elle sera au début de la saison prochaine.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 8. La Commission des Règlements a modifié la proposition. Le Comité exécutif est favorable au texte tel que modifié par la Commission des Règlements. Nous ouvrons le vote sur cette proposition. Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 9. La Commission des Règlements a modifié la proposition du Comité exécutif. Le Comité exécutif est favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission des Règlements, et a ajouté qu'il devait y avoir 3 membres de la Commission Médicale pour le nouveau **point e**). Nous ouvrons le vote sur cette proposition. Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 10. La prochaine proposition doit être divisée en 3 parties. Les trois propositions que nous devons voter concernent : une proposition sur les compétitions satellites, une proposition sur les arbitres aux Championnats du monde vétérans, et enfin une proposition sur les arbitres aux compétitions juniors.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Proposition sur les arbitres des compétitions satellites

La Commission des Règlements a approuvé cette proposition et le Comité exécutif également. L'idée ici est d'avoir une règle stipulant que les arbitres doivent être amenés par les fédérations nationales comme c'est le cas actuellement. Nous mettons juste à jour nos Statuts.

Le vote sur les arbitres aux compétitions satellites est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition sur les arbitres aux Championnats du monde vétérans

Le Conseil des vétérans a demandé à ce que les arbitres soient désignés par le Comité exécutif en se fondant sur une proposition de la Commission d'Arbitrage. Les frais liés aux prestations d'arbitrage seront pris en charge par le Comité d'organisation grâce au paiement de droits d'engagement par les fédérations. Ces droits d'engagement ont été approuvés par la Commission des Règlements, et seront de 90 EUR pour les épreuves individuelles et de 185 EUR pour les épreuves par équipes. C'est une demande importante du Conseil des vétérans qui a vraiment besoin d'avoir ces arbitres. La Commission des Règlements a approuvé cette proposition. La Commission d'Arbitrage et le Comité exécutif ont tous les deux approuvé cette proposition.

Nous ouvrons le vote sur cette proposition. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition sur les arbitres aux compétitions juniors

La dernière proposition concerne les compétitions juniors. La proposition émane de la Fédération italienne qui suggère que les arbitres soient gérés par l'organisateur. La Commission d'Arbitrage n'est pas favorable à cette proposition et le Comité exécutif n'approuve pas cette proposition. Si vous n'approuvez pas la proposition, votez Non, et si vous approuvez la proposition, votez Oui.

J'ouvre le vote sur cette proposition. Le vote est fermé. La proposition n'est pas adoptée.

La *Proposition 11* concerne l'**Article 0.83**. La Commission des Règlements est favorable à cette proposition et le Comité exécutif également. Nous passons au vote sur cette proposition.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 12* a été retirée. Nous passons à la *Proposition 13*.

Proposition 13. La Commission des Règlements est favorable. La Commission d'Arbitrage est favorable et le Comité exécutif est également favorable. Nous ouvrons le vote sur cette proposition.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 14* a été reportée. Nous passons à la *Proposition 15*.

Proposition 15. La Commission des Règlements est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons donc au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Nathalie Rodriguez : Nous passons maintenant aux propositions des Membres d'Honneur.

Propositions des Membres d'Honneur

La *Proposition 1* émane de Sam Cheris et Peter Jacobs. Elle concerne l'**Article t.114**. La seule modification à cette proposition doit être la suivante : étant donné que nous avons un nouveau calendrier, la date indiquée pour les compétitions seniors doit être le 1er septembre, et non le 1er octobre, étant donné que les compétitions seniors commencent désormais en septembre. Si cette proposition est adoptée, elle sera valide pour la prochaine saison.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 2. La remarque est la même : la date indiquée pour les compétitions seniors doit être le 1er septembre, et non le 1er octobre. Et pour le **paragraphe 2** également. Ce texte provient des Statuts, lequel a été déplacé à l'**Article t.119**. Le texte a donc déjà été approuvé et voté. Nous passons au vote sur ce point, et si la proposition est adoptée, elle sera valide pour la prochaine saison.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 3* concerne l'**Article t.122**. La Commission des Règlements est favorable. La Commission d'Arbitrage est favorable et le Comité exécutif est favorable. Je propose de passer au vote sur cette proposition. Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 4* concerne l'**Article t.122**. La Commission des Règlements est favorable à cette proposition. La Commission d'Arbitrage est favorable à la proposition et le Comité exécutif est également favorable à cette proposition.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 5. La Commission des Règlements est favorable. La Commission d'Arbitrage est favorable et le Comité exécutif est également favorable à cette proposition.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 6* concerne l'**Article t.124**. La Commission des Règlements est favorable. La Commission d'Arbitrage est favorable et le Comité exécutif est favorable à cette proposition. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 7* concerne l'**Article t.125**. La Commission des Règlements est favorable. La Commission d'Arbitrage est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 8* a été retirée. Nous passons à la *Proposition 9*.

La *Proposition 9* est identique à la proposition de la Commission d'Arbitrage, de la Fédération belge et du Conseil des entraîneurs. La Commission des Règlements est favorable. La Commission d'Arbitrage est favorable, le Conseil des entraîneurs est favorable, la Commission des Athlètes est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons donc au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Nathalie Rodriguez : Nous passons maintenant aux propositions de la Commission d'arbitrage.

Propositions de la Commission d'arbitrage

La *Proposition 1* concerne l'**Article t.18**, et elle vient juste d'être votée, nous passons donc à la *Proposition 2*.

La *Proposition 2* concerne l'**Article t.21**. La Commission des Règlements est favorable. La Commission d'Arbitrage est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons donc au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 3* concerne l'**Article t.26**. La Commission d'Arbitrage est favorable à sa proposition. La Commission des Règlements n'est pas favorable et le Comité exécutif n'est pas favorable à cette proposition. Si vous n'approuvez pas cette proposition, votez Non, et si vous l'approuvez, votez *Oui*.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition n'est pas adoptée.

La *Proposition 4* concerne l'**Article t.48**. La Commission d'Arbitrage est favorable à sa proposition. La Commission des Règlements n'est pas favorable et le Comité exécutif n'est pas favorable à cette proposition. Si vous n'êtes pas favorable à cette proposition, votez Non, et si vous y êtes favorable, votez *Oui*.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition n'est pas adoptée.

La *Proposition 5* concerne l'**Article t.72**. La Commission d'Arbitrage est favorable à sa proposition. La Commission des Règlements n'est pas favorable à la proposition et le Comité exécutif n'est pas favorable à cette proposition. Si vous n'êtes pas favorable à cette proposition, votez Non, et si vous y êtes favorable, votez *Oui*.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition n'est pas adoptée.

Les *Proposition 6 et 7* ont été reportées.

Nathalie Rodriguez : Nous passons aux propositions de la Commission Juridique.

Propositions de la Commission Juridique

La *Proposition 1* concerne l'**Article o.63**. La Commission des Règlements est favorable. La Commission Juridique est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons donc au vote sur cette proposition.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 2* concerne l'**Article t.99**. La Commission Juridique a modifié sa proposition. La Commission des Règlements est favorable. Le Comité exécutif est favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission Juridique. Nous passons donc au vote sur cette proposition.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Nathalie Rodriguez : Nous passons aux propositions des Commissions Juridique et Médicale.

Propositions des Commissions Juridique et Médicale

La *Proposition 1* a été retirée.

La *Proposition 2* a déjà été votée avec la proposition du Comité exécutif. Elle concerne l'**Article o.55**.

Nathalie Rodriguez : Nous passons aux propositions de la Commission Médicale.

Propositions de la Commission Médicale

La *Proposition 1* concerne l'**Article t.33**. La Commission Médicale a modifié sa proposition. Les Commissions Promotion, Arbitrage et Règlements sont favorables. Le Comité exécutif est favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission Médicale. Nous passons donc au vote sur cette proposition.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Nathalie Rodriguez : Nous passons aux propositions de la Commission des Règlements.

Propositions de la Commission des Règlements

La *Proposition 1* concerne l'**Article t.1**. Il s'agit uniquement d'une mise à jour des règles et son application sera immédiate. La Commission des Règlements est favorable et le Comité exécutif est favorable à la proposition. Nous passons donc au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 2. La Commission des Règlements est favorable et le Comité exécutif est également favorable. Nous passons au vote sur cette proposition.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 3. La Commission des Règlements est favorable et le Comité exécutif est également favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 4* concerne l'**Article t.43**. La Commission des Règlements est favorable. La Commission d'Arbitrage est favorable et le Comité exécutif est également favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Alisher Usmanov : Je pense que tout le monde est déjà fatigué de ces modifications, mais il est très important pour nous d'analyser tout cela car les Statuts sont comme notre Constitution. Nous n'avons pas besoin de les modifier chaque année, ou même tous les deux ans comme les Règlements. Nous devons initier des changements uniquement lorsque nous ressentons le besoin d'apporter des modifications sur une arme, une tenue ou une question de sécurité, ou sur d'autres éléments de notre sport qui ont vraiment besoin d'être modifiés. S'il vous plaît, je demande à mes collègues des Commissions et au COMEX d'arrêter cette grande liste de modifications.

Bien sûr, le vote doit être poursuivi, nous résolvons ces problèmes aujourd'hui en les présentant devant le Congrès, mais j'aimerais simultanément faire cette remarque pour l'avenir. La Commission d'Arbitrage et la Commission des Règlements doivent être plus prudentes en ce qui concerne la modification des Règlements.

Tout le monde ne le sait pas mais nous rencontrons certains problèmes, le plus important étant la non-combativité. Nous devons tout d'abord résoudre ce problème en fleuret féminin, et nous discutons de cette question hier encore lors du COMEX. Nous avons besoin d'un changement spécifique qui améliorera le niveau de combat, et seulement de cela. Nous savons également que nous avons d'autres problèmes à l'épée, mais ce sera résolu si, lors de chaque Congrès, nous apportons certains changements.

C'est très bien. Je ne suis pas contre cela. Nous devons modifier la stratégie d'apport de modifications à nos Règlements et Statuts. Une fois que nous aurons terminé notre travail aujourd'hui et apporté toutes les modifications nécessaires, j'aimerais faire une autre remarque sur la séparation des pouvoirs entre le Président de la FIE, la CEO, le Secrétaire général, les membres du Bureau, les membres du COMEX et les fédérations. Je n'aurai besoin que de cinq minutes. Merci beaucoup.

Nathalie Rodriguez : La Proposition 5 concerne l'**Article t.114**. La remarque ici est que la saison active de la compétition junior doit être indiquée au 1^{er} septembre, et non au 1^{er} octobre pour les Championnats du monde. Il en va de même pour l'**Article t.119**. Si cette proposition est adoptée, elle sera appliquée la saison prochaine. La même remarque s'applique au **t.120**. Nous passons au vote sur ce point, et si la proposition est adoptée, elle sera valide pour la prochaine saison. La Commission des Règlements est favorable. La Commission d'Arbitrage est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La Proposition 6 concerne l'**Article m.12**. La Commission des Règlements est favorable, la Commission SEMI est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La Proposition 7 concerne le retrait de textes sur le masque transparent dans le Règlement du matériel. Si cette proposition est adoptée, elle sera appliquée immédiatement. La Commission des Règlements est favorable, la Commission SEMI est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La Proposition 8 concerne l'**Article m.44**. La Commission des Règlements est favorable. Le texte a été modifié par la Commission SEMI, et le Comité exécutif est favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission SEMI. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La Proposition 9 concerne l'**Article m.51**. La Commission des Règlements est favorable. La Commission SEMI a modifié le texte. Le Comité exécutif est favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission SEMI. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Proposition 10. La Commission des Règlements est favorable. La Commission SEMI a modifié le texte. Le Comité exécutif est favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission SEMI. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 11. La Commission des Règlements est favorable. La Commission SEMI a modifié le texte. Le Comité exécutif est favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission SEMI. Nous votons sur cette proposition modifiée.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Proposition 12. La Commission des Règlements est favorable. La Commission SEMI a modifié le texte. Le Comité exécutif est favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission SEMI. Nous votons sur cette proposition modifiée.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Nathalie Rodriguez : Je propose d'arrêter notre travail sur ces propositions et d'y revenir après le déjeuner. Nous allons prendre la photo du Congrès dans quelques minutes, et la Commission des Honneurs va se réunir une fois la photo prise. Nous irons ensuite déjeuner. Essayons de reprendre le travail dès que possible. On dit dans une heure, à 14h30 ? Merci. Veuillez vous diriger vers le lieu de la photo.

(Déjeuner)

Nathalie Rodriguez : Nous reprenons le travail sur les propositions. Nous passons aux propositions du Conseil des entraîneurs.

Propositions du Conseil des entraîneurs

La *Proposition 1* a déjà été votée et a été acceptée.

La *Proposition 2* n'est pas vraiment une proposition puisqu'elle demande une étude sur la possibilité de réduire le temps de blocage. Comme il est impossible de voter sur cette proposition sans essai, nous allons demander à la Commission SEMI de mener des essais sur cette possibilité, étant entendu que la Commission SEMI a une proposition différente. Nous ne voterons pas sur cette proposition avant que la Commission SEMI n'ait mené les essais sur les deux propositions.

Nathalie Rodriguez : Nous passons aux propositions de la Fédération belge.

Propositions de la Fédération belge d'escrime

Proposition 1. L'**Article t. 18** a déjà été voté et adopté. Nous allons donc voter uniquement sur l'**Article t. 120**, qui consiste en une modification du tableau des sanctions. La Commission des Règlements est favorable, la Commission d'Arbitrage est favorable, la Commission des Athlètes est favorable, le Conseil des entraîneurs est favorable et le Comité exécutif est favorable à la proposition. Nous passons au vote sur cette proposition. Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 2* est uniquement une proposition de modification de l'index et sera appliquée immédiatement. Les Commissions Règlements, Arbitrage, Athlètes sont favorables, le Conseil des entraîneurs est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Nathalie Rodriguez : Nous passons aux propositions de la Fédération britannique d'escrime.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Propositions de la Fédération britannique d'escrime

La *Proposition 1* concerne l'**Article t.13**. La Commission des Règlements est favorable, la Commission SEMI n'a pas donné son avis, le Comité exécutif est favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 2* a été retirée, nous passons donc à la *Proposition 3*.

Proposition 3. Nous avons déjà voté sur la première partie de cette proposition, nous allons donc voter uniquement sur la seconde partie, celle en bleu. Si cette proposition est adoptée, elle sera appliquée la saison prochaine, étant donné que les logiciels doivent prendre en compte cette proposition. La Commission des Règlements est favorable, la Commission d'Arbitrage est favorable et le Comité exécutif est également favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 4* concerne l'**Article t.42**. La Commission de Promotion est favorable à cette proposition mais seulement pour les finales, et la Commission d'arbitrage est favorable au fait que seule la vidéo soit visible pour le public. La Commission des Règlements a modifié sa proposition et le Comité exécutif a finalement modifié la proposition de sorte que les répétitions d'actions soient affichées lors des finales des Jeux Olympiques et des Championnats du monde seniors, juniors et cadets. Nous passons au vote. Si cette proposition est adoptée, elle sera appliquée la saison prochaine.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 5* a été retirée, nous passons donc à la *Proposition 6*.

La *Proposition 6* concerne l'**Article t.45.1**. La Commission des Règlements est favorable. La Commission d'Arbitrage est favorable et le Comité exécutif également. Si cette proposition est adoptée, elle sera appliquée la saison prochaine.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 7* concerne l'**Article t.45.5**. La Commission des Règlements est favorable. La Commission d'Arbitrage est favorable, la Commission SEMI également, et le Comité exécutif est favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 8* a été reportée, nous passons donc à la *Proposition 9*.

La *Proposition 9* concerne l'**Article t.120**, ligne 1.17. Les Commissions Règlements et Arbitrage sont favorables, et le Comité exécutif est favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 10* concerne l'**Article t.120**, ligne 4.5. La Commission des Règlements est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 11* concerne l'**Article t.120**, ligne 4.3. La Commission des Règlements est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons au vote.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 12* concerne l'**Article t.120**. La Commission des Règlements est favorable, la Commission d'Arbitrage est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 13* concerne l'**Article m.25.3**. La Commission des Règlements est favorable, la Commission SEMI est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

La *Proposition 14* concerne l'**Article m.25**. La Commission des Règlements n'est pas favorable, mais la Commission SEMI est favorable et le Comité exécutif est d'accord avec la Commission SEMI et par conséquent favorable à la proposition. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Propositions de la Fédération iranienne d'escrime

La *Proposition 1* a été retirée par la fédération.

La *Proposition 2* concerne l'**Article o.24**. La Commission de Promotion n'est pas favorable. La Commission des Règlements n'est pas favorable et le Comité exécutif n'est pas favorable. Par conséquent, si vous n'êtes pas favorable à cette proposition, votez *Non*, et si vous êtes favorable, votez *Oui*.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition n'est pas adoptée.

La *Proposition 3* a été retirée.

La *Proposition 4* a été retirée.

La *Proposition 5* concerne l'**Article o.43**. La Commission de Promotion n'est pas favorable. La Commission des Règlements n'est pas favorable et le Comité exécutif n'est pas favorable. Par conséquent, si vous êtes favorable à la proposition, votez *Oui*, et si vous n'êtes pas favorable à la proposition, votez *Non*.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition n'est pas adoptée.

La *Proposition 6* concerne l'**Article o.44**. La Commission de Promotion n'est pas favorable. La Commission des Règlements n'est pas favorable et le Comité exécutif n'est pas favorable. Si vous n'êtes pas favorable, votez *Non*, et si vous êtes favorable à la proposition, votez *Oui*.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition n'est pas adoptée.

La *Proposition 7* a été retirée.

La *Proposition 8* a été retirée.

Proposition de la Fédération irakienne d'escrime

La Fédération irakienne a fait une proposition qui modifie le système de points des résultats. La Commission de Promotion n'est pas favorable à une modification du pointage. La Commission des Règlements a modifié la proposition et introduit des points pour les tireurs classés de 97 à 256 : 0,5 points pour les tireurs classés de 97 à 128, et 0,25 points pour les tireurs classés de 129 à 256. Cela permettrait d'avoir moins de tireurs avec 0 point dans les classements alors que ces tireurs ont participé à plusieurs compétitions.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

La Commission des Règlements est favorable à cette modification, mais pas à la première partie de la proposition. Le Comité exécutif est favorable et accepte de donner des points aux tireurs classés de 97 à 256 conformément à la proposition de la Commission des Règlements. Nous allons voter sur cette proposition modifiée. Et, bien sûr, l'entrée en vigueur serait pour la saison prochaine.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition est adoptée.

Nathalie Rodriguez : La proposition suivante de la Fédération israélienne d'escrime a déjà été traitée avec la proposition du Comité exécutif et de la Commission Médicale.

Nathalie Rodriguez : La proposition suivante de la Fédération italienne a déjà été traitée lorsque nous avons voté sur les arbitres pour les compétitions satellites, vétérans et juniors.

Propositions de la Fédération suédoise d'escrime

La Proposition 1 concerne l'**Article m.16.3**. La Commission des Règlements est favorable, la Commission SEMI est favorable et le Comité exécutif est favorable. Nous passons au vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé. La proposition n'est pas adoptée.

La Proposition 2 a été reportée.

Nathalie Rodriguez : Nous en avons désormais terminé avec les propositions concernant les Règlements.

Abdel Monein Elhamy El Hussein (EGY) : Nathalie, auriez-vous la gentillesse de nous expliquer en détail la Proposition 1 du Comité exécutif sur le **5.6.2** pour savoir si nous la comprenons bien ?

Nathalie Rodriguez : Vous voulez dire le **5.6.2** des Statuts, la première proposition du Comité exécutif ? D'accord. Le Comité exécutif a fait une proposition de sorte que le Président de la FIE puisse embaucher et licencier le personnel de la FIE, mais également informer le Comité exécutif de sa décision. Cette proposition a été suggérée après l'analyse des règlements d'autres Fédérations internationales afin de déterminer la manière dont elles procédaient. Nous avons des exemples de grandes fédérations telles que celles de l'athlétisme et du football, mais également un exemple de fédération de taille moyenne comme celle du hockey sur glace, et nous avons l'exemple de la fédération d'aviron dont la taille est équivalente à celle de la FIE. Nous avons étudié leurs Statuts et qu'une seule personne était chargée de gérer le personnel. Après examen de ces pratiques, le Comité exécutif a modifié sa proposition initiale afin d'obtenir le texte que vous avez devant vous, qui indique que le Président peut embaucher et licencier le personnel de la FIE et qu'il informe le Comité exécutif de sa décision. Le Comité exécutif approuve totalement cette proposition. Est-ce que cela répond à votre question ? Merci.

Alisher Usmanov : Je vous présente les meilleures salutations du gouvernement des Émirats Arabes Unis. J'ai assuré aux représentants du gouvernement que tout le monde appréciait la manière dont les choses étaient organisées à Dubaï. Est-ce que j'ai donné la bonne réponse ? Est-ce que tout le monde est satisfait de l'organisation ?

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des questions ? Oui, je vous en prie.

Marcel Amougou (CMR) : Je pense qu'après l'explication de Nathalie et avec l'accord du Congrès, nous devrions revoter sur cette question car le Congrès n'a pas compris le contexte.

Nathalie Rodriguez : Êtes-vous en train de demander de rouvrir le vote sur cette proposition après les explications que vous avez reçues ? Devons-nous rouvrir ce vote ?

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Alisher Usmanov : J'apprécie vraiment notre unité depuis ces 4-5 dernières années. Je pense que nous l'avons obtenue en adaptant notre travail au sein du COMEX, en motivant et travaillant avec chaque fédération et chaque membre de la famille de l'escrime. C'est la raison pour laquelle, lorsque nous discutons d'une question à plusieurs reprises lors des réunions du COMEX, nous commençons à percevoir les nouveaux domaines d'activité qui nécessitent absolument des personnes différentes. Par exemple, nous avons besoin d'obtenir divers accords avec différentes sociétés hi-tech. J'ai fait part de mon sentiment à la CEO ; quelle est la responsabilité de nos directeurs s'ils n'atteignent pas les chiffres, ou les éléments, ou bien encore les buts et les objectifs que nous définissons pour eux ? Pouvons-nous les motiver et les stimuler ou les démettre de leurs fonctions ?

Lorsque Nathalie m'a expliqué la situation, j'ai été désolé pour l'argent dont j'avais fait don à la Fédération

Notre CEO a besoin d'avoir une équipe et cette équipe doit être responsable devant le Président, qui à son tour est responsable devant le COMEX et devant vous.. C'est pour cela que je suis d'accord avec M. Cheris : Le CEO doit signer un contrat avec mon accord, puis informer le COMEX. ;. Est-ce que j'ai bien compris M. Cheris ? Par conséquent, il ne s'agit pas de deux personnes, il s'agit du COMEX et de moi. Je suis responsable de cela, mais je n'ai aucun pouvoir de remplir une position exécutive.. Le CEO doit être un exécutif responsable devant le Président et le Secrétaire général. Le Bureau doit contrôler tout d'abord le Président et le Secrétaire général, puis il y a le COMEX, puis il y a le Congrès. Je n'ai pas prêté une grande attention à cela auparavant parce que j'estimais qu'il s'agissait de questions professionnelles journalistiques. Si Nathalie pense qu'il est important de revoter sur cette question, c'est qu'elle comprend bien ce que j'attends d'elle et pourquoi nous avons besoin de cela. M. Cheris, c'est bien cela, est-ce que j'ai bien compris ? Vous êtes celui qui devez nous dire si c'est correct. Ces questions doivent être claires pour éviter tout malentendu. Nous devons pouvoir nous comprendre totalement. Tout doit être ouvert et honnête. Est-ce que tout le monde comprend bien à présent ?

Abdel Monein Elhamy El Hussein (EGY) : Bonjour, je suis El-Husseini d'Égypte. Puis-je demander de revoter ce point, s'il vous plaît, étant donné que nous avons maintenant les bonnes réponses ?

Nathalie Rodriguez : Oui, nous pouvons rouvrir le vote.

Alisher Usmanov : Nous devons tout d'abord demander au Congrès s'il souhaite revoter sur cette proposition.

Nathalie Rodriguez : Acceptez-vous de revoter sur cette proposition pour modifier la formulation ?

Alisher Usmanov : Vous pouvez exprimer votre accord en applaudissant si vous souhaitez revoter.

Applaudissements.

Alisher Usmanov : Qui est contre ? Un. Veuillez passer le micro.

Nathalie Rodriguez : Nous sommes en train de modifier la formulation de la proposition puisque, apparemment, il y avait un malentendu.

Piet Wauters (BEL) : Auparavant dans ce Congrès, nous appliquions toujours la même procédure : il y avait une proposition, le COMEX y apportait éventuellement des modifications, et nous ne pouvions voter que sur la proposition modifiée, mais nous n'avons jamais discuté de quoi que ce soit ici entre ces actions. Maintenant nous avons déjà voté et nous venons de rouvrir la discussion. Je ne comprends pas pourquoi nous faisons cela. De ce fait, si vous discutez de cette proposition, pourquoi n'avons-nous pas discuté des autres propositions ?

Alisher Usmanov : Ce n'est pas de mon initiative que l'on soumette cela au vote, mais c'est nécessaire pour la CEO et la Commission Juridique car nous avons découvert un malentendu et nous souhaitons trouver la formulation correcte. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Congrès s'il souhaite revoter sur cette proposition.

Piet Wauters (BEL) : Si nous votons de nouveau, est-ce que quelqu'un peut, s'il vous plaît, mettre à l'écran

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

la formulation exacte pour laquelle nous allons voter ?

Nathalie Rodriguez : Laissez-moi vous expliquer. Vous avez un texte du Comité exécutif devant vous. La seule modification que nous allons apporter est la suivante : le Président et le CEO peuvent embaucher et licencier le personnel. Par conséquent, nous introduisons une seconde personne.

Alisher Usmanov : Peut-être qu'on peut le formuler comme cela : « le Président et le CEO, avec l'accord du Président », comme suggéré par M. Cheri.

Nathalie Rodriguez : M. Cheri, quel est le texte correct et la formulation précise selon vous ?

Sam Cheri (MH, USA) : La discussion que nous avons eue entre-temps portait sur le fait qu'il devait toujours y avoir deux personnes. C'est un concept dont nous avons discuté avec la Commission Juridique, celui des « quatre yeux ». Il a été évoqué par les membres de la Commission. La discussion que nous avions portait sur le fait que le CEO devait être la personne assumant un rôle opérationnel. Il doit chercher les candidats, leur faire passer un entretien, et il doit ensuite proposer un candidat pour un poste et le Président accepte ou refuse ensuite ce candidat. Je n'ai écrit aucune formulation car je ne savais pas que nous allions revenir sur cela. Ce dont nous discutons maintenant c'est d'un travail commun lors duquel le Président et le CEO embaucheraient et licencieraient conjointement les individus, ce qui est similaire à là où je voulais en venir. Nous aurons ainsi deux personnes différentes qui examineront le recrutement et le licenciement du personnel.

Alisher Usmanov : Vous savez, je suis prêt à donner ce droit au CEO avec mon accord. Je ne vois pas de problème. Vous pouvez modifier cette formule. Nathalie, nous avons tous les membres du Congrès ici, qui savent que notre Fédération a ses spécificités. Vous n'avez pas un Président de type « action exécutive ». Vous avez un Président qui est un Sponsor, un Fiduciaire et un Président. Par conséquent, je conserve mon droit d'approuver les personnes qui peuvent signer un contrat avec le CEO. Aujourd'hui le système fonctionne par le biais d'une délégation de pouvoir, que j'ai donnée à Nathalie parce que j'ai confiance en elle. Nous souhaitons modifier cela en lui donnant le droit d'engager les personnes dont nous avons besoin pour atteindre ces objectifs. Nous sommes absolument d'accord avec M. Cheri, nous devons avoir deux personnes : une personne pour contrôler et signer le contrat, et l'autre pour l'approuver.

Sam Cheri (MH, USA) : La Commission Juridique était en train d'essayer d'établir la formulation ; de toute évidence nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour le faire ici.

Alisher Usmanov : C'est exactement ce que j'essaie d'expliquer ici au Président de la Fédération belge d'escrime, que nous avons une formule différente mais qu'en réalité, nous parlons des mêmes choses, nous parlons de la nécessité d'avoir quelqu'un qui puisse approuver les solutions.

Nathalie Rodriguez : Sam, pouvez-vous s'il vous plaît nous suggérer une formulation simple ?

Sam Cheri (MH, USA) : La formulation simple, sans examen du reste de la Commission, serait : Le CEO, avec l'accord du Président, embauche et licencie le personnel de la FIE.

Alisher Usmanov : Oui, mais ce n'est pas le CEO avec l'accord du COMEX. Tout est très logique.

Nathalie Rodriguez : A le droit, a le droit d'embaucher.

Armen Grigoryan (ARM) : Cher Président, chers collègues, je m'appelle Armen Grigoryan, je suis Président de la Fédération arménienne d'escrime. Je dois dire qu'au début, nous ne comprenions pas quel était l'objet de cette proposition, mais après que le Président l'a expliqué, tout est maintenant clair. J'aimerais suggérer que nous revotons sur cette proposition.

Alisher Usmanov : Le Président de la Fédération belge accepte-t-il de revoter sur cette proposition ou toujours pas ?

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Tadeusz Tomaszewski (POL) : Je m'appelle Tadeusz Tomaszewski, je suis Vice-président de la Fédération polonaise d'escrime. Étant donné que nous avons déjà voté sur ce problème, je pense que nous devrions procéder conformément aux Statuts. Par conséquent, compte tenu de ce que le Président Usmanov vient de nous expliquer, j'aimerais demander formellement au Congrès de reconsidérer la première proposition en revenant juste à la discussion, et si c'est ce que nous décidons, nous pouvons voter pour la nouvelle proposition. C'est la manière la plus simple de procéder.

Alisher Usmanov : Jako Bardzo (Merci beaucoup en polonais) de votre compréhension.

Nathalie Rodriguez : Nous avons donc demandé au Congrès s'il accepte de voter de nouveau sur cette proposition. La Belgique a demandé un texte clair, par conséquent nous vous transmettons maintenant le texte qui a été rédigé par Sam Cheris, le Président de la Commission Juridique. Le texte qu'il propose et qui est soumis à votre approbation est le suivant : Le CEO, avec l'accord du Président, peut embaucher et licencier le personnel de la FIE. Le CEO informera le Comité Exécutif.

Si vous êtes d'accord, nous pouvons maintenant ouvrir le vote sur cette proposition. Je vous redemande de voter car pour les Statuts, nous avons besoin du soutien des 2/3 des fédérations, c'est-à-dire une majorité de 86 votes. Avez-vous des questions ou est-ce clair maintenant ? Nous ouvrons donc le vote sur cette proposition.

Velichka Hristeva (BUL) : Je pense que nous devrions vérifier le quorum avant le vote. Nous ne sommes pas sûrs que tout le monde est là, il est possible que certaines personnes ne soient pas revenues du déjeuner.

Alisher Usmanov : Il ne doit y avoir que 10-15 personnes absentes. Nous n'avons besoin que de 75 % de ceux qui sont présents.

Nathalie Rodriguez : Merci de voter, laissez vos autres tâches et votez.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé.

Alisher Usmanov : Nous avons 129 fédérations présentes ou représentées. Combien d'entre elles ont voté ?

Nathalie Rodriguez : Il y a 129 fédérations présentes ou représentées et seulement 117 ont voté.

Alisher Usmanov : La prochaine fois nous devons vérifier qui s'abstient. Nous ne pouvons pas calculer qui s'est abstenu ?

Oldrich Kubista (CZE) : Je confirme ce qu'a indiqué Velichka, peut-être que certaines fédérations sont absentes. J'ai vérifié tous les votes il y a une heure et il y en avait moins de 128, c'était quelque chose comme 110 ou 115.

Alisher Usmanov : Cela veut dire que certaines personnes se sont enregistrées et sont parties.

Oldrich Kubista (CZE) : Pourquoi ne vérifions-nous pas le quorum comme l'a proposé Velichka ? La question sur laquelle nous devons voter est importante. Il nous manque actuellement quatre votes, peut-être que douze fédérations sont absentes et que le quorum est moins important.

Alisher Usmanov : C'est ce que je dis, la proposition a été adoptée. Combien font 75 % de 117 ? Cela fait 76 votes. Est-ce qu'une personne des 32 fédérations qui ont voté contre peut nous dire ce que nous devrions faire pour lui donner satisfaction ? S'il vous plaît, s'il vous plaît. Nous devons comprendre. Peut-être que nous devons modifier quelque chose.

Abdel Monein Elhamy El Hussein (EGY) : J'aimerais revenir à la gouvernance d'entreprise. Nous devons avoir une séparation des tâches entre le CEO, le Bureau et le COMEX. Je pense que c'est le droit du CEO et du Bureau de prendre des décisions sur les employés de la FIE. Rien à voir avec le Congrès. C'est le droit du CEO

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

et du Bureau. Nous avons besoin d'une séparation des tâches. C'est mon point de vue.

Alisher Usmanov : Je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est la situation que nous avons aujourd'hui. Nous voulons seulement clarifier le droit du CEO à embaucher de nouvelles personnes pour travailler pour la FIE avec l'accord du Président. C'est une fonction parfaitement distincte au sein de n'importe quelle gouvernance d'entreprise normale.

Velichka Hristeva (BUL) : Excusez-moi, M. le Président, je pense que le quorum normal est de 78. Mais étant donné que tout le monde n'est pas là, je pense que c'est une procédure normale de vérifier le quorum et après cela, de déterminer combien de personnes font 75 %.

Alisher Usmanov : C'est 76. M. Cheris, pourriez-vous clarifier ?

Sam Cheris (MH, USA) : J'ai fait une proposition il y a plusieurs années demandant que la majorité soit aux 2/3 des personnes votantes. Le Congrès a rejeté cette proposition en indiquant que c'était 2/3 de ceux qui étaient présents le matin, même s'ils sortaient pour le déjeuner et ne revenaient pas. Je n'étais pas d'accord avec cette déclaration du Congrès mais c'est de cette manière que le Congrès a voté. Le Congrès a décidé qu'une fois que nous avions le nombre au début de la journée, il s'agissait des 2/3 de ce groupe, que les personnes sortent et visitent un aquarium ou restent à la réunion. J'aimerais avoir 2/3 de ceux qui votent. Si vous partez et ne votez pas, vous ne faites plus partie du quorum, mais ce n'est pas ce pour quoi le Congrès a voté. Je serais heureux de refaire une nouvelle fois cette proposition l'année prochaine et de demander qu'il s'agisse des 2/3 de ceux qui votent réellement Oui, Non ou Abstention. Si ce n'est pas ce que vous allez faire, alors pourquoi êtes-vous ici ? Nous avons eu ce problème à d'autres Congrès avec des Statuts rejetés car même s'il y a 125 ou 130 personnes présentes, à la fin de la journée nous ne sommes plus que 95 personnes à voter et il était impossible d'avoir les 2/3 requis du quorum initial. Il nous manque 4 votes, et il n'y a rien que nous puissions faire.

Alisher Usmanov : Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais il s'agit de 4 votes qui sont absents. Personne, cependant, parmi ceux qui ont voté contre n'a expliqué sa position, afin que nous puissions comprendre quelle est leur position et leurs souhaits sur ce point. Est-ce que quelqu'un peut prendre la parole s'il vous plaît ?

Tadeusz Tomaszewski (POL) : Si je comprends bien, nous venons de voter pour statuer sur ma motion. Ma motion était de revenir formellement à la discussion. Cela n'a rien à voir avec la majorité, une majorité aux 2/3, car nous ne modifions pas les Statuts. Lorsque nous votons pour les amendements, nous avons besoin des 2/3. Je peux vous lire immédiatement la clause **3.5** : les décisions du Congrès sont prises à la majorité simple des fédérations présentes ou représentées. Nous n'avons donc besoin que de la majorité simple pour ce vote car nous ne changeons pas les Statuts.

Sam Cheris (MH, USA) : Cela modifie les Statuts et il s'agit de la **3.5.3**. Ce n'est pas la majorité simple. Merci pour cette solution facile, mais elle ne fonctionne pas.

Alisher Usmanov : Nous demandons à la Commission Juridique de déterminer tout d'abord quelle serait la majorité pour que le vote soit considéré comme valide en se fondant sur ce que vous venez d'expliquer. Ensuite, merci de proposer la formulation correcte pour donner un droit au CEO de signer des contrats avec l'accord du Président. Nous faisons actuellement notre travail sans ces modifications, mais ces modifications rendraient notre travail commun plus efficace et plus productif. Je dis cela ouvertement. J'attends les remarques de ceux qui ont d'autres opinions, s'il vous plaît.

Mohamed Mahadi (GHA) : Je souhaite juste comprendre quelque chose. Nous avons trois options, qui sont de voter *Oui*, *Non* ou *Abstention* sur le boîtier de vote. Si nous avons un total de 120 fédérations présentes, elles n'ont que ces trois options. Si elles restent en dehors de la salle, ce n'est pas une option. Par conséquent, leurs votes devraient être exclus étant donné que ce n'est pas une option faisant partie des trois options que nous avons. La décision devrait se baser sur ce que nous avons, c'est-à-dire les trois options que le Congrès a approuvées : voter *Oui*, *Non* ou *Abstention*. Par conséquent, je ne sais pas pourquoi les 12 manquants sont

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

encore inclus dans le vote. Je pense que cela devrait être corrigé.

Alisher Usmanov : Je pense que nous devons seulement améliorer le contrôle concernant ceux qui ne votent pas car la FIE organise entièrement leur voyage, et c'est une grosse dépense en déplacement. Nous savons, dans tous les cas, qui ne vote pas. Soit nous n'inviterons plus ces personnes, soit ces personnes doivent se responsabiliser. Pourquoi viennent-elles au Congrès si elles ne votent pas ? Cela va créer un travail additionnel d'une année entière pour M. Cheris. Toutefois, personne ne parle au nom de ces fédérations qui ont voté contre pour comprendre quelle est leur position et leur proposition. Votre silence me fait penser que ce n'est pas un vrai problème, c'est un petit détail. Mais c'est très bien pour la démocratie.

Rushidin Kichikov (KAZ) : J'aimerais parler en Russe, si possible.

Alisher Usmanov : Oui, je vous en prie. Est-ce qu'il y a un interprète russe disponible, pour que tout le monde puisse comprendre ?

Rushidin Kichikov (KAZ) : Je suis le représentant du Kazakhstan et Vice-président de la Fédération kazakh d'escrime depuis de nombreuses années. J'ai 60 ans et sur ces 60 années, je pratique l'escrime depuis 50 ans. J'habite au Kazakhstan. J'ai un très grand respect pour deux présidents, je pense que Dieu nous les a envoyés. Le premier est M. Nazarbayev (président du Kazakhstan) et le second est Alisher Usmanov, président de la FIE. Nous sommes assis ici avec des représentants de 128 pays et aucun de nous n'a même remercié M. Usmanov pour ce qu'il a fait pour notre sport. Pendant vingt ans nous avions seulement 10 disciplines, maintenant nous en avons 12. J'aimerais tout d'abord demander à tout le monde de se lever et d'applaudir notre Président pour ce qu'il a fait pour l'escrime, pour ce merveilleux résultat.

Applaudissements.

Rushidin Kichikov (KAZ) : Merci de vous lever.

Alisher Usmanov : S'il vous plaît, ce n'est pas nécessaire.

Rushidin Kichikov (KAZ) : Merci, cher M. Usmanov. J'espère que ceux qui ont voté contre comprennent maintenant qu'ils ont fait une erreur. Je suis mathématicien de formation, donc ce que j'ai noté c'est que nous avons 117 votes pendant tout ce temps. Veuillez vérifier, nous n'avons pas eu 129 votes ne serait-ce qu'une seule fois. C'est la raison pour laquelle nous devons prendre 2/3 sur 117. Merci de vérifier. Ce n'est pas difficile.

Nathalie Rodriguez : J'aimerais souligner quelque chose. Il est dit que nous ne pouvons pas modifier le quorum et je pense que c'est une erreur. Ce matin, par exemple, j'ai annoncé le nombre de fédérations présentes et représentées, et également ce qu'était la majorité simple et la majorité aux 2/3. Lorsque d'autres fédérations sont arrivées ou ont donné procuration, nous avons modifié le nombre de personnes votantes, et nous avons augmenté la majorité simple et la majorité aux 2/3. Par conséquent, maintenant, si des fédérations ont quitté le Congrès, pourquoi ne pouvons-nous pas modifier le nombre de personnes votantes, la majorité simple et la majorité aux 2/3, étant donné que nous l'avons augmentée ce matin ? Nous ne sommes pas restés avec le même nombre qu'au début du Congrès, 124 ou 126. Nous avons augmenté ce nombre à 129 parce que des personnes sont arrivées plus tard. Donc maintenant, si des personnes sont parties, pourquoi ne pouvons-nous pas changer la majorité ?

Applaudissements.

Alisher Usmanov : Bravo. Mais nous devons donc modifier les Statuts.

Nathalie Rodriguez : Excusez-moi, mais nous n'allons pas modifier maintenant les Statuts. Je pense que si nous avons modifié la majorité aux 2/3 ce matin et la majorité simple, nous devons tenir compte maintenant du nombre de personnes qui sont réellement dans la salle. J'aimerais demander un vote sur cela pour savoir combien de personnes sont exactement dans la salle, cela change la situation que nous avons dans la matinée.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Vous pouvez voter Oui, Non ou Abstention, et nous verrons combien de personnes sont dans la salle. Je vais maintenant ouvrir le vote.

Alisher Usmanov : Pendant que nous votons, nous avons une question de la représentante de la GBR.
Hilary Philbin (GBR) : Nathalie, puis-je suggérer quelque chose ?

Nathalie Rodriguez : J'aimerais commencer par le vote afin que nous puissions savoir combien de personnes exactement se trouvent dans la salle.

Hilary Philbin (GBR) : Je suis d'accord avec cela. En gardant à l'esprit ce que vous avez dit, Nathalie, je suggérerais que vous fassiez plus qu'un décompte manuel et que vous procédiez à une autre appel. Cela permettrait d'établir le nombre absolu de personnes présentes au Congrès. Merci.

Nathalie Rodriguez : Nous n'avons pas besoin d'un appel, les personnes vont voter électroniquement Oui, Non ou Abstention à l'aide de leur boîtier de vote et nous verrons combien de personnes se trouvent dans la salle.

Osmonjan Kasymov (KGZ) : Peut-être qu'après cette discussion, des personnes ont réfléchi à toutes ces choses et que nous devrions juste revoter ?

Alisher Usmanov : Si vous entendez par là faire un autre vote, la CEO n'en a pas besoin. Nous en avons besoin pour l'efficacité du travail, mais c'est d'accord, nous allons perdre du temps maintenant mais nous résoudrons les problèmes restants lors du prochain Congrès. Ce n'est pas un problème, nous devons tout faire en conformité avec nos Statuts.

Nathalie Rodriguez : Si nous faisons un autre appel, nous perdrons encore 30 minutes de notre temps.

Alisher Usmanov : Je sais, je sais.

Nathalie Rodriguez : S'il vous plaît, je souhaite savoir combien de fédérations sont présentes dans la salle. Je vais ouvrir le vote. Je vous demande de voter de la manière que vous voulez, Oui, Non ou Abstention, mais votez s'il vous plaît. Cela nous permettra de savoir combien de fédérations sont présentes et de déterminer la majorité aux 2/3. J'ouvre le vote et je vous le demande à nouveau, merci de voter maintenant.

Herman Strydom (NAM) : Puis-je juste dire que je soutiens cela ? Le nombre le plus élevé de votes était de 119. Clairement, quelque chose ne va pas, et votre idée est donc parfaite. C'est une erreur technique, peut-être. Je le répète, le nombre de votes le plus élevé que nous ayons atteint, comme l'a souligné le membre du Kazakhstan, est de 119, jamais 129. Par conséquent, nous avons une majorité et c'est probablement une erreur technique.

Nathalie Rodriguez : Avez-vous tous voté ? Est-ce que tout le monde a voté ? Oui ? Nous fermons le vote.

(Rires). Applaudissements. (Rires).

Alisher Usmanov : *(Rires)*. Tout le monde souhaite revenir l'année prochaine. C'est incroyable. Est-ce qu'une personne qui a une position différente nous dira quelle est cette position ? Non. Je sais pourquoi.

Nathalie Rodriguez : Il y a 124 personnes votantes.

Anthony Camacho (GUM) : Cette question est davantage destinée à M. Cheris, mon collègue en droit. La question est simplement celle-ci M. Cheris : Quel est le système d'approbation que nous utilisons actuellement à la FIE et quel est le point positif à le modifier avec cette proposition ?

Alisher Usmanov : Excusez-moi, vous posez cette question mais vous étiez présent ici lorsque j'ai expliqué pendant quinze minutes la raison de cette modification et ce dont nous avons besoin.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Anthony Camacho (GUM) : Monsieur le Président, je pense simplement qu'avec ces informations supplémentaires, les fédérations qui pourraient être hésitantes à voter en faveur de cette mesure pourraient peut-être mieux la comprendre.

Alisher Usmanov : Mais comprenez-vous pourquoi je suggère cette modification ? C'est de mon initiative et la question n'est pas pour M. Cheris, mais pour moi. Je n'ai pas très bien expliqué à M. Cheris ce que je voulais et c'est la raison pour laquelle nous avons une formulation différente. Nous avons différentes fédérations et différentes opinions. C'est bien. Je ne vois pas de problème. M. Cheris a déjà expliqué cela trois fois. Si tout le monde m'a écouté attentivement, tout le monde devrait avoir compris. Ce n'est pas un problème juridique car aujourd'hui, juridiquement, nous résolvons ce problème en donnant une procuration à Mme Rodriguez pour signer les contrats. Je souhaite, par cela, augmenter ses droits et ses responsabilités en mon nom et en celui du COMEX. Si quelqu'un est contre cela, merci de nous expliquer pourquoi. Je l'ai demandé cinq fois, merci de me dire ce qui ne va pas et ce que vous souhaitez voir fait différemment. Personne n'a pris la parole. Merci beaucoup de votre question.

Nathalie Rodriguez : Je n'ai pas donné mon avis sur tout ceci jusqu'ici. Je pense qu'il est extraordinaire que le Congrès passe 45 minutes de sa journée sur une simple question, une question très simple, sur la gestion du personnel. Je pense que la première proposition était simple, la seconde proposition est également simple. Comment est-il possible que nous passions 45 minutes à parler de quelque chose qui ne changera pas la vie de l'escrime, qui ne changera rien pour vos fédérations, qui ne nuira pas au sport ? Je ne comprends pas pourquoi nous faisons cela. C'est une question très simple et c'est la manière dont d'autres Fédérations internationales fonctionnent, et nous travaillons très bien de cette manière. Ne pensez-vous pas que la non-combativité qui nuit à l'escrime est un sujet plus sérieux que de savoir qui engage le personnel ?

Applaudissements.

Alisher Usmanov : Bravo, bravo.

Nathalie Rodriguez : Je n'ai pas terminé. Je suis désolée, mais laissez-moi terminer sur cela, s'il vous plaît. Nous savons maintenant qu'il y a au moins 124 personnes dans cette salle et que certaines n'ont pas voté. Par conséquent, s'il vous plaît, vous êtes priés de voter. Je suis désolée de dire cela, mais nous avons dépensé une fortune pour vos billets et votre hébergement pour que vous soyez ici, pour voter et pour donner votre opinion. Si vous ne donnez pas votre opinion, pourquoi êtes-vous ici ? Dites-le moi. Vous avez le droit de donner votre opinion, donc votez s'il vous plaît. Il n'est pas normal que certaines personnes n'aient pas donné leur opinion. Merci.

Sam Cheris (MH, USA) : Pour répondre à votre question, les Statuts actuels disent : Le Président avec le Comité exécutif. Le Comité exécutif est constitué de 21 personnes. Par conséquent, si vous souhaitez embaucher, vous devez avoir une réunion ou un vote de 21 personnes. Ce n'est pas une procédure normale, ce n'est pas une procédure normale non plus de pouvoir le faire par vous-même. L'objectif qui a été mis en avant par les membres de la Commission Juridique, qui sont ici, était de rédiger une disposition pour avoir « quatre yeux », disant qu'il y aurait deux personnes, et par conséquent les pouvoirs et les contrepouvoirs. Par conséquent, la modification que j'ai effectuée stipule que c'est le CEO qui procéderait aux embauches avec l'accord du Président, vous avez ainsi deux personnes distinctes qui doivent être d'accord avant de pouvoir aller plus loin. Est-ce que cela répond à votre question ?

Anthony Camacho (GUM) : Oui, merci.

Sam Cheris (MH, USA) : De rien.

Nathalie Rodriguez : Je suis désolée, mais je demande un autre vote, car nous savons qu'il y a 124 personnes dans cette salle et ces 124 personnes doivent donner leur opinion. J'aimerais savoir à quoi correspond la majorité aux 2/3 de 124 personnes.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Alisher Usmanov : Très bien, pourquoi pas.

Nathalie Rodriguez : La majorité aux 2/3 de 124 est de 83 personnes.

Alisher Usmanov : Je demande deux minutes de votre attention. S'il vous plaît, mes amis, je sais que certains d'entre vous ne m'aiment pas, que certains d'entre vous n'aiment pas Nathalie, mais nous aimons chacun d'entre vous.

(Rires). Applaudissements.

Alisher Usmanov : Tout le monde dans cette salle sait que Nathalie est très responsable. Nous travaillons ensemble depuis déjà 10 ans.. Par exemple, nous avons un gros problème avec le département Marketing. Nous ne disposons pas de personnes avec un esprit commercial capable de monétiser notre sport.

Tout ce qui est organisé ici, c'est grâce à cette femme et à son travail. C'est pour cette raison que je souhaite lui montrer mon respect en lui donnant ce droit de signer les contrats parce qu'à chaque fois qu'elle me dit : « M. Usmanov, vous devez signer ce contrat et ce contrat », je lui dis que je ne sais rien de cet homme ou cette femme. Je n'ai pas le temps de travailler avec eux. Je lui demande : « Avez-vous travaillé avec cette personne ? » Elle répond : « Oui. » Je lui demande : « Pourquoi est-ce que vous proposez cette personne ? » Elle répond : « Pour cela ». Alors je lui dis : « Si au bout d'un an elle n'atteint pas ce résultat, licenciez-la. » Elle répond : « Je ne peux pas, cela fait 8 ans qu'elle travaille ici, nous devrions lui payer cette indemnité importante, la sécurité sociale et d'autres avantages. Après avoir tout calculé, nous avons réalisé qu'il était préférable de la garder. » Veuillez nous dire ce que vous souhaitez que nous fassions différemment. Veuillez proposer un système différent, dont nous pouvons discuter et sur lequel nous pouvons voter, nous pouvons échanger sur nos positions et trouver la bonne solution. Mais étant donné que ceux qui ne sont pas d'accord ne présentent pas de propositions différentes, De ce fait, je propose de clore cette discussion. C'est un problème qui n'existe pas et il ne crée pas d'obstacle à notre travail.,. Est-ce que l'un d'entre vous peut dire qu'en raison de la manière dont nous effectuons notre travail, nous avons perdu quelque chose ? Nous n'avons pas tout obtenu, mais nous n'avons perdu aucune position. Merci beaucoup de votre attention.

Alisher Usmanov : Allez-y s'il vous plaît, mais vous avez déjà pris la parole deux fois.

Abdel Monein Elhamy El Husseiny (EGY) : Oui, mais ce sera la troisième et la dernière fois.

Alisher Usmanov : Ne dites pas cela s'il vous plaît car nous comptons également sur vous l'année prochaine et les prochaines fois.

Abdel Monein Elhamy El Husseiny (EGY) : Merci Monsieur le Président, merci Nathalie. J'aimerais en fait me présenter une nouvelle fois. Je m'appelle Abdel Monem El-Husseini, Président de la Fédération égyptienne d'escrime, et je suis également CEO d'un des plus importantes banques arabes de la région. Par conséquent, je sais quelles sont les exigences du travail de CEO. Je ne peux pas assumer ma fonction de CEO sans avoir le droit de recruter et de licencier le personnel de mon organisme. Je peux comprendre ce que vous avez dit, Nathalie, et je pose une question à tous mes collègues. Si nous connaissons les noms des employés de la FIE, combien d'entre nous savent qui travaille bien et qui ne travaille pas ? La seule qui peut décider et déterminer qui a le droit de rester pour le bien de notre Fédération, c'est Nathalie. Merci de lui donner le droit de choisir ses employés. Je vous demande, s'il vous plaît, de revoter dans l'intérêt de Nathalie. Merci.

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : Nous allons rouvrir le vote, pour la dernière fois j'espère. Vous avez reçu le texte. Vous savez ce que le texte contient. S'il vous plaît, je veux voir 124 votes, et la majorité aux 2/3 est de 83. Merci de voter.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé.

11. PROPOSITIONS SOUMISES AU CONGRÈS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS ET CONSEILS

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : La troisième fois était la bonne. Merci beaucoup.

La proposition est adoptée.

Alisher Usmanov : C'était une décision morale pour Mme Rodriguez, mais c'était très bien de parler avec M. Cheris pour avoir son avis professionnel et l'avis de la Commission Juridique, afin de comprendre ce que nous pouvons faire, et analyser la manière dont nous pouvons effectuer notre travail pour éviter de choisir de mauvaises solutions. Je suis très heureux que tout le monde comprenne maintenant ce que les femmes veulent.

(Rires). Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : Nous passons au point suivant, à savoir le vote pour attribuer les Championnats du monde.

12. VOTE POUR L'ATTRIBUTION DES CHAMPIONNATS DU MONDE

- **J/C 2020 : candidatures de la Bulgarie et des États-Unis**
- **Vétérans 2019 : candidature de l'Égypte**
- **Vétérans 2020 : candidatures de la Croatie et de la Slovénie**

Nathalie Rodriguez : Nous allons attribuer les trois Championnats du monde suivants : Juniors/Cadets 2020, Vétérans 2019 et Vétérans 2020.

Championnats du monde juniors/cadets 2020 : candidatures de la Bulgarie et des États-Unis

Nathalie Rodriguez : Pour les Championnats du monde juniors et cadets 2020, nous avons reçu les candidatures de la Bulgarie et des États-Unis. J'aimerais demander aux représentants de la Bulgarie et des États-Unis de venir ici à la tribune. Nous allons tirer au sort le candidat qui va faire sa présentation en premier et le candidat qui fera sa présentation en deuxième.

Alisher Usmanov : Nous avons parlé aux deux candidats des nuances de cette compétition car notre ravissante Velichka a déjà accueilli les Championnats du monde juniors et cadets trois fois. À mon avis, il vaut mieux donner l'opportunité à nos jeunes d'aller aux États-Unis pour voir la ville Olympique de Salt Lake City, c'est un très bel endroit.

Velichka Hristeva (BUL) : Cher Monsieur le Président, chers amis, chacun de vous sait que j'aime énormément organiser des compétitions et que je le fais très bien. Cela n'a pas été facile pour moi de prendre cette décision, mais je donne, sans lutter, le droit d'organiser cette compétition à mon ami Donald et à la Fédération américaine. Et bien sûr, si vous avez besoin d'aide pour l'organisation, je serai là, et j'essaierai d'être de nouveau candidate pour les prochaines compétitions. Bonne chance.

Applaudissements.

Alisher Usmanov : Vous voyez, Velichka, vous êtes une femme exceptionnelle et un manager intelligent.

Donald Anthony (USA) : Chère Velichka, tout d'abord, merci beaucoup pour tout le travail que vous avez accompli pour organiser autant de Championnats et de Coupes du monde au nom de la FIE. Nous apprécions tous l'hospitalité que vous nous avez offerte au fil des ans, et nous sommes vraiment impatients de revenir après 2020.

Avant que nous ne commençons, je vais vous montrer la présentation que nous avons préparée, juste parce que je souhaite que vous sachiez où vous allez venir. Si nous pouvions lancer la vidéo s'il vous plaît.

[Présentation vidéo]

Applaudissements.

Donald Anthony (USA) : Merci. Je suis ici aux côtés de Michael Mack, Vice-président des services « Visit Salt Lake City ». J'ai également près de moi notre Directrice des tournois nationaux, Christine Strong-Simmons, et un sponsor qui nous est très très cher, Gary Lu de « Absolute Fencing ».

Applaudissements.

Donald Anthony (USA) :

USA Fencing n'a pas organisé de championnats de la Fédération internationale aux États-Unis depuis plus de dix-sept ans. Nous avons une solide expérience d'organisation d'événements, aussi bien de grands événements nationaux qu'internationaux. Pas aussi importante que celle de ma très chère amie Velichka, mais nous tenterons de rattraper cela. La ville que nous avons choisie est Salt Lake City. Elle a accueilli nos Championnats nationaux cet été. Plus de 40 000 athlètes s'y sont affrontés dans plus de 85 compétitions.

Il fera beau à Salt Lake City lorsque vous viendrez, les températures seront comprises entre 16 et 26 °C. L'aéroport de Salt Lake City est à 8 km de notre lieu de compétition, et il ne sera pas trop difficile d'y

12. VOTE POUR L'ATTRIBUTION DES CHAMPIONNATS DU MONDE

arriver. Les 343 vols commerciaux directs par jour vers 93 villes le rendent très pratique. Vous voyez là les durées des voyages depuis certains des principaux marchés métropolitains. L'aéroport de Salt Lake City est l'un des 25 aéroports les plus importants d'Amérique du Nord et il est le 87^e aéroport le plus fréquenté du monde en terme de passagers. Il sera économique de vous y rendre. Vous disposerez d'un service de train léger allant directement à l'aéroport et au lieu de compétition. Cela réduira les dépenses et vous permettra d'arriver facilement à destination.

Les hôtels où vous séjournerez se trouvent à quelques pas du Convention Center. J'y ai déjà séjourné, vous êtes vraiment à 5 minutes de marche du Convention Center. Vous disposerez de 15 260 mètres carrés. Il y aura 40 pistes fournies par notre sponsor Absolute Fencing, qui, nous le savons, fait un excellent travail pour nous aider à organiser les Championnats. Salt Lake City a accueilli plus de 400 compétitions sportives, y compris les Jeux d'Hiver 2002. Le Convention Center est également un lieu de compétition respectueux de l'environnement. Voici notre aéroport, et voici vos hôtels et l'agencement du lieu de compétition, qui est maintenant parvenu à la durabilité. Le CIO a fait de la durabilité un élément majeur de la manière dont nous accueillons les compétitions car nous devons prendre soin de l'environnement.

Le Salt Lake Palace est un lieu de compétition très respectueux de l'environnement avec des panneaux solaires sur les toits générant suffisamment d'électricité pour apporter des crédits carbone. C'est également un bâtiment LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) argent.

Nous disposons d'un site qui traite les informations relatives aux visas, il n'est pas dans cette présentation, mais nous savons que certains d'entre vous se préoccupent des visas. Nous avons le soutien du Comité Olympique des États-Unis pour être certains que tous ceux qui souhaitent participer obtiendront, nous l'espérons, un visa et nous les y aiderons. Un de leur bureau sera en lien direct avec notre Département d'état et le Comité pour garantir que vous puissiez venir. Je vous remercie donc de nous avoir écoutés, merci de nous avoir permis d'être candidat et de nous attribuer ces Championnats, et merci de tout cœur à Velichka de nous permettre d'avoir cette compétition. Merci.

Applaudissements.

Alisher Usmanov : Par conséquent, nous avons un seul candidat et nous pouvons l'approuver par acclamation. Y a-t-il quelqu'un contre ?

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : Étant donné que nous avons voté par acclamation, Salt Lake City organisera les Championnats du monde juniors et cadets 2020.

Nathalie Rodriguez : Nous avons ensuite la présentation de l'Égypte pour les Championnats vétérans 2019.

Championnats vétérans 2019 : candidature de l'Égypte

Nathalie Rodriguez : Si vous vous en souvenez, la candidature de l'Égypte a été acceptée l'année dernière au Congrès de Moscou. Nous invitons l'Égypte à venir faire une présentation pour les Championnats du monde vétérans 2019.

Abdel Monein Elhamy El Hussein : Cher Président, chers collègues,
Merci beaucoup de me donner l'opportunité de présenter l'Égypte comme hôte potentiel des Championnats du monde vétérans 2019.
L'Égypte fait partie de ces lieux qui vous donnent l'opportunité de manier la lame tout en vous offrant une expérience inoubliable qui ne doit pas être manquée.
Voici une courte présentation qui contient des informations importantes sur l'accueil de cette compétition en Égypte.

[Présentation vidéo]

Applaudissements.

12. VOTE POUR L'ATTRIBUTION DES CHAMPIONNATS DU MONDE

Merci. L'aéroport du Caire propose des vols directs vers plus de 60 pays. Il est situé à moins de 20 km du centre-ville. La majorité des nations peuvent recevoir leurs visas à leur arrivée à l'aéroport du Caire. Il y a plus de 200 hôtels au Caire qui répondent à tous les budgets, et plus de 300 hôpitaux. Pour le lieu de compétition, nous avons choisi le stade du Caire qui peut accueillir jusqu'à 20 000 spectateurs. Nous disposons de quatre salles : une salle principale et trois salles secondaires qui peuvent accueillir environ 3 000 spectateurs. Nous disposons également de salles pour les médias, les VIP, le contrôle antidopage, les arbitres, un restaurant et d'installations supplémentaires. Nous avons deux principaux hôtels pour cette compétition. Le premier est un hôtel cinq étoiles et le second un hôtel quatre étoiles, ils sont donc adaptés au budget de n'importe quelle nation. Les deux hôtels sont situés à moins de 10 minutes de transport du lieu de compétition. Nous disposons également d'une grande variété de restaurants et autres services dans le Gouvernorat du Caire.

La Fédération égyptienne d'escrime dispose d'une grande expérience et d'excellents antécédents d'accueil de compétitions, comme le Faras Challenge et les compétitions de zone organisées chaque année. Comme vous pouvez le constater sur cette photo, cette compétition était organisée devant les Pyramides et le Sphinx. Le nombre de spectateurs à cet événement, organisé en octobre dernier, était de plus de 500/600 pour la finale.

Comme vous le savez, l'Égypte est l'un des principaux pays dépendant du tourisme. Concernant les divertissements, nous avons plusieurs packages différents à vous proposer, étant donné que nous avons un grand nombre d'accords avec plusieurs entreprises pour que vous passiez un moment merveilleux et inoubliable en Égypte. Pourquoi demandons-nous cette compétition ? Pour encourager les vétérans, non seulement en Égypte mais également dans toute la région, dans les pays d'Afrique et les nations arabes, à participer à cette compétition. Comme vous le savez, ces dix dernières années, cette compétition s'est déroulée uniquement en Europe, et nous pensons tous qu'il est temps de venir en Afrique et d'amener cette importante compétition en Égypte.

La Fédération égyptienne d'escrime travaillera à l'organisation d'une compétition officielle pour les tireurs ayant plus de 30 et 40 ans et qui sont inéligibles pour la FIE, juste pour que cette compétition soit aussi réussie que possible.

Dernier point, mais pas le moindre, je vous invite tous à venir en Égypte pour découvrir notre culture, notre hospitalité, et ce sera un honneur pour nous de vous accueillir dans notre pays, l'Égypte.

Longue vie à l'Égypte, longue vie à l'Égypte, longue vie à l'Égypte, et merci.

Applaudissements.

Alisher Usmanov : Merci.

Nathalie Rodriguez : Je pense que comme nous l'avons fait pour Salt Lake City, nous pouvons approuver cette candidature par acclamation étant donné que nous n'avons qu'une seule candidature.

Applaudissements.

Championnats vétérans 2020 : candidatures de la Croatie et de la Slovénie

Nathalie Rodriguez : Pour les Championnats vétérans 2020, nous avons les candidatures de la Croatie et de la Slovénie. J'ai entendu il y a quelque temps que la Slovénie s'était retirée. La Slovénie, pouvez-vous confirmer s'il vous plaît ?

Natasa Mucibacic (SLO) : Bonjour, je m'appelle Natasa et je suis de Slovénie. Mon Président n'a pas pu se joindre à nous aujourd'hui, mais oui, il s'est retiré, car nos amis, nos voisins sont vraiment disposés à accueillir ces Championnats vétérans. Nous nous sommes mis d'accord et ils vont les organiser. Nous avons réalisé une présentation pour les Championnats vétérans cette année, mais elle ne sera pas présentée étant donné que nous nous sommes retirés. Toutefois, si vous le souhaitez, vous pourrez la découvrir peut-être plus tard. Elle porte sur le sport et notre amour pour l'escrime.

Nathalie Rodriguez : Merci.

12. VOTE POUR L'ATTRIBUTION DES CHAMPIONNATS DU MONDE

Applaudissements.

Natasa Mucibacic (SLO) : Merci beaucoup.

Nathalie Rodriguez : J'aimerais inviter les représentants de la Croatie à venir ici à la tribune pour dire quelques mots sur la candidature de la Croatie.

Marko Kallay (CRO) : Merci beaucoup. Monsieur le Président, mesdames et messieurs,

Laissez-moi partager mon expérience d'hier. Je n'ai pas très bien dormi car j'avais un adversaire de taille, nos amis de la Slovénie, et on m'a dit que ma présentation devait être brève, et qu'elle devait être intéressante et instructive. Je vais essayer de répondre à cette demande. J'aimerais vous remercier, mes amis slovènes, et vous féliciter pour l'excellente organisation de la compétition de cette année. Nous nous efforcerons de faire mieux que vous et si ce n'est pas le cas, de vous égaler. Nous ne vous montrerons pas notre présentation sinon je n'atteindrai pas l'un de nos objectifs, celui d'être concis, mais je peux vous dire que si vous soutenez notre candidature, nous ferons tout notre possible pour que vous vous sentiez chaleureusement accueillis à Zagreb, en Croatie.

Nous sommes impatients de vous voir prochainement. Merci.

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : Après cette très courte présentation, je propose de procéder de la même manière que pour les autres candidatures, étant donné que nous avons un seul candidat, et d'attribuer ces Championnats vétérans 2020 par acclamation.

Applaudissements.

13. NOMINATIONS DES MEMBRES D'HONNEUR

Nathalie Rodriguez : Le point suivant est la nomination des Membres d'Honneur et la parole est à Emmanuel Katsiadakis.

Emmanuel Katsiadakis (MH, GRE) : Mesdames et messieurs, le Comité exécutif a proposé et approuvé la présentation, à la Commission des Honneurs, de quatre personnes pour le titre de Membre d'Honneur de notre Fédération. La Commission des Honneurs s'est réunie et a unanimement décidé de présenter les candidats au Congrès pour approbation.

Ces quatre candidats sont :

- **M. Omar A. Vergara (Argentine)**
Applaudissements.
- **M. Emmanuele F. M. Emanuele (Italie)**
Applaudissements.
- **M. Carl Borack (USA)**
Applaudissements.
- **George R. van Dugteren (Pays-Bas),** qui est malheureusement décédé.
Applaudissements.

Emmanuel Katsiadakis (MH, GRE) : Je vous demande d'approuver par acclamation, s'il vous plaît.

Applaudissements.

Emmanuel Katsiadakis (MH, GRE) : S'il vous plaît, les Membres d'Honneur, merci de venir ici pour recevoir votre distinction : M. Omar Vergara ; Mr. Carl Borack. Est-ce que M. Emmanuele F. M. Emanuele est ici ?

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : Pour recevoir la distinction de George van Dugteren, nous invitons M. Bert van de Flier (MH, NED) et M. Novak Perovic (RSA).

Omar A. Vergara (MH, ARG) : J'aimerais parler au nom de ceux qui ne sont pas ici. Je suis très ému, très ému après 61 années dédiées à l'escrime. Mon collègue Carl Borack était un Olympien et nous avons combattu ensemble il y a longtemps. Je suis très heureux de ce titre et je l'honorerai.

Applaudissements.

14. ATTRIBUTION DU CHALLENGE CHEVALIER FEYERICK

Nathalie Rodriguez : Le point suivant est l'attribution du trophée Challenge Chevalier Feyerick et la parole est à Emmanuel Katsiadakis.

Emmanuel Katsiadakis (MH, GRE) : J'ai le plaisir de vous annoncer que le Comité exécutif a décidé à l'unanimité de proposer la remise du Challenge Chevalier Feyerick à notre Président Alisher Usmanov.

Applaudissements.

Emmanuel Katsiadakis (MH, GRE) : En reconnaissance de son inestimable contribution au développement de la FIE et au rayonnement de l'escrime dans le monde entier.

Grâce à son inlassable dévouement à la cause du sport et à son total désintéressement, il a su donner à l'escrime une formidable impulsion, dans le seul but de la propulser vers un futur innovant et prestigieux.

Aussi bien par son ardente action personnelle qu'en tant que Président de la FIE, il a permis que l'escrime trouve sa vraie place dans le mouvement sportif international et reçoive, après de très longues années, les deux épreuves par équipes qui lui faisait défaut au programme des Jeux Olympiques.

Je vous demande d'approuver par acclamation la remise de cet honneur à notre Président.

Applaudissements.

Alisher Usmanov : Merci, mes amis, merci... Merci d'apprécier autant mes activités. J'aime l'escrime et la confirmation la plus importante de cet amour est ma présence ici. Je vous souhaite à tous le meilleur et nous prévoyons de plus en plus de succès pour notre sport, car nous entrons dans une nouvelle phase de l'histoire du mouvement Olympique ; nous devons nous battre pour avoir une place dans le programme Olympique, et c'est un très gros défi. De nouveau, merci beaucoup.

Applaudissements.

15. POINTS DIVERS

Nathalie Rodriguez : Nous passons au point suivant, à savoir les Points divers.

Vous avez tous reçu la lettre d'information, également sur vos clés USB, et il y a sur vos tables deux propositions concernant des décisions urgentes et sur lesquelles nous allons voter.

Décision urgente N°1 Masque m.25.7.

Nous allons ouvrir le vote.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé.

La Décision urgente N°1 est adoptée.

Nathalie Rodriguez : Nous passons à la Décision urgente N°2.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé.

La proposition concernant la Décision urgente N°2 est adoptée.

Nathalie Rodriguez : Le dernier point de l'ordre du jour est la présentation de l'entreprise Axiom Zen, que vous avez déjà vue l'année dernière. La représentante de l'entreprise va vous montrer certaines fonctions du nouveau site Internet, qui sera très bientôt en ligne, ainsi que d'autres éléments. Kelly, s'il vous plaît.

Kelly Fitzsimmons (Axiom Zen) :

Bonjour à tout le Congrès, je m'appelle Kelly Fitzsimmons et je travaille pour Axiom Zen au Canada. Chez Axiom Zen, nous sommes réellement spécialisés dans la conception et le développement pour les technologies émergentes.

Nous avons eu le privilège cette année de travailler avec la FIE sur de nouvelles initiatives numériques et marketing. En tant que tireuse moi-même, j'étais vraiment heureuse cette année de constater la passion de la FIE et des fédérations du monde entier pour l'avenir de l'escrime. Du point de vue de la marque, l'escrime apparaît comme un sport dynamique, moderne et innovant, également riche en histoire, et bien placé pour se développer dans notre monde où la technologie évolue de plus en plus rapidement. Et notre travail est de mettre en ligne cette expérience sportive globale. D'après ce que nous savons, les Olympiades de Tokyo sont déjà sur le point d'être les plus numériques de l'histoire. Cela représente une opportunité sans précédent pour la FIE.

L'escrime était habituellement suivie in situ uniquement. Elle peut désormais être suivie en temps réel par des millions de personnes, diffusée dans le monde entier et consommée par le public sur les chaînes télévisées, en live stream, sur les réseaux sociaux et depuis nos téléphones portables. Chaque fois qu'un de vos tireurs prend une photo ou une vidéo avec son téléphone portable durant l'un de vos événements, elle est partagée automatiquement sur ses réseaux et amplifie ainsi notre exposition dans le monde.

Avec les nouvelles technologies et l'instantanéité des nouvelles plateformes média, le moment est désormais venu pour la FIE de s'atteler au numérique, d'accroître les audiences, la distribution et la participation dans notre sport. Je suis ici aujourd'hui pour vous présenter brièvement deux collaborations palpitantes qui visent à hisser l'escrime dans cet avenir numérique mondial. Je commencerai tout d'abord par un aperçu du nouveau site Web fie.org, et je passerai ensuite à une présentation de la nouvelle plateforme média innovante appelée Legends, la toute première plateforme mobile entièrement sociale pour l'escrime.

Nous allons commencer par le site Web. Pourquoi le site Web maintenant ? Et bien, en prévision de Tokyo, la première chose à faire est de commencer par l'infrastructure, et comme la technologie change très vite, nous avons besoin d'un hub qui puisse accueillir de nouveaux types de technologies pour la FIE au fur et à mesure du développement de nos actions pour l'escrime. Par conséquent, via le nouveau site Web fie.org, nous sommes en train de construire un foyer pour l'escrime mondiale afin de renforcer les liens entre la FIE et la communauté de l'escrime, augmenter les audiences et l'engagement sur le Web, mettre notre marque en valeur par un design moderne, et, côté technologie, construire une plateforme pour soutenir la technologie et les fonctions pour l'escrime.

Pour faire cela, nous devons examiner l'ensemble de l'écosystème numérique de l'escrime, et notamment tous les canaux par lesquels différents types d'audiences interagissent avec l'escrime, qu'il s'agisse de plateformes de médias sociaux, de communications par messagerie électronique, de notifications, de flux en direct ou de flashes info. Tous ces canaux œuvrent ensemble, et le site Web fie.org est le centre névralgique et le cœur de cet écosystème. Mais pour augmenter les audiences et optimiser l'engagement, nous savons

15. MISCELLANEOUS ITEMS

qu'il doit fonctionner différemment en fonction des différents types d'audiences, en particulier lorsque nous attirons de nouveaux fans. Par conséquent, qu'avons-nous fait ?

Notre approche a été d'intégrer la communauté de l'escrime et d'apprendre la manière dont les différents types d'audiences et de fans interagissaient avec l'escrime en ligne. Nous avons regardé et écouté pendant qu'ils nous montraient la manière dont ils naviguaient et concoctaient ensemble leurs propres expériences d'escrime. Et qu'avons-nous appris ? Nous avons appris que le site Web de la FIE devait être un foyer capable d'inspirer, d'éduquer et de connecter tous les différents types de fans avec l'escrime.

Un nouveau site Web a donc été conçu, avec des personnes imaginaires. Il a été conçu en gardant à l'esprit 5 types de personnes : les tireurs de haut niveau qui utilisent ce site, les tireurs de loisir, les tireurs potentiels qui peuvent venir d'autres sports, mais sont des fans de sport et veulent s'impliquer auprès de l'escrime, des entraîneurs et des fédérations. La raison pour laquelle nous avons fait cela est la suivante : lorsque nous avons créé les volets utilisés pour le site Web, nous voulions être certains que ces différents types d'audience disposeraient d'un chemin pour se connecter à la FIE et à l'escrime.

À quoi cela ressemble ?

- Cela signifie une conception plus moderne, des contenus, des histoires, des données appropriées faciles à trouver, et des fonctions pour connecter les fans à l'escrime. Cela signifie une page d'accueil qui met en vedette nos athlètes, nos initiatives, et offre un accès facile aux compétitions du moment et aux résultats.
- Cela signifie une optimisation à partir de l'expérience mobile. Ce que nous savons, c'est que plus de 50 % du trafic sur le site Web de la FIE est réalisé via des mobiles, et ce chiffre est en train d'augmenter en particulier chez les audiences plus jeunes que nous tentons de toucher dans le monde.

Nous avons fait en sorte qu'il soit plus facile pour vous de naviguer sur ce site et de trouver des résultats lorsque vous êtes sur un téléphone, même hors compétition. La navigation et la recherche sont faciles sur appareils portables ou fixes.

Nous avons appris que « Les athlètes avant tout ! » était au cœur de l'engagement. Hier, la Fédération italienne a organisé un atelier sur les réseaux sociaux et Alessandro Noto et Donald Anthony ont indiqué à quel point il était important de mettre en évidence les histoires humaines de l'escrime lorsqu'il s'agit de toucher de nouveaux publics et sponsors, pour permettre à des personnes de nouer un lien avec d'autres personnes. Par conséquent, sur le nouveau site Web, nous mettons en évidence ces histoires, davantage de profils et des particularités de certains fans.

En ce qui concerne les résultats, ils sont faciles à trouver sur le Web ou sur portable et vous pouvez opter pour recevoir des notifications sur les derniers résultats. Côté données, nous savons que les tireurs aiment les analyses. Par conséquent, nous créons des expériences plus immersives pour les personnes qui découvrent l'escrime, et pour la seconde version, nous avons prévu davantage de visualisations de données pour les analyses et de tireurs sur les pistes.

Nous disposons de nouveaux outils de communication qui permettent d'envoyer des notifications, et nous sommes vraiment emballés par cette fonctionnalité. Nous avons maintenant des pages pays, ce qui signifie que le nouveau site Web permet aux fans d'explorer l'escrime dans le monde entier. Chaque fédération a désormais un foyer sur le nouveau site Web et chaque page pays sera la vitrine des athlètes, compétitions, résultats et médias de votre pays. Les fans peuvent même se connecter à l'escrime dans votre pays en recherchant des clubs. Plus tôt dans l'année, nous avons demandé des informations sur les clubs. Nous pouvons encore ajouter ces informations au nouveau site Web. Si quelqu'un accède au site Web de la FIE et qu'il s'agit d'un nouveau tireur, et qu'il souhaite savoir comment il peut participer, il existe désormais un endroit qui lui permet de savoir où il peut le faire localement.

Dernier point, mais pas le moindre dans cette présentation, nous sommes également en train de créer une expérience vidéo interactive complète pour les matches, les activités et les vidéos d'archive. Elle sera disponible dans la seconde version du site Web et permettra aux fans de s'immerger plus profondément dans l'action.

Concernant le lancement, nous sommes dans les dernières étapes de l'ingénierie, et le nouveau site Web sera lancé pour la nouvelle année. Nous continuerons à tester et perfectionner le site Web avec les nouvelles fonctions.

Le portail admin restera le même, par conséquent chacun d'entre vous aura le même accès. Comment pouvez-vous soutenir le lancement ? Et bien vous pouvez envoyer les listings de votre pays afin que nous puissions mettre en ligne la liste des clubs. Nous partagerons certaines ressources pour vous afin d'intégrer votre équipe et partager les communications des membres sur le site Web.

15. MISCELLANEOUS ITEMS

Le prochain sujet dont je vais vous parler est Legends.

De nombreuses fédérations se demandent de quelle manière elles peuvent mieux engager les fans dans les communautés. Comme nous l'avons déjà appris avec le site Web fie.org, les appareils mobiles sont les plateformes se développant le plus rapidement pour accéder au contenu sportif, et cela quel que soit le type de sport. Notre public passe la plupart de son temps sur les appareils mobiles, sur les réseaux sociaux et sur des conversations privées avec des amis. Par conséquent, l'escrime a une opportunité d'avoir une place là où les conversations et les nouvelles de tout le Web peuvent se retrouver, et être facilement accessibles. Nous avons créé Legends, la toute première plateforme sociale mobile pour l'escrime.

Comment fonctionne ce Legends ? Il existe beaucoup de contenu sur l'escrime sur Internet : les médias, les actualités, mais elles ne sont pas toutes réunies au même endroit. L'application Legends utilise un algorithme d'apprentissage machine pour trouver du contenu sur l'escrime et le rassembler en totalité à un seul endroit sur Internet. Il vous permet de choisir les athlètes, les compétitions, les pays, les conversations ou les thèmes que vous souhaitez suivre, et les personnalisera pour les fans. Legends aide la communauté de l'escrime à se connecter sur mobile via des groupes ou un chat personnel, de sorte que les fédérations puissent définir leur propre groupe, choisir les actualités, les thèmes ou le contenu qu'elles souhaitent suivre, et l'algorithme téléchargera automatiquement ces données pour vous, il vous facilitera donc le travail. Et pour être clair, c'est la première appli de ce type créée pour un sport.

Comment pouvez-vous utiliser Legends ? Vous pouvez lancer vos propres groupes et nous serons là pour vous aider à les gérer. Que ce soit pour vos athlètes, vos fédérations ou des compétitions, vous pouvez créer des groupes autour d'un thème, demander à vos membres de les rejoindre, les garder informés avec des informations récentes, et leur envoyer des notifications push, vous pouvez donc communiquer avec eux à tout moment. Les tireurs peuvent discuter « en tête à tête » avec des entraîneurs et des experts de la communauté ou de groupes publics, et vous pouvez effectuer des notifications de groupe et des notifications push.

Nous sommes ravis d'annoncer que cette application est en cours de lancement ce week-end sur Apple Store. Merci de rester à l'écoute, nous vous donnerons les informations sur la manière d'y accéder, et également sur la manière dont votre fédération peut l'utiliser pour communiquer avec les fans de votre pays et dans le monde.

Ce point conclut ma présentation. Merci beaucoup d'avoir pris le temps de découvrir les nouvelles initiatives numériques pour l'escrime. N'hésitez pas à me poser vos questions si vous en avez. Bonne continuation à tous.

Applaudissements.

Alisher Usmanov : Chers collègues, nous en avons terminé avec toutes les questions et tous les points de notre ordre du jour. Est-ce que quelqu'un a des questions ? S'il vous plaît, nous avons une question du Nigeria.

Rachael Samuel (NGR) : Bonjour à tous. Ma question est pour Kelly et tous les membres du Bureau. Je souhaite mieux comprendre l'application Legends. Quel est le produit final ? Je comprends qu'il est supposé engager la communauté de l'escrime, mais quelle est l'essence, quel est le produit commercialisable qu'il offre à la communauté de l'escrime et comment pourra-t-il faire que l'escrime se développe et devienne plus populaire, ou augmenter l'intérêt des fans pour le sport ? J'aimerais vraiment mieux comprendre. Je pense que tous les autres également. Merci.

Alisher Usmanov : Kelly peut répondre à votre question en tant que Manager travaillant sur ce projet. Et je peux vous répondre en tant que personne qui a demandé à créer ce projet et défini le niveau de ses performances. Je ne pense pas que les Managers puissent comprendre le processus avant l'étape finale. Si vous avez un site Web pour une discipline sportive quelconque et que vous n'avez aucune information sur ce site Web concernant les légendes de ce sport, comment pouvez-vous attirer l'attention sur ce sport ?

Bien sûr, dans le monde Internet actuel, il est difficile de concurrencer d'autres sites, à commencer par Wikipédia et la chaîne Olympique, etc., etc. Mais pour les tireurs et ceux qui souhaitent devenir tireurs, avoir des informations sur les légendes de notre sport est intéressant et permet de continuer à mieux faire connaître les anciens champions, les personnes qui ont laissé une marque dans notre histoire. Ceci doit nécessairement, bien sûr, apparaître sur un site Web. Par conséquent, je pense que c'est une des raisons spécifiques qui explique pourquoi nous voulons un sujet spécial sur notre site Web.

Vous avez absolument raison de poser cette question. Parce que maintenant n'importe quel jeune garçon ou jeune fille peut poser une question sur Google et trouver ce dont il a besoin. Nous avons besoin d'atteindre un autre niveau. Nous avons besoin d'intégrer de manière plus poussée, plus approfondie et plus informative tout ce que nous savons sur l'histoire de l'escrime. Je pense que vous le comprenez. Merci. Merci,

15. MISCELLANEOUS ITEMS

Kelly, je ne pense pas que nous ayons besoin de clarifications supplémentaires.

Alisher Usmanov : Ceci étant dit, c'est avec tristesse que nous annonçons que le travail de notre Congrès est terminé. Nous nous retrouverons à un gala de dîner plus tard ce soir. Merci, à tous, d'avoir été là, pas moins de 124 fédérations.

(Rires).

Alisher Usmanov : Merci beaucoup à tous. Merci.

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : J'aimerais vous rappeler que le transport pour le dîner de gala ce soir est prévu à 19h00 à l'entrée du Centre de conférence. J'aimerais saisir cette opportunité pour remercier les interprètes, qui ont fait un travail difficile mais néanmoins excellent aujourd'hui. Merci beaucoup.

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : J'aimerais également remercier vivement le personnel de la FIE qui a fait un excellent travail pour l'organisation de ce Congrès.

Applaudissements.

Nathalie Rodriguez : Merci de laisser vos boîtiers de vote sur vos tables. Merci.

ANNEXES



RELEVÉ DES DÉCISIONS

CONGRES DE LA FIE

25 NOVEMBRE 2017

DUBAI (UAE)

I. DECISIONS GENERALES

129 fédérations ont participé au Congrès, dont 122 étaient présentes et 7 étaient représentées.

1. RATIFICATION DES NOUVELLES FEDERATIONS

Le congrès a approuvé l'affiliation de l'Angola (ANG).

2. APPROBATION DU RAPPORT DU CONGRES 2016 A MOSCOU (RUS)

Le rapport du Congrès 2016 a été approuvé.

3. RAPPORT MORAL DU COMITE EXECUTIF

Le rapport moral 2016 du Comité Exécutif a été approuvé.

4. RAPPORT FINANCIER 2016, RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, APPROBATION DES COMPTES, QUITUS AU COMITE EXECUTIF ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le rapport financier, les comptes 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes ont été approuvés.

Quitus a été donné au Comité Exécutif et aux Commissaires aux comptes.

5. BUDGET 2018

Le budget 2018 a été approuvé.

6. NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ernst et Young ont été reconduits pour une année.

7. RESTRUCTURATION DES REGLEMENTS

La restructuration des règlements d'organisation et technique a été approuvée.

8. CRITERES DE QUALIFICATION POUR LES JO DE TOKYO 2020

Les critères de qualification pour les JO de Tokyo 2020 ont été approuvés par le Congrès. Ils seront soumis à l'approbation finale du CIO.

9. ATTRIBUTION DES CHAMPIONNATS DU MONDE

- a) L'organisation des Championnats du Monde J/C 2020 a été attribuée à Salt Lake City (USA)
- b) L'organisation des Championnats du Monde Vétérans 2019 a été attribuée à Le Caire (EGY)
- c) L'organisation des Championnats du Monde Vétérans 2020 a été attribuée à Zagreb (CRO)

10. NOMINATIONS DES MEMBRES D'HONNEUR

Le Congrès a nommé les membres d'honneur suivants :

- Carl Borack (USA)
- Emmanuele Francesco Maria Emanuele (ITA)
- George R. Van Dugteren (NED), à titre posthume
- Omar Vergara (ARG)

11. CHALLENGE CHEVALIER FEYERICK

Le Challenge Chevalier Feyerick 2017 a été attribué à Alisher Usmanov (RUS).

Relevé des décisions Congrès 2017

MODIFICATIONS DES STATUTS

Les textes ci-dessous sont applicables au 1^{er} janvier 2018, sauf si indiqué autrement.

Article 4.1.2

Toute candidature ~~au Comité exécutif, ou à une Commission, à un conseil ou au comité disciplinaire à un poste~~ peut être présentée par une fédération nationale membre de la F.I.E. conformément aux dispositions suivantes :

- chaque fédération membre ne peut présenter qu'une seule candidature par poste
- une candidature ~~au Comité Exécutif, ou à une Commission, à un conseil ou au comité disciplinaire~~ ne peut être présentée que par la fédération membre ~~dont le candidat a la nationalité du candidat, dans la limite d'un candidat par nationalité à l'un de ces postes~~ (prévu dans les articles 4.4.1, 4.6.2 et 4.7.1)

Article 4.4.2

4. Un candidat à la Commission d'arbitrage doit à la fois :

- être ou avoir été arbitre FIE de catégorie A ou B au moins à deux armes ; et
- être déjà membre de la Commission d'arbitrage, ou bien avoir arbitré à des compétitions officielles de la FIE, dans au moins deux armes lors d'au moins deux (2) des 4 saisons d'escrime (soit du 1^{er} septembre au 31 août) précédant sa candidature ; et
- avoir arbitré au moins une fois, dans une arme, dans un tableau de huit, ~~demi-finale ou finale de la compétition individuelle ou par équipes~~, d'une Coupe du Monde senior ou d'un Grand Prix ou d'un Championnat du Monde ou des Jeux Olympiques des 4 saisons d'escrime précédant sa candidature.

Article 4.7.6

Si les candidatures le permettent, chaque conseil doit comporter au moins ~~deux personnes~~ 20% de chaque genre.

Article 5.6.2

RESPONSABILITES DU PRESIDENT

Le CEO, avec l'accord du Président peut embaucher ~~et licencier avec l'accord du Comité Exécutif~~, le personnel ~~de la FIE nécessaire à la bonne marche de la fédération~~. Le CEO informera le Comité Exécutif.

Article 6.4.2

Lorsque la majorité des Membres est présente, la Commission siège valablement. Dans le cas contraire, les propositions sont soumises au vote par correspondance aux membres absents qui doivent se prononcer dans un délai de 8 jours ; faute pour eux de ce faire, leur silence est considéré comme une acceptation de la proposition qui leur est soumise.

Chaque membre d'une Commission est autorisé à participer à une réunion, par téléphone ou vidéoconférence, pourvu que les deux conditions suivantes soient respectées :

- (i) le Président de la Commission peut établir l'identité de chaque personne participant à la réunion ; et
- (ii) tous les participants peuvent prendre part en temps réel à la discussion et voter simultanément sur les points de l'ordre du jour de la réunion.

La réunion est considérée comme tenue à l'endroit où le Président assiste à la réunion.

Chaque membre souhaitant participer à la réunion par téléphone ou vidéoconférence, en vertu des sous-paragraphe ci-dessus, doit en faire la demande au Président au moins 10 jours avant la réunion. Néanmoins, ces 10 jours de préavis ne sont pas requis si un membre de la Commission ne peut pas assister en personne à la réunion en raison d'un cas de force majeure y compris, sans s'y limiter, une maladie ou une blessure empêchant ce membre de venir à la réunion ou une interruption de voyage en raison de retards empêchant ce membre d'arriver à temps à la réunion.

Pour certaines questions, le Président, suite à chaque délibération menée au cours de la réunion, peut demander à ce qu'une confirmation soit transmise par courrier électronique dans les 10 jours suivant la date de la réunion.

La participation par téléphone ou vidéo n'est pas autorisée lorsqu'un vote au scrutin secret est requis.

Article 6.5.5 ~~La Commission de Promotion et Publicité, Communication et Marketing~~

~~Cette~~La Commission Promotion, Communication et Marketing est chargée de : ~~stimuler et de coordonner les activités des Fédérations membres pour la propagande et le développement de l'escrime; de recommander au Congrès les conditions dans lesquelles le patronage de la F.I.E. sera décerné pour les épreuves internationales; de proposer et de surveiller l'application des règles spécifiques aux épreuves de la Coupe du Monde (dites épreuves de catégorie A et Grands Prix) et des Masters; et de maintenir le lien de la F.I.E. avec les Maîtres d'armes.~~

- a) Fournir une expertise pour valoriser et améliorer l'image de l'escrime auprès de tous les groupes, y compris les sponsors, le public, les tireurs et toute la famille de l'escrime
- b) Proposer des innovations et des améliorations au Comité Exécutif, en particulier sur les questions en lien avec les téléspectateurs, les internautes et les spectateurs
- c) Faire des recommandations au Comité Exécutif, sur toutes les questions liées à la promotion, à la communication et au marketing
- d) Contribuer à la promotion continue de l'escrime dans toutes les zones
- e) Proposer des modifications et des améliorations des sections du Règlement administratif et des cahiers des charges en rapport avec la promotion, la communication et le marketing

Article 7.1.1 Juridiction

Le Comité disciplinaire, choisi par le Comité Exécutif, a la seule compétence pour juger toute infraction au Règlement, Code d'Ethique, à la discipline ou à l'éthique sportive au sein de la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) (y compris celles de ses confédérations qui se sont soumises à ce code disciplinaire de la FIE et/ou aux décisions du Tribunal disciplinaire), sous réserve des dispositions spécifiques en ce qui concerne la discipline sur les lieux de compétitions figurant aux articles t.114 et suivants du Règlement pour les Epreuves de la FIE. Le Comité Exécutif assurera le respect et l'exécution des décisions du comité disciplinaire.

En ce qui concerne le Code disciplinaire, toute confédération qui s'est soumise à ce Code disciplinaire et/ou aux décisions du Tribunal disciplinaire sera dénommée ci-après 'Confédération participante'.

Article 7.1.2 Juridiction disciplinaire – personnes assujetties

Sont assujetties à la juridiction disciplinaire du comité disciplinaire de la F.I.E., toutes les personnes physiques ou morales, par exemple qui :

- sont membres de la F.I.E. ;
- sont licenciées de la F.I.E. ou de toute Confédération participante ;
- sont licenciées ou affiliées auprès des membres de la F.I.E. ; ou
- sont les membres des délégations nationales.

Article 7.1.7 Infractions

Les infractions soumises à l'appréciation du Tribunal disciplinaire de la F.I.E. sont les suivantes :

- violation des Statuts ou du Règlement de la F.I.E. ou de toute Confédération participante ;
- conduite antisportive
- comportement brutal Etcetera

Article 7.2.2 Composition du Tribunal disciplinaire

Le siège de la F.I.E. informera le président de la Commission juridique qu'une plainte lui a été transmise, ainsi que les parties impliquées, dans les trois jours suivant la réception de la plainte par la FIE.

~~Lorsqu'il est nécessaire de former un tribunal disciplinaire,~~ Si la plainte est recevable en vertu de l'article 7.2.1, la Commission juridique, ou un de ses sous-comités mis en place à cet effet, écartera, dans les 7 jours suivant la date à laquelle elle a été informée de la plainte par le siège de la F.I.E., les membres du comité disciplinaire ayant un conflit d'intérêts, soit en raison des pays représentés dans le litige, soit à cause d'une participation à l'incident dans un autre rôle (p. ex. DT, arbitrage, ou autre). Elle choisira alors par tirage au sort les trois (3) membres du tribunal disciplinaire qui formeront le Tribunal, ainsi qu'une personne supplémentaire à titre de remplaçant, également choisie par tirage au sort. Le remplaçant siègera au Tribunal si on détermine qu'un des trois membres initialement choisis n'est pas disponible ou a un conflit d'intérêts qui l'oblige à être écarté du Tribunal. La Commission juridique désigne le président du tribunal disciplinaire. Tous les membres du Tribunal choisis par la Commission juridique seront responsables de divulguer toute relation avec les parties impliquées dans le litige, et de refuser toute désignation à un Tribunal en cas de conflit d'intérêts.

Les délibérations du Tribunal disciplinaire et de la Commission juridique relatives à toute plainte, demeureront strictement confidentielles jusqu'à ce que la décision soit rendue. Aucune copie de la plainte ne sera envoyée à qui que ce soit d'autre que les parties impliquées, le siège social de la F.I.E., le Tribunal disciplinaire, et la Commission juridique et le Bureau quant aux questions relatives au 7.2.12.

Article 7.2.3 Le tribunal disciplinaire - composition, pouvoirs, obligations

Le siège de la F.I.E. enverra, ~~dans les 15 jours,~~ au président du Tribunal disciplinaire, dans les 7 jours suivant la création de ce dernier, la plainte qui lui a été transmise.

~~Dans le même délai de 15 jours,~~ Le président du tribunal disciplinaire transmettra, dans les 15 jours, une copie de la plainte à la ou aux personnes visées dans celle-ci.

Une copie de la plainte est également envoyée au président des fédérations d'appartenance des personnes concernées.

~~Le cas échéant,~~ Le Tribunal disciplinaire peut, par jugement motivé, décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la plainte qui lui a été soumise.

Cette décision peut être frappée d'appel selon les règles de l'article 7.2.7.

Le Tribunal disciplinaire dispose de tous les pouvoirs pour instruire la plainte, et prononcer, le cas échéant, une sanction. Il doit, en toutes circonstances, respecter et faire respecter les droits de la défense.

Article 7.2.11

~~7.2.11 Procédure en cas de carton noir~~

~~Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E., il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la F.I.E., qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir.~~

~~Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la F.I.E. et par Le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.~~

Article 7.2.12 Pouvoir d'arbitrage du Bureau de la F.I.E.

En cas d'urgence, le Bureau de la F.I.E. peut prendre, dans le cadre de son pouvoir d'arbitrage, des mesures administratives **préliminaires** de suspension de la licence du justiciable ~~dès lors qu'il a saisi à cet effet le~~ **jusqu'à la décision finale du** Tribunal disciplinaire et seulement dans les cas où la gravité des infractions ou ses conséquences l'exige.

Article 9.1.5 Demande et obtention

a) Les licences sont commandées par les fédérations nationales sur le site Internet de la FIE, pour leurs ayants droit possédant la nationalité de la fédération **ou un statut de réfugié délivré par les autorités gouvernementales.**

e) Avec l'accord du Bureau, le siège de la FIE peut de sa propre initiative délivrer une licence internationale à un escrimeur ayant la nationalité d'un pays où il n'y a ni fédération nationale membre de la F.I.E, ni Comité Olympique affilié au C.I.O, et aux escrimeurs juridiquement apatrides.

Article 9.2.3

Pour les épreuves de la FIE, cette dernière peut admettre l'engagement d'un tireur juridiquement apatride **ou possédant un statut de réfugié délivré par les autorités gouvernementales du pays dans lequel il vit**, lorsque cet engagement est transmis par la fédération membre du pays où réside le tireur **et avec l'approbation du Bureau de la F.I.E.** Les tireurs possédant un statut de réfugié seront traités comme des ressortissants du pays de cette fédération membre aux fins des présents Statuts et des Règlements de la FIE, à moins que la fédération membre refuse de les autoriser à concourir en son nom, dans ce cas ils seront traités comme des apatrides, mais ne seront pas autorisés à représenter un pays particulier dans des compétitions, que ce

soit en individuel ou comme membre d'une équipe, sauf accord du Bureau de la F.I.E.

Relevé des décisions Congrès 2017

Les textes ci-dessous sont applicables au 1^{er} janvier 2018, sauf si indiqué autrement.

MODIFICATIONS DES REGLES D'ORGANISATION

Composition des poules

o.13.1. et 2 nouveau **t.68**

1. Les poules seront constituées en tenant compte du classement officiel FIE actualisé et par tirage au sort pour les tireurs non classés. Les poules seront composées en utilisant la méthode suivante :

Poule	A	B	C
Tireur classé	1	2	3
	6	5	4
	7	8	9
	12	11	10
	13	14	15
	18	17	16
	19	20	21

2. La répartition des tireurs dans les poules devra s'effectuer de façon à placer les tireurs de la même nationalité dans des poules différentes, si possible. Si un tireur est placé dans une poule dans laquelle se trouve déjà un tireur de la même nationalité, il est déplacé d'une ou de plusieurs places vers le bas du classement jusqu'à ce qu'il soit placé dans une poule sans tireur de la même nationalité. Si cela s'avère impossible, il doit rester dans la poule initiale.

Notation des résultats sur la feuille de poule

o.17.1 et 2 nouveau **t.38**

1 un des tireurs atteint le score de 5 touches.

a) Dans ce cas, le score à noter sur la feuille de poule sera le score final du match ~~(V5 – Dn, n = nombre de touches données par le tireur perdant)~~ (V – n, n = nombre de touches marquées par le tireur perdant)

- b) **A l'épée**, si les deux tireurs arrivent au score de 4:4, ils doivent disputer une touche décisive, jusqu'à la limite du temps prévu. A partir de ce moment, les coups doubles ne seront plus comptabilisés (et les tireurs seront laissés à leur place)

2 3 minutes de temps effectif de combat sont écoulées (il n'y aura pas d'avertissement de la dernière minute).

- a) Si **la fin du temps arrive** et que le score des tireurs enregistre une différence d'au moins une touche, le tireur ayant porté le plus grand nombre de touches est déclaré vainqueur. Le résultat à noter sur la feuille de poule sera le **score réel acquis** dans le match (V N - ~~D~~ n, N = nombre de touches données par le tireur gagnant, n = nombre de touches données par le tireur perdant).
- b) En cas **d'égalité à la fin du temps réglementaire** et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procédera au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.
- c) Dans ce cas, le score à noter sur la feuille de poule sera toujours le **score réel acquis** (V N - ~~D~~ n, si une touche est portée dans la minute supplémentaire ; V 4 - ~~D~~ 4 ou V 3 - ~~D~~ 3 ou V 2 - ~~D~~ 2 ou V 1 - ~~D~~ 1 ou V 0 - ~~D~~ 0, si le tirage au sort désigne le vainqueur).

Application : à partir de la saison 2018-2019

Cas spéciaux dans la liste des résultats

o.20.1 et 2 nouveau o.74

~~Le tireur qui abandonne ou qui est exclu est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé.~~

1. Un tireur **qui est absent au début des matches de poule** est rayé de la poule et est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Non-partant ».

2. Un tireur **qui est exclu au cours de la phase de poule** est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

Application : à partir de la saison 2018-2019

Cas spéciaux dans la liste des résultats

o.25.1 et 2 nouveau o.79

1. ~~Lorsque~~, A tous les stades de la compétition, si pour quelque raison que ce soit, **un tireur ne tire pas, ou ne peut pas** est incapable de tirer, **ou ne peut pas terminer termine pas un match**, son adversaire est déclaré vainqueur de ce match. Le tireur qui abandonne ne perd pas sa place dans le classement général de la compétition. **Le tireur est inscrit dans la liste des résultats avec l'information « N'a pas terminé ».**

2. Un tireur qui **est exclu** est rayé du tableau d'élimination directe et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

Application : à partir de la saison 2018-2019

Classement

o.28 nouveau o.82

1. Le **classement général** s'obtient de la manière suivante :

- 1er, le gagnant du match pour la première place,
- 2e, le perdant du match pour la première place.

2. Pour les suivants, **quand il n'est pas nécessaire de les départager**, les deux perdants des demi-finales sont classés 3e ex-aequo.

3. **S'il faut les départager**, il y aura match entre les deux perdants des demi-finales pour l'attribution des 3e et 4e places.

~~4. Les suivants sont placés, par tour de tableau, suivant leur classement pour la composition du tableau.~~

4. Les suivants sont placés, par tour de tableau,

a) Compétitions **avec un tour de poules** : d'après le classement pour la composition du tableau d'élimination directe après les poules.

b) Compétitions **sans un tour de poules** : d'après le classement avant la composition du tableau principal et avant le tirage au sort, s'il y a lieu.

Invitation officielle

o.50 nouveaux o.46, o.47,o.51

Pour toutes les épreuves officielles de la F.I.E., à l'exception des Jeux Olympiques, **l'invitation officielle** est la lettre par laquelle la fédération

organisatrice invite chaque fédération affiliée à la F.I.E. à prendre part aux Championnats.

2. Pour les **Championnats du monde**, cette invitation doit être adressée à toutes les fédérations affiliées sans exception, au moins ~~six~~ **quatre** mois avant les épreuves.

3. Pour les **Coupes du monde et les Grand Prix**, au moins **2** mois avant la ou les épreuves.

Si une fédération organisatrice ne respecte pas les délais stipulés ci-dessus, elle sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 1 000 €, versée à la F.I.E.

o.55.1 nouveau o.29

Nul ne peut ~~participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de 13 ans au moins au 1er janvier de l'année de l'épreuve~~ obtenir une licence de la FIE, lui permettant de s'inscrire à une épreuve officielle de la FIE, avant d'avoir fêté son 13^e anniversaire.

Application : à partir de la saison 2018-2019

Désignation du Directoire Technique

o.57.1 nouveau o.16

Le directoire technique est composé de personnes **ayant l'habitude et la compétence d'organiser des compétitions.**

1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques

a) Aux Jeux Olympiques, le directoire technique est composé de **6** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

b) Aux Championnats du Monde, le directoire technique est composé de **8** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

c) Le ~~Président du Directoire Technique~~ ainsi que les autres membres sont Le Directoire Technique (le président et les autres membres dont un en charge du protocole) est désigné par le Comité Exécutif de la FIE.

o.63 nouveau o.12

Dans le but d'assurer l'observation des règlements, pendant les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, le Président et les membres du Bureau de la FIE ont le droit d'assister à toutes les séances du Directoire Technique et des délégués officiels de la FIE, pour lesquelles ils doivent obligatoirement être prévenus par le Directoire Technique.

Il incombe au Bureau de la FIE ou à l'un de ses représentants désignés de régler **tous** les **autres** différends, **autres que disciplinaires**, qui se produisent lors des Championnats du Monde. **En ce qui concerne les actions disciplinaires, se reporter aux Articles t.143.4 et t.175.2.**

o.67.1 et 2 nouveau o.48

1. Toute **candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde** devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.
2. Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation **d'inviter à ses frais** (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :
 - a) **Le Président de la F.I.E.** ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
 - ~~b) Un Chef du Protocole désigné par le Président de la F.I.E.~~
 - ~~e~~ **b) Huit Six** membres du Directoire technique, dont un du pays organisateur **et un en charge du protocole**, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
 - ~~d~~ **c) Trois membres de la Commission SEMI**, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
 - ~~e-d~~ **Six Quatre** membres de la Commission d'Arbitrage (dont un délégué principal) désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
 - ~~f-e~~ **Trois membres de la Commission médicale** désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
 - ~~g~~ **f) Les arbitres** désignés par le Comité Exécutif **sur proposition de la Commission d'Arbitrage selon le Cahier des charges (au maximum 34).**

o.81.1 nouveau o.25

a) **Le nombre d'arbitres A ou B** devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A juniors, **les compétitions satellites et les Championnats du Monde vétérans** est :

1 à 4 tireurs :	pas d'obligation
5 à 9 tireurs :	1 arbitre
10 tireurs et plus :	2 arbitres

1 équipe junior : 1 arbitre

Dans les tournois de catégorie A juniors **et les compétitions satellites**, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.

b) Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.

Classement officiel individuel de la F.I.E.

o.83.1 nouveau o.108

c) Pour les Seniors et les juniors, le classement est **tournant**.

La première épreuve Grand Prix de l'année en cours supprime la première épreuve Grand Prix de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Grands Prix.

La première épreuve de Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année en cours supprime la première épreuve Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Coupes du Monde.

La première épreuve satellite de l'année en cours supprime la première épreuve satellite de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres compétitions satellites.

Les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués lors de l'épreuve correspondante de la saison précédente.

Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis lors de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

o.83.2 nouveau o.108.2

Barème des points

a) Le classement sera fait sur la base du **pointage suivant** :

1ère place	32 points
2ème place	26 points
3èmes places <i>ex aequo</i>	20 points
5ème à 8ème places	14 points
9ème à 16ème places	8 points

17ème à 32ème places	4 points
33ème à 64ème places	2 points
65ème à 96ème places	1 point

97ème à 128ème places	0,5 points
129ème à 256ème places	0,25 points

Application : à partir de la saison 2018-2019

o.93 nouveau o.26.1

Arbitres

~~Les nations participantes doivent aviser les organisateurs un mois à l'avance si elles présenteront des arbitres, sinon payer l'amende correspondante, afin que les organisateurs disposent d'assez de temps pour recruter d'autres arbitres.~~

L'arbitrage aux Championnats du Monde vétérans est réalisé par les arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE, sélectionnés par la Commission d'arbitrage sur indication du Comité d'organisation et du Conseil des Vétérans.

Les arbitres doivent assister à la réunion d'arbitrage qui a lieu la veille des Championnats du Monde.

Application : à partir des Championnats du Monde Vétérans 2018

o.94 nouveau o.50

Invitation des dirigeants internationaux

1 Toute candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde vétérans devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

2 Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :

- a) Le Président de la F.I.E. ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
- b) Quatre membres du Directoire technique, dont un du pays organisateur, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.

- c) Un membre de la Commission SEMI, désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.
- d) Un membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.
- e) Un membre de la Commission médicale désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.
- f) Les arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE.

De préférence, les officiels [de a\) à e\)](#) doivent provenir de la zone dans laquelle se déroulent les Championnats.

N.B. Le cahier des charges pour l'organisation des Championnats du Monde vétérans doit être modifié en conséquence et les droits d'engagements votés par le Congrès introduits au Règlement administratif (90 euro en individuel et 185 euros par équipes).

Application : à partir des Championnats du Monde Vétérans 2018

MODIFICATIONS DU REGLEMENT TECHNIQUE

APPLICABILITE DES REGLES

t.1 nouveau t.1

Les dispositions du présent Règlement sont obligatoires **ne varietur** pour les "épreuves officielles de la F.I.E.", c'est-à-dire :

- les Championnats du Monde de toutes les catégories,
- les épreuves d'escrime des Jeux Olympiques,
- les compétitions de la Coupe du Monde,
- les Championnats de zone.
- les **Compétitions Satellites**

t.13.3 nouveau t.18.3

Les **couloirs de sécurité**, indiqués sur le schéma des pistes pour finales et demi-finales, ne font pas partie de la piste."

t.18.5 nouveau t.23.5 et t.80

5. Le commandement de "Halte" est aussi donné si le jeu des tireurs est dangereux, confus ou contraire au Règlement, si l'un des tireurs est désarmé, si l'un des tireurs sort de la piste, ~~'ou si, en rompant, il se rapproche du public ou de l'arbitre.'~~ (Cf. t.33, t.58).

~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

t.21.1 nouveau t.27.1

Les déplacements et esquives sont permis, même ceux où la main non armée ou/et le genou de la jambe arrière peuvent venir en contact avec le sol.

t.33 nouveau **t.45**

1. Pour **traumatisme ou crampe** ou autre incident médical grave survenus au cours du combat et dûment constatés par le délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, par le médecin de service, un arrêt de ~~10~~ 5 minutes maximum, décomptées à partir de l'avis du délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, du médecin et strictement réservées aux soins requis ~~du traumatisme ou de la crampe pour lesquels le match a été interrompu~~ pourra être accordé.

Avant ou à l'expiration de cet arrêt de ~~10~~ 5 minutes, si le délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, le médecin de service constate l'incapacité du tireur à reprendre le match, il décide le retrait de ce tireur dans les épreuves individuelles et/ou son remplacement, si possible, dans les épreuves par équipes (Cf.o.99.6 a/b).

Toute interruption pour blessure ou crampe doit être mentionnée sur la feuille de match, de poule ou de rencontre.

Application : à partir de la saison 2018-2019, pour que les softwares puissent être modifiés

2. Dans la suite de la même journée un nouvel arrêt ne pourra être accordé que s'il est consécutif à un traumatisme ou une crampe ou un incident médical grave autre que le précédent.
 3. En cas de **demande d'arrêt injustifiée**, dûment constatée par le Délégué de la Commission Médicale ou, en son absence, le médecin de service, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles **t.158-162, t.166, t.170**.
 4. Dans les **épreuves par équipes**, le tireur, jugé par le délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, par le médecin de service incapable de reprendre un match, pourra néanmoins, après décision de ce même délégué de la Commission Médicale de la FIE/médecin, disputer dans la même journée les rencontres suivantes.
-

t.35.1 nouveau **t.47**

Tout match d'escrime dans les compétitions officielles de la FIE est dirigé par un arbitre titulaire d'une licence d'arbitre de la FIE valide pour la saison en cours. ~~Pour des raisons pratiques, les arbitres de catégorie nationale candidats qui ont payé et annoncé leur candidature aux examens d'arbitrage de la FIE sont autorisés à arbitrer les compétitions satellites.~~

t.42.3 nouveau t.61.4

Aux finales des Jeux Olympiques et aux finales des Championnats du Monde Seniors, Juniors et Cadets, toute répétition de l'action qui fait l'objet de l'appel doit être montrée sur un écran visible par le public.

Application : à partir de la saison 2018-2019

t.43.1 nouveau t.64.2 et t.64.4

Au fleuret, que la veste conductrice soit bien conforme à l'article **m.28** dans la position ~~les différentes positions debout, 'en garde' et de fente.~~

Au sabre, que la veste conductrice soit bien conforme à l'article **m.34** dans la position ~~dans les différentes positions debout, 'en garde' et de fente~~

t.45.1 et 2 nouveau t.71

Lorsqu'un tireur se présente sur la piste (Cf. **t.114, t.115**) :

- soit avec **une seule arme** réglementaire,
 - soit avec **un seul fil de corps** réglementaire,
 - soit avec **un seul fil de masque** réglementaire,
 - soit avec une **arme ou un fil de corps ne fonctionnant** pas, ou **non conformes** aux articles du Règlement,
 - soit sans **plastron protecteur (Cf. t.64.5)**,
 - soit avec une **veste conductrice** ne recouvrant pas complètement la surface valable,
 - soit avec un masque dont le 2e système de sécurité n'est pas fixé fermement aux deux côtés du masque, ou
 - soit avec une **tenue** non conforme aux règlements.
- l'arbitre lui infligera les sanctions prévues par les articles **t.158-t.162, t.165, t.170 (1er groupe)**.

t.72

Lorsque, au cours d'un match, on constate une irrégularité dans le matériel pouvant provenir des **conditions de combat** :

Exemples :

- veste conductrice présentant des trous où les touches ne sont pas signalées valables,
- fil de corps ou arme ne fonctionnant plus,
- pression du ressort devenue insuffisante,
- courses de la pointe d'arrêt n'étant plus conformes,

l'arbitre n'infligera **ni avertissement, ni sanction** et la touche valablement portée avec l'arme devenue défectueuse sera accordée.

Par contre, même en cours de match, un tireur dont l'arme, au moment où il se déclare prêt à tirer, ne respecte pas les normes de la **flèche de la lame** (Cf. **m.8.6, m.16.2, m.23.4**) commet une faute du 1^{er} groupe et sera sanctionné selon les articles **t.158-t.162, t.165, t.170**.

De même, et même en cours de match, un tireur dont le masque, au moment où il se met en garde et se déclare prêt à tirer, n'est pas solidement fixé sur sa tête avec le 2e système de sécurité, commet une faute du 1er groupe et est sanctionné selon les articles **t.158-t.162, t.165, t.170**.

Application : à partir de la saison 2018-2019

t.45.5 nouveau t.75.1 et 2

- 1 En cas de non-conformité des vestes conductrices, le tireur devra revêtir une veste de rechange réglementaire. Si cette veste ne comporte pas les nom et nationalité du tireur sur le dos, le tireur aura jusqu'au stade suivant de la compétition (des poules au tableau de 64, tableau de 32, etc.) pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre éliminera le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.
- 2 Si un article de l'habillement d'un tireur qui porte son nom et sa nationalité ou son logo national devient dangereux (déchirure, couture éclatée), le tireur doit revêtir un vêtement de change réglementaire. Si ce nouveau vêtement ne porte pas le nom et nationalité ou le logo national, le tireur a jusqu'au prochain stade de la compétition, comme expliqué dans l'article précédent, pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre élimine le tireur.

t.53.3 nouveau t.80

~~Il est interdit au tireur de mettre une **partie non isolée** de son arme en contact avec sa veste conductrice dans l'intention de provoquer le blocage de l'appareil et éviter ainsi d'être touché.~~

~~Si une telle faute est commise, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles **t.114, t.116, t.120**. La touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

t.99.4 nouveau t.143

En cas d'urgence, le **Bureau de la FIE** peut prendre des mesures administratives **préliminaires** de suspension de la licence du justiciable en conformité avec le Règlement Disciplinaire.

t.114.2 et 3 nouveau t.159

Les sanctions sont **cumulables et valables pour le match** à l'exception de celles manifestées par un **CARTON NOIR**, qui signifie une exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les ~~2-mois~~ **60 jours** suivants de la saison active en cours ou à venir **ou les deux** (cf. t.169.2) (~~1er-octobre~~ **1er septembre** – Championnats du Monde pour les juniors et ~~1er-janvier~~ **1er septembre** – Championnats du Monde pour les seniors).

t.162.3

L'exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les ~~2-mois~~ **60 jours** suivants de la saison active en cours ou à venir, manifestée par un **CARTON NOIR** avec lequel l'arbitre désigne le fautif.

Application : à partir de la saison 2018-2019

Fautes du 4ème groupe

t.119 nouveau t.169

1. Dans le 4ème groupe, la première infraction est sanctionnée par le **CARTON NOIR** :

Exclusion de l'épreuve ou du tournoi, suspension pour le reste du tournoi et les ~~2-mois~~ **60 jours** suivants de la saison active en cours ou à venir **ou les deux** (~~1er-octobre~~ **1er septembre** – Championnats du Monde pour les juniors et ~~1er-janvier~~ **1er septembre** – Championnats du Monde pour les seniors). Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.

Application : à partir de la saison 2018-2019

2. En outre, tout carton noir décerné lors d'une compétition de la F.I.E. ou d'une compétition de toute Confédération ayant adhéré au code disciplinaire de la F.I.E. doit être signalé dans les 10 jours au Président de la F.I.E., qui appréciera si la gravité de l'infraction commise justifie l'envoi du rapport rédigé par le superviseur de la F.I.E. ou par le Directoire Technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire pour déterminer si des sanctions, outre celle appliquée lors de la compétition, doivent être infligées.

t.120 nouveau t.170

CARTON NOIR	Exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les ~~2-mois~~ 60 jours

	suivants de la saison active en cours ou à venir (1er ~~octobre~~ ~~septembre~~ – Championnats du Monde pour les juniors et 1er ~~janvier~~ ~~septembre~~ – Championnats du Monde pour les seniors).

Application : à partir de la saison 2018-2019

t.120.1.17 nouveau **t.170.1.17**

Réclamation injustifiée : ~~mettre en doute une décision 'en fait' de l'arbitre.~~	t.172, t.173, t.174	JAUNE	ROUGE	ROUGE

t.120.1.19 nouveau **t.170.1.19**

~~Inversion de la ligne des épaules au fleuret (*)~~ ~~Application dès la saison 2016-2017.~~	t.18.5	JAUNE	ROUGE	ROUGE

t.120.4.3 nouveau **t.170.4.3**

Matériel aménagé afin de permettre à volonté l'enregistrement des touches ou le non fonctionnement de l'appareil	t.73.1.f) ; m.5.5.d	NOIR

t.120.4.5 nouveau **t.170.4.5**

Faute contre l'esprit sportif	t.121.1, t.122/t.123 ; t.149.1	NOIR

t.120 nouveau **t.170**

EXPLICATIONS	

NOIR	~~Un tireur ne reçoit un CARTON NOIR du 3ème groupe que s'il a commis, auparavant une faute de ce même groupe (sanctionnée par un CARTON ROUGE)~~

RÉCLAMATIONS ET APPELS

Contre une décision de l'arbitre

t.122.1 et 2 nouveau t.172

Contre toute décision "en fait" de l'arbitre, **il ne peut être déposé** de réclamation, **sauf dans la mesure permise par les articles o.105 et t.60-t.63 concernant l'arbitrage-vidéo** (Cf. **t.136.1/2, t.137.2**).

Si un tireur enfreint ce principe, en **mettant en doute une décision "en fait"** de l'arbitre au cours du match, il sera sanctionné selon les prescriptions du Règlement (Cf. **t.158-162, t.165, t.170**). Mais si l'arbitre **méconnaît une prescription formelle du Règlement**, ou en fait une application contraire à celui-ci, une réclamation de ce chef est recevable. **Une décision "en fait" inclut, sans s'y limiter, toute décision prise par l'arbitre suite à son analyse des événements se produisant sur la piste, comme la validité ou la priorité d'une touche, si un tireur est sorti latéralement ou à l'extrémité de la piste, ou si le comportement d'une personne constitue une faute du 3ème groupe ou du 4ème groupe.**

Autres réclamations et appels

t.123.2 nouveau t.176

Si la plainte ou la réclamation est contre une décision prise **initialement** par le Directoire technique ou par ~~les délégués officiels~~ **un délégué officiel** FIE, elle est adressée au Bureau de la FIE, elle est adressée au Bureau de la FIE **conformément aux Articles 7.2 et t.140.**

~~Enquête. Droit de défense~~

t.124 nouveau t.176

~~Une sanction ne peut être prononcée qu'à la suite d'une enquête dans laquelle les intéressés sont appelés à fournir leurs explications soit verbalement, soit par écrit,~~

~~dans un délai convenable, approprié aux circonstances de temps et de lieu. Passé ce délai, la sanction peut être prononcée.~~

Délibération

t.125 nouveau **t.177**

Les décisions ~~des organes de juridiction des compétitions~~ du Directoire Technique sont prises à **la majorité des voix**, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Index alphabétique : ~~« inversion de la ligne des épaules (fleuret) t.46 t.80.2~~

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU MATERIEL

m.12.2

Seule la **fixation** par métal sur métal est normalement autorisée. Toutefois, la fixation par une matière **isolante** offrant une grande résistance mécanique pourra être autorisée après acceptation par la Commission SEMI.

m.16.3

La **longueur maximum de la lame** est de 90 cm (cf. m.3).

m.20.1

Seule la **fixation par métal sur métal** est normalement autorisée. Toutefois, la fixation par une matière **isolante** offrant une grande résistance mécanique pourra être autorisée après acceptation par la Commission SEMI.

m.25.3

- c) ~~Les tenues~~ Les vestes, sous-plastrons et pantalons doivent être réalisées complètement en tissu résistant à 800 newton. Une attention toute particulière sera apportée à l'exécution des coutures, s'il y en a, aux aisselles. Un sous-vêtement consistant dans une cuirasse de protection des parties vitales hautes (suivant le dessin de l'annexe "Normes de sécurité pour les fabricants..."), résistant à 800 newtons, est également obligatoire.
- f) Les logos portés sur la tenue nationale doivent être approuvés par le Comité Exécutif de la FIE ~~au moins 30 jours avant d'être utilisés pour la première fois dans une compétition officielle de la FIE~~, puis ils sont publiés sur le site Internet de la FIE. Ils peuvent alors être utilisés dans les compétitions officielles de la FIE.

m.25.6

Gant

A toutes les armes, la manchette du gant doit, dans tous les cas, recouvrir entièrement la moitié de l'avant-bras armé du tireur pour éviter que la lame de l'adversaire puisse entrer dans la manche de la veste.

En aucun cas il ne doit y avoir un trou pratiqué dans la main du gant, même pour laisser passer le fil de corps.

m.44.5

La source de courant (~~accumulateurs~~) doit être de 12 V C.C. via un convertisseur C.A./C.C ou par batteries VRLA (plomb-acide à régulation par soupape) (cf. m.58).

m.51.7

- a) Pour les épreuves officielles de la F.I.E. (cf.t.1), l'alimentation ~~se fera toujours par accumulateur~~ doit toujours être assurée par des batteries externes ou une ASI (alimentation sans interruption) afin de maintenir le courant pendant le match en cas de coupure de l'alimentation électrique générale. La prise de courant sur l'appareil, prévue pour cette alimentation, doit être construite de façon à rendre impossible le branchement par erreur de l'appareil ~~directement~~ sur le réseau électrique général.
-

m.52.4

Pour les épreuves officielles de la F.I.E.,(cf. t.1) ~~il est obligatoire que~~ les appareils ~~soient~~ doivent obligatoirement être alimentés en courant par ~~accumulateurs,~~des batteries externes ou une ASI (alimentation sans interruption) avec une autonomie minimum de 5 minutes ~~sans aucune connexion avec le réseau électrique général.~~

m.58.3

Si l'appareil est construit pour fonctionner avec piles sèches, il doit être équipé d'un voltmètre ou autre dispositif permettant de contrôler à tout moment la tension des piles. Toutefois, les appareils doivent toujours être munis ~~d'une des prises~~ de courant ~~prescrites ci-dessus pour permettre~~ adaptée pour permettre leur alimentation ~~par accumulateurs~~ soit en 12 V C.C. via un convertisseur C.A./C.C soit par des batteries VRLA.

m.58.4

En général, si l'appareil est alimenté par des batteries ou une ASI (alimentation sans interruption), l'autonomie minimum des batteries externes ou de l'ASI doit être de 5 minutes. ~~Il faut au moins deux batteries d'accumulateurs par appareil. On utilise des batteries d'automobiles de 12 volts, 60 ou 90 ampères/heure.~~

~~2.1.2. MASQUE A VISIERE TRANSPARENTE~~

~~1. Généralités~~

~~La FIE a établi dans ses normes la possibilité pour les escrimeurs d'employer soit des masques traditionnels en treillis métallique, soit des masques transparents.~~

~~Si le masque a une visière transparente, celle-ci doit avoir une épaisseur minimale de 3,0 mm et une couche extérieure remplaçable (une couche «sacrifiée») d'au moins 1,0 mm d'épaisseur. La visière doit être faite en thermoplastique résine polycarbonate, et chaque masque et chaque visière de rechange doit porter, au moment de l'achat, un message qui garantit l'authenticité et l'origine du thermoplastique résine polycarbonate. La visière doit respecter les normes exigées en ce qui concerne le matériau et la fabrication, tel qu'indiquées à l'alinéa 2.1.2 de l'annexe du chapitre 3 (Matériel) du Règlement pour les épreuves de la FIE.~~

~~Les masques transparents peuvent être de deux types :~~

- ~~-masques composites, obtenus en utilisant des masques traditionnels, dont une partie du treillis antérieur a été remplacé par une visière en plastique transparent ;~~
- ~~-masques réalisés complètement en matériel plastique, dont la partie antérieure doit être transparente.~~

~~Actuellement, seuls les masques composites ont été acceptés par la FIE.~~

~~1.1 Le port du masque transparent est interdit aux trois armes et dans toutes les compétitions de la FIE.~~

~~2. Normes pour la fabrication des masques transparents~~

~~Actuellement, les normes sont valables uniquement pour les masques composites.~~

~~En partant d'un masque à treillis métallique, sur la partie antérieure du treillis, à la hauteur des yeux, on réalise une fenêtre coupant le treillis d'une largeur qui peut arriver jusqu'à la partie latérale du treillis même et d'une hauteur qui ne doit pas dépasser 12 cm.~~

~~La fenêtre doit être bordée d'un cadre métallique d'acier inox, réalisé en deux parties superposées, dont la première sera soudée au treillis et la deuxième sera fixée sur l'autre à l'aide de vis à boulons.~~

~~Entre les deux parties du cadre sera posée la visière transparente en polycarbonate (Lexan).~~

~~Etant entendu :~~

- ~~-l'épaisseur de la toile d'acier de chaque partie du cadre doit être comprise entre 0.8 et 1.0 mm ;~~
- ~~-les bords du cadre qui abritera la visière transparente ne devront pas être coupants et devront bien adhérer au treillis, sans reliefs notables ;~~
- ~~-la partie du cadre soudée sera appliquée au treillis avant la coupure de la fenêtre, afin d'éviter de modifier la forme du masque au moment de couper les fils du treillis ;~~

~~les vis de fixation des deux parties du cadre ne devront pas dépasser l'épaisseur des boulons d'arrêt ;~~

~~la visière en polycarbonate (Lexan) doit avoir une épaisseur minimum de 3.0 mm et une couche de protection contre la dégradation de la face antérieure pourra être préconisée ;~~

~~la visière ne devra présenter aucun trou, devra être pliée à chaud et mise en place à froid dans le cadre sans aucune tension et donc, ne pourra en aucun cas être "stressée" ;~~

~~à l'intérieur de la visière devra être prévu un système anti-buée, ou bien on devra employer du Lexan traité à cet effet ;~~

~~à cause de la détérioration de la visière transparente pendant l'emploi dans les compétitions d'escrime, il est essentiel que les tireurs puissent changer la visière de leurs masques d'une façon simple et facile ;~~

~~le rembourrage du masque doit être le plus possible réduit, utilisant des systèmes permettant d'obtenir une circulation de l'air à l'intérieur du masque presque identique à celle du masque traditionnel,~~

~~le poids complexe du masque ne devra pas dépasser les 2 Kg.~~

~~3. Normes de sécurité~~

~~Tous les masques à visières transparentes doivent assurer un grand niveau de sécurité pour les escrimeurs. Ils devront donc répondre à des normes très sévères et en particulier :~~

~~toute la structure du masque doit être rigide et non déformable même suite à des chocs violents ;~~

~~le treillis métallique et la bavette doivent avoir les mêmes caractéristiques de résistance que les masques traditionnels ;~~

~~la visière en polycarbonate, à cause du vieillissement du matériau plastique, ne pourra être utilisée qu'au cours des deux années qui suivent sa fabrication. Cette visière devra donc comporter de manière très visible, la date de fabrication selon le format mois (deux chiffres), année (quatre chiffres). Exemple : 09-2010 ;~~

~~afin d'éviter la dégradation du polycarbonate, il faut éviter tout contact avec des agents chimiques qui peuvent abîmer le matériel et en particulier, aucune présence de PVC n'est acceptable ;~~

~~le masque doit être gardé dans un sac de protection et il serait souhaitable d'éviter, pendant les voyages aériens, de mettre le masque dans le sac d'escrime, mais de le garder à la main.~~

~~4. Homologation des masques transparents et méthodes d'essai~~

~~Avant d'être commercialisés et utilisés, tous les masques à visière transparente devront être agréés et homologués par la SEMI.~~

~~4.1 Homologation~~

~~Pour obtenir l'homologation FIE, les masques seront envoyés par le fabricant d'abord à l'un des trois Instituts suivants : en Allemagne "Denkendorf» ; en France CRITT ou IFTH. L'institut effectuera sur les masques échantillon présentés les essais de résistance à la pénétration du treillis métallique et de la visière selon les normes CEN (e.g. Norme EN 13567).~~

~~Si les résultats des essais sont positifs, le constructeur enverra deux exemplaires du masque à homologuer, ainsi que la certification de l'institut au siège de la SEMI à Lisbonne, pour l'essai de résistance aux chocs violents.~~

~~Si ce résultat est également positif, la SEMI délivrera au fabricant le certificat d'homologation et le masque pourra être commercialisé et employé aux compétitions officielles de la FIE.~~

~~4.2 Essai de résistance aux chocs violents~~

~~Le masque à visière transparente devra répondre soit aux normes établies par la Commission Spéciales de la CEN (voir le paragraphe des masques), soit aux normes supplémentaires établies par la SEMI concernant la résistance du masque aux chocs violents.~~

~~Donc, en plus de l'essai de résistance à la pénétration de plusieurs parties du masque prévu par les normes CEN, il est nécessaire de faire un essai ultérieur de résistance du masque entier aux chocs violents, qui pourraient être occasionné en cas d'impact avec la tête, ou de la coquille de l'escrimeur adversaire.~~

~~Cet essai sera exécuté de la façon suivante :~~

~~4.2.1 Outillage d'essai~~

~~Il faut utiliser une machine permettant la chute d'une masse battante de poids variable connu, à partir d'une hauteur aussi variable, jusqu'à un maximum de 2 mètres.~~

~~A la masse battante sera appliquée une tige d'acier trempée, qui se termine avec une tête en forme de sphère, ayant un diamètre de 20 ± 0.3 mm~~

~~La tige doit avoir une longueur de 40-50 mm et devra être munie d'un élément de fixation (normalement un filetage), pour la bloquer sur la machine d'essai à chute. (Voir figure 1)~~

~~Il faut préparer sur la base de l'appareil d'essai un support particulier pour le masque afin de bloquer de manière sûre pendant les épreuves.~~

~~Sur la base de l'appareil seront prévus des éléments à coulisse se bloquant dans une position établie, qui forment une sorte de boîte rigide à l'intérieur de laquelle le masque est bloqué (voir la figure 2)~~

~~4.2.2 Equipement de chute~~

~~Il sera utilisé un équipement de chute qui peut faire tomber une masse guidée de poids variable, entre 3 et 5 Kg, à partir des hauteurs, également variables, permettant d'arriver à une vitesse comprise entre 5 et 6 Mt/sec au moment de l'impact de la masse battante sur l'échantillon à essayer.~~

~~Il faut prévoir un système d'arrêt de la masse de chute afin que la seule tige avec la sphère touche le masque et non la masse battante.~~

~~Le dispositif de décrochement de la masse battante doit être commandé de manière à toujours assurer les mêmes conditions de départ, quelle que soit la hauteur de chute.~~

~~La tige, comme déjà spécifiée en 4.2.1, doit être fixée sur la masse de chute.~~

~~4.2.3 Echantillon à tester~~

~~L'échantillon à tester doit être le masque entier, mais sans la bavette, ni les garnitures.~~

~~Le masque sera posé sur la base de l'appareil d'essai, avec la partie frontale tournée vers le haut.~~

~~4.2.4 Cycles successifs des essais~~

~~Les épreuves doivent être conduites selon la succession suivante :~~

- ~~1. premier essai sur la visière avec le point d'impact de la sphère au centre du masque et en correspondance de la ligne transversale du centre de la visière ;~~
- ~~2. deuxième épreuve sur le même point.~~

~~4.2.5 Procédure~~

- ~~1. Fixer le masque sur la base de la machine et la tige avec la sphère d'impact sur la masse battante de l'appareil d'essai à chute.~~
- ~~2. Placer le masque de façon telle à aligner le point d'impact sur la visière du masque avec le centre de la sphère.~~
- ~~3. Préparer la masse battante complète de la tige et de la sphère d'impact pour un poids global de 5 ± 0.03 Kg.~~
- ~~4. Pour le premier essai, soulever la masse battante à une hauteur permettant d'obtenir une distance, entre la sphère et le point d'impact sur la visière du masque, de 1.600 plus ou moins 10 mm, correspondant à une énergie de chute de 80 joules.~~

~~5. Faire tomber la masse battante sur le masque.~~

~~6. Pour le deuxième essai, soulever la même masse battante d'une hauteur de 1.800 +/- 15 mm, correspondant à une énergie de chute de 90 joules.~~

~~7. Faire tomber la masse battante sur le masque.~~

~~4.2.6 Résultat de l'essai~~

~~Le résultat de l'essai sera estimé positif si le masque résiste aux deux sollicitations sans déformation, ni dommage à la visière même ou au cadre de fixation de la visière (même) au treillis métallique.~~

~~Seule une petite empreinte sur la visière en polycarbonate, en correspondance du point d'impact avec la sphère d'essai, est acceptable.~~

Application: immédiate

DECISIONS URGENTES

DECISION URGENTE 1

m.25.7

MASQUE :

- a) Le **masque** doit être formé de treillis dont les mailles (jour entre les fils) ont au maximum 2,1 mm et dont les fils ont un diamètre minimum de 1 mm. Le masque doit comporter deux différents systèmes de sécurité à l'arrière.
- b) Les masques, à toutes les armes, doivent être réalisés selon les **normes de sécurité** annexées et porter le label de qualité prévu dans ces normes.
- c) Lors des **contrôles**, en cas de doute, le responsable peut vérifier que le treillis des masques, tant vers la face avant que sur les côtés, supporte, sans déformation permanente, l'introduction dans les mailles d'une broche conique à 4 degrés de conicité (entre génératrice et axe) et chargé d'une pression de 12 kilos.
- d) Un masque qui ne correspond pas aux prescriptions de sécurité de cet article sera rendu **visiblement inutilisable** par le personnel de contrôle ou par l'arbitre en présence de la personne qui a présenté le masque au contrôle ou du capitaine d'équipe du tireur concerné.
- e) La **bavette** du masque doit être réalisée dans un tissu résistant à 1600 newton.
- f) Le masque doit comporter **deux systèmes différents de sécurité** à l'arrière du masque, les deux extrémités des attaches des systèmes devant être fermement fixées aux deux côtés du masque. Ces attaches **doivent correspondre aux exigences suivantes, peuvent être de matière élastique ou de toute autre matière** approuvées par la Commission S.E.M.I :

Masque avec languette métallique

- La largeur de la bande (strap) centrale ne doit pas être inférieure à 45 mm.
- La bande doit être positionnée à travers la région cervicale postérieure suffisamment bas pour que sa position sur la tête garantisse que le masque ne puisse pas tomber/glisser.
- La bande doit être fabriquée dans un matériau solide : lorsqu'il est étiré, le matériau ne doit pas subir de déformation plastique permanente et doit revenir rapidement à sa forme et taille originale.
- Le système de fixation doit être doublé : il doit être fermé par un double système de sécurité (cela signifie que la bande Velcro™ doit être fixée au moins deux fois).
- La bande Velcro™ doit avoir une résistance à la rupture minimale de 750 N/cm
- Les pattes auxquelles la bande est attachée par Velcro doivent être attachées aux deux côtés du masque avec la même résistance à la rupture.

Masque sans languette métallique

- La position de l'attache principale doit être suffisamment basse pour garantir que le masque ne puisse pas glisser ; la distance correcte doit être déterminée par le fabricant (généralement 25/30 mm).
- L'attache doit être réalisée avec 3 fermetures.
- L'utilisation d'une attache magnétique, qui existe déjà, reste obligatoire.

ANNEX « A » - EQUIPEMENT

2.2. FORME, DIMENSION ET METHODES D'USINAGE DES ELEMENTS COMPOSANTS DES MASQUES

EPREUVE DE SPECIFICATION TECHNIQUE RELATIVE A LA FABRICATION DES MASQUES POUR L'ESCRIME

4 - Éléments composants essentiels

Les éléments essentiels du masque, comme il est indiqué à la figure 1 sont les suivants:

- a) treillis frontal de protection du visage
- b) treillis latéral de protection de la nuque et du cou
- c) bande de renfort et de jonction des treillis
- d) bavettes

Les autres parties, comme les revêtements de protection intérieurs, les rembourrages, les bandes élastiques et les dispositifs de blocage, dont la réalisation est confiée au fabricant, doivent se conformer de toute façon aux conditions requises, prévues pour leur emploi.

En particulier, les dispositifs postérieurs de blocage doivent assurer la juste position du masque sur la tête de l'escrimeur et le maintien de l'assiette parfaite, même après des coups ou des chocs ([voir détails dans m.25.7](#)).

[Les systèmes mécaniques pour ce dispositif postérieur ne sont pas autorisés actuellement.](#)

Calendrier du processus de remplacement :

1. Le remplacement du système de fixation sur les anciens modèles de masque aura lieu pendant la saison 2017-2018.
2. L'utilisation de masques équipés de l'ancien modèle de système de fixation protecteur est autorisée au cours de la saison 2017-2018 lors des Coupes du monde (juniors, seniors), des Championnats de zone 2018 (juniors, seniors) et les GP.
3. Les athlètes participant aux Championnats du monde 2018 (juniors et cadets à Vérone et seniors à Wuxi) doivent utiliser un masque équipé du nouveau système de fixation.
4. À compter du début de la saison 2018-2019, l'utilisation de masques équipés de l'ancien modèle de système de fixation ne sera pas autorisée.

DÉCISION URGENTE 2

Protège-poitrine

m.25.4.c

c) Aux trois armes, l'**utilisation du protège-poitrine** (en métal ou toute autre matière rigide) est obligatoire pour les femmes et facultatif pour les hommes. Au fleuret, ce protège-poitrine doit être porté sous le plastron protecteur.

Au fleuret, le protège-poitrine aura les caractéristiques suivantes : L'intégralité de la partie extérieure du protège-poitrine (à savoir le côté faisant face à l'adversaire) doit être recouverte d'un tissu mou tel que l'E.V.A. (éthylène-acétate de vinyle) de 4 mm d'épaisseur et d'une densité de 22 kg/m³. Ce tissu peut être soit attaché sur les protège-poitrine actuels, soit intégré à la fabrication des nouveaux protège-poitrine. Le matériel devra porter la marque technique de la SEMI au milieu du bord supérieur. ~~La dureté (caractère rigide) de l'extérieur du nouveau matériau doit être de 20 à 30 %, à savoir la dureté typique d'un tissu de combinaison de plongée (en néoprène). Cette mesure sera obligatoire pour la saison 2015/2016 : la Commission SEMI doit fournir les spécifications et les procédures d'essai.~~

Entrée en vigueur : à partir des Championnats du monde juniors et cadets en avril 2018 à Vérone.

TESTS A EFFECTUER

Proposition du Conseil des entraîneurs

Motivation : Étudier la possibilité de réduire l'écart (tolérance) concernant le temps de blocage en sabre de 20 millisecondes à 3-6 millisecondes. Tous les entraîneurs présents ont soutenu la proposition.

**A N N E X E « B » AU REGLEMENT DU MATERIEL
C SABRE**

a.8

Après la signalisation d'une touche, la signalisation d'une touche postérieure donnée en sens inverse ne sera enregistrée que dans un délai maximum de 170 ms (avec + ou - ~~10~~ 3 ms de tolérance).

Commission SEMI : suggestion de +/- 5 ms

Decision : La Commission SEMI devra organiser des tests et en faire le rapport.



CONGRES 2017

**25 novembre 2017
Dubai (UAE), 10h00**

ORDRE DU JOUR

- 1. Validation des présences et des pouvoirs**
- 2. Allocution du Président de la FIE et allocution du Président de la Fédération d'Escrime des Emirats Arabes Unis**
- 3. Ratification des nouvelles fédérations**
- 4. Approbation du rapport du Congrès 2016 tenu à Moscou (RUS)**
- 5. Rapport moral 2016**
- 6. Rapport financier 2016, rapport des commissaires aux comptes, approbation des comptes, quitus au Comité Exécutif et aux commissaires aux comptes**
- 7. Budget 2018**
- 8. Nomination des commissaires aux comptes**
- 9. Restructuration du Règlement de la FIE**
- 10. Jeux Olympiques 2020**
- 11. Propositions soumises au Congrès, rapports des Commissions et Conseils**
- 12. Vote pour l'attribution des Championnats du Monde**
 - J/C 2020 : candidatures de BUL, USA
 - Vétérans 2019 : candidature de EGY
 - Vétérans 2020 : candidatures de CRO, SLO
- 13. Nomination des membres d'Honneur**
- 14. Attribution du Challenge Chevalier Feyerick**
- 15. Points divers**

RAPPORT MORAL 2016 DU COMITÉ EXÉCUTIF



Sommaire

CARNET DE DEUIL.....	3
1. ACTIVITES ADMINISTRATIVES	7
1.1 Gestion.....	7
1.2 Arbitrage.....	7
1.2.1 Examens d'arbitrage	7
1.2.2 Observation des arbitres.....	7
1.2.3 Prix du meilleur arbitre.....	8
1.3 Antidopage	8
1.3.1 Contrôles.....	8
1.3.2 Éducation antidopage.....	8
1.4 Programme pédagogique sur le Fair Play	9
1.5 Site Internet, médias sociaux, magazines	10
1.6 Activités internationales de la FIE	11
1.7 Hall of Fame	12
1.8 Nominations par le CIO.....	12
2. ASSISTANCE DE LA FIE AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF	14
2.1. Stages d'entraînement pour les athlètes.....	14
2.2. École EIMA	15
2.3 Académie océanique des Maîtres d'Armes (OFMA)	16
2.4 Académie de formation des entraîneurs de Budapest.....	17
2.5 Stages de Solidarité Olympique	19
2.6 Aides en matériel	20
2.7 Prix pour les vainqueurs des Championnats du Monde	20
2.8 Aides à la participation des athlètes	21
2.9 Aides à la participation des Présidents	21
2.10 Aides aux Confédérations	21
2.11 Aides aux organisateurs de compétitions	21
2.12 Fonds pour les vétérans	21
2.13 « Club Movement Initiative »	22
3. ACTIVITES SPORTIVES	25
3.1 VAINQUEURS DES CLASSEMENTS OFFICIELS.....	25
3.2 CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS/CADETS 2016	27
3.3 CHAMPIONNATS DU MONDE PAR ÉQUIPES SENIORS 2016.....	30
3.4 JEUX OLYMPIQUES 2016	31
3.5 CHAMPIONNATS DU MONDE VÉTÉRANS 2016.....	34
3.6 Championnats Continentaux	37
3.6.1 EUROPE.....	37
3.6.1.1 Championnats d'Europe juniors 2016	37
3.6.1.2 Championnats d'Europe seniors 2016.....	39
3.6.2 Asie – Océanie.....	41
3.6.2.1. Championnats Asiatiques juniors 2016	41
3.6.2.2. Championnats Asiatiques seniors 2016.....	43
3.6.3. AMÉRIQUE	44
3.6.3.1. Championnats Panaméricains juniors 2016.....	44
3.6.3.2. Championnats Panaméricains seniors 2016.....	46
3.6.4. AFRIQUE.....	47
3.6.4.1. Championnats d'Afrique juniors 2016.....	47
3.6.4.2. Championnats d'Afrique seniors 2016.....	49
3.7 QUALIFICATIONS POUR LES JO 2016.....	51

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport moral tient compte des événements qui se sont produits entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

CARNET DE DEUIL

La Fédération Internationale d'Escrime a été endeuillée par le décès de plusieurs amis :

GERRIE BAUMGART (USA) - 1942-2016

La famille USA Fencing a perdu l'une des pionnières de la communauté des arbitres, Gerrie Baumgart (Northglenn, Colo.), qui est décédée à l'âge de 73 ans. Gerrie Baumgart a commencé l'escrime à l'âge adulte et a brisé le « plafond de verre » auquel étaient confrontées les arbitres féminines. Elle fut non seulement la première femme américaine à être classée en catégorie A par la FIE, mais également la première femme à officier non seulement aux Jeux Olympiques, mais également lors de la finale d'épée par équipes des J.O. d'Atlanta en 1996.

Gerrie Baumgart était une arbitre internationale extraordinaire, mais elle était également une femme déterminée à optimiser la préparation des futures générations d'officiels de l'escrime. Elle était reconnue par ses pairs comme un mentor et un modèle pour ses homologues féminines au cours de ces quatre dernières décennies, aussi bien lors des tournois qu'au regard de son rôle dans la Commission d'arbitrage.

ZSOLT KAPOSVÁRI (HUN) - 1969-2016

Zsolt Kaposvári est décédé à Wuxi, en Chine, le 14 avril 2016, dans la ville où il a été nommé arbitre de l'épreuve qualificative d'Asie et des Championnats asiatiques seniors. Il était champion hongrois en sabre, et après une carrière sportive active, il est devenu l'un des meilleurs arbitres du monde.

Zsolt Kaposvári a commencé l'escrime en 1977 et a représenté son club, Honvéd, aux Championnats du Monde juniors. Au cours de sa carrière, il a remporté une médaille d'or par équipes en catégorie senior. Ses résultats étaient les suivants :

- 1988 - Coupe du monde junior : 8e place
- 1990 - Championnat de Hongrie par équipes senior : 1ère place
- 1990 - Championnat de Hongrie individuel senior : 7e place
- 1991 - Ligue des champions : 2e place
- 1991 - Championnat de Hongrie par équipes senior : 1ère place
- 1992 - Ligue des champions : 4e place (équipe nationale « B »)
- 1993 - Ligue des champions : 3e place

Il a mis fin à sa carrière de tireur en 1994 et a commencé l'arbitrage. Il a rapidement rencontré le succès dans ce domaine. En tant qu'arbitre aux trois armes, il a arbitré les finales des Jeux Olympiques de Londres 2012, les Jeux Olympiques de Pékin 2008 et les Jeux Paralympiques. Il devait officier lors des Jeux Olympiques de Rio 2016 pour la FIE. Il a également arbitré les compétitions suivantes :

- Championnats du Monde seniors à Moscou (2015), Kazan (2014), Budapest (2013), Catane (2011), Paris (2010), Antalya (2009), Saint-Petersbourg (2007), Turin (2006).
- Championnats du Monde juniors et cadets à Acireale (2008), Belfast (2009), Baku (2010) et Plovdiv (2014).

Et de nombreux Championnats de zone, Coupes du Monde et Grands Prix.

Il a été nommé arbitre d'élite par la FIE en 2014 et 2015, et troisième meilleur arbitre du monde en 2012. Il a été élu Meilleur Arbitre en Hongrie en : 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010.

En 1997, il a été diplômé de l'école de marketing de l'Université d'économie de Pennsylvanie. En 2006, il a obtenu un MBA en marketing à l'English College. Il était, en 2009-2010, membre du Comité paralympique hongrois - Responsable de la Division marketing.

La FIE et l'escrime ont perdu un tireur talentueux et un arbitre remarquable et de grande qualité.

DR. PREMYSL HERYCH (CZE) - 1928-2016

Le Dr. Herych, figure renommée et extrêmement respectée de la communauté de l'escrime, a consacré la majeure partie de sa vie au sport.

Au cours de sa carrière de tireur, le Dr. Herych, qui a rapidement maîtrisé les trois armes, s'est distingué en junior avant de représenter la Tchécoslovaquie en catégorie senior. Il a été champion national en individuel et a remporté cinq fois le titre de champion national par équipes.

En 1953, il a été l'un des membres fondateurs du Club d'escrime tchèque SLAVIA VS Praha (rebaptisé USK Praha), aujourd'hui encore l'un des clubs les plus importants et les plus performants de République Tchèque, ainsi que son premier président.

Il est ensuite devenu président de la Fédération tchèque/tchécoslovaque d'escrime de 1968 à 2001, et vice-président du Comité Olympique Tchèque de 1990 à 1998.

En 1991, il a représenté sa fédération à Vienne et compté ainsi parmi les fondateurs de l'Union Européenne d'Escrime, devenue par la suite la Confédération Européenne d'Escrime.

Il a également été membre de la Commission du Calendrier et de la Promotion de la Fédération Internationale d'Escrime pendant 20 ans.

FULVIO GALIMI (ARG) - 1927-2016

Fulvio Galimi a remporté son premier tournoi à l'âge de 13 ans. À 15 ans, il est devenu champion national d'épée. Pratiquant par la suite les trois armes, il a participé à de nombreuses compétitions célèbres en Amérique et en Europe, et obtenu d'innombrables prix. On peut citer, parmi ses résultats :

- 1946 – Tournoi national de sabre : 1ère place ; Championnats d'Amérique du Sud : 1ère place par équipes, 3e place en individuel. Champion national (fleuret)
- 1947 - Champion national (fleuret). Tournois internationaux à Punta del Este et Villa del Mar : 1ère place (fleuret)
- 1948 - Jeux Olympiques de Londres (fleuret, par équipes) : 5e place. 1ère place au Championnat universitaire à Buenos Aires (fleuret et sabre)
- 1949 – Tournoi national de la République (fleuret) : 1ère place
- 1951 – 1ers Jeux Panaméricains (fleuret) : 2e place
- 1952 – Jeux Olympiques d'Helsinki (membre de l'équipe nationale)
- 1953 – Jeux universitaires mondiaux (fleuret) : 4e place
- 1955 – 2e Jeux Panaméricains : 1ère place (fleuret, par équipes) ; 3e place (fleuret, individuel) et 3e place (sabre, par équipes)
- 1962 – Championnat national : 1ère place (sabre) ; 2e place (fleuret)

Fulvio Galimi a mis fin à sa carrière de tireur en 1967 après le Championnat de la République d'Argentine où il fut couronné champion au sabre et au fleuret.

En 2012, le Sénat National Argentin lui a décerné le « Diplôme d'honneur pour ses services au sport argentin ».

Il était président de la Fédération d'escrime de Buenos Aires.

LUTZ SCHIRRMACHER (GER) - 1943-2016

Lutz Schirrmacher est né en 1943 à Leipzig. Il a commencé l'escrime en 1960 et a remporté plusieurs titres nationaux (en individuel et par équipes) dans les différentes armes. Il a, en tant que tel, été membre de l'équipe nationale allemande de sabre (DFB).

Il a également été capitaine de l'équipe allemande de sabre de 1998 à 2004.

Arbitre international de la FIE, il a officié dans de nombreux tournois internationaux, ainsi qu'aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques. Il a débuté sa carrière d'arbitre international en 1968 et est devenu arbitre de catégorie A de la FIE dans les trois armes en 1976.

Il a été membre de la Commission d'arbitrage de la CEE de 2001 à 2009.

Il était, depuis 2004, membre de la Commission des Règlements de la FIE. Il s'était également porté candidat au Comité Exécutif de la FIE pour les élections 2016.

La FIE et l'escrime ont perdu un tireur talentueux, un arbitre de grande qualité et un membre brillant de la Commission des Règlements.

Lutz Schirrmacher était tenu en haute estime pour sa loyauté, son expérience et ses connaissances, et également pour son engagement auprès des jeunes tireurs.

GÉNÉRAL HOUSHMAND ALMASSI (IRI) - 1928-2016

Le Général Houshmand Almassi a été membre de l'équipe nationale iranienne d'escrime qui a participé aux Jeux Olympiques de Tokyo.

Il a obtenu son diplôme d'escrime en Italie et a été entraîneur national de l'équipe d'Iran pendant de nombreuses années.

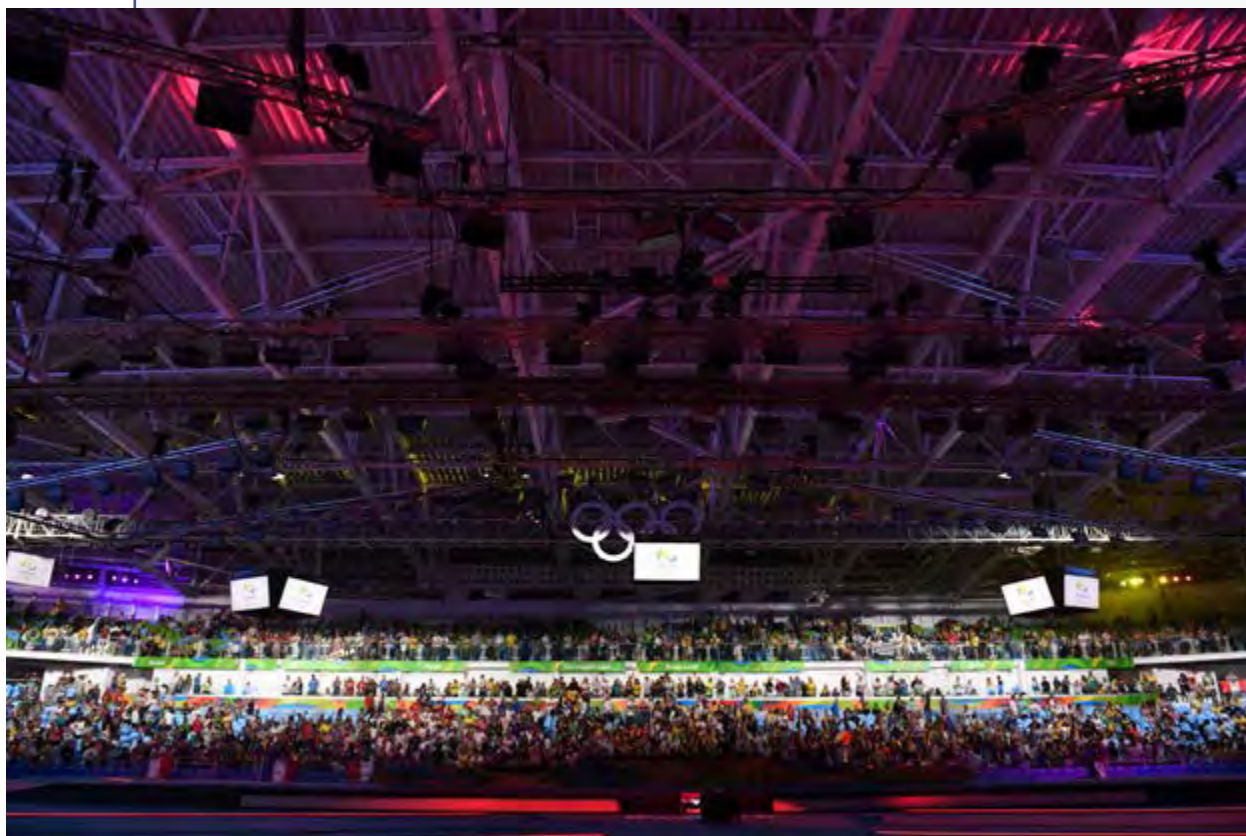
Il a été le troisième Président de la Fédération Iranienne d'Escrime depuis sa création.

Il a été le fondateur de l'ère moderne de l'escrime iranienne lors de laquelle l'Iran est arrivé premier en escrime aux Jeux asiatiques à Téhéran en 1974.

Deux ans plus tôt, en 1972, il était devenu Président de la Confédération Asiatique d'Escrime.

Il a non seulement amélioré la qualité de l'escrime en Iran, mais également fortement contribué à son amélioration sur tout le continent.

Nous transmettons nos plus sincères condoléances aux familles et aux fédérations des disparus.





1. ACTIVITES ADMINISTRATIVES

1.1 GESTION

Les activités de gestion de la FIE se sont poursuivies à un rythme soutenu.
Le Comité Exécutif s'est réuni aux dates ci-dessous :

12 février 2016 à Lausanne (SUI)
10 juin 2016 à Sofia (BUL)
16 septembre 2016 à Munich (GER)
26 novembre 2016 à Moscou (RUS).

Le Bureau s'est réuni avant chaque réunion du Comité Exécutif.

Le Congrès 2016 s'est tenu le 27 novembre 2016 à Moscou (RUS).

Le Comité Exécutif a été consulté 14 fois par e-mail pour prendre une décision urgente.

Les dispositions adoptées par ces organes de direction ont été communiquées régulièrement aux membres de la FIE par **12 Lettres d'information et 8 Lettres urgentes**. Ces lettres, ainsi que leurs annexes, ont été envoyées par courrier électronique aux fédérations nationales, Membres d'honneur et Membres du Comité Exécutif.

19 changements de nationalité ont été acceptés.

1.2 ARBITRAGE

1.2.1 EXAMENS D'ARBITRAGE

Lieu	Date	Jury	Arme	Candidats	Réussite
Londres	15-16.12.2016	Claus Janka Irina Knysch Katsumi Yamaguchi Krisztian Kulcsar	Fleuret	20	18

1.2.2 OBSERVATION DES ARBITRES

Lieu	Date	Jury	Candidats	Réussite
Novi Sad	29.02/03.03.2016	Iana Dakova, Vadym Gutsait	Fleuret : 9 Épée : 2 Sabre : 3	Fleuret : 5 Épée : 1 Sabre : 1
Dammam / Manama	20-23.02.2016 25-26.02.2016	Changong Kim, Claus Janka	Fleuret : 5 Épée : 4 Sabre : 2	Fleuret : 4 Épée : 4 Sabre : 1
Cancun	29.02/03.03.2016	Iana Dakova, Luis Alvarez	Fleuret : 8 Épée : 7 Sabre : 4	Fleuret : 5 Épée : 6 Sabre : 2

Date	Lieu	Demande	Pour	Nombre	Délégué arbitrage
6-8.02.2015	Maribor	SLO FN	Formation arbitres SLO, AUT, CRO	19	Irina Knysch
7-8.03.2015	Londres	GBR FN	Formation arbitres GBR	15	Claus Janka

1.2.3 PRIX DU MEILLEUR ARBITRE

Sur proposition de la Commission d'arbitrage, le Comité Exécutif a désigné les meilleurs arbitres suivants pour l'année 2016 :

Fleuret	1) Gheorghe/ROU,	2) Suh/KOR,	3) Pistacchi/ITA
Épée	1) Paghiev/MDA,	2) Liendo/VEN,	3) Trois de Avila/BRA
Sabre	1) Milentchev/BUL,	2) Florea/ROU,	3) El Bakry/EGY

Les prix suivants ont été attribués pour chaque arme :
1er : 25 000 USD - 2e : 15 000 USD - 3e : 10.000 USD

1.3 ANTIDOPAGE

1.3.1 CONTRÔLES

La lutte contre le dopage s'est poursuivie tout au long de la période et aucun cas de dopage n'est survenu lors des compétitions organisées par la FIE.

389 tests en compétition ont été réalisés et 79 contrôles hors compétition.

386 tests en compétition et 620 contrôles hors compétition ont été réalisés par les agences antidopage à l'aide du système ADAMS (Anti-Doping Administration & Management System).

1.3.2 ÉDUCATION ANTIDOPAGE

Le programme de sensibilisation à l'antidopage 2016 a été mené du 2 au 6 avril 2016 dans le cadre des Championnats du Monde juniors et cadets à Bourges, et fut une excellente opportunité d'informer et d'éduquer les jeunes tireurs venus de nombreux pays, ainsi que leur entourage.

Le stand dédié au programme, situé à proximité de l'entrée principale de la salle d'escrime, a été gracieusement mis à disposition par le Comité d'organisation local de la Fédération Française d'Escrime.

Un grand nombre de tireurs cadets et juniors (ainsi que des entraîneurs) ont participé au quiz informatique « Franc jeu » de l'AMA, qui est depuis toujours la pièce maîtresse de cet événement de sensibilisation.

Nous remercions la FIE d'avoir distribué des prix substantiels en argent pour les vainqueurs du tirage au sort quotidien, qui joue un rôle important puisqu'il encourage les jeunes tireurs à participer.

Des tireurs de 59 pays différents se sont essayés au quiz et ont saisi cette opportunité pour discuter avec nous des problèmes de dopage.

Tous les tireurs et entraîneurs ayant participé au quiz éducatif ont également reçu les célèbres bracelets USB de la FIE, qui contiennent une myriade de documents pédagogiques actualisés, notamment une copie du quiz « Franc jeu », des vidéos antidopage et des brochures éducatives spécialement conçues par l'AMA.

Au total, 350 participants (306 tireurs, 36 entraîneurs et 8 officiels) ont suivi ce programme de sensibilisation réussi. Les tireurs ont été expressément invités à copier et partager ces informations à leur retour, avec leurs collègues tireurs mais également les entraîneurs et officiels de leur communauté d'escrime, afin de favoriser la diffusion du message antidopage dans le monde de l'escrime.

Nous étions particulièrement heureux de partager notre espace avec le personnel du Comité International du Fair Play et de pouvoir ainsi travailler en étroite collaboration avec cette organisation dans un objectif commun, à savoir promouvoir les idéaux d'esprit sportif et de compétition sans dopage.

Résumé de la participation

Pays	59
Participants	350
Nbre de tireurs	306
Nbre d'entraîneurs	36
Autres	8



Quiz antidopage 2016 de la FIE

Les 10 gagnants du tirage au sort « Lucky Draw » ont reçu 100 €

2 avril :	Dayana Tussupzhanova	KAZ
	Alex Human	RSA
3 avril :	Milena Chies	BRA
	Zhaohao Chen	CHN
4 avril :	Myeong Cheol Seo	KOR
	Krzysztof Kaczowski	POL
5 avril :	Patrik Esztergalyos	HUN
	Akvile Katkovaite	LTU
6 avril :	Oleksiy Makhonin	UKR
	Martin Reclo	SVK

1.4 PROGRAMME PÉDAGOGIQUE SUR LE FAIR PLAY

Le programme pédagogique sur le fair play a été mis en œuvre par le Comité International du Fair Play (CIFP) lors des Championnats du Monde d'escrime cadets-juniors à Bourges.

C'est la première fois dans l'histoire de l'escrime que le fair play est promu dans le cadre d'un programme pédagogique.

La FIE a financé le programme et pris en charge quasiment toutes les dépenses liées au projet (à savoir la production de matériels promotionnels, le transport, l'hébergement et les repas), excepté le voyage et les repas d'un second membre du personnel, dont la présence était nécessaire pour mener les activités. Le CIFP a pris en charge les dépenses restantes.

Le stand dédié au fair play se trouvait à côté de celui de l'antidopage. Les deux équipes ont collaboré étroitement lors du tournoi et ont encouragé les visiteurs à participer à la fois aux activités sur le fair play et à celles sur l'antidopage. Ce partenariat s'est révélé extrêmement fructueux et a largement contribué au renforcement des messages communs d'esprit sportif et de compétition sans dopage tout au long de l'événement.

Les objectifs pédagogiques du programme sur le fair play du CIFP étaient les suivants :

1. Promouvoir l'esprit sportif auprès des athlètes et les valeurs fondatrices du fair play.
2. Mieux faire comprendre la notion de fair play et la manière dont le fair play et ses valeurs peuvent être appliqués dans la vie quotidienne des athlètes
3. Mettre en pratique la théorie du fair play par le biais d'activités interactives stimulantes et de matériels promotionnels accrocheurs.

Le CIFP a inclus les éléments suivants dans les jeux liés au fair play pour véhiculer les messages d'esprit sportif :

- Une définition claire des valeurs composant la notion de fair play ;
- Des messages clés et des slogans en rapport avec l'esprit sportif ;
- Des exemples de la manière dont les valeurs du fair play peuvent être adoptées dans la vie quotidienne des athlètes sur et en dehors du terrain de sport ;
- Des images et des histoires d'athlètes renommés faisant preuve de fair play tout au long de leur carrière ;
- Des études de cas intéressants présentant des actes de fair play dans l'histoire des Jeux Olympiques.

Le CIFP a mené ses activités dans les formats suivants :

- Jeux de société et jeux vidéo ;
- Activités de 10 à 15 minutes gratuites et faciles animées par des experts ;
- Les activités étaient disponibles en anglais et en français.

Le stand dédié au fair play a proposé les activités suivantes à ses visiteurs : jeu de société sur le fair play, jeux vidéo sur le fair play.

En plus des jeux interactifs, le programme pédagogique sur le fair play a été complété par des documents imprimés et des cadeaux porteurs de slogans et de messages sur l'esprit sportif.

Des brochures présentant le monde du fair play et contenant également une Charte du fair play rédigée spécifiquement pour les jeunes ont été éditées en anglais.

Des cartes postales reprenant les histoires concises les plus passionnantes sur le Prix du fair play en escrime, ainsi que des pin's et des bracelets colorés, ont été distribués aux visiteurs.

Dernier point, mais pas le moindre, deux banderoles enroulables montrant des scènes de fair play en escrime décoraient le stand.

Selon les statistiques, 135 visiteurs au total représentant 33 pays (sur les 150 nations participantes) ont joué aux six jeux vidéo. En moyenne, 2,14 jeux différents ont été joués par chaque joueur. On estime que 250-300 personnes ont visité le stand dédié au fair play au cours de ses 5 jours de présence.

1.5 SITE INTERNET, MÉDIAS SOCIAUX, MAGAZINES

RAPPORT MÉDIAS FIE 2016

Au cours de l'année 2016, la FIE a développé ses plateformes de communication numériques et a augmenté son audience en ligne de manière considérable, en raison notamment des Jeux Olympiques de Rio.

La FIE a été fortement présente sur les médias sociaux et les autres plateformes numériques, dans le cadre de la campagne promotionnelle « Rio aime l'Escrime ». Au cours de l'année 2016, la FIE a développé un portail Web supplémentaire dédié à la qualification olympique, ainsi qu'une application mobile associée. L'engagement par le numérique a été un succès grâce à la production de contenus numériques sur les meilleurs athlètes lors de leur « Route vers Rio ».

Un partenariat réussi a également été signé avec la Chaîne Olympique afin de promouvoir le contenu numérique de la FIE avant et après les Jeux. ESCRIME XXI, le magazine numérique de la FIE qui permet aux fans de rester au courant de nos actualités, a été traduit en portugais afin de toucher une population plus importante lors des Olympiades. Le Grand Prix Series d'escrime a été diffusé sur NBC et Eurosport, et des accords locaux ont été signés avec la chaîne brésilienne TV Globo.

MÉDIAS SOCIAUX :

L'équipe média de la FIE a développé une stratégie dynamique de médias sociaux au cours de l'année 2016, conformément aux recommandations du CIO pour les Jeux Olympiques de Rio. Avec l'évolution d'Instagram comme fait marquant de l'année, la FIE continue de gérer cinq plateformes de médias sociaux quotidiennement, à savoir Facebook, Twitter, Google+ et YouTube. Le contenu en ligne de la chaîne Escrime sur YouTube a atteint 12 millions de vues, par rapport à 10 millions en 2015. Au cours de l'année 2016, avec les Jeux Olympiques de Rio, le Grand Prix d'escrime et les épreuves qualificatives de l'escrime organisées dans le monde entier, la FIE a obtenu une augmentation moyenne de 40 % de followers sur Facebook et Twitter et de 300 % sur Instagram. L'engagement et l'interaction entre les athlètes et le public sur les médias sociaux ont été considérables. Les athlètes ont utilisé les comptes de la FIE comme vitrine lors des événements et partagé leurs points de vue personnels avec notre public.

MAGAZINE NUMÉRIQUE DE L'ESCRIME - ESCRIME XXI :

En 2012, ESCRIME XXI est devenu le premier magazine numérique interactif publié en cinq langues de toutes les fédérations internationales. En 2016, le magazine numérique a atteint 900 000 vues. Cette importante augmentation s'explique par la diversité du contenu, avec des histoires d'escrime venant du monde entier, et par l'efficacité de la communication transversale sur les médias sociaux et les plateformes des fédérations nationales. En outre, la langue supplémentaire a attiré un public brésilien désireux d'en savoir davantage sur l'escrime avant et pendant les Olympiades. Selon nos indicateurs de mesure, le magazine a suscité davantage d'intérêt en Russie, en France, au Mexique, aux USA et en Égypte. Le magazine touche une large population dans le monde et permet de sensibiliser davantage à l'escrime en diffusant une image positive de notre sport.

SITE WEB FIE.ORG ET PORTAIL RIO 2016 DE LA FIE :

Début 2016, la FIE a lancé son nouveau portail dédié à Rio 2016 dans le cadre de la campagne numérique « Rio aime l'Escrime ». Le portail associait des services médias/presse pour toutes les fédérations nationales et agences ainsi que des informations telles que les résultats en direct des Jeux Olympiques et de tous les épreuves de qualification. Le portail Rio 2016 de la FIE a permis aux visiteurs de regarder les qualifications des athlètes, les compétitions et les moments forts, et de consulter les profils des athlètes, les biographies et les galeries photos dédiées aux épreuves spécifiques de la Route vers Rio. Au cours de l'année dernière, 10 489 529 pages du site Internet fie.org ont été consultées, tandis que le portail Rio 2016 (en ligne depuis mars 2016) totalisait 1 844 734 pages visitées (avec 105 362 utilisateurs ayant visité le portail lors de J.O.). Les visiteurs les plus nombreux étaient aux USA, en France, en Russie, en Italie et en Allemagne.

FAITS ET CHIFFRES TV DES JEUX OLYMPIQUES DE RIO 2016 :

La compétition d'escrime a été diffusée dans 61 des 73 territoires. Dans ces régions, 609 heures de diffusion au total ont été réservées à l'escrime. Le territoire ayant diffusé le plus grand nombre d'heures d'escrime a été la Malaisie, avec 82 heures de diffusion. L'Italie est quant à elle le pays ayant diffusé le plus grand nombre d'heures d'escrime sur des chaînes en clair (52 heures). Le nombre total d'heures d'escrime visualisées par les téléspectateurs s'élève à 252 744 millions d'heures. L'audience la plus importante enregistrée lors d'une retransmission de l'escrime a été de 33 068 millions de téléspectateurs aux USA. L'audience moyenne par minute lors de la retransmission de l'escrime a été de 38 350 millions téléspectateurs dans le monde.

Le jeu **FIE SWORDPLAY** a été lancé en juillet 2016. C'est le premier jeu pour mobile dans le monde qui intègre les règles et techniques réelles de l'escrime avec de fabuleux graphiques 3D, une animation phénoménale, et des lois de la physique ultra-réalistes, soutenu officiellement par la Fédération internationale d'escrime. Le nombre total d'installations (jusqu'au 31 décembre) s'élevait à 1 370 000 pour iOS et 3 100 000 pour Android.

1.6 ACTIVITÉS INTERNATIONALES DE LA FIE

La FIE a participé aux réunions internationales suivantes :

1.	ONU/DFAE	Genève (SUI)	Atelier « Building bridges between International Organizations and International Sports Federations », 21 janvier 2016
2.	CIO	Lausanne (SUI)	Atelier Rio 2016/FI, 2 février 2016
3.	Séminaire MSI	Lausanne (SUI)	Séminaire « How to prioritise your members when it comes to improvement initiatives », 1er mars 2016
4.	Convention SportAccord	Lausanne (SUI)	17-22 mars 2016
5.	ASOIF	Lausanne (SUI)	Réunion de travail, 18 avril 2016
6.	ASOIF	Lausanne (SUI)	Assemblée générale, 19 avril 2016
7.	ASOIF/ CIO	Lausanne (SUI)	Réunion commune, 19 avril 2016
8.	Réunion Jeux des sports de combat	Lausanne (SUI)	20 avril 2016
9.	FISU	Lausanne (SUI)	Cérémonie de la première pierre, 20 avril 2016
10.	Sport Accord	Lausanne (SUI)	Assemblée générale, 21 avril 2016
11.	CIO	Lausanne (SUI)	Réunion opérationnelle pré-Jeux, 17 avril 2016
12.	ASDEG	Lausanne (SUI)	Forum ASDEG, 18-19 mai 2016
13.	Sport Academy Lausanne – S.A.L	Lausanne (SUI)	Cérémonie de printemps 2016, 26 mai 2016
14.	ACP du CIO	Lausanne (SUI)	Événement « Formation des formateurs », 31 mai – 1er juin 2016
15.	Interpôle/CIO	Lausanne (SUI)	Formation « Integrity in Sport Fact-Finders », 13-14 juin 2016
16.	ONU	Genève (SUI)	32nd session of the Human Rights Council “panel discussion on the possibility of using sport and the Olympic ideal to promote human rights for all, including persons with disabilities”, 23rd of June 2016
17.	CIO/ASOIF	Rio de Janeiro (BRA)	Réunion commune, 1er août 2016
18.	CIO	Rio de Janeiro (BRA)	129e session du CIO, 2-4 août 2016
19.	Association mondiale des olympiens	Rio de Janeiro (BRA)	Ouverture du Centre de réunion des olympiens. 4 août 2016
20.	Canton de Vaud, Ville de Lausanne	Rio de Janeiro (BRA)	Réception Let's chill in Rio, 12 août 2016
21.	Rio de Janeiro (BRA)		participation à différentes réceptions organisées sur site par la FI et les CNO dans le cadre des Jeux Olympiques de Rio 2016, août 2016
22.	CIO	Lausanne (SUI)	Débriefing FI post-Jeux, 21 octobre 2016
23.	Sport Accord	Lausanne (SUI)	Forum FI, 9-11 novembre 2016
24.		Ville de Lausanne: Lausanne (SUI)	Réunion annuelle des Fédérations Sportives internationales, 9 novembre 2016
25.	Réunion Jeux des sports de combat	Lausanne (SUI)	10 novembre 2016
26.	CIO	Lausanne (SUI)	Projet de développement durable du CIO - Fédérations internationales (FI), 11 novembre 2016

1.7 HALL OF FAME

Ont été intronisés au Hall of Fame par le Comité Exécutif de la FIE :

Catégorie Athlètes :

1. Bence Szabó (HUN)
2. Britta Heidemann (GER)
3. Elues ex aequo : Na Li (CHN) et Francesca Bortolozzi (ITA)
4. Olga Orban-Szabo (ROU)

Catégorie Famille de l'escrime :

- 1 Velichka Hristeva (BUL)

1.8 NOMINATIONS PAR LE CIO

Maria Leonor Estampador (PHI) a reçu le prix « Femme et Sport » 2016 du CIO pour l'Asie. La cérémonie de remise des prix s'est déroulée le 7 novembre à Lausanne, lors d'un dîner de gala organisé par le Président du CIO.





2. ASSISTANCE DE LA FIE AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF

2.1. STAGES D'ENTRAÎNEMENT POUR LES ATHLÈTES

Un stage a été organisé à l'occasion des Championnats du Monde cadets et juniors de Bourges (FRA). La FIE a pris en charge toutes les dépenses liées à ce stage (billets d'avion, transport local, hôtel, repas, experts).

La FIE a continué à prendre en charge ces dépenses pour les athlètes de la fin de ce stage jusqu'à la fin des compétitions individuelles des Championnats du Monde.

Ces stages ont été organisés aux fins suivantes :

- Encourager et faciliter la participation de toutes les fédérations nationales aux Championnats du Monde.
- Offrir une semaine de préparation intensive aux tireurs qui n'ont pas toujours suffisamment de partenaires d'entraînement pour leur permettre de viser un haut niveau international.
- Présenter à ces jeunes talents la structure et le contenu complet d'une séance d'entraînement moderne.
- Leur permettre de bénéficier des conseils de maîtres d'armes ayant une grande expérience, avec la détermination de mettre en pratique ces conseils.
- Leur offrir un premier contact avec l'élite de l'escrime mondiale dans les meilleures conditions possibles afin de les encourager à redoubler d'efforts et à agir comme des modèles une fois revenus dans leurs salles d'entraînement.

ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS :

Zone	Pays	NOM	PRÉNOM	ARME
AFRIQUE	Algérie	BEN YAHIA	MOHAMED	Épée
PANAM	Argentine	MÉNDEZ BELLO	JOSEFINA MARÍA	Épée
EUROPE	Biélorussie	AHEICHYK	DANIIL	Fleuret
PANAM	Bolivie	CHACON URDININEA	CARLOS FERNANDO	Sabre
EUROPE	Bulgarie	NIKOLOV	VICHKO	Fleuret
ASIE	Cambodge	THEARA	CHHIM	Fleuret
PANAM	Canada	LUBCZYNSKI	MONICA	Épée
PANAM	Chili	ALVAREZ	RICARDO	Sabre
PANAM	Colombie	MORALES LINARES	JESSICA YOLIMA	Sabre
PANAM	Costa Rica	JURADO SALAZAR	DANIELA	Épée
PANAM	Cuba	PATTERSON ARBOINE	LUIS ENRIQUE	Épée
PANAM	Équateur	VILLACRESES BRAVO	MATHIAS XAVIER	Fleuret
PANAM	El Salvador	MEJIA GARCIA	CRISTIAN EDENILSON	Épée
EUROPE	Estonie	TARGAMAA	CARMEN-LII	Épée
EUROPE	Finlande	TAPONEN	OSKARI	Fleuret
PANAM	Guatemala	RUIZ	GIRLEN	Épée
ASIE	Inde	SINGH	KARAN	Sabre
AFRIQUE	Côte d'Ivoire	TIA	HANS CALIXTE DE BRE	Épée
EUROPE	Macédoine	BOZHINOV	MARKO	Épée
AFRIQUE	Mali	BALLO	BOUBACAR	Sabre
AFRIQUE	Maurice	RAGAVOODOO	RONAN DASS	Épée
ASIE	Mongolie	BATSUREN	AMARBOLD	Épée
OCN	Nouvelle-Zélande	CHAN	WAI LING	Épée
PANAM	Nicaragua	LÓPEZ GONZÁLEZ	KEVIN STEVEN	Fleuret
AFRIQUE	Niger	GARBA MANOU	MAHAMANE SELIM	Sabre
PANAM	Panama	QUIROS TORRES	JOSE EDUARDO	Épée
ASIE	Philippines	PEREZ	NATHANIEL	Fleuret
EUROPE	Portugal	CHARRÉU	JOSÉ	Fleuret
PANAM	Porto Rico	RODRIGUEZ	HECTOR E.	Sabre
ASIE	Arabie Saoudite	ALHUSSAIN	AHMED	Épée
AFRIQUE	Sénégal	SAGNAN	BOURAMA KEBE	Épée
AFRIQUE	Afrique du Sud	BESTER	NATANIA	Épée
ASIE	Tadjikistan	NURALIEV	SHAKHRIYOR	Épée
ASIE	Thaïlande	POKEAW	MISS TONPAN	Sabre
AFRIQUE	Togo	KOUTOGLO	ABLA FRANÇOISE	Sabre

ASIE	EAU	KHALIFA	AL ZARAOONI	Épée
EUROPE	Ukraine	CHORNII	KATERYNA	Épée
PANAM	Uruguay	IRAZOQUI MARTÍNEZ	DARIO	Sabre
ASIE	Ouzbékistan	KHAKIMOVA	MALIKA	Épée
PANAM	Venezuela	ACURERO GONZALES	ANABELLA ILEANA	Fleuret
ASIE	Vietnam	DO	THI ANH	Fleuret

CHIFFRES :

41 athlètes et pays

8 d'Afrique
11 d'Asie-Océanie
7 d'Europe
15 de Panamérique

27 garçons et 14 filles

21 épéistes
10 fleurettistes
10 sabreurs

ENTRAÎNEURS

RSA	Gennady	Tyshler	Sabre
UKR	Natalia	Conrad	Épée
UKR	Dmitry	Reizlin	Épée
FRA	Patrice	Lhotelier	Fleuret
FRA	Jean-Noël	Hautefaye	Fleuret

2.2. ÉCOLE EIMA

La FIE a continué à soutenir les fédérations africaines en entraînant des tireurs africains à l'École d'escrime de Dakar dans le cadre de son programme de développement de l'escrime en Afrique.

L'école a été créée en 1999. Fin 2016, 17 ans après sa création, 26 fédérations africaines disposaient de 128 spécialistes (notamment 30 personnes au Sénégal), dont 13 femmes, capables de mettre en œuvre un programme de promotion de l'escrime.

COMPOSITION DE LA 10^E PROMOTION EIMA

Nom	Fédération
Aobakwe MODISE	BOT
Sam Condor CHAPE	BOT
Olivier COMPAORE	BUR
Parenté DA	BUR
Lokpo Cyrille Arnel CAPRE	CIV
Kevin Marie ATANGANA	CMR
Steve ESSOUGHE	GAB
Jean Lalhy Livatiana RAZAFIMAHATRATRA	MAD
Abdoul Kafar KANE	MLI
Haastrup EREKOKAYE	NGR
Mamoudou IBRAHIM ALWALI	NIG
Hawkins MKHANTSHWA	RSA
Sello MADUMA	RSA
Mouhamadou Moustapha SALL	SEN
Youssef Khadim NDAO	SEN
Koffi KASSEFON	TOG
Sofiène KHALIL	TUN

LE CENTRE D'HÉBERGEMENT

Le centre d'hébergement est composé d'un bâtiment à 3 étages comprenant plus de 10 chambres et pouvant accueillir jusqu'à vingt (20) étudiants. Les étudiants sont logés dans des chambres simples ou doubles en fonction de la taille de la chambre. Les repas sont fournis sur site.

Les stagiaires reçoivent une allocation au début de chaque mois pour le petit-déjeuner et le dîner. Ils doivent s'organiser et veiller à manger correctement et à arriver à l'heure aux cours.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les étudiants sont recrutés par un appel à candidatures. Des formulaires ont été envoyés à toutes les fédérations africaines affiliées. Les fédérations qui n'ont jamais envoyé de candidats ou qui ont moins de candidats que les autres ont la priorité.

LE PROGRAMME

Les sujets d'escrime sont enseignés de 7h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00.

ÉQUIPEMENTS

Comme les années précédentes, les enseignants et les stagiaires ont reçu des lots d'équipements (armes et tenues) de la FIE.

Outre ces équipements gratuits, les élèves reçoivent une allocation de la FIE au début et à la fin de la formation en guise d'argent de poche.

LE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT

Les membres du personnel sont les suivants :

- Julien OUEDRAOGO- Burkina Faso- Sabre et coordinateur technique
- Baytir Sidy DIOP- Sénégal- Épée
- Aguénam AKLESSO- Togo- Fleuret
- John KAMATE- RD Congo- Enseignement collectif
- Le personnel contractuel qui se charge principalement de l'enseignement de sujets complémentaires.

EXAMEN FINAL

Les stagiaires terminent leur formation par un examen.

Les stagiaires ont été évalués comme étudiants et comme enseignants d'escrime et les 17 ont réussi les examens.

2.3 ACADÉMIE OCÉANIQUE DES MAÎTRES D'ARMES (OFMA)

PARTICIPATION AUX STAGES DE PERFECTIONNEMENT DES ENTRAÎNEURS DE LA FIE

Deux entraîneurs d'Océanie (Joe Raciborski – Australie ; Kyle Macdonald – Nouvelle-Zélande) ont suivi le stage de l'Académie de formation des entraîneurs de la FIE organisé à Budapest d'avril à juin 2016. Les deux entraîneurs ont tiré de grands bénéfices des trois mois de formation intensive et sont rentrés dans leurs pays avec de nouvelles connaissances à partager. L'OFMA continuera d'encourager la participation de l'Océanie à ces stages. Un autre candidat a d'ailleurs été sélectionné pour la première formation de l'Académie organisée en 2017.

STAGES ET PERFECTIONNEMENT DES ENTRAÎNEURS DE L'OFMA

En 2016, les stages et séminaires de perfectionnement des entraîneurs ci-dessous ont été organisés en Océanie sous l'égide de l'OFMA.

Lieu	Stage/Séminaire	Nbre de participants
Australie – Queensland	3 x Niveau 0	21
	1 x Niveau 1	10
Australie – Victoria	1 x Niveau 0	10
	1 x Niveau 1	5
Nouvelle-Zélande	1 x Niveau 0	10
	1 x Niveau 1	9

Nombre total de participants = 65

En outre, l'Agent de développement de l'Association Samoane d'Escrime, Walterlee Imo, est actuellement formé par l'Agent de développement régional (ADR) pour être accrédité Entraîneur de fleuret et d'épée Niveau 1 dans le cadre des activités menées par l'ADR lors de ses visites aux Samoa. Cela a impliqué les activités suivantes en 2016 :

Au cours de la première visite de l'ADR en mars 2016, Walterlee a suivi les modules ci-dessous :

- Formation à l'escrime en club - 8 heures (supervisée)

Au cours de la deuxième visite de l'ADR en septembre 2016

- Formation à l'escrime en club - 8 heures (supervisée)
- +20 heures de formation à la préparation physique d'équipe (non supervisée)

- A assisté à 2 jours du Stage d'entraînement international d'Océanie avant les Championnats du Monde juniors pour observation et participation.
- Entraîneur/Manager lors des Championnats juniors d'Océanie, 2016

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEURS

Fencing NZ et la Fédération Australienne d'Escrime ont désigné des Responsables des entraîneurs pour superviser les processus d'accréditation dans leurs pays respectifs. Ces Responsables des entraîneurs travaillent actuellement avec l'OFMA pour améliorer la standardisation de la formation des entraîneurs à travers l'Océanie et incorporer davantage le programme de l'OFMA dans leurs programmes. Par le passé, les activités de l'OFMA ont été largement gérées par la Fédération Australienne d'Escrime, mais il est prévu que l'augmentation des capacités administratives de la Confédération Océanique d'Escrime lui permette de prendre en charge la gestion totale de l'OFMA à compter de 2017.

ÉVALUATIONS DES ENTRAÎNEURS ET ACCRÉDITATIONS DES ENTRAÎNEURS DE L'OFMA

En 2016, plusieurs évaluations d'entraîneurs de Niveau 2 et 3 ont été effectuées en se basant sur la reconnaissance des acquis antérieurs. L'OFMA étudie actuellement les possibilités de mener des stages d'entraînement de Niveau 2 à l'avenir.

NOMBRE TOTAL D'ENTRAÎNEURS DÉTENANT ACTUELLEMENT UNE ACCRÉDITATION DE L'OFMA

Le nombre total d'entraîneurs accrédités en Océanie est de 245, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Épée	Fleuret	Sabre	Total
Niveau 0/Stagiaire	10	30	5	45
Niveau 1	30	76	31	137
Niveau 2	8	15	10	33
Niveau 3	12	10	8	30

2.4 ACADÉMIE DE FORMATION DES ENTRAÎNEURS DE BUDAPEST

Le manque de formation des entraîneurs à un niveau approprié est un obstacle mondial au développement de l'eslime. L'objectif stratégique de la FIE est donc d'ouvrir des centres éducatifs pour les entraîneurs. Conformément à cet objectif, il a été décidé d'ouvrir en 2016 une Académie de formation des entraîneurs à Budapest, Hongrie.

Nous avons bénéficié du soutien des autorités locales du 13e arrondissement de Budapest auxquelles nous louons un lieu adapté qui accueille l'Académie de la FIE. Les locaux pour l'hébergement des étudiants et la restauration, ainsi que la salle d'eslime, sont sur le même site. Les conditions financières sont avantageuses.

La FIE bénéficie également du soutien de l'Université Hongroise d'Education Physique qui s'est associée au programme et assure les cours théoriques en psychologie, physiologie, pédagogie, méthodologie de l'entraînement, stratégie et gestion. Ces cours théoriques ont été dispensés à 60 classes au total. Dans le cadre de cet accord, l'Université reconnaît notre formation et décerne des diplômes de Niveau 3, reconnus à l'échelle internationale, aux étudiants de l'Académie qui réussissent l'examen final.

En 2016, deux formations de 3 mois ont été organisées.

La première s'est déroulée de janvier à mars et a été suivie par 26 étudiants sélectionnés en Europe.

La seconde formation, qui s'est déroulée d'avril à juin, a été suivie par 26 étudiants (16 venant d'Asie/Océanie et 10 venant d'autres continents) et a été organisée dans le cadre du Programme de suivi de carrière des athlètes de la FIE.

Les formations étaient programmées comme suit : du lundi au vendredi, 6 heures par jour, pendant 12 semaines. Au total : 360 classes.

Au terme du programme, l'Université a fait passer l'examen final.

Les experts choisis pour dispenser la formation sont des entraîneurs d'eslime renommés, sélectionnés conjointement avec l'Université et approuvés par la Fédération hongroise d'eslime.

Épée : Bela KOPETKA

Sabre : Ioan POP

Fleuret : Zoltan BERNAT

- Tous les étudiants de l'Académie de la FIE étaient d'anciens tireurs.
 - 76 % des participants avaient de l'expérience en tant qu'entraîneur avant de s'inscrire à l'Académie.
- Professions actuelles :
- 100 % des étudiants sont des entraîneurs en activité : 58 % à temps plein et 42 % à temps partiel.
 - La répartition en matière d'environnement de travail est actuellement la suivante : 86 % travaillent dans un club, 30 % travaillent (également) dans une université, une école ou dans un autre environnement éducatif, 20 % sont employés par leur Fédération nationale.
 - Niveaux des tireurs entraînés : 38 % travaillent avec des tireurs de niveau international, 61 % travaillent avec des tireurs de niveau national, 76 % travaillent avec des débutants et des enfants.

Pays	Participant	Arme
Australie	Raciborski Joseph	Épée
Autriche	Schaller Martin	Épée
Azerbaïdjan	Melikova Mahin	Fleuret
Biélorussie	Duboiski Siarhei	Fleuret
Bulgarie	Popova Gergana	Sabre
Bulgarie	Naidenova Monika	Fleuret
Cambodge	Sien Sopheak	Fleuret
Chine	Huang LiangCai	Fleuret
Chypre	Singh Madan	Épée
Finlande	Mellanen Rasmus Mikko Eemeli	Épée
Finlande	Degerman Ruusa	Fleuret
Grande-Bretagne	Pearce Joseph	Épée
Grande-Bretagne	Whalley Francesca	Sabre
Grande-Bretagne	Beardmore Alexander	Fleuret
Grèce	Stantsiou Elisavet	Fleuret
Hongrie	Fodor Kitti	Épée
Hongrie	Nemcsik Zsolt	Sabre
Hongrie	Gergely Halla	Épée
Hongrie	Berhencz Akos	Épée
Inde	Kumar Krishan	Sabre
Italie	Pastore Domenico	Sabre
Jordanie	Alkayeed Anas	Épée
Kazakhstan	Abiyeva Mergul	Épée
Koweït	Khalaf Mohammed	Sabre
Kirghizistan	Kudaiberdieva Aisuluu	Épée
Lituanie	Treinyte Aurelija	Épée
Lituanie	Dikavicius Povilas	Sabre
Macédoine	Ristoski Sasho	Épée
Malaisie	Yu Peng Kean	Sabre
Mongolie	Lkhagvasuren Shinetulga	Épée
Nouvelle-Zélande	Kyle Macdonald	Épée
Roumanie	Predutoiu Ioana	Sabre
Arabie Saoudite	Hazazi Yahya	Fleuret
Serbie	Rodic Smiljka	Épée
Serbie	Kovacevic Miljan	Fleuret
Espagne	Katiouchka Álvarez López	Sabre
Espagne	Gabriel Menéndez Fernández	Fleuret
Suède	Ronnmark Marcus	Épée
Suède	Rudin Cindy	Sabre
Tadjikistan	Nasimov Aziz	Épée
Thaïlande	Saengsuwan Sanun	Sabre
Ukraine	Mazur Yuriy	Épée

Nombre total de participants : 42

Nombre total de pays : 28

PROGRAMME DE SUIVI DE CARRIÈRE DES ATHLÈTES (ACP) DE LA FIE DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE DE BUDAPEST

Il a également été décidé d'attribuer 8 places à des athlètes du Programme de suivi de carrière des athlètes (destiné aux anciens athlètes haute performance souhaitant devenir entraîneur professionnel) sélectionnés dans le monde entier, + 2 places au pays hôte.

Pays	Participant	Arme
AUTRICHE	Moritz Hinterseer	Fleuret
BOTSWANA	Thato Mpoloka	Sabre
COLOMBIE	Carlos Andres Valencia Mora	Sabre
COSTA RICA	Daniel Sanabria	Fleuret
ÉGYPTE	Shaimaa El Gammal	Fleuret
ITALIE	Gioia Marzocca	Sabre
PHILIPPINES	Eric Il Brando	Sabre
ROUMANIE	Bertalan Ferenc Arkosi	Épée
UKRAINE	Yulianna Gerej	Fleuret
OUBÉKISTAN	Bakhhtiyorjon Ganiev	Épée

Nombre total de participants : 10

Nombre total de pays : 10

2.5 STAGES DE SOLIDARITÉ OLYMPIQUE

BOURSES OLYMPIQUES POUR ENTRAÎNEURS

AFRIQUE	Burkina Faso	Boukoulubie Bado	Sabre	Lausanne
PANAM	Équateur	Evelina Burneo dal Pozo	Sabre	Colorado Springs
ASIE	Jordanie	Elfauh Odeh	Fleuret	Budapest
ASIE	Liban	Al-Jabouth Ziad	Épée	Budapest
PANAM	Venezuela	Petiño Pernalet Alejandro José	Sabre	Budapest
AFRIQUE	Madagascar	Ratokondramanana Mickael	F ; E ; S	Colorado Springs

STAGES TECHNIQUES POUR LES ENTRAÎNEURS (TCC)

Hongrie	Épée	Gabor Uvdarhely (HUN)	28.06-06.07	TCC
Lituanie	3 armes	Hugues Leseur (FRA)	03-12.06	TCC

DÉVELOPPEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES NATIONALES (DNSS)

Guatemala	3 armes	Marek Stepień (USA)	20.01-27.08	DNSS
Slovaquie	fleuret, épée	Anatoliy Herey (UKR)	15.03.16/30.01.17	DNSS
Panama	3 armes	Javier Villalpalos (SPA) Angel Fernandez (SPA) Sandor Tabor (SPA)	06.06/10.10	DNSS



2.6 AIDES EN MATÉRIEL

Objectif du Département des sports : répondre aux attentes des fédérations de la meilleure manière possible, avec une transparence, une objectivité et une efficacité totales.

Les critères utilisés pour l'analyse et l'attribution des équipements ont été les suivants :

- Fédérations ayant reçu des équipements en 2015 : les fédérations nationales qui n'ont pas reçu d'aide en équipements en 2015 ont eu la priorité au cours de la première partie du programme 2016.
- Exigence spécifique : participation à des compétitions de la FIE ou à d'autres compétitions,
- Fédérations ayant besoin d'équipements : organisation de compétitions importantes (Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Grand Prix, Coupe du monde, Championnats continentaux, Jeux régionaux, Universiades),
- Fédérations faisant un vrai effort pour développer l'escrime : développement avéré de l'escrime dans le pays bénéficiaire,
- Attention particulière portée aux organisateurs de Grands Prix, de Championnats continentaux et, dans le cadre de cette année olympique, des Jeux de Rio.
- Cas spéciaux

Le budget pour 2016 était de 600 000 CHF. La FIE a reçu des demandes de 105 fédérations nationales.

Après analyse, la direction de la FIE a attribué des équipements à ces 109 fédérations : 29 en Europe, 30 en Asie, 30 en Amériques, 18 en Afrique et 3 en Océanie.

La première opération de distribution des équipements a eu lieu le 30 juin 2016.

Une seconde opération de distribution a été effectuée le 15 novembre 2016.

Tous les équipements ont été envoyés aux fédérations nationales avant le 15 novembre 2016.

La liste des pays et des montants attribués à chaque fédération a été publiée sur le site de la FIE.

Les retours et les remerciements reçus après la livraison des équipements ont été extrêmement positifs. Ces activités permettent à la FIE de travailler activement pour les fédérations nationales.

2.7 PRIX POUR LES VAINQUEURS DES CHAMPIONNATS DU MONDE

Grâce à une initiative privée du Président de la FIE depuis 2009, des prix sont remis aux athlètes vainqueurs des Championnats du Monde. En 2016, la Fondation internationale de bienfaisance « Pour le futur de l'escrime » (la « Fondation ») a remis des prix aux vainqueurs et médaillés des compétitions ci-dessous, organisées sous l'égide de la FIE.

Les Jeux Olympiques ayant eu lieu en 2016, la Fondation n'a pas remis de prix aux vainqueurs et médaillés des Championnats du Monde.

Championnats du Monde J&C 2016 de Bourges (FRA) - 132 000 USD ;

La Fondation a distribué des prix en argent aux **athlètes juniors** en transférant les montants correspondant sur leurs comptes bancaires personnels.

Les **athlètes cadets**, y compris les médaillés de la compétition par équipes mixtes, ont reçu des prix d'ALLSTAR Fecht-Center GmbH & Co. KG sous forme d'équipements et de matériels d'escrime à hauteur des montants ci-dessous :

Type	Classe- ment	Coût du prix	Quantité de prix	Montant	Coût de chaque prix individuel par athlète
Individuel (J et C) 1 athlète	1	1,500.00	12	18,000.00	1,500.00
	2	1,000.00	12	12,000.00	1,000.00
	3	500.00	24	12,000.00	500.00
Equipe (J) de 4 athlètes	1	6,000.00	6	36,000.00	1,500.00
	2	4,000.00	6	24,000.00	1,000.00
	3	2,000.00	6	12,000.00	500.00
Equipe mixte Cadets (C) de 6 athlètes	1	9,000.00	1	9,000.00	1,500.00
	2	6,000.00	1	6,000.00	1,000.00
	3	3,000.00	1	3,000.00	500.00
TOTAL				132,000.00	

Championnats d'Europe 2016 à Torun (POL) - 115 500 USD ;
Épreuve de Coupe du monde « Fleuret de Saint-Petersbourg » 2016 - 26 000 USD ;
Grand Prix « Sabre de Moscou » 2016 - 26 000 USD ;
Total : 299 500 USD.

2.8 AIDES À LA PARTICIPATION DES ATHLÈTES

Depuis 2009, la FIE met en œuvre un programme spécial d'aide aux athlètes des FN participant aux championnats régionaux seniors et aux Championnats du Monde (juniors et seniors).

Pour chaque fédération nationale participante, toutes les confédérations ont reçu une subvention destinée à couvrir les dépenses (billet d'avion et hôtel) d'un athlète disputant :

- les Championnats du Monde - juniors et cadets 2016
- les Championnats Continentaux - seniors 2016

2.9 AIDES À LA PARTICIPATION DES PRÉSIDENTS

Grâce au programme de subventions (billet d'avion, hôtel et repas) destiné à tous les présidents des Fédérations, ces derniers ont pu contribuer au travail qui a été mené par le Congrès 2016 de la FIE, ce qui est très important pour le développement de l'escrime dans le monde. 127 fédérations nationales ont participé au Congrès de la FIE à Moscou.

2.10 AIDES AUX CONFÉDÉRATIONS

Toutes les confédérations ont reçu une subvention annuelle pour leurs dépenses administratives.

Les confédérations employant un directeur des sports ont reçu une subvention supplémentaire pour le paiement du salaire de ce directeur.

2.11 AIDES AUX ORGANISATEURS DE COMPÉTITIONS

Chaque fédération nationale organisant une compétition de la FIE (Coupe du Monde senior, Grand Prix), et en ayant fait la demande, a reçu une subvention de 3 000 euros pour couvrir les frais de vidéo-arbitrage.

Les organisateurs de GP ont reçu une subvention de 25 000 CHF de la FIE destinée à l'organisation et à la promotion. La FIE a subventionné le coût du sans fil pour les épreuves de GP.

2.12 FONDS POUR LES VÉTÉRANS

Le Fonds spécialisé d'aide aux vétérans de l'escrime, le « VSE », a été créé par la Fondation « Pour le futur de l'escrime » fin 2012.

Les priorités opérationnelles du VSE ont été définies comme suit :

- donner aux vétérans de l'escrime un accès aux services médicaux (co-financement des traitements coûteux, actes chirurgicaux, médicaments, etc.) ;
- donner aux vétérans de l'escrime un accès à l'assurance maladie ;
- soutenir les vétérans de l'escrime dans des situations difficiles (par ex. pour résoudre des problèmes pratiques : réparations de maison, réparations de véhicule, etc.) ;
- financer des programmes et des manifestations pour le soutien social des vétérans de l'escrime.

Les critères utilisés pour définir les destinataires du fonds sont les suivants :

- **Vétérans de l'escrime** - personnes ayant des relations étroites avec la communauté de l'escrime/le monde de l'escrime (1), reconnues au niveau national et international (2), et se trouvant dans l'un des groupes d'âge concernés ;
- Sur demande du VSE, chaque postulant devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires pour vérifier la demande et sécuriser le transfert du don conformément à la législation russe
- Carrière de compétiteur et (ou) d'entraîneur, ou autre contribution significative au développement ou à la popularisation de l'escrime.
- Résultats et accomplissements personnels ; résultats des élèves ; projets réalisés et accomplissements dans le domaine para-sportif ; reconnaissance des mérites ou des services rendus à l'escrime.

Au cours de l'année 2016, le Fonds spécialisé d'aide aux vétérans de l'escrime (le « VSE ») a diffusé les informations relatives à ses activités et à ses capacités en :

- envoyant les informations relatives au VSE directement aux fédérations nationales ;
- transmettant les informations à publier sur le site Web de la FIE (www.fie.org) ;
- lançant un site Web dédié au VSE (www.fencingvse.org) ;
- développant des contacts directs avec la communauté des vétérans de l'escrime.

Toutes les demandes (11 au total) de soutien direct à des vétérans de l'escrime mondiale qui ont été reçues par le VSE en 2016 ont été acceptées et l'assistance demandée a été accordée.

Des vétérans du Salvador, du Nicaragua, de Cuba, de Géorgie, du Venezuela, d'Ouzbékistan, de Turkménistan, d'Allemagne et de la RSA ont fait une demande d'assistance soit directement, soit par le biais de leur fédération nationale. Ils ont reçu au total :

42 333 USD ;

34 000 EUR.

2.13 « CLUB MOVEMENT INITIATIVE »

La Club Movement Initiative (Initiative du mouvement des clubs, CMI) a été lancée en 2014 dans l'objectif de « créer un réseau international de sites d'escrime majeurs et établir un système de développement exploitant leur capital talent ».

Suite à l'approbation du plan d'activités :

- 1) Nous avons identifié plusieurs clubs
- 2) Nous avons créé des relations formelles avec eux par la signature d'accords engageant également leurs fédérations nationales respectives
- 3) Nous avons lancé le projet au troisième trimestre 2014.

Le réseau CMI compte actuellement 9 sites dans 8 pays. Nos partenaires sont :

1. Tauberbischofsheim Fencing Club, Allemagne ;
2. Fencers Club New York, États-Unis;
3. Cercle d'Escrime Melun, France;
4. Novosibirsk Regional Fencing, Russie;
5. Smolensk Academy of Sport and Physical Culture, Russie;
6. Scherma Modica, Italie;
7. Vasas Sport Club, Hongrie;
8. Laoshan Youth Fencing Training Center, Chine;
9. National Training Center, Japon.

En 2016, la FIE a organisé, au total, 6 stages d'entraînement destinés aux athlètes sur 3 continents : Pan-Amérique, Europe, Asie.

1 stage d'entraînement panaméricain pour les athlètes haute performance a été organisé dans le cadre de l'initiative CMI au Fencers' Club de New York.

5 stages d'entraînement pour les jeunes athlètes (moins de 23) ont été organisés dans le cadre de la CMI : 3 en Europe (Italie, Allemagne et Hongrie) et 2 en Asie (Japon et Chine).

Au total, 82 athlètes de 59 fédérations ont participé aux stages d'entraînement de la FIE dans le cadre de l'initiative CMI (Club Movement Initiative) de la FIE.

Continent	Club et Centre national d'entraînement	Dates et durée	Nbre de participants	Nbre de pays	Catégories d'âge
Amérique	New York, USA	20.03-03.04 (15 jours)	21	11 (ARG, BRA, CAN, CHI, COL, CRC, DOM, JAM, MEX, PER, VEN)	Junior & Senior
Europe	Modica, ITA	10.09-10.10 (1 mois)	6	6 (ARM, FIN, GEO, IRL, SER, NED)	Moins de 23
Europe	Vasas, HUN	19.09-14.10 (1 mois)	6	6 (CZE, BUL, ISR, ESP, POL, SER)	Moins de 23
Europe	Tauberbischofsheim, GER	10.10-7.11 (1 mois)	6	6 (TUR, CRO, GRE, AZE, SVK, MKD)	Moins de 23
Asie	Centre national d'entraînement Tokyo, JPM	11-23.11 (15 jours)	21	16 (BRU, CAM, INA, MAS, PHI, SIN, THA, VIE, TPE, HKG, MGL, NEP, IND, SRI, KOR, JPN)	Moins de 23
Asie	Centre national d'entraînement Beijing, CHN	1-15.11 (15 jours)	22	14 (MGL, UZB, THA, KAZ, IRI, TJK, VIE, HKG, MAC, LEB, JOR, KGZ, AUS, CHN)	Moins de 23





3. ACTIVITES SPORTIVES

3.1 VAINQUEURS DES CLASSEMENTS OFFICIELS

CLASSEMENTS OFFICIELS SENIORS 2015-2016

Épée Féminine		
1	SZASZ Emese	HUN
2	BESBES Sarra	TUN
3	XU Anqi	CHN
4	LOGUNOVA Tatiana	RUS
5	SUN Yiwen	CHN
6	POPESCU Ana Maria	ROU
7	FIAMINGO Rossella	ITA
8	NAVARRIA Mara	ITA

Épée Masculine		
1	GRUMIER Gauthier	FRA
2	BOREL Yannick	FRA
3	PARK Sangyoung	KOR
4	IMRE Geza	HUN
5	GAROZZO Enrico	ITA
6	NIKISHIN Bogdan	UKR
7	MINOBE Kazuyasu	JPN
8	STEFFEN Benjamin	SUI

Fleuret Féminin		
1	ERRIGO Arianna	ITA
2	DERIGLAZOVA Inna	RUS
3	DI FRANCISCA Elisa	ITA
4	KIEFER Lee	USA
5	THIBUS Ysaora	FRA
6	SHANAEVA Aida	RUS
7	BOUBAKRI Ines	TUN
8	GUYART Astrid	FRA

Fleuret Masculin		
1	MASSIALAS Alexander	USA
2	GAROZZO Daniele	ITA
3	KRUSE Richard	GBR
4	SAFIN Timur	RUS
5	AVOLA Giorgio	ITA
6	DAVIS James-Andrew	GBR
7	MA Jianfei	CHN
8	MEINHARDT Gerek	USA

Sabre Féminin		
1	VELIKAYA Sofya	RUS
2	EGORIAN Yana	RUS
3	KHARLAN Olga	UKR
4	ZAGUNIS Mariel	USA
5	KIM Jiyeon	KOR
6	MARTON Anna	HUN
7	MUHAMMAD Ibtihaj	USA
8	SHEN Chen	CHN

Sabre Masculin		
1	KIM Junghwan	KOR
2	SZILAGYI Aron	HUN
3	ANSTETT Vincent	FRA
4	YAKIMENKO Alexey	RUS
5	KOVALEV Nikolay	RUS
6	ABEDINI Mojtaba	IRI
7	GU Bongil	KOR
8	HOMER Daryl	USA

CLASSEMENTS OFFICIELS SENIORS PAR EQUIPES 2015-2016

Épée Féminine		Épée Masculine		Fleuret Féminin		Fleuret Masculin		Sabre Féminin		Sabre Masculin	
1	ROU	1	FRA	1	RUS	1	USA	1	RUS	1	RUS
2	RUS	2	ITA	2	ITA	2	RUS	2	UKR	2	USA
3	CHN	3	UKR	3	USA	3	FRA	3	FRA	3	HUN
4	EST	4	HUN	4	FRA	4	ITA	4	USA	4	GER
5	KOR	5	RUS	5	KOR	5	CHN	5	ITA	5	ROU
6	USA	6	SUI	6	CHN	6	GBR	6	KOR	6	KOR
7	FRA	7	KOR	7	GER	7	EGY	7	POL	7	ITA
8	UKR	8	VEN	8	CAN	8	BRA	8	MEX	8	FRA

CLASSEMENTS OFFICIELS JUNIORS 2015-2016

Épée Féminine

1	STAHLBERG Nadine	GER
2	CLERICI Alice	ITA
3	MARZANI Roberta	ITA
4	OKHOTNIKOVA Irina	RUS
5	KOMAROVA Alena	RUS
6	FILINA Daria	RUS
7	NGOM Mariem	FRA
8	DE MARCHI Eleonora	ITA

Épée Masculine

1	SIKLOSI Gergely	HUN
2	BANYAI Zsombor	HUN
3	BRUEV Georgiy	RUS
4	VISMARA Federico	ITA
5	CUOMO Valerio	ITA
6	MAHRINGER Josef	AUT
7	ABDELMALAK Daveed	EGY
8	BAYARD Alexis	SUI

Fleuret Féminin

1	CIPRESSA Erica	ITA
2	MARTYANOVA Marta	RUS
3	ROSSINI Serena	ITA
4	PASZTOR Flora	HUN
5	BIANCHIN Elisabetta	ITA
6	ABDRAKHMANOVA Adelya	RUS
7	DLUGOSZ Martyna	POL
8	EBERT Leonie	GER

Fleuret Masculin

1	CHASTANET Maximilien	FRA
2	SIDO Alexandre	FRA
3	HAGLUND George	USA
4	SHIKINE Takahiro	JPN
5	RZADKOWSKI Andrzej	POL
6	BIANCHI Guillaume	ITA
7	GRIDELLI Alessandro	ITA
8	MATVEEV Andrey	RUS

Sabre Féminin

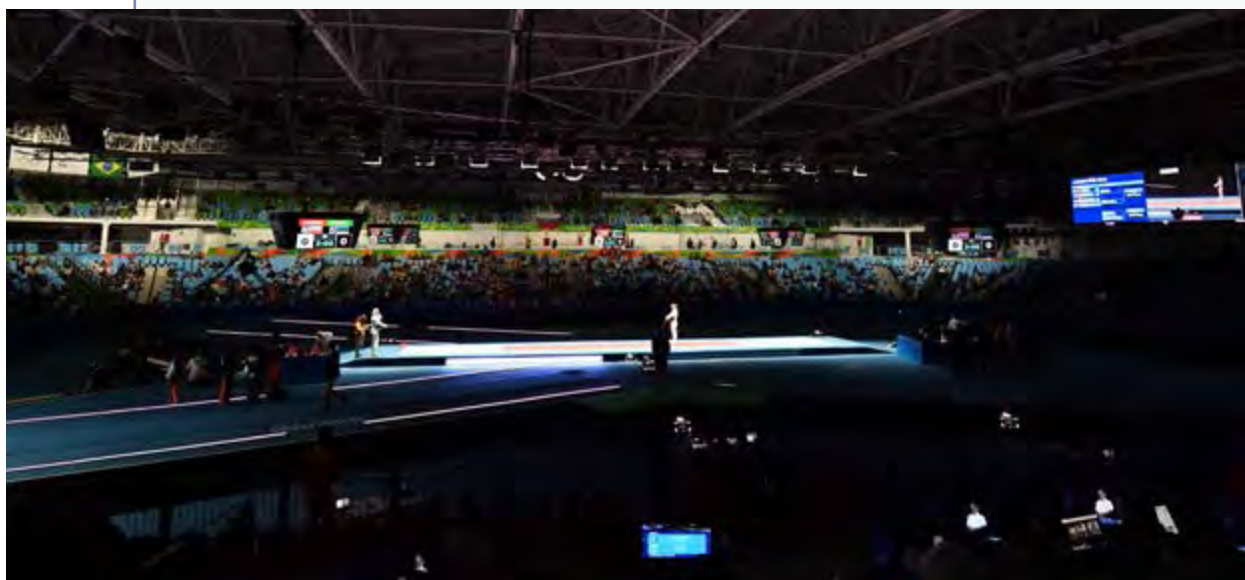
1	ARRAYALES Tania	MEX
2	LUCARINI Lucia	ITA
3	BATTISTON Michela	ITA
4	SHEVELEVA Svetlana	RUS
5	LINDER Kara	USA
6	GARGANO Rebecca	ITA
7	BRUNET Manon	FRA
8	QUEROLI Caroline	FRA

Sabre Masculin

1	COLLEAU Charles	FRA
2	KOSTENKO Anatoliy	RUS
3	NATANZON Benjamin	USA
4	CAVALIERE Dario	ITA
5	DREOSI Leonardo	ITA
6	FERJANI Fares	TUN
7	PATRICE Jean-Philippe	FRA
8	LUCCHETTI Stefano Ivan	ARG

CLASSEMENTS OFFICIELS JUNIORS PAR EQUIPES 2015-2016

Épée Féminine	Épée Masculine	Fleuret Féminin	Fleuret Masculin	Sabre Féminin	Sabre Masculin
1 RUS	1 HUN	1 POL	1 USA	1 RUS	1 RUS
2 ITA	2 ITA	2 USA	2 JPN	2 USA	2 ITA
3 FRA	3 FRA	3 ROU	3 RUS	3 FRA	3 EGY
4 EGY	4 RUS	4 RUS	4 FRA	4 MEX	4 FRA
5 GER	5 EGY	5 HUN	5 ITA	5 ITA	5 USA
6 USA	6 POL	6 FRA	6 DEN	6 JPN	6 JPN
7 POL	7 ESP	7 ITA	7 GBR	7 HUN	7 UKR
8 UKR	8 CZE	8 BRA	8 LAT	8 GER	8 HUN



3.2 CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS/CADETS 2016

Les Championnats du Monde se sont déroulés à **Bourges (FRA) du 1er au 10 avril 2016**.

Les officiels et arbitres désignés par la FIE ont été les suivants :

OFFICIELS :

Feriani	Ziad	TUN	Président du Directoire Technique
Lammer	Dieter	GER	Membre du Directoire technique
Tass	Atilio	USA	Membre du Directoire technique
Loo	Zhao Rong	SIN	Membre du Directoire technique
Mc Gregor	Sonia	RSA	Membre du Directoire technique
Szetye	Andras	HUN	Membre du Directoire technique
Barriol	Luc Olivier	FRA	Membre du Directoire technique
Philbin	Hilary	GBR	Membre du Directoire technique et Chef du protocole
Janka	Claus	GER	Délégué chef de la Commission d'arbitrage
Kim	Chang Gon	KOR	Délégué de la Commission d'arbitrage
Alvarez	Jose Luis	ESP	Délégué de la Commission d'arbitrage
Knysch	Irina	RSA	Délégué de la Commission d'arbitrage
Ferjani	Salah	TUN	Délégué de la Commission d'arbitrage
El Motawakel	Mohamed	EGY	Délégué de la Commission d'arbitrage
Elzeftawi	Gamil	EGY	Délégué de la Commission SEMI
Ben Rejeb	Tarek	TUN	Délégué de la Commission SEMI
Eberl Lopez	Maria Wilda	CHI	Délégué de la Commission SEMI
Daly	Mohamed Neji	TUN	Délégué de la Commission médicale
Harmer	Peter	AUS	Délégué de la Commission médicale
Fiore	Antonio	ITA	Délégué de la Commission médicale

ARBITRES :

Doana	Andreea	ROU	Ko	Jong Hwan	KOR
Kosa	Miklos	HUN	Sakhvadze	David	GEO
Schiffers	Alexander	GER	Petkova	Lazarina	BUL
Douvis	Andreas	GRE	Bastyns	Oliver	BEL
Martilotti	Luigi	ITA	Civiero	Ambre	SUI
Rouzavina	Ianna	RUS	Rodrigues	Ana Clara Franke	BRA
Vallejo	Guillermo	ESP	Liendo	Juan	VEN
Gucluer	Ilgin	TUR	Gross	Gregory	ISR
Qiao	Min	CHN	Leong	Dennis Kok Seng	SIN
Koehler	Kelly	USA	Baker	David	AUS
Mola Fuentes	Walfrido	CUB	Bocquet	Fabrice	FRA
Dyaokokin	Yevgeniy	KAZ	Guenet	Jean Marc	FRA
Valiyev	Fikrat	AZE	Mage	Pascal	FRA
Le Ba Quang	Nguyen	VIE	Piatko	André	FRA
Samir	Ahmed	EGY	Sicot	Bertrand	FRA
Madr	Vilem	CZE	Versali	Alireza	IRN
Hejrskov	Mads-Vetli	DEN	Kovrijnykh	Andrei	RSA
Cojocari	Olga	MDA	Ben Chaabene	Iheb	TUN
Machado	Miguel	POR	Yamaguchi	Katsumi	JPN
Witkowski	Andrzej	POL	Berthier	Anne Laure	FRA
Wong	Kam Kau	HKG	Nobre Jeanny	Aurelie	FRA
Huang	Hao Chih	TPE	Stoltz	Damin	FRA
Kuznetsov	Alexey	CAN	Sicot	Anne-Marie	FRA
Alshamali	Rashed	KUW			

RÉSULTATS DES EPREUVES INDIVIDUELLES CADETS

Épée Féminine		
1	BOZZA Alessandra	ITA
2	STEWART Tatijana	USA
3	CAGNIN Beatrice	ITA
3	PETRI Renata	HUN
5	LOIT Karoliine	EST
6	GAO Cindy	CAN
7	LUCANI Lola	FRA
8	FALINSKA Julia	POL

Fleuret Féminin		
1	BINDER Sylvie	USA
2	AZUMA Sera	JPN
3	BERTOLA Lara	ITA
3	DESCHNER Stefani	USA
5	ROSSINI Serena	ITA
6	BERTHIER Amita	SIN
7	PAPPONE Arianna	ITA
8	EBERT Leonie	GER

Sabre Féminin		
1	LAU Ywen	SIN
2	EIFLER Larissa	GER
3	NOUTCHA Sarah	FRA
3	PUSZTAI Liza	HUN
5	HA Dayeong	KOR
6	BOTELLO Natalia	MEX
7	TAKASHIMA Risa	JPN
8	LINDER Kara	USA

Épée Masculine		
1	DE MOLA Daniel	ITA
2	BUZZACCHINO Gianpaolo	ITA
3	JURKA Jakub	CZE
3	THEIN-SANDLER Adrien	USA
5	GALPER Stanislav	ISR
6	HONG Sehwa	KOR
7	MICHALAK Damian	POL
8	MANCEWICZ Bartłomiej	SWE

Fleuret Masculin		
1	TOURETTE Geoffrey	USA
2	BORODACHEV Kirill	RUS
3	KLEIN Luis	GER
3	MARINI Tommaso	ITA
5	NG Lok Wang Lawrence	HKG
6	FUJIKURA Rui	JPN
7	ONG Ryan Ren An	SIN
8	LI Michael	USA

Sabre Masculin		
1	NERI Matteo	ITA
2	CAI Erwin	USA
3	POZDNYAKOV Vladislav	RUS
3	TSELYSHEV Artem	RUS
5	MIGNUZZI Giacomo	ITA
6	SZLAMA Vilmos	HUN
7	SUN Andrew	USA
8	BIBI Eliott	FRA

TABEAU DES MÉDAILLES

	Or	Argent	Bronze	Total
ITA	3	1	3	7
USA	2	2	2	6
SIN	1			1
RUS		1	2	3
GER		1	1	2
JPN		1		1
HUN			2	2
CZE			1	1
FRA			1	1

RÉSULTATS DES EPREUVES INDIVIDUELLES JUNIORS

Épée Féminine		
1	CLERICI Alice	ITA
2	XIANG Yixuan	CHN
3	JEON Heeju	KOR
3	OKHOTNIKOVA Irina	RUS
5	KANEVSKI Vera Maia Devi	ISR
6	NAGY Kinga	HUN
7	LINDE Asa	SWE
8	ZHONG Peiyang	CHN

Fleuret Féminin		
1	MASSIALAS Sabrina	USA
2	CIPRESSA Erica	ITA
3	DLUGOSZ Martyna	POL

Épée Masculine		
1	BRUEV Georgiy	RUS
2	CUOMO Valerio	ITA
3	BANYAI Zsombor	HUN
3	SIKLOSI Gergely	HUN
5	PAULOUSKI Dzianis	BLR
6	KANO Koki	JPN
7	BAKOS Balint	HUN
8	ISLAS FLYGARE Linus	SWE

Fleuret Masculin		
1	SHIKINE Takahiro	JPN
2	MATVEEV Andrey	RUS
3	BIANCHI Guillaume	ITA

3	FU Yiting	CHN
5	EBERT Leonie	GER
6	ROSSINI Serena	ITA
7	MARTYANOVA Marta	RUS
8	RANCUREL Maeva	FRA

3	MATSUYAMA Kyosuke	JPN
5	CHASTANET Maximilien	FRA
6	RZADKOWSKI Andrzej	POL
7	FILES Petar	CRO
8	ZHURAVLEV Vladislav	RUS

Sabre Féminin		
1	QUEROLI Caroline	FRA
2	BRUNET Manon	FRA
3	LUCARINI Lucia	ITA
3	SHEVELEVA Svetlana	RUS
5	ARRAYALES Tania	MEX
6	RIFKISS Margaux	FRA
6	ZAHONYI Petra	HUN
8	JEON Eunhye	KOR

Sabre Masculin		
1	COLLEAU Charles	FRA
2	KOSTENKO Anatoliy	RUS
3	FITZ-GERALD Kunihiko	JPN
3	GLADKOV Andrey	RUS
5	LUCCHETTI Stefano Ivan	ARG
6	PATRICE Jean-Philippe	FRA
7	GERT Eduard	GER
8	RICCARDI Federico	ITA

RESULTATS DES EPREUVES JUNIORS PAR EQUIPES

Épée Féminine	Épée Masculine	Fleuret Féminin	Fleuret Masculin	Sabre Féminin	Sabre Masculin
1 FRA	1 ITA	1 POL	1 JPN	1 RUS	1 RUS
2 RUS	2 HUN	2 USA	2 ITA	2 CHN	2 ITA
3 USA	3 CHN	3 ITA	3 GBR	3 USA	3 CHN
4 GER	4 USA	4 ROU	4 LAT	4 ITA	4 KOR
5 ITA	5 ESP	5 HUN	5 FRA	5 FRA	5 HUN
6 KOR	6 GER	6 RUS	6 DEN	6 GER	6 UKR
7 POL	7 CZE	7 FRA	7 USA	7 JPN	7 JPN
8 CHN	8 RUS	8 JPN	8 AUS	8 MEX	8 FRA

29

TABLEAU DES MÉDAILLES

	Or	Argent	Bronze	Total
RUS	3	3	3	9
FRA	3	1		4
ITA	2	4	3	9
JPN	2		2	4
USA	1	1	2	4
POL	1		1	2
CHN		2	3	5
HUN		1	2	3
GBR			1	1
KOR			1	1

GRAND PRIX DES NATIONS

Le Grand Prix des Nations junior a été décerné à la **Russie**.

PARTICIPATION

Nombre de tireurs 1484

Nombre de pays 106

Armes	Cadets	Juniors	Equipes
Épée féminine	115	151	28
Épée masculine	130	176	33
Fleuret féminin	88	130	24
Fleuret masculin	110	157	29
Sabre féminin	82	105	19
Sabre masculin	90	149	27

RÉSULTATS DES EPREUVES CADETS PAR EQUIPES

Équipes mixtes - Cadets | CHM U17 (FIE) | 04.04.2016

1	USA	5	KOR
2	RUS	6	FRA
3	ITA	7	JPN
4	HUN	8	POL

3.3 CHAMPIONNATS DU MONDE PAR ÉQUIPES SENIORS 2016

Cette compétition-test des Championnats du Monde s'est déroulée du **25 au 27 avril 2015 à Rio de Janeiro (BRA)**.

Les officiels et arbitres désignés par la FIE étaient les suivants :

OFFICIELS :

Tsoukhlo	Evgeny	RUS	Président du Directoire technique
Thullberg	Pierre	SWE	Membre du Directoire technique
Cecchinato	Alessandro	ITA	Membre du Directoire technique
Estampador	Maria Leonor	PHI	Membre du Directoire technique
Philbin	Hilary	GBR	Membre du Directoire technique et Chef du protocole
Dakova	Ianka	USA	Membre du Directoire technique
Rikhtman	Semen	RUS	Délégué de la Commission SEMI
Huggins	Janet	GBR	Délégué de la Commission SEMI
Defoligny-Renault	Catherine	FRA	Délégué de la Commission médicale
Janka	Claus	GER	Délégué chef de la Commission d'arbitrage
Alvarez	Jose Luis	ESP	Délégué de la Commission d'arbitrage
Knysch	Irina	RSA	Délégué de la Commission d'arbitrage
Ferjani	Salah	TUN	Délégué de la Commission d'arbitrage

ARBITRES :

Paghiev	Mihail	MDA	Koehler	Kelly	USA
Bucca	Emanuele	ITA	Denzer	Benjamin	GER
Rios Rivera	Juan Carlos	MEX	Lu	Jianming	CHN
El Bakry	Medhat	EGY	Cantin	Pascal	CAN
Acevedo	Pablo	ESP	Milenchev	Vassil	BUL
Mage	Pascal	FRA	Su	Sang Won	KOR
Gheorge	Florin	ROU	Kosa	Miklos	HUN
Nowinowski	Dariusz	POL	Zuravleva	Natalia	RUS
Shamis	Vladislav	RUS	Fikrat	Valiyev	AZE

RESULTATS DES EPREUVES PAR EQUIPES

Fleuret Féminin		Sabre Masculin	
1	RUS	1	RUS
2	ITA	2	HUN
3	FRA	3	ROU
4	KOR	4	IRI
5	USA	5	GER
6	HUN	6	ITA
7	CHN	7	KOR
8	GER	8	USA



TABLEAU DES MÉDAILLES

	Or	Argent	Bronze	Total
RUS	2			2
HUN		1		1
ITA		1		1
FRA			1	1
ROU			1	1

PARTICIPATION

Nombre de tireurs: 127

Nombre de pays: 33

Armes	Equipes
Fleuret féminin	13
Sabre masculin	20

GRAND PRIX DES NATIONS

Le Grand Prix des Nations seniors a été décerné à la **Russie**.



3.4 JEUX OLYMPIQUES 2016

Les compétitions d'escrime aux Jeux Olympiques de Rio se sont déroulées du 6 au 14 août 2016.

Les officiels et arbitres désignés par la FIE étaient les suivants :

OFFICIELS :

Tsoukhlo	Evgeny	RUS	Président du Directoire Technique
Philbin	Hilary	GBR	Membre du Directoire Technique et Chef du protocole
Thullberg	Pierre	SWE	Membre du Directoire Technique
Estampador	Maria-Leonor	PHI	Membre du Directoire Technique
Cecchinato	Alessandro	ITA	Membre du Directoire Technique
Dakova	Ianka	USA	Membre du Directoire Technique
Rikhtman	Semen	RUS	Délégué chef de la Commission SEMI
Assadourian	Sarkis	IRI	Délégué de la Commission SEMI
Huggins	Janet	GBR	Délégué de la Commission SEMI
Fiore	Antonio	ITA	Délégué de la Commission médicale
Mustafa Mourad	Maha	EGY	Délégué de la Commission médicale
Janka	Claus	GER	Délégué chef de la Commission d'arbitrage
Guttsait	Vadym	UKR	Délégué de la Commission d'arbitrage
Kim	Chang Gon	KOR	Délégué de la Commission d'arbitrage
Knysch	Irina	RSA	Délégué de la Commission d'arbitrage

ARBITRES :

El Bakry	Medhat	EGY	Rios Rivera	Juan Carlos	MEX
Valiyev	Fikrat	AZE	Findlay	Douglas	USA
Florea	Marius	ROU	Gheorghe	Florin Sebastian	ROU
Gucluer	Ilgin	TUR	Kuznetsov	Alexey	CAN
Jiang	Yefei	CHN	Lorenzo	Javier	ESP
Kosa	Miklos	HUN	Madr	Vilem	CZE
Milenchev	Vasil	BUL	Pistacchi	Marco	ITA
Shamis	Vladislav	RUS	Suh	Sangwon	KOR
Toure	Papa Khassoum	SEN	Vogel	Bodo	GER

Zheng	Kang Zhao	HKG	Witkowski	Andrzej	POL
Civiero	Ambre	SUI	Zhuravleva	Natalia	RUS
Liendo	Juan	VEN	Ranza	Giuliano	ITA
Paghiev	Mihail	MDA	Piatko	André	FRA
Trois d'Avila	Regis	BRA	Goldani	Lucio Bertaso	BRA
Rodriguez Franke	Ana Clara	BRA	Melian	Abel Francesco	BRA
Gomes	Eduardo Romero	BRA	Cramer Ribero	Jaques	BRA
Finardi	Luciano	BRA	Ferrazi	Ricardo	BRA

RÉSULTATS DES EPREUVES INDIVIDUELLES

Épée Féminine		
1	SZASZ Emese	HUN
2	FIAMINGO Rossella	ITA
3	SUN Yiwen	CHN
4	REMBI Lauren	FRA
5	BESBES Sarra	TUN
6	MOELLHAUSEN Nathalie	BRA
7	CHOI Injeong	KOR
8	SATO Nozomi	JPN

Fleuret Féminin		
1	DERIGLAZOVA Inna	RUS
2	DI FRANCISCA Elisa	ITA
3	BOUBAKRI Ines	TUN
4	SHANAEVA Aida	RUS
5	THIBUS Ysaora	FRA
6	GUYART Astrid	FRA
7	HARVEY Eleanor	CAN
8	LIU Yongshi	CHN

Sabre Féminin		
1	EGORIAN Yana	RUS
2	VELIKAYA Sofya	RUS
3	KHARLAN Olga	UKR
4	BRUNET Manon	FRA
5	BERDER Cecilia	FRA
6	BESBES Azza	TUN
7	DYACHENKO Ekaterina	RUS
8	GULOTTA Loreta	ITA

Épée Masculine		
1	PARK Sangyoung	KOR
2	IMRE Geza	HUN
3	GRUMIER Gauthier	FRA
4	STEFFEN Benjamin	SUI
5	BOREL Yannick	FRA
6	MINOBE Kazuyasu	JPN
7	HEINZER Max	SUI
8	NOVOSJOLOV Nikolai	EST

Fleuret Masculin		
1	GAROZZO Daniele	ITA
2	MASSIALAS Alexander	USA
3	SAFIN Timur	RUS
4	KRUSE Richard	GBR
5	MEINHARDT Gere	USA
6	AVOLA Giorgio	ITA
7	CHEN Haiwei	CHN
8	TOLDO Guilherme	BRA

Sabre Masculin		
1	SZILAGYI Aron	HUN
2	HOMER Daryl	USA
3	KIM Junghwan	KOR
4	ABEDINI Mojtaba	IRI
5	DOLNICEANU Tiberiu	ROU
6	ANSTETT Vincent	FRA
7	KOVALEV Nikolay	RUS
8	SZABO Matyas	GER

RESULTATS DES EPREUVES PAR EQUIPES

Épée Féminine	Épée Masculine	Fleuret Masculin	Sabre Féminin
1 ROU	1 FRA	1 RUS	1 RUS
2 CHN	2 ITA	2 FRA	2 UKR
3 RUS	3 HUN	3 USA	3 USA
4 EST	4 UKR	4 ITA	4 ITA
5 USA	5 KOR	5 CHN	5 KOR
6 KOR	6 SUI	6 GBR	6 POL
7 FRA	7 RUS	7 EGY	7 MEX
8 UKR	8 VEN	8 BRA	8 FRA
9 BRA	9 BRA		

TABEAU DES MÉDAILLES

	Or	Argent	Bronze	Total
RUS	4	1	2	7
HUN	2	2		4
ITA	1	2	1	4
FRA	1	1	1	3
KOR	1		1	2
ROU	1			1
USA		2	2	4
CHN		1	1	2
UKR		1	1	2
TUN			1	1



PARTICIPATION

Nombre de tireurs 213

Nombre de pays 47

Armes	Individuels	Équipes
Épée féminine	37	9
Épée masculine	38	9
Fleuret féminin	35	
Fleuret masculin	35	8
Sabre féminin	36	8
Sabre masculin	32	



GRAND PRIX DES NATIONS

Le Grand Prix des Nations seniors a été décerné à la **Russie**.

TABEAU DES MÉDAILLES/FINAL

	Or	Argent	Bronze	Total
1 RUS	6	1	2	9
2 HUN	2	3	0	5
3 ITA	1	3	1	5
4 FRA	1	1	2	4
5 KOR	1		1	2
6 ROU	1		1	2
7 USA		2	2	4
8 CHN		1	1	2
8 UKR		1	1	2
10 TUN			1	1



Tableau des médailles des Jeux Olympiques 2016 avec les Championnats du Monde par équipes

3.5 CHAMPIONNATS DU MONDE VÉTÉRANS 2016

Les Championnats du Monde vétérans se sont déroulés à **Stralsund (GER) du 10 au 16 octobre 2016**.

Les officiels désignés par la FIE étaient les suivants :

OFFICIELS :

Jansen	Herry	BEL	Président du Directoire technique
Geuter	Max	GER	Délégué de la FIE
Pincemaille	Benoit	FRA	Membre du Directoire technique
Rieg	Jo	GER	Membre du Directoire technique
Kovacic	Sanjin	CRO	Membre du Directoire technique
Knysch	Irina	RSA	Délégué de la Commission d'arbitrage
Halsted	Claire	GBR	Délégué de la Commission médicale
Wolfgarten	Wilfried	GER	Délégué de la Commission médicale
Gestsson	Gudjon	ISL	Délégué de la Commission SEMI

ARBITRES :

Gritsaev	Konstantin	USA	Mojski	Jaroslav	POL
Bertram	Tobias	GER	Mustonen	Verna	FIN
Blank	Karen	GER	Nagimov	Rail	RUS
Bossard	Michel	SUI	Paghiev	Michal	MDA
Brandt Rasmussen	Martin	DEN	Pallesen	Kirsten Siig	DEN
Chiej	Luca	ITA	Plantinga	Teun	NED
DeRioja	Angela	ESP	Poggio	Alessandro	ITA
Dul	Michal	POL	Said	Eyad	NED
Enache-Mija	Bianca	GER	Sato	Kimiyoshi	JPN
Fischer	Mike	GER	Schiffers	Alexander	GER
Franken	Leo	GER	Schulz	Marcus	GER
Gross	Gregory	ISR	Serra	Gyorgy	HUN
Heirich	Marc	GER	Sicot	Anne-Marie	FRA
Hirt	Harold	FRA	Speakman	Adrian	GBR
Horvath	Attila	HUN	Symons	Stephen	CAN
Ismailov	Khuseyn	RUS	Thornton	Michael	GBR
Kai	Masahiko	JPN	Vazquez	Daniel	ESP
Kosack	Maik	GER	Vinck	Mathieu	BEL
Linde	Birgitta	SWE	Weidenhammer	Noel	GER

RESULTATS DES EPREUVES

Épée Féminine 50 +

1	STROHMEYER Hildegard	AUT
2	GYURKAN Judit	HUN
3	MILANOLI Luisa	ITA
3	TRAN Christine	FRA
5	BJORK Pia	SWE
6	APPAVOUPOLLE Pascale	FRA
7	BLOOMER Suzanne	USA
8	PONCELET Carole	FRA

Épée Masculine 50 +

1	SIMOVSKIKH Sergey	RUS
2	MAGNI Luca	ITA
3	STAPIEN Marek	USA
3	LONGO Marco	GER
5	CODON MIRAVALLE Roberto	ESP
6	DI BELLA Alessandro	ITA
7	CHRISTENSEN Stig	DEN
8	PEVZNER Ilia	RUS

Fleuret Féminin 50 +

1	CHERNOVA Ludmila	RUS
2	REESE Stefanie	GER
3	ZOPKE-DONALDSON Christine	GER
3	BOTELHO Lynn	USA
5	BONNEY-MILLET Jenny	AUS
6	MELANDRI Magda	ITA
7	SAFRONOVA Galina	RUS
8	BISSON Benedicte	FRA

Fleuret Masculin 50 +

1	CHRISTEN Roman	GER
2	BEL Laurent	FRA
3	CSAK Attila	HUN
3	RIESZ Gabor	HUN
5	MISHAGIN Vasilii	RUS
6	KOLCHANOV Andrey	RUS
7	BLASCHKA Robert	AUT
8	BOZHENKO Evgeny	CAN

Sabre Féminin 50 +

1	JANSSEN Friederike	GER
2	PADURA M.jose	ESP
3	CERBONI BOUSQUET Anne	FRA
3	HUTCHISON Jane S	GBR
5	VAGT Mary Lauren	USA
6	PERNICE Robin	USA
7	PEPE Donna	USA
8	ZOPPKE-DONALDSON Christine	GER

Épée Féminine 60 +

1	KOCAB Elizabeth	USA
2	RIMGAILIENE Rasa	LTU
3	AUBAILLY Corinne	FRA
3	KIRCHEIS Astrid	GER
5	JANSEN Karin	GER
6	MARX Suzanne	USA
7	GORDET Christina	USA
8	KOLCZONAY Ernő	HUN

Fleuret Féminin 60 +

1	STARKS-FAULKNER Jenette	USA
2	BALLARD Annabelle	AUS
3	AMARI Kaoru	JPN
3	WALTERS Anne-Marie	USA
5	KIRCHEIS Astrid	GER
6	AUBAILLY Corinne	FRA
7	CLAYTON Jane	GBR
8	GARDINI Iris	ITA

Sabre Féminin 60 +

1	EYRE Jane	USA
2	TURNER Delia	USA
3	MORRIS Jennifer	GBR
3	STARKS-FAULKNER Jenette	USA
5	BROWN Silvia	GBR
6	ALBINI Adriana	ITA
7	AMARI Kaoru	JPN
8	CHIKUBU Yoshiko	JPN

Épée féminine 70+

1	SOMEROJA Marja-Liisa Tuulikki	FIN
2	DEMAILLE Marie Chantal	FRA
3	MARTIN Brigitte	FRA
3	SCHIFFMANN Ute	GER
5	GORIUS Barbel	GER
6	GREUNKE Brigitte	GER
7	STELZER Roswitha	AUT
8	SEHEULT Carole	GBR

Fleuret féminin 70 +

1	ARSKAYA Nadejda	RUS
2	DEMAILLE Marie Chantal	FRA
3	GREUNKE Brigitte	GER
3	PALM Kerstin	SWE
5	SOMEROJA Marja-Liisa Tuulikki	FIN
6	LUBETSKAYA Tatiana	RUS
7	HENDRICKS Judith	AUT
8	GORIUS Barbel	GER

Sabre féminin 70 +

1	GREUNKE Brigitte	GER
2	HURST Susan	USA

Sabre Masculin 50 +

1	CARRARA Vittorio	ITA
2	BECKER William	USA
3	KASSIMOV Farhad	AZE
3	STETSIV Oleg	USA
5	CARLUCCI Filippo	ITA
6	GASZTONYI DR. Karoly	HUN
7	WRASE Hartmut	GER
8	BUSI Paolo	ITA

Épée Masculine 60 +

1	PIANCA Giuliano	ITA
2	GAUDRY Francois	FRA
3	TAYLOR Daryl	USA
3	STOCK Jean	BEL
5	JOHNSON Ralph	GBR
6	BALLARD Mark	CAN
7	IMREH Laszlo	HUN
8	KUEHN Norbert	GER

Fleuret Masculin 60 +

1	OBA Takumi	JPN
2	BARTLETT Anthony	GBR
3	GALVAN Maurizio	ITA
3	STREB Joseph	USA
5	TIBERI Francesco	ITA
6	HIRUKAWA Koichi	JPN
7	DARRICAU Henri	USA
8	YAMAZAKI Yutaka	JPN

Sabre Masculin 60 +

1	ANTINORO Enrico	ITA
2	SEUSS David	USA
3	PREIS Paul	GER
3	PAROLI Giulio	ITA
5	BADGER Carlton	USA
6	PREVETT Chris	GBR
7	HELFRICHT Helmut	GER
8	SAYGIN Alexander	RUS

Épée Masculine 70 +

1	MESSING Arnold	USA
2	VEHRS Wolfgang	GER
3	MUENSTER Reinhard	DEN
3	HEWITT Frank	USA
5	GOOSSENS Bruno	USA
6	BOISCO Renzo	SUI
7	DAVENPORT Robin	GBR
8	OSBALDESTON William D	GBR

Fleuret masculin 70 +

1	AFTANDILOV Gari	RUS
2	FILIPPI Fabrizio	ITA
3	KAWAGUCHI Daizo	JPN
3	NARITA Masashi	JPN
5	CAMPANA Rinaldo	USA
6	NELLES Axel	GER
7	PRECHTL Hanns	GER
8	CAUSTON Brian	GBR

Sabre masculin 70 +

1	CAWTON Malcolm P	GBR
2	NETTINGSMEYER Wolf	GER

3	MARTIN Brigitte	FRA	3	NEGRO Francesco Eugenio	ITA
3	HIATT Diane	USA	3	ANASTASOV Aleksandar	MKD
5	DEMAILLE Marie Chantal	FRA	5	FILIPPI Fabrizio	ITA
6	O'LEARY Ellen	USA	6	SPERTINI Jean Paul	FRA
7	SHEPHERD-FOSTER Patricia	GBR	7	CHABOISSEAU Andre	FRA
8	KITAMI Motoko	JPN	8	ENDT Georg	GER

RESULTATS DES EPREUVES VETERANS PAR EQUIPES

Épée Féminine		Épée Masculine		Fleuret Féminin		Fleuret Masculin		Sabre Féminin		Sabre Masculin	
1	FRA	1	GER	1	FRA	1	GBR	1	GER	1	ITA
2	GER	2	ITA	2	USA	2	JPN	2	USA	2	GBR
3	FIN	3	RUS	3	RUS	3	GER	3	GBR	3	USA
4	HUN	4	SWE	4	ITA	4	ITA	4	JPN	4	RUS
5	USA	5	GBR	5	GER	5	USA	5	FRA	5	GER
6	GBR	6	USA	6	GBR	6	HUN			6	NED
		7	HUN	7	FIN	7	AUS			7	ESP
		8	NED	8	HUN	8	RUS			8	FRA

TABLEAU DES MÉDAILLES

	Or	Argent	Bronze	Total
GER	5	4	7	16
USA	4	6	10	20
ITA	4	3	4	11
RUS	4		2	6
FRA	2	4	5	11
GBR	2	2	3	7
JPN	1	1	3	5
FIN	1		1	2
AUT	1			1
HUN		1	2	3
LTU		1		1
AUS		1		1
ESP		1		1
MKD			1	1
AZE			1	1
SWE			1	1
BEL			1	1
DEN			1	1

PARTICIPATION

Nombre de tireurs: 743

Nombre de pays: 47

EF 50+	49	EM 50+	87
FF 50+	33	FM 50+	58
SF 50+	35	SM 50+	59
EF 60+	36	EM 60+	67
FF 60+	31	FM 60+	37
SF 60+	24	SM 60+	38
EF 70+	22	EM 70+	51
FF 70+	24	FM 70+	41
SF 70+	17	SM 70+	34

3.6 CHAMPIONNATS CONTINENTAUX

3.6.1 EUROPE

3.6.1.1 CHAMPIONNATS D'EUROPE JUNIORS 2016

Ces championnats se sont déroulés à **Novi Sad (SRB) du 5 au 9 mars 2016**.

Les officiels et arbitres désignés étaient les suivants :

OFFICIELS :

Mateev	Nikolay	ISL	Président du Directoire Technique
Lammer	Dieter	GER	Membre du Directoire technique
Kovacic	Sanjin	CRO	Membre du Directoire technique
Milnovic	Vasilije	SRB	Membre du Directoire technique
Ferjani	Salah	TUN	Délégué de la Commission d'arbitrage
Skuncke	Rolf	SWE	Délégué de la Commission médicale
Zmaic	Martina	CRO	Délégué de la Commission SEMI

ARBITRES :

Valiyev, Fikrat	AZE	Douvis, Andreas	GRE
Zelikovics, Semjons	LAT	Rubini, Jacopo	ITA
Pallesen, Kirsten	DEN	Payne, Nick	GBR
Hancianu, Cosmin	ROU	Nagimov, Rail	RUS
Cojocari, Olga	MKD	Chichon, Vanesa	ESP
Madr, Vilem	CZE	Piatko, Andre	FRA
Buchs, Daniel	SUI	Angad-Gaur, Indra	NED
Nowinowski, Dariusz	POL	Bakum, Andrii	UKR
Alves, Alfredo	POR	Kosa, Miklos	HUN
Arslan, Abdussamet	TUR	Grönholm, Peter	FIN
Lahotska, Maksim	BLR	Oosterbosch, Thibault	BEL
Lange, Robert	GER	Stoychev, Yulian	BUL

RÉSULTATS DES EPREUVES INDIVIDUELLES

Épée Féminine

1	STAHLBERG Nadine	GER
2	MARZANI Roberta	ITA
3	KHARKOVA Vlada	UKR
3	NGOM Mariem	FRA
5	BROVKO Inna	UKR
6	GNAM Tamara	HUN
7	CLERICI Alice	ITA
8	SCHMIDL Paula	AUT

Épée Masculine

1	SIKLOSI Gergely	HUN
2	RUBES Martin	CZE
3	CUOMO Valerio	ITA
3	UNTERHAUSER Samuel	GER
5	BIELEC Maciej	POL
6	GAVALDA Eugeni	ESP
7	BAYARD Alexis	SUI
8	VISMARA Federico	ITA

Fleuret Féminin

1	CIPRESSA Erica	ITA
2	ABDRAKHMANOVA Adelya	RUS
3	MARTYANOVA Marta	RUS
3	ROSSINI Serena	ITA
5	SCHREIBER Ester	SWE
6	CALUGAREANU Malina	ROU
7	MESTERI Viktoria	HUN
8	YUSOVA Victoria	RUS

Fleuret Masculin

1	CHASTANET Maximilien	FRA
2	RZADKOWSKI Andrzej	POL
3	EDIRI Alexandre	FRA
3	GRIDELLI Alessandro	ITA
5	INGARGIOLA Francesco	ITA
6	VEITENHEIMER Ciaran	GER
7	FILES Petar	CRO
8	ZHURAVLEV Vladislav	RUS

Sabre Féminin

1	BRUNET Manon	FRA
2	GARGANO Rebecca	ITA

Sabre Masculin

1	COLLEAU Charles	FRA
2	VORONOV Kostiantyn	ISR

3	CIESLAR Karolina	POL	3	PECH Miklos	HUN
3	POZDNIAKOVA Sofia	RUS	3	GODLEWSKI Mateusz	POL
5	LUCARINI Lucia	ITA	5	DREOSI Leonardo	ITA
6	BATTISTON Michela	ITA	6	LOKHANOV Konstantin	RUS
7	HIRN Luzia	GER	7	KINDLER Frederic	GER
8	PREARO Flaminia	ITA	8	PLATONOV Bogdan	UKR

RESULTATS DES EPREUVES PAR EQUIPES

Épée Féminine		Épée Masculine		Fleuret Féminin		Fleuret Masculin		Sabre Féminin		Sabre Masculin	
1	RUS	1	HUN	1	POL	1	RUS	1	RUS	1	ITA
2	FRA	2	FRA	2	RUS	2	ITA	2	ITA	2	GER
3	GER	3	CZE	3	ITA	3	POL	3	FRA	3	RUS
4	POL	4	RUS	4	FRA	4	FRA	4	HUN	4	HUN
5	ITA	5	ITA	5	ROU	5	DEN	5	UKR	5	FRA
6	AUT	6	SUI	6	ESP	6	HUN	6	BLR	6	UKR
7	UKR	7	POL	7	HUN	7	GBR	7	POL	7	GBR
8	ESP	8	GER	8	ISR	8	GER	8	GER	8	POL

TABEAU DES MÉDAILLES

	Or	Argent	Bronze	Total
FRA	3	2	3	8
RUS	3	2	3	8
ITA	2	4	4	10
HUN	2		1	3
POL	1	1	3	5
GER	1	1	2	4
CZE		1	1	2
ISR		1		1
UKR			1	1

PARTICIPATION

Nombre de tireurs: 485

Nombre de pays: 25

Armes	Individuels	Equipes
Épée féminine	90	19
Épée masculine	111	23
Fleuret féminin	73	15
Fleuret masculin	92	18
Sabre féminin	58	11
Sabre masculin	61	13



3.6.1.2 CHAMPIONNATS D'EUROPE SENIORS 2016

Ces championnats se sont déroulés à **TORUN (POL)** du **20 au 25 juin 2016**.

Les officiels et arbitres désignés par la FIE étaient les suivants :

OFFICIELS :

Tsoukhlo	Evgeny	RUS	Président du Directoire technique
Dumitrov	Veselko	SRB	Membre du Directoire technique
Dryla	Woyciech	POL	Membre du Directoire technique
Dakova	Ianka	USA	Délégué de la Commission d'arbitrage
Borsodi	Andras	NOR	Délégué de la Commission d'arbitrage de la Confédération Européenne d'Escrime
Bashir	Gareth	GBR	Délégué de la Commission Médicale de la Confédération Européenne d'Escrime
Clausen	Stefan	SWE	Délégué de la Commission SEMI de la Confédération Européenne d'Escrime

ARBITRES :

Valiyev, Fikrat	AZE	Douvis, Andreas	GRE
Scomparin, Isacco	ITA	Reumüller Genser, Mart.	AUT
Krey, Rune	NOR	Rose, Julian	GBR
Delattre, Jeffrey	BEL	Machado, Miguel	POR
Gross, Gregory	ISR	Cojocari, Olga	MDA
Kralik, David	SVK	Gucluer, Ilgin	TUR
Hejrskov, Mads	DEN	Kosa, Miklos	HUN
Civiero, Ambre	SUI	Viseur, Eric	FRA
Madr, Vilem	CZE	Henkelmann, Matthias	GER
Florea, Marius	ROU	Egorov, Viacheslav	RUS
Ostrovski, Denis	EST	Milenchev, Vasil	BUL
Mchedlidze, Zaza	GEO	Grönholm, Peter	FIN
Ochotorena, Jose Luis	ESP	Fogt, Zdzislaw	POL
Mojski, Jaroslav	POL	Kielpikowski, Piotr	POL
Gniewkowski, Marek	POL	Kisiel, Jaroslav	POL
Dul, Michal	POL	Nowinowski, Dariusz	POL
Fogt, Przemyslaw	POL		

RESULTATS DES EPREUVES INDIVIDUELLES

Épée Féminine			Épée Masculine		
1	GERMAN Simona	ROU	1	BOREL Yannick	FRA
2	POPESCU Ana Maria	ROU	2	HEINZER Max	SUI
3	SZASZ Emese	HUN	3	LUCENAY Jean-Michel	FRA
3	KNAPIK-MIAZGA Renata	POL	3	NIKISHIN Bogdan	UKR
5	SOZANSKA Monika	GER	5	VON DER OSTEN Frederik	DEN
6	KRYVYTSKA Olena	UKR	6	IMRE Geza	HUN
7	POP Simona	ROU	7	BOEHM Constantin	GER
8	LOGUNOVA Tatiana	RUS	8	ANOKHIN Vadim	RUS
Fleuret Féminin			Fleuret Masculin		
1	ERRIGO Arianna	ITA	1	SAFIN Timur	RUS
2	SHANAEVA Aida	RUS	2	LE PECHOUX Erwann	FRA
3	KOROBENIKOVA Larisa	RUS	3	AVOLA Giorgio	ITA
3	GOLUBYTSKYI Carolin	GER	3	SANITA Andre	GER
5	DI FRANCISCA Elisa	ITA	5	CASSARA Andrea	ITA
6	THIBUS Ysaora	FRA	6	LEFORT Enzo	FRA
7	ZAGIDULLINA Adelina	RUS	7	HALSTED Laurence	GBR
8	MOHAMED Aida	HUN	8	YUNES Klod	UKR

Sabre Féminin		
1	VELIKAYA Sofya	RUS
2	MARTON Anna	HUN
3	LEMBACH Charlotte	FRA
3	KHARLAN Olga	UKR
5	EGORIAN Yana	RUS
6	SOCHA Aleksandra	POL
7	PASCU Bianca	ROU
8	GARAM Nora	HUN

Sabre Masculin		
1	WAGNER Benedikt	GER
2	ANSTETT Vincent	FRA
3	IBRAGIMOV Kamil	RUS
3	YAKIMENKO Alexey	RUS
5	BAZADZE Sandro	GEO
6	SZILAGYI Aron	HUN
7	BUIKEVICH Aliaksandr	BLR
8	ROUSSET Nicolas	FRA

RESULTATS DES EPREUVES PAR EQUIPES

Épée Féminine	Épée Masculine	Fleuret Féminin	Fleuret Masculin	Sabre Féminin	Sabre Masculin
1 EST	1 FRA	1 RUS	1 RUS	1 RUS	1 RUS
2 FRA	2 ITA	2 ITA	2 ITA	2 FRA	2 ITA
3 ROU	3 UKR	3 FRA	3 GBR	3 UKR	3 ROU
4 HUN	4 SUI	4 HUN	4 FRA	4 POL	4 HUN
5 RUS	5 RUS	5 POL	5 GER	5 ITA	5 BLR
6 POL	6 DEN	6 GER	6 POL	6 HUN	6 FRA
7 ITA	7 GER	7 UKR	7 UKR	7 ESP	7 GER
8 UKR	8 EST	8 SWE	8 HUN	8 AZE	8 GBR

TABEAU DES MÉDAILLES

	Or	Argent	Bronze	Total
RUS	6	1	3	10
FRA	2	4	3	9
ITA	1	4	1	6
ROU	1	1	2	4
GER	1		2	3
EST	1			1
HUN		1	1	2
SUI		1		1
UKR			4	4
GBR			1	1
POL			1	1

PARTICIPATION

Nombre de tireurs: 396

Nombre de pays: 40

Armes	Individuels	Equipes
Épée féminine	78	15
Épée masculine	93	19
Fleuret féminin	43	8
Fleuret masculin	66	13
Sabre féminin	47	10
Sabre masculin	69	14



3.6.2 ASIE – OCÉANIE

3.6.2.1. CHAMPIONNATS ASIATIQUES JUNIORS 2016

Ces championnats se sont déroulés à **Manama (BRN) le 22 février**
et à **Dammam (KSA) du 27 au 29 février 2016.**

Les officiels et arbitres désignés par la FIE étaient les suivants :

OFFICIELS :

Feriani Ziad	TUN	Président du Directoire technique
Shim Jae-Sung	KOR	Membre du Directoire technique
Al Jamea Waleed	KSA	Membre du Directoire technique
Janka Claus	GER	Délégué de la Commission d'arbitrage
Maghayreh Eyyad	JOR	Délégué de la Commission d'arbitrage de l'AFC
Jakravudh Somapee	THA	Délégué de la Commission SEMI
Saleem Zeyad	IRQ	Délégué de la Commission SEMI
Abed Hasem Mahmoud	KSA	Délégué de la Commission médicale

ARBITRES :

WANG Xingqi	CHN	AL DUHAIM Farid	KSA
ALGATTAN Mohammad Ali	BAH	AL SALY Adnan Abdullah	KSA
EL NAGGAR Bassel	EGY	AL QUARISHI, Hasen Matok	KSA
ALY, Sherif	EGY	RIZK Claudine	LIB
VALLEJO Guillermo	ESP	YAHYA Qasim Abdulla	QAT
PATIAL Deepak Singh	IND	BASHAREL, Mohamed	QAT
NGUYEN Le Ba Quang	VIE	FEOKTISTOV, Valerian	RUS
LABIB ISSA Alaa	IRQ	CHUA Eugene Wee Hong	SIN
TALAFHA Ahmad	JOR	BANDARA Gayan	SRI
YAMAGUCHI Katsumi	JPN	PHIMKAEU Nuanchan	THA
DYAKOKIN, Jewgeny	KAZ	CHIN Chia Chun	TPE
CHOI Jong Sik	KOR	AL MANSOORI Majed	UAE
AL SALMI Adnan Abdulhai	KSA	AL HAMADI, Ali	UAE
AL SAIF Tawfeeq	KSA	AL HAMADI, Abdullah	UAE
KUWAIMIL Abdullah	KSA	SERAY, Alali	UAE
AL SALY Abdurahman	KSA		

RÉSULTATS DES EPREUVES INDIVIDUELLES

Épée Féminine			Épée Masculine		
1	YOSHIMURA Miho	JPN	1	WANG Zijie	CHN
2	LIN Weihong	CHN	2	DU Jiaming	CHN
3	ABDUL RAHMAN Kiria Tikanah	SIN	3	SERTAY Yerlik	KAZ
3	SAITO Ayumu	JPN	3	SHARLAIMOV Vadim	KAZ
5	MURAKAMI Kumi	JPN	5	KANO Koki	JPN
6	CHENG Ya Fang	TPE	6	KIM Wooihl	KOR
7	TANNOUS Dominique	LIB	7	PARK Jungwan	KOR
8	GETTUEVA Ekaterina	KGZ	8	AL ZAROONI Khalifa	UAE

Fleuret Féminin			Fleuret Masculin		
1	KIKUCHI Komaki	JPN	1	CHEUNG Ka Long	HKG
2	KANO Minami	JPN	2	CHAN Kevin Jerrold	SIN
3	LEE Areta	HKG	3	NAGANO Yudai	JPN
3	FU Yiting	CHN	3	HUANG Yongxi	CHN
5	ITO Maki	JPN	5	FUNAMOTO Soichiro	JPN
6	WONG Nicole Mae Hui Shan	SIN	6	YEO Jing Zhe	SIN
7	XIONG Xueying	CHN	7	YANG Zhifeng	CHN
8	LIN Qiwen	CHN	8	KIM Tae Hwan	KOR

Sabre Féminin

1	TAKASHIMA Risa	JPN
2	JO Yewon	KOR
3	CHANG Karen Ngai Hing	HKG
3	PENG Xiaoyu	CHN
5	LAU Ywen	SIN
6	WAKITA Jumi	JPN
7	POKEAW Tonpan	THA
8	SASAKI Haruna	JPN

Sabre Masculin

1	LIANG Jianhao	CHN
2	SRINUALNAD Voragun	THA
3	SINGH Karan Singh	IND
3	CHEN Kuan-Ming	TPE
5	SHUM Lai Tai Nelson	HKG
6	FONG Zheng Jie	SIN
7	HOSHINO Kento	JPN
8	AL ABERI Khalifa	UAE

RESULTATS DES EPREUVES PAR EQUIPES

Épée Féminine	Épée Masculine	Fleuret Féminin	Fleuret Masculin	Sabre Féminin	Sabre Masculin
1 CHN	1 CHN	1 JPN	1 HKG	1 CHN	1 CHN
2 KAZ	2 HKG	2 CHN	2 JPN	2 THA	2 HKG
3 JPN	3 JPN	3 SIN	3 KOR	3 KOR	3 JPN
4 SIN	4 TPE	4 KOR	4 CHN	4 SIN	4 IND
5 HKG	5 KAZ	5 HKG	5 TPE	5 JPN	5 KSA
6 UZB	6 KSA	6 KAZ	6 SIN	6 KAZ	6 SIN
7 IND	7 KGZ	7 TPE	7 BRN	7 HKG	7 KAZ
8 TPE	8 KOR	8 IND	8 UAE	8 IND	8 TPE

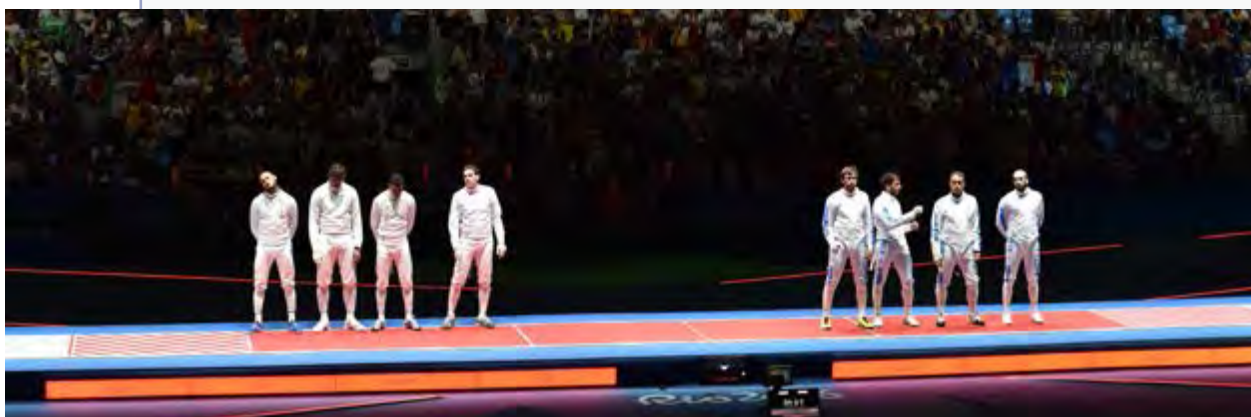
TABLEAU DES MÉDAILLES

	Or	Argent	Bronze	Total
CHN	6	3	3	12
JPN	4	2	5	11
HKG	2	2	2	6
THA		2		2
KAZ		1	2	3
KOR		1	2	3
SIN		1	2	3
IND			1	1
TPE			1	1

PARTICIPATION

Nombre de tireurs juniors 321 (avec les cadets 587)
Nombre de pays: 28

Armes	Individuels	Equipes
Épée féminine	54	14
Épée masculine	72	15
Fleuret féminin	51	12
Fleuret masculin	59	14
Sabre féminin	34	9
Sabre masculin	51	13



3.6.2.2. CHAMPIONNATS ASIATIQUES SENIORS 2016

Ces championnats se sont déroulés à **Wuxi (CHN) du 13 au 18 juin 2016.**

Les officiels et arbitres désignés par la FIE étaient les suivants :

OFFICIELS :

Srisodsai Sompon	THA	Président du Directoire technique
Christie Gordon	AUS	Membre du Directoire technique
Zhao Chuanjie	CHN	Membre du Directoire technique
Irina Knysch	RSA	Délégué de la Commission d'arbitrage
Maghayreh Eyad	JOR	Délégué arbitres FCA
Wang Eric	TPE	Délégué de la Commission SEMI
Saafaat Davood Reza	IRI	Délégué de la Commission médicale

ARBITRES :

Shamis Vladislav	RUS	Yahya Qasim Abdulla	QAT
Gheorge Florin	ROU	Shackleton Nichola	NZL
Darragh Srephen	AUS	Lin Yi Han	TPE
Cheng Chi Hung Gerald	HKG	Khasanova Aida	UZB
Suwarto Edi	INA	Pham Anh Tuan	VIE
Peykarara Reza	IRI	Liu Liying	CHN
Falah Alaa	IRQ	Xu Lina	CHN
Shehadeh Ali	JOR	Wu Hanxiong	CHN
Tabata Yasuaki	JPN	Qiao Min	CHN
Dyaokokin Yevgeniy	KAZ	Zhang Ying	CHN
Suh Sang Won	KOR	Yan Weidong	CHN
Chek Soi Lin	MAC	Zhao Chunsheng	CHN

RESULTATS DES EPREUVES INDIVIDUELLES

Épée Féminine			Épée Masculine		
1	SUN Yujie	CHN	1	PARK Kyoungdoo	KOR
2	XU Anqi	CHN	2	PARK Sangyoung	KOR
3	KANG Young Mi	KOR	3	MINOBE Kazuyasu	JPN
3	SHIN A Lam	KOR	3	SHI Gaofeng	CHN
5	SHIMOOKAWA Ayaka	JPN	5	ALIMZHANOV Elmir	KAZ
6	KONG Man Wai Vivian	HKG	6	NAUMKIN Evgeny	KGZ
7	BALAGANSKAYA Ulyana	KAZ	7	KURBANOV Ruslan	KAZ
8	SUN Yiwen	CHN	8	ITO Inochi	JPN
Fleuret Féminin			Fleuret Masculin		
1	NAM Hyunhee	KOR	1	CHEUNG Ka Long	HKG
2	LE Huilin	CHN	2	SHIKINE Takahiro	JPN
3	KANO Minami	JPN	3	KWON Youngho	KOR
3	KIM Mina	KOR	3	LEI Sheng	CHN
5	LIU Yongshi	CHN	5	OTA Yuki	JPN
6	LIM Seungmin	KOR	6	MA Jianfei	CHN
7	WU Peilin	CHN	7	CHEN Haiwei	CHN
8	YANAOKA Haruka	JPN	8	MATSUYAMA Kyosuke	JPN
Sabre Féminin			Sabre Masculin		
1	HWANG Seona	KOR	1	KIM Junghwan	KOR
2	SHAO Yaqi	CHN	2	PAKDAMAN Ali	IRI
3	KIM Jiyeon	KOR	3	VU Thanh An	VIE
3	YOON Jisu	KOR	3	XU Yingming	CHN
5	NGUYEN Thi Le Dung	VIE	5	GU Bongil	KOR
6	SEO Jiyeon	KOR	6	KIM Junho	KOR
7	ZHANG Xueqian	CHN	7	MOKRETCOV Ilya	KAZ
8	SHEN Chen	CHN	8	OH Sanguk	KOR

RESULTATS DES EPREUVES PAR EQUIPES

Épée Féminine		Épée Masculine		Fleuret Féminin		Fleuret Masculin		Sabre Féminin		Sabre Masculin	
1	KOR	1	JPN	1	CHN	1	KOR	1	CHN	1	KOR
2	CHN	2	KOR	2	KOR	2	CHN	2	KOR	2	CHN
3	HKG	3	KAZ	3	JPN	3	JPN	3	JPN	3	VIE
4	JPN	4	CHN	4	HKG	4	HKG	4	KAZ	4	HKG
5	AUS	5	IRI	5	SIN	5	AUS	5	HKG	5	IRI
6	VIE	6	KGZ	6	VIE	6	IRI	6	SIN	6	KAZ
7	KAZ	7	UZB	7	PHI	7	SIN	7	VIE	7	JPN
8	TPE	8	VIE	8	IRI	8	INA	8	TPE	8	SIN

TABLEAU DES MÉDAILLES

	Or	Argent	Bronze	Total
KOR	7	4	6	17
CHN	3	6	3	12
JPN	1	1	5	7
HKG	1		1	2
IRI		1		1
VIE			2	2
KAZ			1	1

PARTICIPATION

Nombre de tireurs: 354

Nombre de pays: 30

44

Armes	Individuels	Equipes
Épée féminine	52	12
Épée masculine	77	18
Fleuret féminin	56	14
Fleuret masculin	63	15
Sabre féminin	46	11
Sabre masculin	60	14

3.6.3. AMÉRIQUE

3.6.3.1. CHAMPIONNATS PANAMÉRICAINS JUNIORS 2016

Ces championnats se sont déroulés à **Cancun (MEX) du 27 février au 4 mars 2016.**

Les **officiels** et **arbitres** désignés étaient les suivants :

Victor Sergio Groupierre	ARG	Directeur technique
Irina Knysch	RSA	Délégué de la Commission d'arbitrage
Maria Eberl	CHI	Délégué de la Commission SEMI
Jeno Kamuti	HUN	Délégué de la Commission médicale
Mihail Paghiev	MDA	Arbitre
Alexey Kuznetsov	CAN	Arbitre
Kovrlja Ana	SRB	Arbitre
Bogdan Gurinenko	UKR	Arbitre
Juan Carlos Rios	MEX	Arbitre
Manuel Belmonte	CAN	Arbitre

RESULTATS DES EPREUVES INDIVIDUELLES

Épée Féminine		
1	GAO Cindy	CAN
2	VON DAELSZEN Emma	CAN
3	KOMAR Sofia	USA
3	CRUZ Jocelyn	MEX
5	LUBCZYNSKI Monica	CAN
6	PEREZ Gloria	MEX
7	AICARDI GONZALEZ Alessandra Valeri	PAN
8	TEJEDA Sheila Liliana	MEX

Fleuret Féminin		
1	CECCHINI Gabriela	BRA
2	PARTRIDGE Morgan	USA
3	FILBY Sarah	CAN
3	LI Angela	CAN
5	CAO Ying	CAN
6	CASILLAS Lydia	MEX
7	BILODEAU Ariane	CAN
8	MEZA OCEGUERA Victoria Maria Isabel	MEX

Sabre Féminin		
1	LINDER Kara	USA
2	ARRAYALES Tania	MEX
3	TARTAKOVSKY Elizabeth	USA
3	TOLEDO Julieta	MEX
5	MEDINA VELASCO Brenda Paola	MEX
6	COLON Aydill Marie	PUR
7	THURGOOD Madison	CAN
8	VERANES MUSTELIER Leidis Maris	CUB

Épée Masculine		
1	CAMARGO Alexandre	BRA
2	DIAZ Jorge	MEX
3	PATTERSON Luis Enrique	CUB
3	BOGERT Alexander	USA
5	GONZALEZ Rodrigo	CHI
6	HERNANDEZ Eduardo Nazareth	VEN
7	LIMARDO Jesus	VEN
8	AVILA Carlos	MEX

Fleuret Masculin		
1	KUMBLA Sidarth	USA
2	HAGLUND George	USA
3	UNDA Juan Sebastian	MEX
3	MORA Johan	VEN
5	ITKIN Nick	USA
6	VARAS Erik Gabriel	ARG
7	ALARCON Juvenal	CHI
8	BANEUX Julien	BRA

Sabre Masculin		
1	QUINTERO Jose	VEN
2	NATANZON Benjamin	USA
3	FLORENCIA Hector	MEX
3	METRYKA Karol	USA
5	MACKAY Cameron	CAN
6	GONZALEZ DALMASY Jose M	PUR
7	HERNANDEZ FLORES Javier Alejandro	MEX
8	WILLIAMS Grant	USA

RESULTATS DES EPREUVES PAR EQUIPES

Épée Féminine	Épée Masculine	Fleuret Féminin	Fleuret Masculin	Sabre Féminin	Sabre Masculin
1 CAN	1 VEN	1 BRA	1 USA	1 USA	1 USA
2 USA	2 USA	2 USA	2 CAN	2 MEX	2 CAN
3 MEX	3 CAN	3 CAN	3 ARG	3 CAN	3 MEX
4 COL	4 MEX	4 MEX	4 BRA	4 VEN	4 COL
5 VEN	5 BRA	5 CHI	5 MEX	5 COL	5 ARG
6 BRA	6 PUR	6 PUR	6 PUR	6 GUA	6 PUR
7 PUR	7 COL	7 COL	7 CHI	7 BRA	7 CHI
8 PAR		8 ECU	8 VEN	8 PUR	8 BRA

TABEAU DES MÉDAILLES

	Or	Argent	Bronze	Total
USA	5	6	4	15
BRA	3			3
CAN	2	3	5	10
VEN	2		1	3
MEX		3	6	9
ARG			1	1
CUB			1	1

PARTICIPATION

Nombre de tireurs: 246

Nombre de pays: 21

Armes	Individuels	Equipes
Épée féminine	45	9
Épée masculine	37	7
Fleuret féminin	41	8
Fleuret masculin	43	11
Sabre féminin	36	8
Sabre masculin	44	9

3.6.3.2. CHAMPIONNATS PANAMÉRICAINS SENIORS 2016

Ces championnats se sont déroulés à **Panama (PAN)** du **21 au 26 juin 2016**.

Les officiels et arbitres désignés par la FIE étaient les suivants :

OFFICIELS :

Victor Sergio Grouppierre	ARG	Directeur technique
Salah Ferjani	TUN	Membre du Directoire technique
Knysch, Irina	RSA	Délégué de la Commission d'Arbitrage

ARBITRES :

Marci	Alejandro	ARG	Diaz	Angel	MEX
Finardi	Luciano	BRA	Rios	Juan Carlos	MEX
Kuznetsov	Alexej	CAN	Hernandez	Carlos	NCA
Belmonte	Manuel	CAN	Hernandes	Jose	PUR
Goler	Felipe	CHI	Parrilla	Luisa	PUR
Ramirez	Giovanni	COL	Gheorghe	Florin	ROU
Cardenas	Mario	FIE	Kovriljia	Ana	SRB
Rodriguez	Tulasi	GUA	Moran	Marcos	ESA
Paghiev	Michal	MDA	Badawi	Amgard	USA
Cordero	Darwin	VEN	Bravo	Carlos	VEN
Mola	Walfriedo	CUB	Abdelaziz	Abdelwahab	USA

RESULTATS DES EPREUVES INDIVIDUELLES

Épée Féminine		
1	HURLEY Kelley	USA
2	MARTINEZ Maria	VEN
3	HURLEY Courtney	USA
3	HOLMES Katharine	USA
5	TERAN Alejandra	MEX
6	SIMEAO Amanda	BRA
6	MARTINEZ Dayana	VEN
8	COSTA Rayssa	BRA

Fleuret Féminin		
1	KIEFER Lee	USA
2	ROSS Nicole	USA
3	GOLDIE Alanna	CAN
3	RYAN Kelleigh	CAN
5	MASSIALAS Sabrina	USA
6	HERNANDEZ Alely	MEX
7	GIMENEZ Isis	VEN
8	HARVEY Eleanor	CAN

Sabre Féminin		
1	MUHAMMAD Ibtihaj	USA
2	ZAGUNIS Mariel	USA
3	PLIEGO Paola	MEX

Épée Masculine		
1	REYTOR VENET Yuniur	CUB
2	PRYOR Jason	USA
3	HENRIQUEZ ORTIZ Reynier	CUB
3	BRINCK-CROTEAU Maxime	CAN
5	LIMARDO Francisco	VEN
6	INOSTROZA BUDINICH Paris A.	CHI
7	SCHWANTES Athos	BRA
8	CANAS Kelvin	VEN

Fleuret Masculin		
1	MASSIALAS Alexander	USA
2	GOMEZ Daniel	MEX
3	IMBODEN Race	USA
3	CHAMLEY-WATSON Miles	USA
5	VAN HAASTER Maximilien	CAN
6	PERRIER Ghislain	BRA
7	SAUCEDO Felipe Guillermo	ARG
8	TIRADO Sebastian A.	PUR

Sabre Masculin		
1	AGRESTA Renzo	BRA
2	MACKIEWICZ Andrew	USA
3	DERSHWITZ Eli	USA

3	PEREZ MAURICE Maria Belen	ARG
5	PAGE Gabriella	CAN
6	AKSAMIT Monica	USA
7	BENITEZ ROMERO Alejandra Jhonay	VEN
8	ARRAYALES Tania	MEX

3	QUINTERO Jose	VEN
5	HOMER Daryl	USA
6	CARVAJAL Jesus	VEN
7	POLOSSIFAKIS Joseph	CAN
8	ROMERO Eliecer	VEN

RESULTATS DES EPREUVES PAR EQUIPES

Épée Féminine		Épée Masculine		Fleuret Féminin		Fleuret Masculin		Sabre Féminin		Sabre Masculin	
1	CAN	1	VEN	1	USA	1	USA	1	USA	1	USA
2	USA	2	CUB	2	CAN	2	BRA	2	MEX	2	ARG
3	BRA	3	COL	3	MEX	3	CAN	3	CAN	3	MEX
4	PUR	4	BRA	4	COL	4	MEX	4	VEN	4	CAN
5	ARG	5	ARG	5	BRA	5	ARG	5	ARG	5	COL
6	COL	6	USA	6	VEN	6	PUR	6	ESA	6	VEN
7	MEX	7	CAN	7	CHI	7	VEN	7	PUR	7	CHI
8	CHI	8	MEX	8	PUR	8	COL	8	COL	8	PUR

TABLEAU DES MÉDAILLES

	Or	Argent	Bronze	Total
USA	8	5	5	18
CAN	1	1	5	7
BRA	1	1	1	3
CUB	1	1	1	3
VEN	1	1	1	3
MEX		2	3	5
ARG		1	1	2
COL			1	1

PARTICIPATION

Nombre de tireurs: 291

Nombre de pays: 32

Armes	Individuels	Equipes
Épée féminine	50	11
Épée masculine	63	14
Fleuret féminin	43	9
Fleuret masculin	49	11
Sabre féminin	43	9
Sabre masculin	43	9

3.6.4. AFRIQUE

3.6.4.1. CHAMPIONNATS D'AFRIQUE JUNIORS 2016

Ces championnats se sont déroulés à **Bamako (MLI) du 4 au 6 mars 2016**.

Les **officiels** et **arbitres** désignés par la FIE étaient les suivants :

Zouari	Hassene	TUN	Président du Directoire Technique
Mesdoua	Belkacem	ALG	Membre du Directoire Technique
Pitiou Diallo	Bouback	MLI	Membre du Directoire Technique
Hedi	Bilel Islam	ALG	Arbitre
Bernaoui	Raouf	ALG	Arbitre
El Laboudy	Hossam	EGY	Arbitre
Baytir	Sidy Diop	SEN	Arbitre
Bchir	Mohamed Ali	TUN	Arbitre

RESULTATS DES EPREUVES INDIVIDUELLES

Épée Féminine		
1	GABER Shirwit	EGY
2	GABER Salwa	EGY
3	MAHDY Ayah	EGY
3	EHAB Nardin	EGY
5	CISS Ndeye Salamita	SEN
6	GHRIB Nesrine	TUN
7	CHAMMAKHI Nadia	TUN
8	FOSU Yasmine	GHA

Fleuret Féminin		
1	YASSER Aida	EGY
2	ELSHARKAWY Yara	EGY
3	NAWAR Gana	EGY
3	ROUIBET Amira	ALG
5	GHAZI Lila	ALG
6	MOHAMED Noura	EGY
7	GHDIRA Zaineb	TUN
8	FERJANI Ghada	TUN

Sabre Féminin		
1	ATROUZ Sarah	ALG
2	BOUNGAB Abik	ALG
3	ABDICHE Sonia	ALG
3	HAFEZ Nada	EGY
5	FARAMAWE Logayn	EGY
6	MOHAMED Lina	EGY
7	DAGHFOUS Yasmine	TUN
8	MONTASER Nour	EGY

Épée Masculine		
1	ELSOKKARY Ahmad	EGY
2	ASHOUR Mohamed	EGY
3	ABDELMALAK Daveed	EGY
3	ZAYER Wajdi	TUN
5	ADEL Abdelrahman	EGY
6	AZZEITOUNI Adham	LBA
7	BENREGUIA Menouar	ALG
8	DIABATE Keletigui Julien	MLI

Fleuret Masculin		
1	HEROUI Salim	ALG
2	ZIDI Fares	TUN
3	METOUI Mohamed Aziz	TUN
3	EID Youssef	EGY
5	ELSHABOURY Mohab	EGY
6	JOUINI Mohamed Khalil	TUN
7	SANAA Youssef	EGY
8	JALLOULI Mohamed Aziz	TUN

Sabre Masculin		
1	FERJANI Fares	TUN
2	AMER Mohamed	EGY
3	WAFAY Mokhtar	EGY
3	BOUNABI Akram	ALG
5	KASDI Hamza Adel	ALG
6	HEROUI Zin Eddine	ALG
7	MAIRI Anis	ALG
8	AGAMY Yassin	EGY

RESULTATS DES EPREUVES PAR EQUIPES

Épée Féminine	Épée Masculine	Fleuret Féminin	Fleuret Masculin	Sabre Féminin	Sabre Masculin
1 EGY	1 EGY	1 EGY	1 EGY	1 ALG	1 EGY
2 ALG	2 ALG	2 ALG	2 ALG	2 EGY	2 ALG
3 SEN	3 MLI	3 MLI	3 TUN	3 MLI	3 TUN
4 MLI	4 LBA				4 MLI
	5 SEN				5 SEN

TABEAU DES MÉDAILLES

	Or	Argent	Bronze	Total
EGY	8	5	7	20
ALG	3	6	3	12
TUN	1	1	4	6
MLI			3	3
SEN			1	1

PARTICIPATION

Nombre de tireurs: 97

Nombre de pays: 11

Armes	Individuels	Equipes
Épée féminine	18	4
Épée masculine	18	5
Fleuret féminin	9	3
Fleuret masculin	14	3
Sabre féminin	16	3
Sabre masculin	22	5

3.6.4.2. CHAMPIONNATS D'AFRIQUE SENIORS 2016

Ces championnats se sont déroulés à **Alger (ALG) du 15 au 19 avril 2016.**

Les officiels et arbitres désignés par la FIE étaient les suivants :

OFFICIELS :

Zouari Hassene	TUN	Président du Directoire technique
Gana Ahmed	ALG	Membre du Directoire technique
Mesdoua Belkacem	ALG	Membre du Directoire technique
Alvarez Jose Luis	ESP	Délégué de la Commission d'arbitrage

ARBITRES :

Denzer Benjamin	GER	Hedi Bilei Islam	ALG
Bucca Emmanuele	ITA	Bernaoui Nassim	ALG
Casares Ignacio	ESP	Tamim Ghazy	EGY
Douvis Andreas	GRE	Nasrallah Rachid	MAR
Lerouge Frederic	FRA	Ndiaye Pape Mamadou	SEN
Yemmi Ouassila	ALG	Ben Chaabene Iheb	TUN
Darragui Nassim	ALG		

RESULTATS DES EPREUVES INDIVIDUELLES

Épée Féminine

1	BESBES Sarra	TUN
2	SAKOA Gbahi Gwladys	CIV
3	MANSOURI Maya	TUN
3	DJOUD Nedjma	ALG
5	EHAB Nardin	EGY
6	GABER Salwa	EGY
7	MAHDY Ayah	EGY
8	BARRETT Juliana	RSA

Épée Masculine

1	BOUZAIID Alexandre	SEN
2	FAYEZ Ayman	EGY
3	MOHSEN Mahmoud	EGY
3	ELSAGHIR Ahmed	EGY
5	SAIF Mohannad	EGY
6	CADE Maxime Ichem	ALG
7	KOZMA Kalman	RSA
8	ROGER Zacharie Herve	MAR

Fleuret Féminin

1	BOUBAKRI Ines	TUN
2	KHELFAOUI Anissa	ALG
3	JABRI Haifa	TUN
3	ZAKARANI Youssra	MAR
5	ZERABIB Khadidja	ALG
6	REDOUANE Wassila	ALG
7	MOHAMED Noura	EGY
8	ELHAOUARI Narimene	ALG

Fleuret Masculin

1	ABOUELKASSEM Alaaeldin	EGY
2	SINTES Victor	ALG
3	SAMANDI Mohamed	TUN
3	AYAD Tarek	EGY
5	FERJANI Mohamed Ayoub	TUN
6	HAMZA Mohamed	EGY
7	HEROUI Salim	ALG
8	MABED Yanis Baptiste	ALG

Sabre Féminin

1	BESBES Azza	TUN
2	AHMED Mennatalla	EGY
3	ATROUZ Sarah	ALG
3	BOUNGAB Abik	ALG
5	NDAO Mame Awa	SEN
6	FAYE Fatou Kine	SEN
7	MONTASER Nour	EGY
8	EL HAFIA Amira Hayet Sabah	ALG

Sabre Masculin

1	SAMER Mohab	EGY
2	FERJANI Fares	TUN
3	SAMANDI Hichem	TUN
3	AYMAN Mostafa	EGY
5	ELSISSY Ziad	EGY
6	APITHY Yemi Geoffrey	BEN
7	AMR Ahmed	EGY
8	FERJANI Ahmed	TUN

RESULTATS DES EPREUVES PAR EQUIPES

Épée Féminine		Épée Masculine		Fleuret Féminin		Fleuret Masculin		Sabre Féminin		Sabre Masculin	
1	EGY	1	EGY	1	TUN	1	EGY	1	TUN	1	TUN
2	TUN	2	SEN	2	ALG	2	TUN	2	ALG	2	EGY
3	ALG	3	ALG			3	ALG	3	EGY	3	ALG
		4	MAR			4	SEN	4	SEN	4	SEN
		5	CIV			5	RSA			5	RSA
		6	RSA			6	GHA			6	NIG
		7	GHA								

TABLEAU DES MÉDAILLES

	Or	Argent	Bronze	Total
TUN	6	3	4	13
EGY	5	3	5	13
SEN	1	1	0	2
ALG	0	4	7	11
CIV	0	1	0	1
MAR	0	0	1	1

PARTICIPATION

Nombre de tireurs: 124

Nombre de pays: 19

Armes	Individuels	Equipes
Épée féminine	17	3
Épée masculine	29	7
Fleuret féminin	9	2
Fleuret masculin	23	6
Sabre féminin	16	4
Sabre masculin	30	6



Liste des athlètes qualifiés
List of qualified athletes
Lista de los atletas calificados

FLEURET FEMININ/WOMEN’S FOIL/ FLORETE FEMENINO			
	ERRIGO	Arianna	ITA
	DERIGLAZOVA	Inna	RUS
	KIEFER	Lee	USA
	SHANAEVA	Aida	RUS
	THIBUS	Ysaora	FRA
	DI FRANCISCA	Elisa	ITA
	BOUBAKRI	Ines	TUN
	PRESCOD	Nzingha	USA
	NAM	Hyunhee	KOR
	GUYART	Astrid	FRA
	GOLUBYTSKYI	Carolin	GER
	LE	Huilin	CHN
	JEON	Hee Sook	KOR
	KNAPEK	Edina	HUN
	HARVEY	Eleanor	CAN
	MOHAMED	Aida	HUN
	VAN ERVEN GARCIA	Saskia Loretta	COL
	KHELFAOUI	Anissa	ALG
	LIU	Yongshi	CHN
	GIMENEZ	Isis	VEN
	LYCZBINSKA	Hanna	POL
	ZAKARANI	Youssra	MAR
	LELEIKO	Olga	UKR
	NISHIOKA	Shiho	JPN
	MICHEL	Nataly	MEX
	MOHAMED	Noura	EGY
	KARAMETE	Irem	TUR
	LIN	Po Heung	HKG
	SHAITO	Mona	LIB
	ROCHEL	Tais	BRA
	BULCAO	Ana Beatriz	BRA
	KONTOCHRISTOPOULOU	Aikaterini-Maria	GRE
	CALUGAREANU	Malina	ROU
	DO	Thi Anh	VIE
	ALOMAIR	Lubna	KSA

FLEURET MASCULIN/MEN'S FOIL/ FLORETE MASCULINO			
	MASSIALAS	Alexander	USA
	OTA	Yuki	JPN
	MA	Jianfei	CHN
	MEINHARDT	Gerek	USA
	DAVIS	James-Andrew	GBR
	KRUSE	Richard	GBR
	AVOLA	Giorgio	ITA
	ABOUELKASSEM	Alaaeldin	EGY
	JOPPICH	Peter	GER
	GAROZZO	Daniele	ITA
	SAFIN	Timur	RUS
	CADOT	Jeremy	FRA
	CHEN	Haiwei	CHN
	LE PECHOUX	Erwan	FRA
	HEO	Jun	KOR
	CHAMLEY-WATSON	Miles	USA
	AKHMATKHUZIN	Artur	RUS
	CHEUNG	Ka Long	HKG
	LEI	Sheng	CHN
	HALSTED	Laurence	GBR
	CASSARA	Andrea	ITA
	CHEREMISINOV	Alexey	RUS
	LEFORT	Enzo	FRA
	AYAD	Tarek	EGY
	GOMEZ	Daniel	MEX
	CHOUPENITCH	Alexander	CZE
	SINTES	Victor Hamid	ALG
	FERJANI	Mohamed Ayoub	TUN
	PERRIER	Ghislain	BRA
	VAN HAASTER	Maximilien	CAN
	PRANZ	Rene	AUT
	ESSAM	Mohamed	EGY
	TOLDO	Guilherme	BRA
	MARQUES	Henrique	BRA
	LEAL	Antonio J.	VEN

EPEE FEMININE/ WOMEN’S EPEE/ESPADA FEMENINA			
	XU	Anqi	CHN
	BESBES	Sarra	TUN
	LOGUNOVA	Tatiana	RUS
	FIAMINGO	Rossella	ITA
	POPESCU	Ana Maria	ROU
	SZASZ	Emese	HUN
	GHERMAN	Simona	ROU
	SUN	Yiwen	CHN
	EMBRICH	Irina	EST
	SHIN	A Lam	KOR
	KOLOBOVA	Violetta	RUS
	SUN	Yujie	CHN
	HURLEY	Courtney	USA
	KONG	Man Wai Vivian	HKG
	HURLEY	Kelley	USA
	KIRPU	Erika	EST
	MOELLHAUSEN	Nathalie	BRA
	HOLMES	Katharine	USA
	SHUTOVA	Lyubov	RUS
	SHEMYAKINA	Yana	UKR
	CHOI	Injeong	KOR
	KANG	Young Mi	KOR
	KRYVYTSKA	Olena	UKR
	PANTELYEYEVA	Kseniya	UKR
	SAKOA	Gbahi Gwladys	CIV
	REMBI	Lauren	FRA
	BELJAJEVA	Julia	EST
	MALLO	Auriane	FRA
	SATO	Nozomi	JPN
	POP	Simona	ROU
	CANDASSAMY	Marie-Florence	FRA
	GEROUDET	Tiffany	SUI
	COSTA	Rayssa	BRA
	SIMEAO	Amanda	BRA
	MACKINNON	Leonora	CAN
	TERAN	Alejandra	MEX
	NGUYEN	Thi Nhu Hoa	VIE

EPEE MASCULINE/MEN'S EPEE/ESPADA MASCULINA			
	GRUMIER	Gauthier	FRA
	GAROZZO	Enrico	ITA
	IMRE	Geza	HUN
	NIKISHIN	Bogdan	UKR
	BOREL	Yannick	FRA
	JERENT	Daniel	FRA
	ANOKHIN	Vadim	RUS
	VERWIJLEN	Bas	NED
	MINOBE	Kazuyasu	JPN
	HEINZER	Max	SUI
	PARK	Kyoungdoo	KOR
	KAUTER	Fabian	SUI
	STEFFEN	Benjamin	SUI
	BOCZKO	Gabor	HUN
	FAYEZ	Ayman	EGY
	SUKHOV	Pavel	RUS
	PARK	Sangyoung	KOR
	LIMARDO GASCON	Ruben	VEN
	BOUZAID	Alexandre	SEN
	PRYOR	Jason	USA
	HEREY	Anatolii	UKR
	NOVOSJOLOV	Nikolai	EST
	PIZZO	Paolo	ITA
	FICHERA	Marco	ITA
	AVDEEV	Anton	RUS
	BRINCK-CROTEAU	Maxime	CAN
	REDLI	Andras	HUN
	LIMARDO	Francisco	VEN
	RODRIGUEZ	John Edison	COL
	JIAO	Yunlong	CHN
	SCHWANTES	Athos	BRA
	JUNG	Jinsun	KOR
	FERNANDEZ	Silvio	VEN
	BERAN	Jiri	CZE
	KARYUCHENKO	Dmytro	UKR
	MELARAGNO	Guilherme	BRA
	FERREIRA	Nicolas	BRA
	ALSHATTI	Abdulaziz	IOA

SABRE FEMININ/WOMEN'S SABRE/SABLE FEMENINO			
	VELIKAYA	Sofya	RUS
	KHARLAN	Olga	UKR
	ZAGUNIS	Mariel	USA
	MARTON	Anna	HUN
	EGORIAN	Yana	RUS
	SHEN	Chen	CHN
	KIM	Jiyeon	KOR
	MUHAMMAD	Ibtihaj	USA
	BERDER	Cecilia	FRA
	SOCHA	Aleksandra	POL
	BESBES	Azza	TUN
	VOUGIOUKA	Vassiliki	GRE
	HWANG	Seona	KOR
	SEO	Jiyeon	KOR
	GREGORIO	Rossella	ITA
	VECCHI	Irene	ITA
	LEMBACH	Charlotte	FRA
	KOMASHCHUK	Alina	UKR
	BRUNET	Manon	FRA
	DYACHENKO	Ekaterina	RUS
	MIKINA	Sabina	AZE
	WOZNIAK	Dagmara	USA
	GULOTTA	Loreta	ITA
	PEREZ MAURICE	Maria Belen	ARG
	NGUYEN	Thi Le Dung	VIE
	KRAVATSKA	Olena	UKR
	ARRAYALES	Tania	MEX
	KOZACZUK	Malgorzata	POL
	BENITEZ ROMERO	Alejandra Jhonay	VEN
	GRENCH	Eileen	PAN
	JOZWIAK	Bogna	POL
	GONZALEZ GARATE	Ursula	MEX
	BAEZA CENTURION	Marta	BRA
	TOLEDO	Julieta	MEX
	HAFEZ	Nada	EGY
	AOKI	Chika	JPN

SABRE MASCULIN/MEN'S SABRE/SABLE MASCULINO			
	YAKIMENKO	Alexey	RUS
	KIM	Junghwan	KOR
	SZILAGYI	Aron	HUN
	GU	Bongil	KOR
	ANSTETT	Vincent	FRA
	DOLNICEANU	Tiberiu	ROU
	HARTUNG	Max	GER
	KOVALEV	Nikolay	RUS
	HOMER	Daryl	USA
	MONTANO	Aldo	ITA
	DERSHWITZ	Eli	USA
	OCCHIUZZI	Diego	ITA
	ABEDINI	Mojtaba	IRI
	BUIKEVICH	Aliaksandr	BLR
	BAZADZE	Sandro	GEO
	PAKDAMAN	Ali	IRI
	AGRESTA	Renzo	BRA
	SZABO	Matyas	GER
	YAGODKA	Andriy	UKR
	POLOSSIFAKIS	Joseph	CAN
	VAN HOLSBEKE	Seppe	BEL
	VU	Thanh An	VIE
	MOKRETCOV	Ilya	KAZ
	FERJANI	Fares	TUN
	DECSI	Tamas	HUN
	APITHY	Yemi Geoffrey	BEN
	SUN	Wei	CHN
	TOKUNAN	Kenta	JPN
	AMER	Mohamed	EGY
	AYALA	Julian	MEX
	IRIARTE GALVEZ	Yoandis	CUB
	PASKOV	Pancho	BUL

Equipes qualifiées Qualified teams Equipos calificados			
FM / MF	EM / ME	EF / WE	SF / SF
RUS	FRA	ROU	RUS
ITA	UKR	CHN	UKR
FRA	ITA	RUS	FRA
USA	SUI	EST	USA
CHN	RUS	KOR	KOR
GBR	KOR	USA	ITA
EGY	VEN	UKR	MEX
BRA	HUN	FRA	POL
	BRA	BRA	

Au Congrès des membres de la
Fédération Internationale d'Escrime, Lausanne

Lausanne, le 9 juin 2017
mg/4.3

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

En notre qualité d'organe de révision statutaire, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fédération Internationale d'Escrime pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi (art. 957 et ss. CO) et aux statuts.

Ernst & Young SA



Serge Clément
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Pascal Tréhan
Expert-réviseur agréé

Annexe

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

RAPPORT FINANCIER 2016

En date du 17 septembre 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres d'Honneur,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Fédérations,
Mesdames et Messieurs les participants au Congrès,

J'ai le plaisir de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de résultat de l'exercice financier de l'année 2016 (1^{er} janvier au 31 décembre), ainsi que le budget pour l'année 2018 (1^{er} janvier au 31 décembre).

1. COMPTE DE RÉSULTATS

SOMMAIRE

Les comptes de recettes et de dépenses correspondant à la période financière soumise à votre approbation indiquent un excédent de revenus par rapport aux dépenses, qui se monte à CHF 4 363 797.

J'aimerais exprimer ma gratitude au Président de notre Fédération pour sa généreuse donation de CHF 4 850 000, qui nous a permis de réaliser, entre autre, des JO sensationnels.

DÉPENSES

Total des frais administratifs et financiers, dans le budget **CHF 3 019 757**
2,19 % au-dessus du budget

Dont :

- 1) Frais de personnel : **CHF 1 458 872** ; 4,21 % au-dessus du budget.
- 2) Frais administratifs, **CHF 499 873** ; 0,98 % au-dessus du budget.
Les catégories principales sont :

Location du bureau	CHF 124 831
Honoraires	CHF 52 266
Services de traduction	CHF 111 863
Achats (médailles inclus)	CHF 29 046
Assurances diverses	CHF 66 393
Courrier et télécommunications	CHF 76 678
- 3) Organisation du Congrès de la FIE à Moscou – **CHF 283 936** ; 5,35 % au-dessous du budget.
- 4) Bureau et Comité exécutif (réunions) - CHF 456 923 ; 23,49 % au-dessus du budget.
- 5) Déplacements du Comité exécutif et du personnel (ChM) - **CHF 17 922** ; 70,13 % au-dessous du budget.
- 6) Commissions et Conseils - **CHF 72 802** ; 21,34 % au-dessus du budget.

Arbitrage	Deux réunions et une réunion du groupe de travail
Discipline	Pas de réunion
Juridique	Pas de réunion
SEMI	Pas de réunion
Médicale	Pas de réunion, mais participation à des séminaires internationaux
PP	Pas de réunion
Règlements	Deux réunions du groupe de travail (restructuration du règlement)
Vétérans	Pas de réunion
Femmes	Pas de réunion
Entraîneurs	Pas de réunion
Spéciale	Une réunion (non combativité)
Athlètes	Pas de réunion

- 7) Services de gestion antidopage SPORTACCORD, contrôles hors compétition et promotion de l'antidopage - **CHF 131 732** ; 31,73 % au-dessus du budget.
- 8) Pertes de change - **CHF 0.**
- 9) Coûts financiers totaux - **CHF 16 482** - frais de banque, 64,82 % au-dessus du budget.
- 10) Amortissement - **CHF 81 214**; 45,86 % au-dessous du budget.
- 11) Provisions et pertes - **CHF 0.**

Sport

CHF 3 316 137

0,64 % au-dessus du budget.

- 1) Subventions aux Confédérations – **CHF 245 141**; 8,95 % au-dessus du budget
- 2) Matériel pour les Fédérations – **CHF 616 894**; 2,82 % au-dessus du budget

Continent	Nombre de Fédérations	Montant en CHF	%
Afrique	18	99 957	16,20 %
Amériques	30	147 089	23,84 %
Asie	30	174 409	28,27 %

Europe	29	175 389	28,43 %
Océanie	3	20 050	3,25 %
TOTAL	110	616 894	100 %

- 3) Écoles, formation des Maîtres d'armes - **CHF 573 626**; 15,64 % au-dessous du budget
- 4) Stage d'entraînement avant les Championnats du monde - **CHF 190 038**; 23,98 % au-dessous du budget
- 5) Arbitrage : examens, séminaires, primes - **CHF 353 444**; 41,38 % au-dessus du budget
- 6) Aide aux Fédérations (1+1+1) + CMI- **CHF 574 246**; 2,54 % au-dessus du budget
- 7) Championnats du monde juniors/cadets à Bourges - **CHF 234 459**; 95,38% au-dessus du budget en raison des aides supplémentaires octroyées aux organisateurs (repas des officiels, équipement et matériel, officiels supplémentaires)
- 8) Championnats du monde vétérans - **CHF 12 968**; 13,55 % au-dessous du budget
- 9) Grand Prix, Coupes du monde, Championnats de zone – **CHF 289 497**; 5,27% au-dessus du budget
- 10) Prestataires de services - **CHF 85 381**; 21,97 % au-dessus du budget
- 11) Programme "Athletes Careers"- **CHF 1258** ; 97,48 % au-dessous du budget
- 12) Directeurs Sportifs de Confédérations - **CHF 139 185** ; 30,41 % au-dessous du budget

Communication/Marketing/TV

CHF 2 975 528

6,03 % au-dessus du budget (sans la TV)

- 1) Vidéo portal/ Contenu digital / Site Internet **CHF 232 416**; 364,83% au-dessus du budget
 - Contenu digital 172 982
 - Vidéo portal 49 286
 - Site Internet 10 148
- 2) Magazines (1 magazine papier + 4 magazines numériques) - **CHF 285 222**; 61,14 % au-dessus du budget
- 3) Communication - **CHF 13 843**; 65,39 % au-dessous du budget
- 4) Marketing - **CHF 39 717**; 50,35 % au-dessous du budget
- 5) Evénements - **CHF 337 742**; 17,92% au-dessous du budget

6) Prestataires de services -	CHF 141 907 ; 2,80 % au-dessous du budget
7) Projets spécifiques -	CHF 0 ;
8) Diffusion TV (Eurosport, Euronews, CNN) -	CHF 1 924 682 ; 1,89 % au-dessus du budget

Rio 2016: Test event (Grand Prix, ChM seniors Equipes et Jeux olympiques)

CHF 1 655 956 21,31 % au-dessus du budget

1) Achat de billets pour l'escrime- Les montants ont dû être payés en USD avec un taux de change fixe et très défavorable.	CHF 213 651 ; 12.45 % au-dessus du budget
2) Hébergements pour les Jeux Olympiques- Les prix habituels des chambres ont doublé et nous ont été facturés à plus de 500 USD/nuit	CHF 270 753 ; 184.66 % au-dessus du budget
3) Déplacements du Comité Exécutif et du personnel à Rio (test event et JO)-	CHF 136 912 ; 14.43 % au-dessus du budget
4) Test event (ITOs, bonus, organisation)-	CHF 153 377 ; 2.25 % au-dessus du budget
5) Epreuves de qualifications de zone, Jeux Olympiques (ITOs, autres coûts)-	CHF 398 748 ; 104.49% au-dessus du budget

En raison de la situation financière très dégradée du LOC, la FIE a dû prendre à sa charge les frais suivants :

- Lightning- CHF 205 457
- Pistes- CHF 59 800
- Mobilier de bureau, per diem des ITOs pour les jours de voyage pris en charge par Rio, repas du soir des officiels non pris en charge par Rio

6) Test event (TV, highlights, nouvelles, live streaming, commentateurs, etc)-	CHF 136 438 ; 17.31% au-dessous du budget
7) Promotions marketing pour Rio (film, écoles, site Internet, promo durant Rio)-	CHF 334 202 ;16.45 % au-dessous du budget
8) Matériel de presse-	CHF 11 875 ; 18.75 % au-dessus du budget

RECETTES

- 1) Dons : don du Président, **CHF 4 850 000**
- 2) Recettes des Fédérations, 55,51 % au-dessous du budget **CHF 383 893**
- Dont :
- Cotisations des Fédérations, 41,83 % au-dessous du budget **CHF 56 406**
 - Droits d'organisation (Grands Prix, Coupe du monde), 100,96 % au-dessous du budget -
CHF 68 171
 - Licences internationales, 34,36 % au-dessous du budget **CHF 230 730**
 - Droits d'examen arbitres, **CHF 6 503**
 - Autres recettes, 161 % au-dessous du budget **CHF 26 820**
- 3) Finances, 77 % au-dessus du budget

Finances	CHF 577 543
Intérêts	-6 150
Ajustements des taux de change	0
Gains de change réalisés	583 693
Revenu des années précédentes	0
Dissolution de provisions	0

- 4) CIO - CHF 69 300; 6,20 % au-dessus du budget
- 5) Revenus des Jeux Olympiques, CHF 15 027 488 dont CHF 5 764 000 sont constitués en provision à long terme (qui figureront dans les comptes de 2017)
- 6) Communication/Marketing/TV - CHF 186 951; 17,68 % au-dessous du budget
- a) Publicités dans le magazine- CHF 56 132; 6,89 % au-dessous du budget
 - b) Sponsoring - CHF 90 000; identique au budget
 - c) Droits TV - CHF 40 819; 71,49 % au-dessous du budget

BILAN

SOMMAIRE

Notre bilan fin décembre était positif, en raison d'un excédent de recettes pour l'année – CHF 4 363 797.

Capital au 31 décembre 2016 : CHF 4 677 897.

Réserve à long terme : CHF 20 000 000.

Capitaux à long terme (CIO) : CHF 5 764 000.

Capitaux à court terme : CHF 1 033 598

Total du passif **CHF 31 475 495.**

ACTIFS

Immobilisations corporelles - Valeur nette

- 1) Matériel de bureau et informatique - Valeur brute de cet équipement - **CHF 15 747**
- 2) Mobilier de bureau - **CHF 1**, identique à l'exercice précédent
- 3) Équipement sportif - **CHF 13 124**
- 4) Équipement général - **CHF 4 058**

Dépôts et garanties – pas de changements.

Actifs circulants

- 1) Stock (cravates, foulards, drapeaux) – **CHF 32 488** de valeur.
- 2) Fédérations débitrices - **CHF 12 949**
- 3) Produits à recevoir - **CHF 1 698 956,25**, ce qui représente les paiements dus à la FIE.
- 4) Autres clients - **CHF 15 218,41** - sommes dues relatives à des factures établies par la FIE au cours de l'exercice précédent : Déduction de la TVA. INVEST / IMMO. CHF 902,50 et autres CHF 14 315,91
- 5) Prépaiements (Charges payées d'avance) **CHF 177 653,32** :
 - Prépaiement EUR 53 868,73 CHF 57 833,47
 - Prépaiement CHF CHF 75 002,84
 - Prépaiement USD 43 990,00 CHF 44 817,01
 - Produits à recevoir CHF 1 698 956,25

PASSIF

- 1) Fonds propres
Le capital au 01.01.2016 représente la situation financière de la FIE au début de l'exercice.

Le solde entre les recettes et les dépenses (CHF 4 363 797) est le résultat du compte pertes et profits décrit plus haut.

Capital au 31 décembre 2016 de CHF 4 677 897.
La réserve à long terme est de CHF 20 000 000.
Capitaux étrangers à long terme (CIO) est de CHF 5 764 000
Capitaux étrangers à court terme de CHF 1 033 598

Le « CAPITAL TOTAL » est de CHF 31 475 495.

- 2) Fournisseurs et charges à payer pour un montant total de : **CHF 398 722**
 - Fournisseurs **CHF 4 251**
 - Charges à payer **CHF 394 472**

Charges à payer

Charges à payer CHF		CHF 339 531,98
Charges à payer EURO	EUR 24 610,32	CHF 26 267,78
Charges à payer USD	USD 28 143,16	CHF 28 672,25
Révision de provision		CHF 14 500

CHF 408 972,01

- 3) Produits reçus d'avance - **CHF 70 883,04**
- 4) Autres créanciers - CHF 548 453,14 – TVA due

Je remercie notre CEO, Madame Nathalie Rodriguez M.-H., et son équipe du Département Administration et Finances, pour leur coopération.

Ferial Salhi
Secrétaire Trésorier

FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

LAUSANNE

BILAN

ACTIF	31-12-2016 CHF	31-12-2015 CHF
Caisses	7 564	5 857
Avoirs bancaires	29 469 672	20 044 024
Trésorerie	29 477 237	20 049 881
Fédérations débitrices	12 949	2 552
Autres créances à court terme	17 946	18 067
Stocks	32 488	35 666
Produits à recevoir	1 698 956	8 888
Charges payées d'avance	177 653	445 578
Actifs de régularisation	1 876 610	454 466
Actif circulant	31 417 230	20 560 632
Immobilisation financière	5 401	5 400
Matériel de bureau, informatique	15 747	28 848
Mobilier de bureau	1	1
Matériel sportif	13 124	31 631
Installations générales	4 058	7 010
Immobilisations corporelles	32 929	67 489
Média	19 935	59 787
Immobilisation incorporelle	19 935	59 787
Actif immobilisé	58 265	132 677
Total de l'actif	31 475 495	20 693 309

FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

LAUSANNE

BILAN

PASSIF	31-12-2016 CHF	31-12-2015 CHF
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	416 766	242 751
Autres dettes à court terme (TVA à payer)	545 949	5 948
Produits encaissés d'avance	70 883	130 511
Capitaux étrangers à court terme	1 033 598	379 210
Provision contributions du CIO différées	5 764 000	0
Capitaux étrangers à long terme	5 764 000	0
Capital initial	314 100	1 336 789
Excédent de produits/charges	4 363 797	-1 022 689
Capital final	4 677 897	314 100
Fonds de réserve	20 000 000	20 000 000
Capitaux propres	24 677 897	20 314 100
Total du passif	31 475 495	20 693 309

FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

LAUSANNE

COMPTE DE RESULTAT

	Notes 2.	2016 CHF	2015 CHF
Donations	4	4 850 000	7 312 400
Produits des Fédérations	5	383 893	457 284
Contributions du CIO	7	69 300	67 200
Recettes JO	8.1	15 027 488	35 620
Attribution sur contributions du CIO différées	8.2	-5 764 000	0
Produits communication et marketing	9	186 951	381 250
TOTAL DES PRODUITS		14 753 633	8 253 754
Salaires		-1 273 614	-984 043
Charges sociales		-180 410	-147 963
Autres frais du personnel		-4 848	-12 284
Charges de personnel	1.1	-1 458 872	-1 144 290
Frais de fonctionnement	1.2	-499 873	-552 643
Organisation du Congrès	1.3	-283 937	-316 438
Bureau et Comité Exécutif	1.4	-456 923	-448 741
Déplacement du Comité Exécutif	1.5	-17 922	-157 278
Commissions et Conseils	1.6	-72 802	-238 709
Antidopage	1.7	-131 732	-84 723
Charges d'administration		-1 463 189	-1 798 532
Charges du sport	2	-3 316 137	-3 136 364
Charges communication et marketing	3	-2 975 528	-2 902 974
Charges Jeux Olympiques RIO 2016	4	-1 655 956	0
BENEFICE D'EXPLOITATION AVANT INTERETS, IMPÔTS ET AMORTISSEMENTS (EBITDA)		3 883 950	-728 406
Amortissements	1.10	-81 214	-106 672
Perte de change	1.8	0	-278 434
Frais financiers	1.9	-16 482	-10 567
Charges financières		-16 482	-289 001
Intérêts	6.1	-6 150	1 254
Gain de change réalisé	6.2	583 693	0
Produits financiers	6	577 543	1 254
Ajustements de valeur des monnaies		0	88 500
Produits hors exploitation		0	11 636
EXCEDENT DE PRODUITS/CHARGES		4 363 797	-1 022 689

FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

LAUSANNE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2016

1. Principes comptables appliqués et non prescrits par la loi :

- 1.1. La Fédération Internationale d'Escrime (ci-après la "FIE") est une organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif, revêtant la forme juridique d'une association de droit suisse et ayant son siège à Lausanne, Suisse.

Elle est reconnue par le Comité International Olympique (CIO) comme instance dirigeante mondiale de l'escrime. La FIE édicte les règles régissant l'organisation des compétitions internationales et supervise leur application.

- 1.2. Les états financiers sont présentés en francs suisses (CHF) selon les normes comptables régies par le Code des obligations suisse, les règlements et statuts de la FIE et les méthodes comptables ci-après.

1.3. Postes en devises étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en francs suisses (CHF) au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les cours applicables au bilan ci-dessous correspondent aux cours de clôture au 31 décembre 2015.

	31-12-2016 CHF	31-12-2015 CHF
EUR/CHF	<u>1.0736</u>	<u>1.0826</u>
USD/CHF	<u>1.0188</u>	<u>0.990</u>

1.4. Fédérations et autres créances à court terme

Les créances des Fédérations ainsi que les autres créances à court terme sont comptabilisées à leur valeur nominale. Il est procédé à des corrections de valeur individuelles, le solde résiduel faisant l'objet d'une correction de valeur forfaitaire de 5 %.

1.5. Stocks

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de revient. Le coût d'acquisition et le coût de revient des stocks sont déterminés selon la méthode des coûts pondérés.

FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

LAUSANNE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2016

1.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût historique, après déduction des amortissements cumulés. Les amortissements sont effectués selon la méthode linéaire. Les amortissements immédiats éventuels sont effectués dans le cadre des limites fiscalement admises sur décision du Trésorier.

Les taux d'amortissements sont fixés selon la durée d'utilité estimée :

Matériel de bureau, informatique	Entre 2 et 3 ans
Mobilier de bureau	4 ans
Matériel sportif	5 ans
Installations générales	Entre 3 et 5 ans
Média	3 ans

2. Informations et commentaires sur les principaux postes du bilan et compte de profits et pertes :

	31-12-2016	31-12-2015
	CHF	CHF
2.1. Trésorerie par devises		
CHF	4 686 568	20 003 769
EUR, 4'511'208.97	4 849 676	43 203
USD, 19'573'020.05	19 940 993	2 909
	<u>29 477 237</u>	<u>20 049 881</u>

2.2. Profits et pertes

Le détail des rubriques est donné dans le tableau annexé avec pour comparaison le budget annuel.

FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

LAUSANNE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2016

3. Moyenne annuelle des emplois à plein temps :

En moyenne annuelle le nombre d'emplois à plein temps est compris entre 10 et 50 personnes.

	31-12-2016	31-12-2015
	CHF	CHF
4. Opération de crédit-bail :		
Bail commercial échéant au 30 septembre 2021, non comptabilisé au bilan	<u>592 948</u>	<u>717 779</u>
	31-12-2016	31-12-2015
	CHF	CHF
5. Dettes envers les institutions de prévoyance :	<u>24 963.70</u>	<u>17 541.00</u>
6. Montant total des sûretés constituées en faveur de tiers :		
	31-12-2016	31-12-2015
	CHF	CHF
Garantie bancaire concernant un bail pris par un employé	<u>5 400.90</u>	<u>5 400.30</u>

2. COMPTE DE RESULTAT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016					
FRANCS SUISSES (CHF)					
	DEPENSES			RECETTES	
	Jan/Dec 2016	Jan/Dec 2016		Jan/Dec 2016	Jan/Dec 2016
	Budget 2016	Dépenses 2016		Budget 2016	Dépenses 2016
1. Administration et finances	2 955 000	3 019 757	4. Donations	-	4 850 000
1.1 Frais de personnel	1 400 000	1 458 872	4.1 Dons du Président	-	4 850 000
1.2 Frais de fonctionnement	495 000	499 873			
1.3 Organisation du Congrès/Participation du Président de chaque FN au Congrès	300 000	283 937			
1.4 Bureau et Comité Exécutif (réunions)	370 000	456 923			
1.4.1 Bureau et Comité Exécutif, réunions		425 646			
1.4.2 Per diem du Comité Exécutif pour les réunions		31 276			
1.5 Déplacements du Comité Exécutif et personnel aux CHM	60 000	17 922	5. Fédérations	597 000	383 893
1.5.1 Déplacements du Comité Exécutif et personnel aux CHM		2 389	5.1 Cotisations Fédérations	80 000	56 406
1.5.2 Per diem du Comité Exécutif pour les CHM		3 008	5.2 Droits d'organisation	137 000	68 171
1.5.3 Frais de voyages du personnel aux CHM		12 525	5.3 Licences internationales	310 000	230 730
1.6 Commissions et Conseils (réunions)	60 000	72 802	5.4 Droits d'examen arbitre	-	1 765
1.7 Antidopage	100 000	131 732	5.5 Autres recettes	70 000	26 820
1.8 Perte de change	-	-			
1.9 Frais financiers	10 000	16 482			
1.10 Amortissements	150 000	81 214			
1.11 Provisions/pertes	10 000	-			
2. Sport	3 295 000	3 316 137	6. Finances	130 000	577 543
2.1 Subventions aux confédérations	225 000	245 141	6.1 Intérêts	30 000	- 6 150
2.2 Matériel aux fédérations	600 000	616 894	6.2 Gain de change réalisé	80 000	583 693
2.3 Ecoles, formation Maîtres d'armes	680 000	573 626	6.3 Produit exercices antérieurs	20 000	-
2.4 Camps entraînement aux championnats	250 000	190 038			
2.5 Arbitrage (examens, séminaires, primes)	250 000	353 444			
2.6 Aides aux fédérations + CMI	560 000	574 246			
2.7 Championnats du Monde J/C	120 000	234 459			
2.8 Championnats du Monde Seniors/vétérans	15 000	12 968			
2.9 Coupes du Monde, GP, CHZ	275 000	289 497			
2.10 Prestataires de service	70 000	85 381			
2.11 Programme de carrière des athlètes	50 000	1 258	7. CIO	180 000	69 300
2.12 Directeurs sportifs confédérations	200 000	139 185	7.1 Subvention CIO aide au développement	65 000	69 300
3. Com/Mkt/TV	2 806 300	2 975 528	7.2 Subvention CIO frais JO 2016	115 000	-
3.1 Vidéo portal/ Contenu digital / Site Internet	50 000	232 416			
3.1.1 Video portal		49 286			
3.1.2 Contenu digital		172 982			
3.1.3 Site internet		10 148			
3.2 Magazines	177 000	285 222			
3.3 Communication	40 000	13 843			
3.4 Marketing	80 000	39 717			
3.5 Evénements	411 500	337 742			
3.6 Prestataires de service	146 000	141 907	8. Recettes des Jeux Olympiques	7 236 000	9 263 488
3.7 Projets spécifiques	12 000	-	8.1 Recettes RIO 2016		15 027 488
3.8 TV Broadcast (Eurosport, Euronews, CNN)	1 800 000	1 924 682	8.2 Attribution à la provision pour contributions du CIO différées	-	5 764 000
4. Rio 2016: Test event (Grand Prix, Team World Championships) and Olympic Games	1 365 115	1 655 956	9. Com/Mkt/TV	220 000	186 951
4.1 Achat de billets pour l'escrime	190 000	213 651	9.1 Revue Escrime	60 000	56 132
4.2 Hébergements pour les Jeux Olympiques	95 115	270 753	9.2 Sponsoring	90 000	90 000
4.3 Déplacements du Comité Exécutif et du personnel à Rio (test event et JO)	160 000	136 912	9.3 Droits de télévision	70 000	40 819
4.3.1 Déplacements du Comité Exécutif à Rio		72 487			
4.3.2 Déplacements du personnel à Rio		45 563			
4.3.3 Per diem du Comité Exécutif à Rio		18 862	10. Autres recettes	-	-
4.4 Test event (ITOs, bonus, organisation)	150 000	153 377			
4.5 Epreuves de qualifications de zone, Jeux Olympiques (ITOs, autres coûts)	195 000	398 748			
4.6 Test event (TV, highlights, nouvelles, live streaming, commentateurs, etc)	165 000	136 438			
4.7 Promotions marketing pour Rio (film, écoles, site Internet, promo durant Rio)	400 000	334 202			
4.8 Matériel de presse	10 000	11 875	TOTAL DES RECETTES	8 363 000	15 331 176
TOTAL DES CHARGES	10 421 415	10 967 379			
12. Excédent de charges (-) / recettes	- 2 058 415	4 363 797			
TOTAL	8 363 000	15 331 176	TOTAL	8 363 000	15 331 176

2018 BUDGET PROPOSAL

SWISS FRANCS (CHF)

EXPENSES CHF			REVENUES CHF		
version 21/09/2017	Jan/Dec 2017	Jan/Dec 2018		Jan/Dec 2017	Jan/Dec 2018
	Budget	Budget		Budget	Budget
1. ADMINISTRATION AND FINANCES	3 285 000	3 055 000	4. Donations	5 000 000	5 000 000
1.1. Personnel costs	1 400 000	1 400 000	4.1. Donations by the President	5 000 000	5 000 000
1.2. Administrative costs	475 000	475 000			
1.3. Organisation of the Congress/Presidents NFs	300 000	300 000			
1.4. Bureau and Executive Committee (meetings)	350 000	300 000	5. Federations	612 000	370 600
1.5 Displacements of the Executive Committee and staff in World Championships	120 000	100 000	5.1. Federations Annual Fees	80 000	52 500
1.6. Commissions and councils	400 000	250 000	5.2. Organising Rights	137 000	92 100
1.7. Anti doping	120 000	150 000	5.3. International Licences	310 000	175 000
1.8. Exchange losses	-	-	5.4. Referee Exam Fees	15 000	11 000
1.9 Financial Costs	10 000	10 000	5.5. Other Receipts	70 000	40 000
1.10 Amortization	100 000	60 000			
1.11 Provisions/losses	10 000	10 000	6. Finances	130 000	80 000
			6.1. Interest	30 000	-
2. SPORT	3 155 500	3 508 500	6.2. Exchange gain realized	80 000	80 000
2.1. Confederation Subsidies	228 000	228 000	6.3. Adjustements in currency values	-	-
2.2. Material for federations	600 000	600 000	6.4. Previous years' revenue	20 000	-
2.3. Schools, Maîtres d'armes training formation	600 000	760 000	6.5. Dissolution of provision	-	-
2.4. Courses at Championships/training camp	100 000	100 000			
2.5. Refereeing - exams, seminars, primes	350 000	470 000	7. CIO	65 000	189 000
2.6. Aid for federations	480 000	480 000	7.1. IOC aid for development subsidy	65 000	69 000
2.7. World Junior/Cadet Championships	97 500	98 000	7.2 Subvention CIO frais JOJ 2018	-	120 000
2.8. Senior and Veterans World Championships	137 500	157 500			
2.9. Grand Prix, World Cups, Zonal Champs.	192 500	75 000	8. Olympic Games Revenue	5 764 000	-
2.10. Service Providers	70 000	100 000			
2.11. Athletes Careers Program	50 000	50 000			
2.12. Confederation Sport Directors	150 000	120 000	9 - Com/Mkt/TV	220 000	310 000
2.13. Projects	100 000	150 000	9.1 Revue Escrime	60 000	60 000
2.14. JOJ 2018		120 000	9.2 Sponsoring	90 000	200 000
			9.3 Television Rights	70 000	50 000
3. Com/Mkt/TV	2 790 500	2 792 400			
3.1.Digital content/video portal/website	150 000	262 000			
3.2. Publications	177 000	155 000			
3.3. Communication	40 000	50 000			
3.4. Marketing	100 000	80 000			
3.5. Events - including TV which was in former 3.5	411 500	544 400			
3.6. Service Providers	100 000	180 000			
3.7. Specific Projects	12 000		10 - Other financial resources (reserve)		3 406 300
3.8.TV Broadcast (Eurosport, Euronews, CNN)	1 800 000	1 521 000	11. Excess of revenue over expenses		-
TOTAL	9 231 000	9 355 900	TOTAL	11 791 000	9 355 900

Règlement d'Organisation restructuré

TABLE DES MATIERES	Nouveau article	Article précédent	Incohérence trouvée	Correction
PARTIE A - REGLES GENERALES POUR LES COMPETITIONS				
CHAPITRE 1. INTRODUCTION				
Application	o.1	o.1		
	o.2	o.2		
Compétitions	o.3	t.1		transféré du livre T.
	o.4	o.76		
CHAPITRE 2. TERMINOLOGIE				
	o.5	t.2		transféré du livre T.
	o.6	t.3		transféré du livre T.
	o.7	t.4		transféré du livre T.
	o.8	t.107.1		transféré du livre T.
	o.9	t.5		transféré du livre T.
CHAPITRE 3. ORGANISMES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE				
Le Comité organisateur	o.10	o.3 et o.49		
Le Bureau de la F.I.E.	o.11	o.4		
Controle de la FIE	o.12	o.63		
	o.13	o.69		
Directoire technique	o.14	o.5		
	o.15	o.56		
	o.16	o.57		
	o.17	o.58		
Désignation des délégués à l’arbitrage, SEMI et médicaux	o.18	o.59		
Les délégués SEMI	o.19	o.61.1, o.61.2, o.61.3		
Les délégués à l’arbitrage	o.20	o.60, o.62 §1		
Les délégués médicaux	o.21	o.61.4, o.61.5		
Le superviseur	o.22	o.62, § 2 et 3, o.77.1,2		
	o.23	o.77.3		
Arbitrage	o.24	o.66		
	o.25	o.81.1		
	o.26	o.81.2, o.93		
Personnel spécialisé	o.27	o.6		
Contrôle du matériel	o.28	o.7		
CHAPITRE 4. AGE DES PARTICIPANTS				
	o.29	o.55		
	o.30	o.80		
CHAPITRE 5 - PENALITES FINANCIERES ET AMENDES				
	o.31	o.86		
PARTIE B - PROCEDURES AVANT LES COMPETITIONS				
CHAPITRE 1 - PROGRAMMATION				
Programme des épreuves	o.32	o.48.4		
Horaire	o.33	o.9.1/2		
	o.34	o.9.3		
	o.35	o.10		
Championnats du Monde Seniors	o.36	o.48.2		
Championnats du Monde Juniors et Cadets	o.37	o.48.3		
	o.38	o.39		
Championnats du Monde Vétérans	o.39	o.87.2/3/4	o.87.1 répétition	rayé
Grand Prix, Coupe du Monde Seniors et Juniors, Satellites	o.40	o.75		
	o.41	o.82		
Championnats de Zone	o.42	pas de référence		reste sans texte pour l'instant en vue de la creation d'un nouvel article
Jeux Olympiques	o.43	o.48.1		
Jeux regionaux	o.44	o.68.1		
	o.45	o.68.2		
CHAPITRE 2. INVITATIONS				
Invitation officielle	o.46	o.50.1		
Championnats du Monde	o.47	o.50.2		
	o.48	o.67		
	o.49	o.74		
	o.50	o.94		
Epreuves Grand Prix, Coupe du Monde Seniors et Juniors, Satellites	o.51	o.50.3		
Championnats de Zone	o.52	pas de référence		reste sans texte pour l'instant en vue de la creation d'un nouvel article
Jeux Olympiques	o.53	pas de référence		reste sans texte pour l'instant en vue de la creation d'un nouvel article
Jeux Régionaux	o.54	o.70		
CHAPITRE 3. ENGAGEMENTS				
Championnats du Monde Seniors, Juniors, Championnats de Zone	o.55	o.52		
	o.56	o.53		
	o.57	o.65		
	o.58	o.71		
	o.59	o.72		
	o.60	o.79		

Règlement d'Organisation restructuré

Epreuves Grand Prix, Coupes du Monde Seniors et Juniors, Satellites	o.61	o.54		
	o.62	o.78		
Championnats du Monde Vétérans	o.63	o.88, o.89		
Jeux Olympiques	o.64	o.8		
Jeux Regionaux	o.65	pas de référence		reste sans texte pour l'instant en vue de la creation d'un nouvel article
PARTIE C - PROCEDURES PENDANT LES COMPETITIONS				
CHAPITRE 1 - FORMULES				
Epreuves Individuelles	o.66	o.11		
Règles générales concernant le tour de poules	o.67	o.12		
	o.68	o.13		
	o.69	o.14		
	o.70	o.15		
	o.71	o.16		
	o.72	o.18		
	o.73	o.19		
	o.74	o.20		
	o.75	o.90		
Règles générales concernant l'élimination directe				
	o.76	o.21		
	o.77	o.22		
	o.78	o.23.2,3		
	o.79	o.25		
	o.80	o.26		
	o.81	o.27		
	o.82	o.28		
C. Formule mixte A - Championnats du monde, Coupe du monde seniors et Grand Prix				
	o.83	o.29		
	o.84	o.30		
	o.85	o.31		
	o.86	o.32		
	o.87	o.33		
	o.88	o.34		
D Formule mixte B				
	o.89	o.35		
	o.90	o.36		
	o.91	o.37		
	o.92	o.38		
	o.93	o.40 sauf dernière ligne		dernière ligne de 0.40 rayé car répète (nouveau) o.105.4
	o.94	o.41		
E Formule C				
Jeux Olympiques	o.95	pas de référence		reste sans texte pour l'instant en vue de la creation d'un nouvel article
Jeux Regionaux	o.96	pas de référence		reste sans texte pour l'instant en vue de la creation d'un nouvel article
Epreuves par équipes				
Championnats du monde seniors, Championnats du monde juniors, Championnats de zone				
	o.97	o.42		
	o.98	o.43		
	o.99	o.44.1 - 4, 10 -14		
Coupes du monde par équipes seniors et juniors				
	o.100	o.45		
	o.101	o.46		
	o.102	o.47		
Vétérans				
	o.103	o.92		
Jeux Olympiques				
	o.104	pas de référence		reste sans texte pour l'instant en vue de la creation d'un nouvel article
CHAPITRE 2. ARBITRAGE VIDEO				
	o.105	t.42.3.a		transféré du livre T.
CHAPITRE 3. ANTIDOPAGE				
	o.106	o.64		
	o.107	t.127		transféré du livre t
PARTIE D - PROCEDURES APRES LES COMPETITIONS				
CHAPITRE 1. CLASSEMENT				
Classement officiel individuel de la FIE	o.108	o.83		
Classement officiel de la FIE par équipe	o.109	o.84		
CHAPITRE 2 . GRAND PRIX DES NATIONS	o.110	Reg Adm, chap. 10.5		
			TRANSFERT DE O.	
		o.17	n'est pas lié à l'organisation	transféré au livre T - t.38
		o.23.1	n'est pas lié à l'organisation	transféré au livre T - t.39
		o.24	n'est pas lié à l'organisation	transféré au livre T - t.40
		o.51		A transférer aux Cahiers des Charges
		o.44 5-9	n'est pas lié à l'organisation	transféré au livre T - t.41
		o.91	n'est pas lié à l'organisation	transféré au livre T - t.42
			RAYE	
		o.40, dernière ligne		rayé car répète (nouveau) o.105.4
		o.73		rayé car répète (nouveau) o.24

Règlement d'Organisation restructuré

		o.87.1		rayé car répète (nouveau) o.32
		o.85		rayé car remplacé par Reg Adm, chap. 10.5

Règlement Technique restructuré

TABLE DES MATIERES	Nouveau article	Article précédent	Incohérence trouvée	Correction
GENERALITES ET REGLES COMMUNES AUX TROIS ARMES				
Chapitre 1. APPLICABILITE DES REGLES				
	t.1	t.1		
Chapitre 2. TERMINOLOGIE	t.2	t.2		
	t.3	t.3		
	t.4	t.4		
	t.5	t.107.1		
	t.6	t.5		
Explication de quelques termes techniques	t.7	footnote (1)		
	t.8	t.6		
	t.9	t.7		
	t.10	t.8.1		
	t.11	t.8.2		
	t.12	t.8.3		
	t.13	t.8.4		
	t.14	t.9		
	t.15	t.10		
Chapitre 3. TERRAIN				
	t.16	t.11		
	t.17	t.12		
	t.18	t.13		
	t.19	t.14		
Chapitre 4. MATERIEL DES TIREURS (Armement - Equipement - Habillement)				
Responsabilité des tireurs	t.20	t.15		
Chapitre 5. COMBAT				
Manière de tenir l'arme	t.21	t.16		
Mise en garde	t.22	t.17		
Début, arrêt et reprise du combat	t.23	t.18		
Combat rapproché	t.24	t.19		
Corps à corps	t.25	t.20, t.63.1		
Corps à corps et flèches	t.26	t.63.3-4		
Esquives - Déplacements et dépassements	t.27	t.21.1/2		
	t.28	t.21.3-5		
Substitution et utilisation du bras et de la main non armés	t.29	t.22.1 et 3, t.72.2		
	t.30	t.23		
Terrain gagné ou perdu	t.31	t.24		
	t.32	t.25		
Franchissement des limites	t.33	t.26		
	t.34	t.27		
	t.35	t.28		
	t.36	t.29		
Durée du combat, des matches	t.37	t.30,1-2		t.30.3 rayé et remplacé par o.17 qui est devenu t.38
	t.38	o.17		transfert du livre o.
	t.39	o.23		transfert du livre o.
	t.40	o.24		transfert du livre o.
	t.41	o.44.5-9		transfert du livre o.
	t.42	o.91		transfert du livre o.
	t.43	t.31		
	t.44	t.32		
Accidents, Retrait d'un tireur	t.45	t.33		
Chapitre 6. ARBITRAGE ET JUGEMENT DES TOUCHES				
Arbitres	t.46	t.34		
	t.47	t.35, t.54.6 & t.69		Dernière partie de t.69 déjà au Cahier de Charges
Assesseurs	t.48	t.36		
Consultants-vidéo	t.49	t.37 §1		
Désignation des arbitres et consultants vidéo	t.50	t.37.1-7		
	t.51	t.38		
	t.52	t.39		
Jugement des touches	t.53	t.50, t.64, t.73		
	t.54	t.40, t.41, t.51, t.65		
	t.55	t.53.1/2. t.66		
	t.56	t.54.2, t.68 a,b,c,d,e,h,k, t.73.4		
	t.57	t.54.3		
	t.58	t.54.5		
Validité ou priorité de la touche	t.59	t.42, 1-2		
	t.60	t.42.3.b		
	t.61	t.42.3.b.i/iii		
	t.62	t.42.3.c/g		
	t.63	t.42.4		

Règlement Technique restructuré

Matériel réglementaire et contrôle du matériel par l'arbitre	t.64	t.43.1.a-f		dernière partie de t. 43.1.f et t.43.4 déjà au Cahier des charges
	t.65	t.43.1(§.2/3)		
	t.66	t.43.2/3		
	t.67	t.44.1		
	t.68	t.44.2-4		
	t.69	t.44.5		
Matériel non réglementaire	t.70	t.45		
	t.71	t.45.1		
	t.72	t.45.2		
	t.73	t.45.3		
	t.74	t.45.4		
	t.75	t.45.5		
FLEURET. CONVENTIONS DU COMBAT				
MANIERE DE PORTER LES TOUCHES	t.76	t.46		
SURFACE VALABLE	t.77	t.47		
	t.78	t.48		
	t.79	t.22.2.b, t.49		
	t.80	t.18.5, t.53.3		
	t.81	t.54.1		
VALIDITE OU PRIORITE DE LA TOUCHE	t.82	t.55		
	t.83	t.56.1/2		
	t.84	t.56.3		
	t.85	t.56.4		
	t.86	t.57		
	t.87	t.58		
	t.88	t.59		
	t.89	t.60		
EPEE. CONVENTIONS DU COMBAT				
MANIERE DE PORTER LES TOUCHES	t.90	t.61		
SURFACE VALABLE	t.91	t.62		
JUGEMENT DE LA TOUCHE	t.92	t.64.2		
	t.93	t.66.1		
	t.94	t.67		
	t.95	t.68.f,g,i		
SABRE. CONVENTIONS DU COMBAT				
MANIERE DE PORTER LES TOUCHES	t.96	t.70		
SURFACE VALABLE	t.97	t.71, t.22.2		
	t.98	t.72.1		
	t.99	t.73,2-3		
VALIDITE OU PRIORITE DE LA TOUCHE	t.100	t.74		
	t.101	t.75		
	t.102	t.76		
	t.103	t.77		
	t.104	t.78		
	t.105	t.79		
	t.106	t.80		
CODE DISCIPLINAIRE DES EPREUVES				
Chapitre 1 : CHAMP D'APPLICATION	t.107	t.81		
Ordre et discipline	t.108	t.82.1/2		
	t.109	t.82.3		
	t.110	t.82.4		
	t.111	t.83		
Les tireurs	t.112	t.84		
	t.113	t.85		
	t.114	t.86.1		
	t.115	t.86.2		
	t.116	t.86.3		
	t.117	t.86.4		
	t.118	t.86.5		
	t.119	t.86.6		
	t.120	t.86.7		
	t.121	t.87.1/2		
	t.122	t.87.3.a		
	t.123	t.87.3.b		
	t.124	t.87.4/5/6		
	t.125	t.87.7		
	t.126	t.87.8		
	t.127	t.87.9		
Défendre sa chance	t.128	t.88		
Le chef de délégation	t.129	t.89		
Le capitaine d'équipe	t.130	t.90		
Les entraîneurs, soigneurs et techniciens	t.131	t.92.1/2/3		
	t.132	t.92.4/5/6		Rayer t.92.4 après '...qui doit être bien délimitée' et transférer en Cahiers des Charges.

Règlement Technique restructuré

Les spectateurs	t.133	t.93		
Chapitre 2 : LES AUTORITES DISCIPLINAIRES ET LEUR COMPETENCE				
Préambule	t.134	préambule de Chapitre 2		
	t.135	t.94		
	t.136	t.95		
	t.137	t.96.1-4		
	t.138	t.96.5		
	t.139	t.97.1-5		
	t.140	t.97.6		
	t.141	t.97.7		
La Commission Exécutive du C.I.O. aux Jeux Olympiques	t.142	t.98		
FIE : Bureau, Commission Disciplinaire, Comité Exécutif, T.A.S.	t.143	t.99		
Chapitre 3 : LES SANCTIONS	t.144	t.100		
	t.145	t.101		
Sanctions de combat	t.146	t.102		
	t.147	t.103		
	t.148	t.104		
	t.149	t.105		
Sanctions disciplinaires	t.150	t.106		
	t.151	t.107.2/3		
	t.152	t.108		
	t.153	t.109		
	t.154	t.110		
	t.155	t.111		
	t.156	t.112		
	t.157	t.113		
Chapitre 4 : LES SANCTIONS ET LES JURIDICTIONS COMPETENTES				
Nature des sanctions	t.158	t.114.1		
	t.159	t.114.2		
	t.160	t.114.2.p1		
	t.161	t.114.2.p2		
	t.162	t.114.3		
	t.163	t.114.4		
Compétence	t.164	t.115		
	t.165	t.116		
	t.166	t.117		
	t.167	t.118.1/2		
	t.168	t.118.3/4		
	t.169	t.119		
	t.170	t.120		
Chapitre 5 : PROCEDURE				
Principe	t.171	t.121		
Réclamations et appels	t.172	t.122.1/2		
	t.173	t.122.3		
	t.174	t.122.4		
	t.175	t.123		
	t.176	t.124		
	t.177	t.125		
	t.178	t.126		

	(	t.42.3.a	au livre O	
articles transférés	(	t.127	au livre O	
	(	t.52		concerne le matériel, donc à transférer en m
article rayé		t.91		répétition de t.34.1
article rayé		t.63.2		éliminé - répétition de t.25.2
article rayé	t.43.1 (dernière phrase),t.43.4			répétition des Cahiers des Charges
article rayé		t.54.4		répétition de t.89.6
article rayé		t.73.4.1		répétition de t.106.5



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PROJET – SUJET A MODIFICATIONS

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

Escrime

A. ÉPREUVES (12)

Épreuves masculines (6)	Épreuves féminines (6)
Fleuret individuel Épée individuelle Sabre individuel Sabre par équipes Fleuret par équipes Épée par équipes	Fleuret individuel Épée individuelle Sabre individuel Sabre par équipes Fleuret par équipes Épée par équipes

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour l'escrime :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	102	8	0*	212
Femmes	102		0*	
Total	204	8	0*	212

* Veuillez consulter la section "Principes de qualification – Places sur invitation de la commission tripartite".

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	9	1 équipe de 3 athlètes pour chaque épreuve par équipes 1 athlète via la qualification individuelle si aucune équipe qualifiée
Femmes		1 équipe de 3 athlètes pour chaque épreuve par équipes 1 athlète via la qualification individuelle si aucune équipe qualifiée
Total	18	

3. Quota par épreuve individuelle et par épreuve par équipes

Épreuves individuelles



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Les épreuves individuelles réunissent environ 34 tireurs dans chaque arme. Le nombre de participants par épreuve individuelle pourra varier selon la répartition des places du pays hôte entre les épreuves.

Épreuves par équipes

Les épreuves par équipes réunissent huit (8) ou neuf (9) équipes dans chaque arme, soit huit (8) équipes qualifiées via le système de qualification par équipes, plus éventuellement l'équipe du pays hôte, selon la répartition des places du pays hôte entre les épreuves.

4. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée à l'athlète de manière nominative dans les épreuves suivantes :

- sabre messieurs, fleuret messieurs, épée messieurs, sabre dames, fleuret dames et épée dames pour les tireurs qui ne se sont pas qualifiés via la qualification par équipes = 60 places

La place est attribuée au CNO dans les épreuves suivantes :

- équipes (composées de 3 tireurs) en sabre dames, fleuret dames, épée dames, sabre messieurs, fleuret messieurs et épée messieurs = 144 places.
- ces athlètes participeront également aux épreuves individuelles correspondantes.
- places pour le pays hôte = 8 places.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement et seuls les athlètes en conformité avec la Charte, notamment la Règle 41 (Nationalité des concurrents), sont admis à participer aux Jeux Olympiques.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont citées dans l'ordre de qualification.

HOMMES / FEMMES

Qualification par équipes : sabre messieurs, fleuret messieurs, épée messieurs, sabre dames, fleuret dames, épée dames

Au total, 144 places (48 équipes) seront réparties entre les épreuves par équipes de sabre messieurs, fleuret messieurs, épée messieurs, sabre dames, fleuret dames, épée dames. Les huit (8) équipes participant à chacune des six (6) épreuves seront composées de trois (3) tireurs et se qualifieront comme suit :



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Nombre de places	Épreuve de qualification	Places allouées aux
144 (48 équipes)	Classement officiel par équipes de la FIE au 4 avril 2020 Le classement par équipes est établi sur la base du nombre de points cumulés durant les compétitions ci-après organisées du 3 avril 2019 au 4 avril 2020 : 1. Coupe du monde par équipes 2. Championnats du monde par équipes 3. Championnats continentaux par équipes - Les quatre (4) premières équipes au classement officiel par équipes de la FIE au 4 avril 2020, indépendamment de leur zone d'origine, se qualifieront pour les Jeux Olympiques. - Les équipes de chacune des quatre (4) zones FIE (Afrique, Amérique, Asie-Océanie, Europe) les mieux classées parmi les équipes occupant les rangs 5 à 16 au classement officiel par équipes de la FIE au 4 avril 2020 se qualifieront pour les Jeux Olympiques. - Si une zone n'est pas représentée dans ces rangs, c'est l'équipe suivante au classement officiel par équipes de la FIE au 4 avril 2020 qui se qualifiera, indépendamment de sa zone.	CNO

Qualification individuelle : sabre messieurs, fleuret messieurs, épée messieurs et sabre dames, fleuret dames et épée dames

Au total, 60 places (10 par arme) seront réparties entre les épreuves individuelles - sabre messieurs, fleuret messieurs, épée messieurs, sabre dames, fleuret dames et épée dames – pour les tireurs qui ne se sont pas qualifiés par équipes, en plus de ceux directement qualifiés par équipes, comme suit :

Nombre de places	Épreuves de qualification	Places allouées aux :
60	Qualification par équipes Pour chaque arme, les 24 tireurs (trois (3) tireurs dans chacune des huit (8) équipes) qualifiés via la qualification par équipes seront également qualifiés pour la compétition individuelle dans l'arme correspondante. Classement officiel ajusté (COA) individuel de la FIE par zone au 4 avril 2020 Le classement officiel individuel est établi sur la base du nombre de points cumulés durant les compétitions ci-après organisées du 3 avril 2019 au 4 avril 2020 : 1. Compétitions individuelles du Grand Prix 2. Compétitions individuelles de Coupe du monde 3. Tournois satellites 4. Championnats du monde individuels	CNO Athlètes



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	5. Championnats continentaux individuels Le classement officiel ajusté (COA) individuel correspond au classement officiel de la FIE modifié comme suit : Les noms de tous les tireurs, par CNO et par arme, qui se sont qualifiés par équipes sont retirés de la liste. Pour les autres CNO, seul le tireur le mieux classé par CNO, par zone et par arme est conservé. Les six (6) tireurs les mieux classés au COA de la FIE par zone, à raison d'un seul tireur par CNO et par arme, se qualifieront directement pour les Jeux Olympiques, comme suit : - deux (2) pour l'Europe - deux (2) pour l'Asie-Océanie - un (1) pour l'Amérique - un (1) pour l'Afrique. La qualification via le COA individuel est réservée aux CNO qui n'ont pas de tireur qualifié via la qualification par équipes. Épreuves de qualification par zone Les quatre (4) tireurs les mieux classés dans les épreuves de qualification de zone, à raison d'un seul (1) tireur par CNO et par arme, se qualifieront directement pour les Jeux Olympiques, comme suit : - un (1) pour l'Europe - un (1) pour l'Asie-Océanie - un (1) pour l'Amérique et - un (1) pour l'Afrique. Seuls les CNO qui n'ont pas de tireur qualifié dans l'arme en question via la qualification par équipes, ou le COA individuel par zone, peuvent participer aux épreuves de qualification de zone correspondantes, à raison d'un (1) tireur au maximum par CNO et par arme. Un CNO ne peut en aucun cas inscrire plus de trois (3) tireurs par arme.	Athlètes



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES PAYS HÔTE

Outre son éventuelle qualification selon la procédure susmentionnée, le CNO du pays hôte a l'assurance de recevoir huit (8) places, qu'il répartira à sa convenance entre les épreuves individuelles et les épreuves par équipes, en respectant néanmoins le quota maximum d'athlètes par CNO.

Le CNO du pays hôte doit confirmer à la FIE, d'ici au 8 juin 2020, qu'il utilisera ses places pays hôte.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Le 14 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront jusqu'au 15 janvier 2020 pour envoyer leurs demandes.

En escrime, aucune place sur invitation de la commission tripartite ne sera allouée directement sur le quota d'athlètes. Des places pourront être proposées aux CNO dans le cadre du processus de réattribution des places pays hôte inutilisées, comme indiqué au paragraphe **F "Réattribution des places inutilisées"**.

La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé *"Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution"*.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

La FIE confirmera les places attribuées aux équipes et enverra les noms des tireurs qualifiés via les classements de la FIE et les épreuves de qualification par zone aux CNO/fédérations nationales le 8 mai 2020. Les CNO auront jusqu'au 5 juin 2020 à minuit (GMT+1) pour confirmer l'utilisation des places allouées aux équipes et la participation de chaque tireur qualifié par nom. À partir du 8 juin 2020, la FIE réattribuera les places qui n'ont pas été confirmées par les CNO.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si une place allouée à une équipe ou à un tireur qualifié n'est pas confirmée dans les délais impartis, à savoir le 5 juin 2020 au plus tard, ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée comme suit :

- si le tireur s'est qualifié via le COA par zone, la place sera réattribuée au tireur de la même zone occupant le rang suivant au COA dans la même arme;
- si le tireur s'est qualifié via l'épreuve de qualification par zone, la place sera réattribuée au tireur occupant le rang suivant au classement dans la même arme lors de la même épreuve de qualification;



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

- si une équipe s'est qualifiée via le classement officiel par équipes de la FIE toutes zones confondues, la place sera réattribuée à l'équipe occupant le rang suivant au classement officiel par équipes de la FIE;
- si une équipe s'est qualifiée via le classement officiel par équipes de la FIE par zone, la place sera réattribuée à l'équipe de la même zone occupant le rang suivant au classement officiel par équipes de la FIE.

PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Les places du pays hôte inutilisées seront réattribuées comme suit :

- Si une seule place n'est pas utilisée, cette place sera ajoutée au quota d'universalité de la FIE et sera attribuée par le comité exécutif de la FIE.
- Si deux places ne sont pas utilisées, une place sera ajoutée au quota d'universalité de la FIE et attribuée par le comité exécutif de la FIE, et une place sera allouée par la commission tripartite.
- Si trois places ne sont pas utilisées, deux places seront ajoutées au quota d'universalité de la FIE et attribuées par le comité exécutif de la FIE, et une place sera allouée par la commission tripartite.
- Si quatre places ne sont pas utilisées, deux places seront ajoutées au quota d'universalité de la FIE et attribuées par le comité exécutif de la FIE, et deux places seront allouées par la commission tripartite.

Si la commission tripartite ne peut allouer la ou les places inutilisées, celles-ci seront ajoutées au quota d'universalité de la FIE.

G. PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LES ATHLÈTES REMPLAÇANTS ACCRÉDITÉS 'P'

ATHLETES REMPLAÇANTS 'P'

Les athlètes remplaçants 'P' ne font pas partie des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le quota d'athlètes mentionné au paragraphe **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et les quotas sont disponibles dans *L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs*. Les athlètes remplaçants 'P' peuvent uniquement faire partie des concurrents dans les conditions stipulées dans le document intitulé *Politique de remplacement tardif des athlètes CIO I Tokyo 2020*.

Critères d'admission :

Les athlètes remplaçant 'P' doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents telles que décrites au paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Quota :

Chaque équipe qualifiée a droit à un (1) athlète remplaçant 'P' par épreuve par équipes.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

H. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
3 avril 2019 – 4 avril 2020	Période de qualification pour le classement officiel de la FIE
15 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
4 avril 2020	Fin du classement officiel de la FIE
15-26 avril 2020	Épreuves de qualification par zone
8 mai 2020	Date limite à laquelle la FIE informera les CNO des résultats des épreuves de qualification par zone et des places qui leur ont été attribuées
5 juin 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FIE qu'ils utiliseront les places allouées
En fonction de la fin de la période de qualification dans chaque sport	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution des places sur invitation
8 juin 2020	Réattribution par la FIE des places inutilisées par les CNO
6 juillet 2020 (à confirmer)	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS CONGRES 2017

Propositions du Comité Exécutif

Proposition 1

Motivation : Mise à jour de l'article

5.6 RESPONSABILITES DU PRESIDENT

5.6.2 ~~Le Président aura le droit d'engager et de licencier les employés, prestataires de services, conseillers, consultants et autres individus et compagnies.~~

~~Le Président peut embaucher, avec l'accord du Comité Exécutif, le personnel nécessaire à la bonne marche de la fédération.~~

Commission juridique : La Commission est d'avis que la modification proposée n'est pas conforme aux principes de « Bonne gouvernance » car elle supprime les freins et contrepoids en concentrant tout le pouvoir décisionnel entre les mains d'un seul individu. Le principe des « 4 yeux », qui implique qu'au moins 2 personnes partagent la responsabilité, doit être appliqué non seulement dans les Statuts, mais également en pratique. La Commission juridique va débiter un projet de révision et de modification des Statuts (et du Règlement administratif, le cas échéant) pour refléter une gouvernance appropriée. Le texte proposé est donc :

5.6.2 ~~Le Président aura le droit d'engager et de licencier les employés, prestataires de services, conseillers, consultants et autres individus et compagnies.~~

Le Président peut embaucher **et licencier**, avec l'accord du Comité Exécutif, le personnel nécessaire à la bonne marche de la fédération.

Comité Exécutif : en faveur de la formulation suivante

Le Président peut embaucher et licencier ~~avec l'accord du Comité Exécutif,~~ le personnel **de la FIE** ~~nécessaire à la bonne marche de la fédération.~~ **Il informe le Comité Exécutif.**

Propositions de Sam Cheris et Peter Jacobs (MH)

Proposition 1

Motivation : Harmoniser les Statuts avec la proposition correspondante concernant le règlement technique.

~~7.2.11 — Procédure en cas de carton noir~~

~~Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E., il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la F.I.E., qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir.~~

~~Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la F.I.E. et par Le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.~~

Commission des règlements : Favorable à la proposition, 6 votes pour, 1 contre, 1 abstention.

Commission d'arbitrage : Favorable

Commission Juridique : La Commission juridique est favorable à la suppression de la section 7.2.11 des Statuts si le Congrès adopte les modifications du Règlement portant sur l'article t.119, qui prévoient de déplacer les concepts de la section des Statuts dans le Règlement, là où se trouvent toutes les autres sections relatives à l'attribution d'un carton noir et aux conséquences de celui-ci.

Comité Exécutif : Favorable

Propositions de la Commission juridique

Proposition 1

Motivation : Resoumission de la proposition 5 présentée par la Commission juridique en 2013, clarifiant les règles relatives à la nationalité des candidats aux Conseils, étant donné que cette proposition a failli être approuvée lors de ce congrès. Modifiée comme suit pour ajouter les postes attribués par nomination à ceux attribués par élection et pour clarifier la question de la nationalité

- 4.1.2. Toute candidature à un poste élu ou sélectionné peut être présentée par une fédération nationale membre de la FIE ~~F.I.E.~~ conformément aux dispositions suivantes :
- chaque fédération membre ne peut présenter qu'une seule candidature par poste ;
 - une candidature au Comité ~~E~~exécutif, ou à une ~~C~~ommission, à un conseil ou au comité disciplinaire ne peut être présentée que par la fédération membre dont le candidat a la nationalité, ~~dans la limite d'un candidat par nationalité à l'un de ces postes~~ (prévu dans les articles 4.4.1, 4.6.2 et 4.7.1)

Commission Juridique : La Commission juridique soutient cette proposition telle que modifiée pour une plus grande clarté.

- 4.1.2. Toute candidature au Comité exécutif, ou à une Commission, à un conseil ou au comité disciplinaire ~~à un poste~~ peut être présentée par une fédération nationale membre de la F.I.E. conformément aux dispositions suivantes :
- chaque fédération membre ne peut présenter qu'une seule candidature par poste
 - une candidature ~~au Comité Exécutif, ou à une Commission, à un conseil ou au comité disciplinaire~~ ne peut être présentée que par la fédération membre dont le candidat a la nationalité ~~du candidat, dans la limite d'un candidat par nationalité à l'un de ces postes~~ (prévu dans les articles 4.4.1, 4.6.2 et 4.7.1)

Comité Exécutif : Favorable telle que modifiée par la Commission juridique

Proposition 2

Motivation : révision de l'article 4.4.2, alinéa 4, afin de clarifier le point 3 et uniformiser la version anglaise avec les textes français et espagnol. Modifier comme de suite :

- 4.4.2 4. Un candidat à la Commission d'arbitrage doit à la fois :
- être ou avoir été arbitre FIE de catégorie A ou B au moins à deux armes ;
 - et
 - être déjà membre de la Commission d'arbitrage, ou bien avoir arbitré à des compétitions officielles de la FIE, dans au moins deux armes lors

d'au moins deux (2) des 4 saisons d'escrime (soit du 1er septembre au 31 août) précédant sa candidature ;

et

- avoir arbitré au moins une fois, dans une arme, dans un tableau de huit, **individuel ou par équipes**, d'une Coupe du Monde senior ou d'un Grand Prix ou d'un Championnat du Monde ou des Jeux Olympiques des 4 saisons d'escrime précédant sa candidature.

Commission d'arbitrage : Favorable

Commission Juridique : La Commission juridique soutient cette proposition telle que modifiée ci-dessous pour clarifier le fait que les matches par équipes auront un niveau de valeur similaire aux matches individuels.

4.4.2

4. Un candidat à la Commission d'arbitrage doit à la fois :

- être ou avoir été arbitre FIE de catégorie A ou B au moins à deux armes ; et
- être déjà membre de la Commission d'arbitrage, ou bien avoir arbitré à des compétitions officielles de la FIE, dans au moins deux armes lors d'au moins deux (2) des 4 saisons d'escrime (soit du 1er septembre au 31 août) précédant sa candidature ; et
- avoir arbitré au moins une fois, dans une arme, dans un tableau de huit, **demi-finale ou finale de la compétition individuelle ou par équipes**, d'une Coupe du Monde senior ou d'un Grand Prix ou d'un Championnat du Monde ou des Jeux Olympiques des 4 saisons d'escrime précédant sa candidature.

Comité Exécutif : Favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission juridique

Proposition 3

Motivation : afin d'indiquer le quota du genre minoritaire dans les conseils en termes de pourcentage, étant donné que le nombre des membres des conseils est variable. Modifier en citant les minima en termes de pourcentages comme de suite :

4.7.6. Si les candidatures le permettent, chaque conseil doit comporter au moins **deux personnes 20%** de chaque genre.

Commission juridique : La Commission juridique est favorable à cette proposition.

Comité Exécutif : Favorable

Proposition 4

Motivation : Ajouter une nouvelle section aux Statuts pour régir la présence autre que physique aux réunions des Commissions :

6.4.2

Lorsque la majorité des Membres est présente, la Commission siège valablement. Dans le cas contraire, les propositions sont soumises au vote par correspondance aux membres absents qui doivent se prononcer dans un délai de 8 jours ; faute pour eux de ce faire, leur silence est considéré comme une acceptation de la proposition qui leur est soumise.

1 Chaque membre d'une Commission est autorisé à participer à une réunion, par téléphone ou vidéoconférence, pourvu que les deux conditions suivantes soient respectées :

- a) (i) le Président de la Commission peut établir l'identité de chaque personne participant à la réunion ; et
- ii) tous les participants peuvent prendre part en temps réel à la discussion et voter simultanément sur les points de l'ordre du jour de la réunion ; ou
- b) un membre de la Commission ne peut pas assister en personne à la réunion en raison d'un cas de force majeure y compris, sans s'y limiter, une maladie ou une blessure empêchant ce membre de venir à la réunion ou une interruption de voyage en raison de retards empêchant ce membre d'arriver à temps à la réunion.

La réunion est considérée comme tenue à l'endroit où le Président assiste à la réunion.

Chaque membre souhaitant participer à la réunion par téléphone ou vidéoconférence, en vertu du sous-paragraphe a) ci-dessus, doit en faire la demande au Président au moins 10 jours avant la réunion.

Pour certaines questions, le Président, suite à chaque délibération menée au cours de la réunion, peut demander à ce qu'une confirmation soit transmise par courrier électronique dans les 10 jours suivant la date de la réunion.

La participation par téléphone ou vidéo n'est pas autorisée lorsqu'un vote au scrutin secret est requis.

Commission juridique : La Commission juridique est favorable à cette proposition telle que révisée pour clarifier l'exception liée à un cas de force majeure.

6.4.2

Lorsque la majorité des Membres est présente, la Commission siège valablement. Dans le cas contraire, les propositions sont soumises au vote par correspondance aux membres absents qui doivent se prononcer dans un délai de 8 jours ; faute pour eux de ce faire, leur silence est considéré comme une acceptation de la proposition qui leur est soumise.

1 Chaque membre d'une Commission est autorisé à participer à une réunion, par téléphone ou vidéoconférence, pourvu que les deux conditions suivantes soient respectées :

- (i) le Président de la Commission peut établir l'identité de chaque personne participant à la réunion ; et

ii) tous les participants peuvent prendre part en temps réel à la discussion et voter simultanément sur les points de l'ordre du jour de la réunion.

La réunion est considérée comme tenue à l'endroit où le Président assiste à la réunion.

Chaque membre souhaitant participer à la réunion par téléphone ou vidéoconférence, en vertu des sous-paragraphe ci-dessus, doit en faire la demande au Président au moins 10 jours avant la réunion. Néanmoins, ces 10 jours de préavis ne sont pas requis si un membre de la Commission ne peut pas assister en personne à la réunion en raison d'un cas de force majeure y compris, sans s'y limiter, une maladie ou une blessure empêchant ce membre de venir à la réunion ou une interruption de voyage en raison de retards empêchant ce membre d'arriver à temps à la réunion.

Pour certaines questions, le Président, suite à chaque délibération menée au cours de la réunion, peut demander à ce qu'une confirmation soit transmise par courrier électronique dans les 10 jours suivant la date de la réunion.

La participation par téléphone ou vidéo n'est pas autorisée lorsqu'un vote au scrutin secret est requis.

Comité Exécutif : Favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission juridique

Proposition 5

Motivation : Modifications pour faciliter l'utilisation du Code disciplinaire de la FIE par les confédérations qui ont décidé de se soumettre à ce code :

7.1.1 Juridiction

Le Comité disciplinaire, choisi par le Comité Exécutif, a la seule compétence pour juger toute infraction au Règlement, Code d'Éthique, à la discipline ou à l'éthique sportive au sein de la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) (y compris celles de ses confédérations qui se sont soumises à ce code disciplinaire de la FIE et/ou aux décisions du Tribunal disciplinaire), sous réserve des dispositions spécifiques en ce qui concerne la discipline sur les lieux de compétitions figurant aux articles t.114 et suivants du Règlement pour les Epreuves de la FIE. Le Comité Exécutif assurera le respect et l'exécution des décisions du comité disciplinaire.

En ce qui concerne le Code disciplinaire, toute confédération qui s'est soumise à ce Code disciplinaire et/ou aux décisions du Tribunal disciplinaire sera dénommée ci-après 'Confédération participante'.

7.1.2 Juridiction disciplinaire – personnes assujetties

Sont assujetties à la juridiction disciplinaire du comité disciplinaire de la F.I.E., toutes les personnes physiques ou morales, par exemple qui :

- sont membres de la F.I.E. ;
- sont licenciées de la F.I.E. ou de toute Confédération participante ;
- sont licenciées ou affiliées auprès des membres de la F.I.E. ; ou
- sont les membres des délégations nationales.

7.1.7 Infractions

Les infractions soumises à l'appréciation du Tribunal disciplinaire de la F.I.E. sont les suivantes :

- violation des Statuts ou du Règlement de la F.I.E. ou de toute Confédération participante ;
- conduite antisportive
- comportement brutal Etcetera

7.2.11 Procédure en cas de carton noir

Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E. ou de toute Confédération participante, il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la F.I.E., qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir.

Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la F.I.E. et par Le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.

Commission d'arbitrage : Favorable

Commission juridique : La Commission juridique est favorable à cette proposition. Si le Congrès adopte l'amendement au t.119, la section 7.2.11 sera supprimée comme indiqué dans la Proposition 1 présentée par Peter Jacobs MH et Sam Cheris MH.

Commission des règlements : Favorable à la formulation ci-dessous :

7.2.11 Procédure en cas de carton noir

Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition de la FIE, ou de toute Confédération adhérant au Code Disciplinaire de la FIE, il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la FIE, qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir.

Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la FIE ~~et~~ ou par le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.

Comité Exécutif : Favorable à la proposition de la Commission juridique. Si la proposition 1 est acceptée, l'art. 7.2.11 des Statuts est supprimé et un texte modifié sera ajouté au t.119.

Proposition 6

Motivation : clarifier l'interaction entre la juridiction disciplinaire du Bureau et celle du Comité disciplinaire. Modification des Articles 7.2.2 et 7.2.3.

Argument : La procédure de formation du Tribunal disciplinaire en vertu des Articles 7.2.2 et 7.2.3 est imprécise. Il revient à la Commission juridique de former le Tribunal disciplinaire en choisissant ses membres parmi ceux du Comité disciplinaire. Ce n'est qu'après la création du Tribunal disciplinaire que la plainte sera transmise à son président. La Commission juridique doit donc intervenir sans avoir une connaissance formelle de la plainte. En outre, lors de la formation du Tribunal disciplinaire, les conflits d'intérêt doivent être évités. Cela s'avère impossible sans avoir connaissance de la plainte et, au minimum, des parties impliquées. Les modifications de l'Art. 7.2.2 et de l'Art. 7.2.3 rationalisent la procédure de formation du Tribunal disciplinaire.

La formulation de l'Art. 7.2.2 (« Lorsqu'il est nécessaire de former un tribunal disciplinaire » et « Le siège de la F.I.E. enverra » pourrait être interprétée comme l'octroi au siège social d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'envoi de la plainte, ce qui est incompatible avec la seule compétence du Tribunal disciplinaire. Les modifications de l'Art. 7.2.3 éliminent par conséquent cette formulation non limitative et donnent à la Commission juridique le pouvoir de décider de la recevabilité de la plainte.

7.2.2 Composition du Tribunal disciplinaire

Le siège de la F.I.E. informera le président de la Commission juridique qu'une plainte lui a été transmise, ainsi que les parties impliquées, dans les trois jours suivant la réception de la plainte par la FIE.

~~Lorsqu'il est nécessaire de former un tribunal disciplinaire,~~ Si la plainte est recevable en vertu de l'article 7.2.1, la Commission juridique, ou un de ses sous-comités mis en place à cet effet, écartera, dans les 7 jours suivant la date à laquelle elle a été informée de la plainte par le siège de la F.I.E., les membres du comité disciplinaire ayant un conflit d'intérêts, soit en raison des pays représentés dans le litige, soit à cause d'une participation à l'incident dans un autre rôle (p. ex. DT, arbitrage, ou autre). Elle choisira alors par tirage au sort les trois (3) membres du tribunal disciplinaire qui formeront le Tribunal, ainsi qu'une personne

supplémentaire à titre de remplaçant, également choisie par tirage au sort. Le remplaçant siègera au Tribunal si on détermine qu'un des trois membres initialement choisis n'est pas disponible ou a un conflit d'intérêts qui l'oblige à être écarté du Tribunal. La Commission juridique désigne le président du tribunal disciplinaire. Tous les membres du Tribunal choisis par la Commission juridique seront responsables de divulguer toute relation avec les parties impliquées dans le litige, et de refuser toute désignation à un Tribunal en cas de conflit d'intérêts.

Les délibérations du Tribunal disciplinaire et de la Commission juridique relatives à toute plainte, demeureront strictement confidentielles jusqu'à ce que la décision soit rendue. Aucune copie de la plainte ne sera envoyée à qui que ce soit d'autre que les parties impliquées, le Tribunal disciplinaire et la Commission juridique.

7.2.3 Le tribunal disciplinaire - composition, pouvoirs, obligations

Le siège de la F.I.E. enverra, ~~dans les 15 jours~~, au président du Tribunal disciplinaire, ~~dans les 7 jours suivant la création de ce dernier~~, la plainte qui lui a été transmise.

~~Dans le même délai de 15 jours~~, ~~Il~~ Le président du tribunal disciplinaire transmettra, ~~dans les 15 jours~~, une copie de la plainte à la ou aux personnes visées dans celle-ci.

Une copie de la plainte est également envoyée au président des fédérations d'appartenance des personnes concernées.

~~Le cas échéant~~, ~~Il~~ Le Tribunal disciplinaire peut, par jugement motivé, décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la plainte qui lui a été soumise.

Cette décision peut être frappée d'appel selon les règles de l'article 7.2.7.

Le Tribunal disciplinaire dispose de tous les pouvoirs pour instruire la plainte, et prononcer, le cas échéant, une sanction. Il doit, en toutes circonstances, respecter et faire respecter les droits de la défense.

7.2.12 Pouvoir d'arbitrage du Bureau de la F.I.E.

Argument : L'Art. 7.1.1 établit la seule compétence du Tribunal disciplinaire. L'Art. 7.1.12 donne au Bureau uniquement le pouvoir de prendre des mesures préliminaires jusqu'à la décision finale du Tribunal disciplinaire. Les modifications de l'Art. 7.2.12 para. 1 clarifient ce point.

7.2.12 En cas d'urgence, le Bureau de la F.I.E. peut prendre, dans le cadre de son pouvoir d'arbitrage, des mesures administratives ~~préliminaires~~ de suspension de la licence du justiciable ~~dès lors qu'il a saisi à cet effet le~~

jusqu'à la décision finale du Tribunal disciplinaire et seulement dans les cas où la gravité des infractions ou ses conséquences l'exige.

Commission juridique : La Commission juridique est favorable à cette proposition telle que révisée dans le but de clarifier qui est habilité à recevoir des copies de la plainte et également que « Central Office » correspond au Bureau. (texte en anglais).

7.2.2 *Composition du Tribunal disciplinaire*

Le siège de la F.I.E. informera le président de la Commission juridique qu'une plainte lui a été transmise, ainsi que les parties impliquées, dans les trois jours suivant la réception de la plainte par la FIE.

~~Lorsqu'il est nécessaire de former un tribunal disciplinaire,~~ Si la plainte est recevable en vertu de l'article 7.2.1, la Commission juridique, ou un de ses sous-comités mis en place à cet effet, écartera, dans les 7 jours suivant la date à laquelle elle a été informée de la plainte par le siège de la F.I.E., les membres du comité disciplinaire ayant un conflit d'intérêts, soit en raison des pays représentés dans le litige, soit à cause d'une participation à l'incident dans un autre rôle (p. ex. DT, arbitrage, ou autre). Elle choisira alors par tirage au sort les trois (3) membres du tribunal disciplinaire qui formeront le Tribunal, ainsi qu'une personne supplémentaire à titre de remplaçant, également choisie par tirage au sort. Le remplaçant siègera au Tribunal si on détermine qu'un des trois membres initialement choisis n'est pas disponible ou a un conflit d'intérêts qui l'oblige à être écarté du Tribunal. La Commission juridique désigne le président du tribunal disciplinaire. Tous les membres du Tribunal choisis par la Commission juridique seront responsables de divulguer toute relation avec les parties impliquées dans le litige, et de refuser toute désignation à un Tribunal en cas de conflit d'intérêts.

Les délibérations du Tribunal disciplinaire et de la Commission juridique relatives à toute plainte, demeureront strictement confidentielles jusqu'à ce que la décision soit rendue. Aucune copie de la plainte ne sera envoyée à qui que ce soit d'autre que les parties impliquées, le siège social de la F.I.E., le Tribunal disciplinaire, et la Commission juridique et le Bureau quant aux questions relatives au 7.2.12.

7.2.3 *Le tribunal disciplinaire - composition, pouvoirs, obligations*

Le siège de la F.I.E. enverra, ~~dans les 15 jours,~~ au président du Tribunal disciplinaire, dans les 7 jours suivant la création de ce dernier, la plainte qui lui a été transmise.

~~Dans le même délai de 15 jours,~~ Le président du tribunal disciplinaire transmettra, dans les 15 jours, une copie de la plainte à la ou aux personnes visées dans celle-ci.

Une copie de la plainte est également envoyée au président des fédérations d'appartenance des personnes concernées.

~~Le cas échéant, -~~ Le Tribunal disciplinaire peut, par jugement motivé, décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la plainte qui lui a été soumise.

Cette décision peut être frappée d'appel selon les règles de l'article 7.2.7.

Le Tribunal disciplinaire dispose de tous les pouvoirs pour instruire la plainte, et prononcer, le cas échéant, une sanction. Il doit, en toutes circonstances, respecter et faire respecter les droits de la défense.

7.2.12 Pouvoir d'arbitrage du Bureau de la F.I.E.

Argument : L'Art. 7.1.1 établit la seule compétence du Tribunal disciplinaire. L'Art. 7.1.12 donne au Bureau uniquement le pouvoir de prendre des mesures préliminaires jusqu'à la décision finale du Tribunal disciplinaire. Les modifications de l'Art. 7.2.12 para. 1 clarifient ce point.

7.2.12 En cas d'urgence, le Bureau de la F.I.E. peut prendre, dans le cadre de son pouvoir d'arbitrage, des mesures administratives **préliminaires** de suspension de la licence du justiciable ~~dès lors qu'il a saisi à cet effet le~~ **jusqu'à la décision finale du** Tribunal disciplinaire et seulement dans les cas où la gravité des infractions ou ses conséquences l'exige.

Comité Exécutif: Favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission juridique

Proposition 7

Motivation : Des dispositions spéciales doivent être adoptées pour traiter la question de la participation des réfugiés

9.1.5 Demande et obtention

a) Les licences sont commandées par les fédérations nationales sur le site Internet de la FIE, pour leurs ayants droit possédant la nationalité de la fédération **ou un statut de réfugié délivré par les autorités gouvernementales.**

b) Pour les pays ne possédant pas encore de fédération nationale membre de la F.I.E., les demandes sont transmises par le Comité Olympique du pays.

c) Il est strictement interdit à un escrimeur de posséder plus d'une licence internationale.

d) Si un escrimeur est de passage dans un autre pays, ou même s'il réside habituellement dans un pays autre que le sien, il doit demander sa licence

à la fédération membre de son pays, c'est à dire à la fédération membre dont il possède la nationalité.

e) Avec l'accord du Bureau, le siège de la FIE peut de sa propre initiative délivrer une licence internationale à un escrimeur ayant la nationalité d'un pays où il n'y a ni fédération nationale membre de la F.I.E, ni Comité Olympique affilié au C.I.O, et aux escrimeurs juridiquement apatrides.

9.2.3 Pour les épreuves de la FIE, cette dernière peut admettre l'engagement d'un tireur juridiquement apatride **ou possédant un statut de réfugié délivré par les autorités gouvernementales du pays dans lequel il vit**, lorsque cet engagement est transmis par la fédération membre du pays où réside le tireur **et avec l'approbation du siège de la F.I.E. /du Bureau de la F.I.E.** Les tireurs possédant un statut de réfugié seront traités comme des ressortissants du pays de cette fédération membre aux fins des présents Statuts et des Règles de la FIE, mais ne seront pas autorisés à représenter un pays particulier dans des compétitions, que ce soit en individuel ou comme membre d'une équipe, sauf accord du siège de la F.I.E. /du Bureau de la F.I.E.

Les modalités pratiques pour une demande de changement de nationalité figurent au Règlement administratif de la FIE, chapitre « Licence et nationalité ».

Commission juridique : La Commission juridique est favorable à cette proposition telle qu'amendée pour clarifier que c'est le siège social de la FIE qui régira ce processus et qu'un réfugié qui n'est pas autorisé à s'engager pour le pays lui ayant accordé le statut de réfugié sera traité comme un apatride.

9.1.5 *Demande et obtention*

a) Les licences sont commandées par les fédérations nationales sur le site Internet de la FIE, pour leurs ayants droit possédant la nationalité de la fédération **ou un statut de réfugié délivré par les autorités gouvernementales.**

b) Pour les pays ne possédant pas encore de fédération nationale membre de la F.I.E., les demandes sont transmises par le Comité Olympique du pays.

c) Il est strictement interdit à un escrimeur de posséder plus d'une licence internationale.

d) Si un escrimeur est de passage dans un autre pays, ou même s'il réside habituellement dans un pays autre que le sien, il doit demander sa licence à la fédération membre de son pays, c'est à dire à la fédération membre dont il possède la nationalité.

e) Avec l'accord du Bureau, le siège de la FIE peut de sa propre initiative délivrer une licence internationale à un escrimeur ayant la nationalité d'un pays où il n'y a ni fédération nationale membre de la F.I.E, ni Comité Olympique affilié au C.I.O, et aux escrimeurs juridiquement apatrides.

9.2.3

Pour les épreuves de la FIE, cette dernière peut admettre l'engagement d'un tireur juridiquement apatride **ou possédant un statut de réfugié délivré par les autorités gouvernementales du pays dans lequel il vit**, lorsque cet engagement est transmis par la fédération membre du pays où réside le tireur **et avec l'approbation du siège de la F.I.E.** Les tireurs possédant un statut de réfugié seront traités comme des ressortissants du pays de cette fédération membre aux fins des présents Statuts et des Règlements de la FIE, à moins que la fédération membre refuse de les autoriser à concourir en son nom, dans ce cas ils seront traités comme des apatrides, mais ne seront pas autorisés à représenter un pays particulier dans des compétitions, que ce soit en individuel ou comme membre d'une équipe, sauf accord du siège de la F.I.E.

Les modalités pratiques pour une demande de changement de nationalité figurent au Règlement administratif de la FIE, chapitre « Licence et nationalité ».

Comité Exécutif: Favorable à la proposition modifiée, excepté que dans 9.2.3 « siège de la FIE » doit être remplacé par « Bureau de la FIE »

Proposition de la Commission Promotion et Publicité

Proposition 1

Motivation : Actualiser le nom et les tâches de la Commission afin de décrire plus précisément le travail réel réalisé par la Commission. Par exemple, les tâches existantes stipulées dans les Statuts décrivent des rôles assumés actuellement par le siège social de la FIE (première tâche), la Commission des Règlements (troisième tâche) et le Conseil des entraîneurs (quatrième tâche). Le nouveau nom et les nouvelles tâches proposés refléteraient le travail actuel réalisé par la Commission.

6.5.5 *La Commission ~~de Promotion et Publicité~~, Communication et Marketing*

~~Cette~~La Commission Promotion, Communication et Marketing est chargée de : ~~stimuler et de coordonner les activités des Fédérations membres pour la propagande et le développement de l'escrime; de recommander au Congrès les conditions dans lesquelles le patronage de la F.I.E. sera décerné pour les épreuves internationales; de proposer et de surveiller l'application des règles spécifiques aux épreuves de la Coupe du Monde (dites épreuves de catégorie A et Grands Prix) et des Masters; et de maintenir le lien de la F.I.E. avec les Maîtres d'armes.~~

- a) Fournir une expertise professionnelle pour valoriser et améliorer l'image de l'escrime auprès de tous les groupes, y compris les sponsors, le public, les tireurs et toute la famille de l'escrime
- b) Proposer des innovations et des améliorations au Comité Exécutif, en particulier sur les questions en lien avec les téléspectateurs, les internautes et les spectateurs
- c) Faire des recommandations au Comité Exécutif, sur toutes les questions liées à la promotion, à la communication et au marketing
- d) Contribuer à la promotion continue de l'escrime dans toutes les zones
- e) Proposer des modifications et des améliorations des sections du Règlement administratif et des cahiers des charges en rapport avec la promotion, la communication et le marketing

Elle a la charge de promouvoir des actions de propagande pour notre sport.

Elle proposera toute modification relative à l'aspect médiatique et publicitaire de notre discipline.

Elle présente au Comité exécutif un rapport, qui sera soumis au Congrès, sur toutes les propositions qui lui ont été soumises. La rédaction définitive des décisions prises par le Congrès doit être soumise à la Commission des Règlements ou à la Commission Juridique, s'il y a lieu, pour accord du Comité Exécutif.

Commission juridique : La Commission juridique est favorable à cette proposition telle que présentée.

Commission PP : Favorable, avec une seule modification à la proposition d'origine : (le mot « professionnel » a été supprimé)

6.5.5

a) Fournir une expertise pour valoriser et améliorer l'image de l'escrime auprès de tous les groupes, y compris les sponsors, le public, les tireurs et toute la famille de l'escrime

Comité Exécutif: Favorable à la proposition de la Commission PCM, incluant la modification à 6.5.5 a)

Rapport et recommandations
Statut des réfugiés et éligibilité aux compétitions officielles de la FIE

Sam Cheris et Kanako Inokuchi

Commission juridique de la FIE

Veillez noter que ce rapport et ces recommandations ne s'appliquent pas aux Jeux Olympiques, puisque toute question relative au statut et à l'éligibilité des réfugiés aux Jeux Olympiques est assujettie aux décisions du Comité International Olympique.

1 RÉSUMÉ

Le règlement actuel de la FIE ne traite pas expressément la situation des réfugiés, et empêche de nombreux réfugiés de participer aux compétitions officielles de la FIE. Afin d'accepter les réfugiés dans le cadre des règles actuelles de la FIE, (1) des dispositions spéciales doivent être adoptées ; (2) les demandes de licence doivent être acceptées et traitées par les FN des pays d'accueil ; (3) les engagements aux compétitions doivent être transmis par les FN des pays d'accueil ; (4) la FIE doit déterminer si les FN des pays d'accueil doivent traiter les réfugiés de la même manière que leurs propres tireurs nationaux et (5) la FIE doit également définir les responsabilités par rapport aux compétiteurs réfugiés.

2 RÈGLEMENT ACTUEL

2.1 Définition de « réfugié » en vertu de la loi internationale

Les définitions généralement admises de « réfugié » sont stipulées dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et dans le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés (collectivement, la « **Convention** »). De nombreux pays de FN ont adhéré à la Convention, et les définitions incluses dans celle-ci sont non seulement claires, mais également communes à tous les pays du monde. Tous les pays membres de la Convention possèdent des procédures similaires quant à la gestion des réfugiés et la FIE peut aisément demander les documents nécessaires pour étudier le statut des réfugiés.

Aux termes de la Convention, le terme de « réfugié » s'applique à toute personne qui

- (a) « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays » (dénommée dans les présentes « **réfugiés expatriés** »), ou qui,
- (b) « si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » (dénommée dans les présentes « **réfugiés apatrides** »).

En plus des définitions de la Convention, certains pays peuvent avoir leur propre définition juridique du terme « réfugié ». Si ces pays gèrent les réfugiés selon leur propre définition de la même manière que les réfugiés définis dans la Convention, nous n'avons aucune raison de supprimer ces premiers réfugiés de nos définitions.

À notre connaissance, la seule fédération internationale d'athlétisme à traiter la question du statut des réfugiés dans son règlement officiel est la Fédération mondiale

de Taekwondo, qui a récemment amendé l'Article 4.1.1.1 de ses Règles de compétition du para-taekwondo pour préciser que « *les athlètes ayant un statut de réfugié délivré par les autorités gouvernementales de leur pays de résidence ou l'UNHCR peuvent être inscrits aux tournois et aux championnats sous les couleurs de la WTF avec l'accord préalable de la WTF.* »

Nous suggérons d'utiliser une définition similaire par référence, telle que : « un tireur ayant un statut de réfugié délivré par l'UNHCR ou les autorités gouvernementales de son pays de résidence. »

2.2 Règles de la FIE relatives à la participation à des épreuves officielles

Pour s'inscrire à une épreuve officielle de la FIE, comme une Coupe du monde ou un Championnat du monde, tous les escrimeurs doivent être titulaires d'une licence valide et être membres d'une FN en vertu des Articles o.2 et o.8 du *Titre deuxième. Règles d'organisation, Règlement pour les épreuves* (« **Règles** »), qui stipule ce qui suit :

o.2. 1. Les épreuves officielles de la F.I.E. sont ouvertes aux escrimeurs (individuels ou équipes) des pays affiliés à la F.I.E.

2. Chaque tireur ou officiel désigné, à quelque titre que ce soit, doit obligatoirement être titulaire de la licence internationale valide pour la saison en cours (Cf. Statuts Chapitre IX).

o.8. Les engagements des tireurs doivent être transmis aux organisateurs par leur fédération nationale (par les Comité nationaux olympiques pour les Jeux Olympiques).

(a) Licence

La procédure de demande de licence est stipulée dans l'Article 9.1.5 des Statuts comme suit :

9.1.5 Demande et obtention

a) Les licences sont commandées par les fédérations nationales sur le site Internet de la FIE, pour leurs ayants droit possédant la nationalité de la fédération.

b) Pour les pays ne possédant pas encore de fédération nationale membre de la F.I.E., les demandes sont transmises par le Comité Olympique du pays.

c) Il est strictement interdit à un escrimeur de posséder plus d'une licence internationale.

d) Si un escrimeur est de passage dans un autre pays, ou même s'il réside habituellement dans un pays autre que le sien, il doit demander sa licence à la fédération membre de son pays, c'est à dire à la fédération membre dont il possède la nationalité.

e) Avec l'accord du Bureau, le siège de la FIE peut de sa propre initiative délivrer une licence internationale à un escrimeur ayant la nationalité d'un pays

où il n'y a ni fédération nationale membre de la F.I.E, ni Comité Olympique affilié au C.I.O, et aux escrimeurs juridiquement apatrides.

Les réfugiés apatrides et les réfugiés expatriés ressortissants d'un pays où il n'y a pas de fédération nationale, peuvent obtenir une licence en vertu du paragraphe (e). Les autres réfugiés expatriés sont généralement soumis aux paragraphes (a) à (d), qui leur imposent de demander leur licence à la FN du pays dont ils possèdent la nationalité. Il est donc impossible pour ces réfugiés expatriés d'obtenir une licence via la FN de leur pays d'accueil. Cet Article doit donc être révisé afin de permettre à ces réfugiés expatriés de participer aux compétitions.

(b) Engagement

Tout engagement à une compétition officielle doit être transmis par la FN du tireur aux organisateurs (Article 0.8 des Règles). Il n'est pas réaliste, avec le système d'engagement actuel, que les engagements des réfugiés aux compétitions soient transmis par les FN aux organisateurs pour les raisons suivantes :

- (i) Il est possible que certaines FN acceptent uniquement l'adhésion de ressortissants de leur propre pays et ne transmettent pas les inscriptions des tireurs non-adhérents aux organisateurs. Dans ce cas, il est impossible pour les réfugiés du pays de la FN de devenir adhérents de la FN, et par conséquent de transmettre leur engagement aux organisateurs.
- (ii) Même dans les pays d'accueil dans lesquels les FN acceptent l'adhésion des réfugiés, une FN peut décider de refuser d'inscrire des réfugiés à des compétitions officielles en raison du nombre limité d'engagements (par ex. aux Championnats du monde seniors, chaque FN est limitée à 4 tireurs par arme par pays pour les épreuves individuelles conformément à l'Article 0.65 des Règles).

La FIE doit donc créer un autre système d'engagement.

3 RECOMMANDATIONS

3.1 Des dispositions spéciales doivent être adoptées pour traiter la question de la participation des réfugiés.

Comme mentionné ci-dessus, la participation des réfugiés aux compétitions de la FIE est soit très difficile, soit impossible dans le cadre des Statuts et des Règles actuels, en fonction de la situation du réfugié en question. Des dispositions spéciales doivent donc être adoptées pour résoudre ce problème.

3.2 Les demandes de licence doivent être acceptées et traitées par les FN des pays d'accueil.

Les licences sont actuellement commandées par les FN conformément à l'Article 9.1.5(a) des Statuts. Les FN ont déjà le personnel et l'infrastructure nécessaires, nous recommandons de diriger les réfugiés vers la FN du pays d'accueil, qui sera le premier point de contact pour la demande de licence du réfugié. La FN peut

demander au réfugié de transmettre les documents nécessaires pour prouver son statut, comme ses papiers d'identité et ses documents de voyage, puis transmettre la commande à la FIE.

3.3 Les engagements doivent être transmis par les FN des pays d'accueil.

En vertu de l'Article 0.8 des Règles, chaque engagement à une compétition officielle doit être transmis par la FN du tireur aux organisateurs. Afin d'éviter de modifier les Règles, nous recommandons que la FN du pays d'accueil transmette les engagements des réfugiés.

3.4 La FIE doit déterminer si les FN des pays d'accueil doivent traiter les réfugiés de la même manière que leurs propres tireurs nationaux.

- (a) Comme mentionné ci-dessus, la FIE doit déterminer si les engagements des réfugiés doivent être comptés dans le nombre limité d'engagements par pays (par ex. l'Article 0.65 des Règles indique 4 tireurs par arme par pays pour les épreuves individuelles) afin de ne pas évincer les ressortissants du pays de la FN. Cela ne pose pas de problème si les FN sont disposées à traiter les réfugiés comme leurs propres tireurs nationaux, mais si des FN de pays d'accueil ne veulent pas que les engagements des réfugiés supplantent ceux de leurs ressortissants, la FIE devra envisager d'accorder des engagements supplémentaires aux FN ou bien de mettre en place des aménagements spéciaux pour les réfugiés.
- (b) La FIE doit déterminer sous quelles couleurs les réfugiés doivent concourir. En cas de participation aux compétitions, nous recommandons que les réfugiés tirent sous les couleurs de la FIE comme tireurs indépendants (conformément aux précédents établis récemment par le CIO et la Fédération mondiale de Taekwondo), principalement du fait que demander aux réfugiés de tirer sous les couleurs de leur pays natal ou sous les couleurs de leur pays d'accueil peut avoir des conséquences politiques négatives. D'un autre côté, si les réfugiés sont traités comme des membres de l'équipe de la FN en vertu du paragraphe (a) ci-dessus, il est sans doute plus logique et cohérent qu'ils tirent sous les couleurs de leur pays d'accueil.
- (c) Des limites concernant le nombre total de réfugiés doivent également être envisagées, en particulier si le nombre total d'engagements de réfugiés pour une épreuve est susceptible de dépasser le nombre autorisé pour une FN tel que stipulé dans les Règles. Bien que tous les engagements de réfugiés puissent théoriquement être acceptés, cela augmenterait l'éventualité qu'un grand nombre de réfugiés participent à une compétition dans certaines zones, hors du contrôle de l'organisateur. Les solutions possibles sont notamment (1) de clôturer les inscriptions lorsqu'un nombre déterminé est atteint, ou (2) d'organiser une pré-compétition pour les réfugiés (susceptible d'augmenter les frais en termes de salle, d'arbitres et d'autres éléments associés).
- (d) Dans les compétitions par équipes, si le nombre d'engagements de réfugiés est insuffisant pour former une équipe complète, la FIE peut être amenée à refuser tous les engagements individuels. Par conséquent, la FIE devrait accepter uniquement (i) les engagements individuels pour les compétitions individuelles, ou (ii) les engagements des compétiteurs réfugiés participant aux compétitions par équipes comme membre de l'équipe de leur pays d'accueil, aux côtés

d'autres ressortissants de ce pays et dans la limite du nombre d'engagements attribué à ce pays.

- (e) La FIE doit également déterminer si elle doit avoir la capacité ultime d'accepter ou de refuser la participation des tireurs réfugiés. En raison de considérations politiques (étant donné que les pays d'origine des réfugiés peuvent avoir leurs propres tireurs participant à la même épreuve), il peut être nécessaire pour la FIE de refuser la participation de certains réfugiés au cas par cas. La FIE doit donc se réserver ce droit dans les nouvelles dispositions.

3.5 La FIE doit définir les responsabilités liées aux compétiteurs réfugiés qui doivent être assumées par la FN concernée

La FIE doit déterminer qui sera responsable des différents risques liés aux compétiteurs réfugiés lors de la compétition. Les tireurs qui participent à des compétitions officielles dans des pays étrangers ont généralement besoin d'une assurance voyage et d'autres assurances afin de couvrir les risques encourus lors de la compétition. Il y a parfois des cas où un participant disparaît du stade ou du pays de la compétition, ou fait quelque chose d'illégal lors de la compétition ; si ce participant est un réfugié, des questions pourraient survenir pour déterminer qui serait responsable de la gestion d'une telle situation.

Pour éviter d'avoir à gérer ces problèmes au niveau de la FIE, la FIE doit tenir compte uniquement des tireurs ayant le statut officiel de réfugié, vivant légalement dans un pays spécifique et dont les cas sont soumis par la FN du pays dans lequel ils vivent. Les FN doivent fournir les assurances nécessaires aux compétiteurs réfugiés, et doivent assumer l'entière responsabilité de la conduite des compétiteurs réfugiés lorsqu'ils se trouvent dans le pays de la compétition.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT CONGRES 2017

Propositions du Comité Exécutif

Proposition 1

Motivation : Dans les règles actuelles, la manière dont les poules doivent être constituées n'est pas décrite en détails. Cela entraîne parfois un manque de clarté quant à savoir si le classement ou la nationalité doit prévaloir.

Composition des poules

o.13

1. Les poules seront constituées **en tenant compte du classement officiel FIE actualisé et par tirage au sort** pour les **tireurs** non classés. **La composition sera effectuée en utilisant la méthode suivante :**

Poule	A	B	C
Tireur classé	1	2	3
	6	5	4
	7	8	9
	12	11	10
	13	14	15
	18	17	16
	19	20	21

2. La répartition des tireurs dans les poules devra s'effectuer de façon à placer les tireurs de la même nationalité dans des poules différentes, si possible. **Si un tireur est placé dans une poule dans laquelle se trouve déjà un tireur de la même nationalité, il est déplacé d'une ou de plusieurs places vers le bas du classement jusqu'à ce qu'il soit placé dans une poule sans tireur de la même nationalité. Si cela s'avère impossible, il doit rester dans la poule initiale.**

Commission des règlements : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 2

Motivation : Il est souvent difficile de comprendre les feuilles de score du tour de poule. Il existe des différences dans la manière dont les résultats sont notés par les différents arbitres et l'espace servant à noter les résultats sur la feuille de poule actuelle est souvent

très restreint. Des problèmes pour comprendre ce qui est vraiment écrit sont une cause de retards lors des compétitions. Les modifications suivantes sont donc proposées :

Notation des résultats sur la feuille de poule

o.17

1 un des tireurs atteint **le score de 5 touches**.

- a) Dans ce cas, **le score à noter** sur la feuille de poule sera le score final du match (~~V5 - Dn, n = nombre de touches données par le tireur perdant~~) (V - n, n = nombre de touches marquées par le tireur perdant)
- b) **A l'épée**, si les deux tireurs arrivent au score de 4:4, ils doivent disputer une touche décisive, jusqu'à la limite du temps prévu. A partir de ce moment, les coups doubles ne seront plus comptabilisés (et les tireurs seront laissés à leur place)

2 **3 minutes de temps effectif de combat** sont écoulées (il n'y aura pas d'avertissement de la dernière minute).

- a) Si **la fin du temps arrive** et que le score des tireurs enregistre une différence d'au moins une touche, le tireur ayant porté le plus grand nombre de touches est déclaré vainqueur. Le résultat à noter sur la feuille de poule sera le **score réel acquis** dans le match (V N - ~~D~~ n, N = nombre de touches données par le tireur gagnant, n = nombre de touches données par le tireur perdant).
- b) En cas **d'égalité à la fin du temps réglementaire** et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procédera au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.
- c) Dans ce cas, le score à noter sur la feuille de poule sera toujours le **score réel acquis** (V N - ~~D~~ n, si une touche est portée dans la minute supplémentaire ; V 4 - ~~D~~ 4 ou V 3 - ~~D~~ 3 ou V 2 - ~~D~~ 2 ou V 1 - ~~D~~ 1 ou V 0 - ~~D~~ 0, si le tirage au sort désigne le vainqueur).

Commission des règlements : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 3

Motivation : Afin de garder une trace de tous les incidents survenus lors d'une compétition, les cas spéciaux dans lesquels un tireur ne commence pas ou ne finit pas la compétition doivent être consignés dans la liste des résultats.

Cas spéciaux dans la liste des résultats

o.20

~~Le tireur qui abandonne ou qui est exclu est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé.~~

1. Un tireur **qui est absent au début des matches de poule** est rayé de la poule et est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Non-partant ».

2. Un tireur **qui est exclu au cours de la phase de poule** est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

Commission des règlements : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 4

Motivation : Afin de garder une trace de tous les incidents survenus lors d'une compétition, les cas spéciaux dans lesquels un tireur ne commence pas ou ne finit pas la compétition doivent être consignés dans la liste des résultats

Cas spéciaux dans la liste des résultats

o.25

1. ~~Lorsque,~~ A tous les stades de la compétition, si pour quelque raison que ce soit, **un tireur ne tire pas, ou ne peut pas** est incapable de tirer, **ou ne peut pas terminer termine pas un match**, son adversaire est déclaré vainqueur de ce match. Le tireur qui abandonne ne perd pas sa place dans le classement général de la compétition. **Le tireur est inscrit dans la liste des résultats avec l'information « N'a pas terminé ».**

2. Un tireur qui **est exclu** est rayé du tableau d'élimination directe et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le tireur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu ».

Commission des règlements : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 5

Motivation : clarification du classement utilisé afin de supprimer toute ambiguïté.

Classement

o.28

1. Le **classement général** s'obtient de la manière suivante :
 - 1^{er}, le gagnant du match pour la première place,
 - 2^e, le perdant du match pour la première place.
2. Pour les suivants, **quand il n'est pas nécessaire de les départager**, les deux perdants des demi-finales sont classés 3^e ex-aequo.
3. **S'il faut les départager**, il y aura match entre les deux perdants des demi-finales pour l'attribution des 3^e et 4^e places.
4. Les suivants sont placés, par tour de tableau, suivant leur **classement original pour la composition du tableau**.

Commission des règlements : favorable à la formulation ci-dessous :

Classement

o.28

1. Le **classement général** s'obtient de la manière suivante :
 - 1^{er}, le gagnant du match pour la première place,
 - 2^e, le perdant du match pour la première place.
2. Pour les suivants, **quand il n'est pas nécessaire de les départager**, les deux perdants des demi-finales sont classés 3^e ex-aequo.
3. **S'il faut les départager**, il y aura match entre les deux perdants des demi-finales pour l'attribution des 3^e et 4^e places.
- ~~4. Les suivants sont placés, par tour de tableau, suivant leur classement original pour la composition du tableau.~~
4. Les suivants sont placés, par tour de tableau,
 - a) Compétitions **avec un tour de poules** : d'après le classement pour la composition du tableau d'élimination directe après les poules.
 - b) Compétitions **sans un tour de poules** : d'après le classement avant la composition du tableau principal et avant le tirage au sort, s'il y a lieu.

Comité exécutif : Favorable à la proposition, telle que modifiée par la Commission des règlements.

Proposition 6

Motivation : Au cours de la saison, cette règle n'est pas respectée par l'ensemble des organisateurs et le Département Sport a dû rappeler la règle ci-dessous à plusieurs reprises. Cette attitude entraîne un retard de la diffusion des informations qui empêche les Fédérations nationales participantes d'organiser la logistique suffisamment à l'avance. Cela peut nuire aux Fédérations qui se retrouvent inévitablement face à des coûts plus élevés, ce qui ne se produirait pas si l'invitation était envoyée dans les délais établis par les Règles de la F.I.E. Afin que les organisateurs soient plus respectueux et plus attentifs à l'obligation ci-dessous, et pour protéger les Fédérations nationales, il est proposé d'appliquer une sanction financière aux Fédérations qui ne transmettraient pas les informations dans le délai imparti.

Invitation officielle

o.50

1. Pour toutes les épreuves officielles de la F.I.E., à l'exception des Jeux Olympiques, **l'invitation officielle** est la lettre par laquelle la fédération organisatrice invite chaque fédération affiliée à la F.I.E. à prendre part aux Championnats.

2. Pour les **Championnats du monde**, cette invitation doit être adressée à toutes les fédérations affiliées sans exception, au moins ~~six~~ quatre mois avant les épreuves.

3. Pour les **Coupes du monde et les Grand Prix**, au moins 2 mois avant la ou les épreuves.

Si une fédération organisatrice ne respecte pas les délais stipulés ci-dessus, elle sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 1 000 €, versée à la F.I.E.

Commission des règlements : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 7

Motivation : Si ce qui est important est que l'athlète ait au moins 13 ans, ou 14 ans ou 15 ans, au moment où il s'inscrit pour participer à une compétition, alors il est proposé de rayer les mots ci-dessous. En effet, les compétitions juniors durent jusqu'en avril et si par exemple un athlète à 13 ans au 2 janvier de l'année de l'épreuve, il ne peut pas participer aux compétitions.

Age des participants

o.55

1. Nul ne peut participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de **13 ans au moins** au moment de sa commande de licence FIE ~~au 1er janvier de l'année de l'épreuve.~~

Commission des règlements : favorable

Commission juridique : La Commission juridique approuve l'utilisation de la date d'anniversaire pour déterminer l'éligibilité à une licence FIE. À moins que la Commission médicale n'ait présenté une documentation pour un changement d'âge, l'âge de 13 ans doit être conservé.

Commission médicale : Après une discussion pour déterminer si davantage de recherches médicales devaient être menées sur la limite d'âge minimale, la Commission médicale a approuvé à la majorité la Proposition N°2 stipulant de tenir compte de la date du 13e anniversaire d'un athlète pour déterminer ensuite sa capacité à participer à des compétitions sanctionnées par la FIE.

Comité exécutif : En accord avec les Commissions juridique et médicale. Le texte final proposé est :

o.55

1. Nul ne peut ~~participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de 13 ans au moins au 1er janvier de l'année de l'épreuve~~ obtenir une licence de la FIE, lui permettant de s'inscrire à une épreuve officielle de la FIE, avant d'avoir fêté son 13^e anniversaire.

Proposition 8

Motivation : mise à jour du texte par rapport à la pratique des dernières saisons, étant donné le nombre croissant des participants aux Championnats du Monde contre le nombre limité aux Jeux Olympiques.

Désignation du Directoire Technique

o.57

Le directoire technique est composé de personnes **ayant l'habitude et la compétence d'organiser des compétitions.**

1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques

- a) **Aux Jeux Olympiques,** le directoire technique est composé de **6** membres,

de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

b) Aux Championnats du Monde, le directoire technique est composé de 8 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

c) Le Président du Directoire Technique ainsi que les autres membres sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE.

Commission des règlements : favorable à la formulation ci-dessous :

Désignation du Directoire Technique

o.57

Le directoire technique est composé de personnes **ayant l'habitude et la compétence d'organiser des compétitions.**

1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques

a) Aux Jeux Olympiques, le directoire technique est composé de **6** membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

b) Aux Championnats du Monde, le directoire technique est composé de 8 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

~~c) Le Président du Directoire Technique ainsi que les autres membres sont~~
Le Directoire Technique (président et les autres membres dont un en charge du protocole) est désigné par le Comité Exécutif de la FIE.

Comité exécutif : Favorable tel que modifié par la Commission des règlements.

Proposition 9

Motivation : mise à jour du texte par rapport à la pratique des dernières saisons, aussi bien pour le nombre de membres du DT que pour les délégués à l'arbitrage et les arbitres.

Invitation des dirigeants internationaux

o.67

1. Toute **candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde** devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.
2. Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation **d'inviter à ses frais** (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :

a) **Le Président de la F.I.E.** ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.

~~b) Un Chef du Protocole désigné par le Président de la F.I.E.~~

~~e~~ b) **Huit Six** membres du **Directoire technique**, dont un du pays organisateur ~~et un Chef du Protocole~~, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.

~~d~~ c) **Trois** membres de la **Commission SEMI**, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.

~~e-d~~ **Six Quatre** membres de la **Commission d'Arbitrage** (dont un délégué principal) désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.

~~f-e~~ **Deux** membres de la **Commission médicale** désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.

~~g~~ f) **Les arbitres** désignés par le Comité Exécutif ~~sur proposition de la Commission d'Arbitrage (au maximum 34).~~

Commission des règlements : favorable. La proposition est cohérente avec la pratique actuelle et les dispositions du Cahier des charges. La Commission propose la formulation ci-dessous :

o.67

1. Toute **candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde** devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

2. Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation **d'inviter à ses frais** (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :

a) **Le Président de la F.I.E.** ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.

~~b) Un Chef du Protocole désigné par le Président de la F.I.E.~~

~~e~~ b) **Huit Six** membres du **Directoire technique**, dont un du pays organisateur ~~et un en charge du protocole~~, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.

~~d~~ c) **Trois** membres de la **Commission SEMI**, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.

~~e-d~~ **Six Quatre** membres de la **Commission d'Arbitrage** (dont un délégué principal) désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.

~~f-e~~ **Deux** membres de la **Commission médicale** désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.

~~g~~ f) **Les arbitres** désignés par le Comité Exécutif ~~sur proposition de la Commission d'Arbitrage selon le Cahier des charges (au maximum 34).~~

Comité exécutif : Favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission des règlements mais avec trois membres de la Commission médicale pour le nouvel élément « e ».

Proposition 10

Motivation : il n'existe aucune règle pour les compétitions satellites et les organisateurs sont régulièrement dans une situation difficile de ce fait. Or, la plupart des organisateurs appliquent déjà cet article, faute de règlement précis. En outre, beaucoup de fédérations participent avec quatre tireurs ou moins, donc elles n'amènent pas d'arbitres. En conséquence, les organisateurs doivent trouver des arbitres sept ou six jours avant la compétition.

o.81

1.

- a) **Le nombre d'arbitres** A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A juniors, **les compétitions satellites** et les Championnats du Monde vétérans est :

1 à 4 tireurs : pas d'obligation

5 à 9 tireurs : 1 arbitre

10 tireurs et plus : 2 arbitres

1 équipe junior : 1 arbitre

Dans les tournois de catégorie A juniors **et les compétitions satellites**, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.

- b) Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.

Commission des règlements : La Commission est favorable à la proposition de clarifier les obligations relatives aux arbitres pour les compétitions satellites. La Commission est également en accord avec la proposition de la Fédération italienne sur le fait que les arbitres seront amenés par les fédérations uniquement aux compétitions satellites. La formulation ci-dessous est donc proposée :

o.81

1.

- a) **Le nombre d'arbitres** A ou B devant accompagner les délégations dans ~~les tournois de catégorie A juniors~~, **les compétitions satellites** ~~et les Championnats du Monde vétérans~~ est :

1 à 4 tireurs : pas d'obligation

5 à 9 tireurs : 1 arbitre

10 tireurs et plus : 2 arbitres

1 équipe junior : 1 arbitre

Dans ~~les tournois de catégorie A juniors et~~ **les compétitions satellites**, le(s)

nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.

- b) Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis **pour les compétitions satellites**, une amende (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.

Comité Exécutif: Non favorable à la désignation d'arbitres pour les Coupes du monde junior mais favorable à la désignation d'arbitres pour les Championnats du Monde vétérans qui devraient être traités comme les Championnats du Monde J/C et seniors pour lesquels les arbitres sont nommés et dont les frais sont payés par le comité organisateur qui reçoit les droits d'engagement.

Etant donné la proposition italienne concernant le même problème, 3 votes sont nécessaires à propos des différents types de compétitions concernées :

- Compétitions Satellite : arbitres amenés par les fédérations comme il est déjà d'usage.
- Championnats du Monde vétérans : arbitres nommés par le Comité exécutif et droit d'engagement comme suit : 90 euros pour les individuelles et 185 euros pour les compétitions par équipe.
- Compétitions de Coupe du Monde junior

Si la proposition sur le Satellite et les Championnats du Monde vétérans est acceptée, les règlements devront être modifiés comme suit :

0.81

1.

a) **Le nombre d'arbitres** A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A juniors, **les compétitions satellites et les Championnats du Monde vétérans** est :

1 à 4 tireurs :	pas d'obligation
5 à 9 tireurs :	1 arbitre
10 tireurs et plus :	2 arbitres

1 équipe junior : 1 arbitre

Dans les tournois de catégorie A juniors **et les compétitions satellites**, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.

- b) Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. article 0.86 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.

o.93

Arbitres

~~Les nations participantes doivent aviser les organisateurs un mois à l'avance si elles présenteront des arbitres, sinon payer l'amende correspondante, afin que les organisateurs disposent d'assez de temps pour recruter d'autres arbitres.~~

L'arbitrage aux Championnats du Monde vétérans est réalisé par les arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE, sélectionnés par la Commission d'arbitrage sur indication du Comité d'organisation et du Conseil des Vétérans.

Les arbitres doivent assister à la réunion d'arbitrage qui a lieu la veille des Championnats du Monde.

o.94

Invitation des dirigeants internationaux

1 Toute candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

2 Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :

- a) Le Président de la F.I.E. ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
- b) Quatre membres du Directoire technique, dont un du pays organisateur, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
- c) Un membre de la Commission SEMI, désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.
- d) Un membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.
- e) Un membre de la Commission médicale désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.

f) Les arbitres désignés par le Comité exécutif de la FIE.

De préférence, les officiels de a) à e) doivent provenir de la zone dans laquelle se déroulent les Championnats.

Le cahier des charges pour l'organisation des Championnats du Monde vétérans doit être modifié en conséquence.

Proposition 11

Motivation : mise à jour du texte suite à une omission lorsque la règle a été modifiée pour les Coupes du Monde et les Grands Prix.

Classement officiel individuel de la F.I.E.

o.83

1

c) Pour les Seniors et les juniors, le classement est **tournant**.

La première épreuve Grand Prix de l'année en cours supprime la première épreuve Grand Prix de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Grands Prix.

La première épreuve de Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année en cours supprime la première épreuve Coupe du Monde (individuelle et par équipe) de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres Coupes du Monde.

La première épreuve satellite de l'année en cours supprime la première épreuve satellite de l'année précédente, et ainsi de suite pour les autres compétitions satellites.

Les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués lors de l'épreuve correspondante de la saison précédente.

Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis lors de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

Commission des règlements : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 12

La proposition a été retirée

Proposition 13

Motivation : Mise à jour du texte car la règle est à la fois obsolète et contradictoire avec la phrase précédente. Les compétitions satellites étant des compétitions de la FIE qui comptent dans les classements de la FIE, elles doivent être arbitrées par des arbitres FIE.

t.35

1. Tout match d'escrime dans les compétitions officielles de la FIE est dirigé par un arbitre titulaire d'une licence d'arbitre de la FIE valide pour la saison en cours. ~~Pour des raisons pratiques, les arbitres de catégorie nationale candidats qui ont payé et annoncé leur candidature aux examens d'arbitrage de la FIE sont autorisés à arbitrer les compétitions satellites.~~

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 14

La proposition a été reportée.

Proposition 15

Motivation : Mise à jour du texte car la règle est à la fois obsolète et inutile car elle occasionne des délais non nécessaires.

m.25

La tenue nationale comprend les chaussettes, le pantalon et la veste.

3.

- e) **La tenue nationale est unique**, à l'exception des marques des fabricants et des logos des sponsors qui peuvent être différents.
- f) Les logos portés sur la tenue nationale doivent être approuvés par le Comité Exécutif de la FIE ~~au moins 30 jours avant d'être utilisés pour la première fois dans une compétition officielle de la FIE~~, puis ils sont publiés sur le site Internet de la FIE. ~~Ils peuvent alors être utilisés dans les compétitions officielles de la FIE.~~

Commission des règlements : favorable

Comité exécutif : favorable

Propositions des Membres d'honneur

Motivation: Consolider, supprimer les incohérences, clarifier et, le cas échéant, corriger et élargir le Règlement concernant à la fois les cartons noirs et le droit des tireurs de faire appel des décisions de l'arbitre, du superviseur ou du délégué de la FIE et du DT.

Argument : Actuellement, les sanctions immédiates suite à un carton noir sont définies dans le Règlement (articles t.114 et t.119), tandis que la possibilité d'une action disciplinaire supplémentaire est stipulée dans les Statuts (article 7.2.11) ; cette proposition consolide les textes du Règlement, avec la suppression de l'Article 7.2.11. des Statuts.

Il est également proposé de supprimer l'Article t.124 du Règlement portant sur l'obligation de faire une enquête avant d'infliger une sanction, étant donné qu'il contredit l'Article t.97 (le t.97 stipule que les décisions du DT et du délégué sont exécutoires immédiatement, sont susceptibles d'appel uniquement auprès de la Commission Disciplinaire, et qu'aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition).

Proposition 1 (Sam Cheris ; Peter Jacobs)

t.114

2. Les sanctions sont **cumulables et valables pour le match** à l'exception de celles manifestées par un **CARTON NOIR**, qui signifie une exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir **ou les deux** (cf. t.119.2) (~~1er octobre~~ **1er septembre** – Championnats du Monde pour les juniors et ~~1er janvier~~ **1er octobre** – Championnats du Monde pour les seniors).

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 2

Fautes du 4ème groupe

t.119

1. Dans le 4ème groupe, la première infraction est sanctionnée par le **CARTON NOIR** :

Exclusion de l'épreuve ou du tournoi, suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir **ou les deux** (~~1er octobre~~ **1er septembre** – Championnats du Monde pour les juniors et ~~1er janvier~~ **1er Octobre** – Championnats du Monde pour les seniors). Par contre, une équipe exclue d'un

tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.

2. En outre, tout carton noir décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E. doit être signalé dans les 10 jours au Président de la F.I.E., qui appréciera si la gravité de l'infraction commise justifie l'envoi du rapport rédigé par le superviseur de la F.I.E. ou par le Directoire Technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire pour déterminer si des sanctions, outre celle appliquée lors de la compétition, doivent être infligées.

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 3

RÉCLAMATIONS ET APPELS

Contre une décision de l'arbitre

t.122

1. Contre toute décision "en fait" de l'arbitre, **il ne peut être déposé** de réclamation, **sauf dans la mesure permise par l'Article t.42.3 concernant l'arbitrage-vidéo** (Cf. t.95.1/2/4, t.96.2).

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 4

t.122

2. Si un tireur enfreint ce principe, en **mettant en doute une décision "en fait"** de l'arbitre au cours du match, il sera sanctionné selon les prescriptions du Règlement (Cf. t.114, t.116, t.120). Mais si l'arbitre **méconnaît une prescription formelle du Règlement**, ou en fait une application contraire à celui-ci, une réclamation de ce chef est recevable. **Une décision "en fait" inclut, sans s'y limiter, toute décision prise par l'arbitre suite à son analyse des événements se produisant sur la piste, comme la validité ou la priorité d'une touche, si un tireur**

est sorti latéralement ou à l'extrémité de la piste, ou si le comportement d'une personne constitue une faute du 3ème groupe ou du 4ème groupe.

3. Cette **réclamation** doit être faite :

- a) par le tireur pour les épreuves **individuelles**,
- b) par le tireur ou le capitaine d'équipe pour les épreuves **par équipes**,

sans aucune formalité, mais courtoisement, et doit être adressée **verbalement** à l'arbitre **immédiatement** et avant toute décision de touche ultérieure.

4. Lorsque l'arbitre persiste dans son opinion, le Délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (s'il n'y a pas un délégué) a qualité pour trancher en appel (Cf. t.97). Si un tel appel est jugé injustifié, le tireur recevra les sanctions prévues par les articles t.114, t.116, t.120.

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 5

Autres réclamations et appels

t.123

1. Les plaintes et réclamations qui ne touchent pas la décision d'un arbitre doivent être formulées, **par écrit, sans délai** ; elles sont adressées au Directoire technique.

2. Si la plainte ou la réclamation est contre une décision prise **initialement** par le Directoire technique ou par ~~les délégués officiels~~ **un délégué officiel** FIE, elle est adressée au Bureau de la FIE.

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 6

~~Enquête. Droit de défense~~

~~t.124~~

~~Une sanction ne peut être prononcée qu'à la suite d'une enquête dans laquelle les intéressés sont appelés à fournir leurs explications soit verbalement, soit par écrit, dans un délai convenable, approprié aux circonstances de temps et de lieu. Passé ce délai, la sanction peut être prononcée.~~

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 7

Délibération

t.125

Les décisions ~~des organes de juridiction des compétitions~~ du **Directoire Technique** sont prises à **la majorité des voix**, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 8 (Sam Cheris)

Motivation : Clarifier et assurer une cohérence de l'arbitrage lors de la gestion des problèmes liés à une protection par la tête ou le bras arrière.

Argument : La tentative visant à éliminer la protection par le bras arrière en adoptant l'Article t.18.5 a échoué. Les arbitres trouvent qu'il est extrêmement difficile d'interpréter et d'appliquer la règle de manière cohérente. Certains arbitres ont eu de l'aversion à annoncer une protection par le masque ou le bras arrière, en particulier à la fin, ou vers la fin, d'un match serré. De plus, le contre-attaquant a trouvé comment utiliser sa tête pour empêcher l'accès à la surface valable, tout en gardant sa tête face à l'adversaire. En incluant le masque et le bras arrière comme cibles, l'attaquant aura une surface valable à toucher et l'attaqué/le contre-attaquant ne pourra pas utiliser le masque et le bras arrière pour empêcher l'accès à la surface valable. Cela devrait avoir un effet positif sur le jeu, puisque l'attaque et la riposte auront une surface valable accessible pouvant être touchée. L'extension de la surface valable devrait accélérer le jeu, rendre le fleuret plus excitant, sans rien perdre des traditions majeures de l'arme.

Surface valable

Limitation de la surface valable

t.47

1. Ne sont comptées que les touches portées en **surface dite valable**.

2. La **surface valable** exclut ~~les membres et la tête~~ le bras armé. Elle est limitée au tronc, en s'arrêtant, vers le haut, au sommet du col, jusqu'à six centimètres au-dessus du sommet des clavicules; sur le côté du bras armé, aux coutures des manches, qui devront passer par la pointe de l'humérus; vers le bas, suivant une ligne qui passe horizontalement dans le dos, par les sommets des hanches et qui rejoint de là, par une ligne droite, le point de jonction des plis des aines, le bras non armé et la tête (Cf. schéma 4). ~~Elle comprend aussi la partie de la bavette en dessous d'une ligne horizontale entre 1,5 et 2 cm au-dessous du menton qui, en tout cas, ne peut pas être plus bas que la ligne des épaules.~~

Attention :

Au cas où la proposition est approuvée, le schéma 4 doit être redessiné en montrant une surface valable qui inclut le masque entier et le bras non-armé.

Commission des règlements : Non favorable à l'unanimité

Conseil des entraîneurs : Non favorable

Commission d'arbitrage : Non favorable

Commission des athlètes : Non favorable

Comité exécutif : Non favorable

Proposition 9

t.18

5.

~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120.~~

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Conseil des entraîneurs : favorable

Commission des athlètes : favorable

Comité exécutif : favorable

Propositions de la Commission d'arbitrage

Proposition 1

Motivation : a) Cet article empêche le combat rapproché et permet au tireur qui provoque le corps à corps de tirer profit de cet article.

b) Après sa parade, le tireur A essaie de toucher le tireur B, qui ferme la distance et cherche le corps à corps pour éviter la riposte ; la seule solution pour le tireur A est d'inverser la ligne des épaules en reculant l'épaule du bras armé pour pouvoir toucher.

c) on a vu de très belles touches très spectaculaires annulées par l'arbitre à cause de cet article.

t.18

5. Le commandement de "Halte" est aussi donné si le jeu des tireurs est dangereux, confus ou contraire au Règlement, si l'un des tireurs est désarmé, si l'un des tireurs sort de la piste, ou si, en rompant, il se rapproche du public ou de l'arbitre (Cf. t.26, t.54.5 ; t.73.4.j).

~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

Commission des règlements : favorable

Conseil des entraîneurs : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Commission des athlètes : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 2

Motivation : Il faut préciser que la main non armée peut toucher le sol et puis depuis quelques années on a ajouté que même le genou de la jambe arrière, donc il faut écrire ou/ et.

t.21

1. Les déplacements et esquives sont permis, même ceux où la main non armée ou/et le genou de la jambe arrière peuvent venir en contact avec le sol.

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 3

Motivation : Dans les armes de convention [f et s], les touches qui arrivent suite à des fautes de combats ne sont pas comptées mais arrêtent le combat et annulent les touches subséquentes, et ceci pour appliquer l'esprit de la convention.

Exemple : Un tireur qui subit une attaque et qui l'évite avec une couverture ou une utilisation de la main non armée ou en quittant la piste des deux pieds, puis qui met une touche valable, sa touche doit être annulée mais arrête le combat et une remise de l'adversaire ne doit pas être comptée.

Cette règle est appliquée généralement mais n'est pas précisée au règlement comme suit.

t.26

- 4 Quand un des deux tireurs sort de la piste avec deux pieds, seul peut être compté dans ces conditions, *et à l'épée seulement*, le coup porté par le tireur qui est resté sur la piste avec au moins un pied, même s'il y a coup double. *Pour le fleuret et le sabre il faut appliquer la convention.*

Commission des règlements : Non favorable par 6 votes contre et 2 abstentions

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : non favorable

Proposition 4

t.48

La touche qui arrive en surface non valable (que ce soit directement ou par l'effet de la parade), *de même qui arrive suite à une faute de combat, ou après une sortie latérale des deux pieds* n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente (Cf. t.49).

Commission des règlements : Non favorable par 6 votes contre et 2 abstentions

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : non favorable

Proposition 5

t.72

1. Une touche qui arrive en dehors de la surface valable n'est pas comptée comme touche, *elle n'est pas enregistrée par l'appareil*, elle n'arrête pas la phrase d'armes et n'annule pas les touches subséquentes. *Par contre, une touche qui arrive suite à une faute de combat ou après une sortie latérale des*

deux pieds n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente.

Commission des règlements : Non favorable par 6 votes contre et 2 abstentions

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : non favorable

Proposition 6

La proposition a été reportée

Proposition 7

La proposition a été reportée

Propositions de la Commission juridique

Proposition 1

Motivation : harmoniser les règles techniques et organisationnelles avec les modifications proposées pour les Statuts.

o.63

Dans le but d'assurer l'observation des règlements, pendant les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, le Président et les membres du Bureau de la FIE ont le droit d'assister à toutes les séances du Directoire Technique et des délégués officiels de la FIE, pour lesquelles ils doivent obligatoirement être prévenus par le Directoire Technique.

Il incombe au Bureau de la FIE ou à l'un de ses représentants désignés de régler tous les autres différends, autres que disciplinaires, qui se produisent lors des Championnats du Monde. En ce qui concerne les actions disciplinaires, veuillez-vous reporter aux Articles t.99.4 et t.123.2.

Commission des règlements : favorable

Commission juridique : La Commission juridique est favorable à cette proposition et suggère qu'elle soit traitée avec la Proposition 6 de la Commission juridique concernant les Statuts puisqu'elle traite du même sujet.

Comité exécutif : favorable

Proposition 2

t.99

4. En cas d'urgence, le Bureau de la FIE peut prendre des mesures administratives préliminaires de suspension de la licence du justiciable en conformité avec le Règlement Disciplinaire.

Commission des règlements : favorable.

Commission juridique : La Commission juridique est favorable à cette proposition telle qu'amendée pour clarifier que le «Central Office» correspond au Bureau (texte en anglais) et suggère qu'elle soit traitée avec la Proposition 6 de la Commission juridique concernant les Statuts puisqu'elle traite du même sujet.

t.99

4. En cas d'urgence, le Bureau de la FIE peut prendre des mesures administratives préliminaires de suspension de la licence du justiciable en conformité avec le Règlement Disciplinaire.

Comité exécutif : Favorable à la proposition, telle que modifiée par la Commission juridique

Proposition 3

t.123

2. Si la plainte ou la réclamation est contre une décision prise par le Directoire technique ou par les délégués officiels FIE, elle est adressée au Bureau de la FIE [conformément aux Articles 7.2 et t.97.6](#).

Commission des règlements : favorable.

Commission juridique : La Commission juridique est favorable à cette proposition telle qu'amendée pour clarifier que le « Central Office » correspond au Bureau (texte en anglais) et suggère qu'elle soit traitée avec la Proposition 6 de la Commission juridique concernant les Statuts puisqu'elle traite du même sujet.

t.123

2. Si la plainte ou la réclamation est contre une décision prise par le Directoire technique ou par les délégués officiels FIE, elle est adressée au Bureau de la FIE [conformément aux Articles 7.2 et t.97.6](#).

Comité exécutif : Favorable à la proposition, telle que modifiée par la Commission juridique

Propositions des Commissions juridique et médicale

Proposition 1

La proposition a été retirée

Proposition 2

Motivation : Standardiser l'âge auquel un tireur peut participer à une compétition officielle de la FIE en se basant uniquement sur sa date de naissance.

Argument : Actuellement, pour participer à leurs premiers championnats du monde cadets (la seule compétition officielle de la FIE pour les cadets) après avoir atteint l'âge minimum (actuellement 13 ans), un tireur doit attendre entre 3 mois environ après son anniversaire (anniversaire le 31 décembre) et 15 mois (anniversaire un jour plus tard, le 1^{er} janvier).

De même, pour participer à leur première compétition de la FIE, quelle qu'elle soit, l'attente après leur anniversaire va de quelques jours à 12 mois complets.

En effet, actuellement, nous avons un « âge minimum » variant de treize à quatorze ans, ce qui est compliqué et injuste.

o.55

1. Nul ne peut ~~participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de 13 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de l'épreuve~~ obtenir une licence de la FIE, lui permettant de s'inscrire à une épreuve officielle de la FIE, avant d'avoir fêté son 13^e anniversaire.

Commission des règlements : Favorable à la proposition du Comité exécutif

Commission juridique : Voir réponse de la Commission juridique à la Proposition 7 - Propositions du Comité exécutif :

La Commission juridique approuve l'utilisation de la date d'anniversaire pour déterminer l'éligibilité à une licence FIE. À moins que la Commission médicale n'ait présenté une documentation pour un changement d'âge, l'âge de 13 ans doit être conservé.

Commission médicale : Après une discussion pour déterminer si davantage de recherches médicales devaient être menées sur la limite d'âge minimale, la Commission médicale a approuvé à la majorité la Proposition N°2 stipulant de tenir compte de la date du 13^e anniversaire d'un athlète pour déterminer ensuite sa capacité à participer à des compétitions sanctionnées par la FIE.

Comité exécutif : favorable. Voir sa proposition modifiée qui suggère le même texte.

Proposition de la Commission médicale

Proposition 1

Motivation : - Ces modifications visent à trouver le bon équilibre entre les soins médicaux appropriés à prodiguer aux tireurs, le fair-play et l'interruption minimale de la compétition.

- Dans le point 1 ci-dessous, « officiel médical de l'épreuve » désigne le délégué médical de la FIE ou le médecin de service local (pour les Coupes du monde etc.).

Application :

Cette proposition sera testée lors des Championnats du Monde J/C 2016 et 2017 et aussi les Championnats du Monde seniors 2017.

La Proposition N°1 de modification de la règle t.33 a été approuvée à l'unanimité par la Commission médicale.

TRAUMATISME OU CRAMPE, RETRAIT D'UN TIREUR

t.33

1. Pour **traumatisme ou crampe** ou autre incident médical grave survenus au cours du combat et ~~dûment constatés par le délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service,~~ évalués par l'officiel médical de l'épreuve, ~~un arrêt de 10 minutes maximum, décomptées à partir de l'avis du médecin et strictement réservées aux soins du traumatisme ou de la crampe pour lesquels le match a été interrompu pourra être accordé.~~ un arrêt du combat peut être accordé au tireur pour lui permettre de recevoir des soins afin de poursuivre la compétition. Cet arrêt sera décompté à partir du début des soins et sera de 5 minutes maximum. La durée réelle accordée sera décidée par l'officiel médical de l'épreuve.

Avant ou à l'expiration de cet arrêt de ~~10~~ 5 minutes, si le médecin constate l'incapacité du tireur à reprendre le match, il ~~recommande-décide~~ le retrait de ce tireur dans les épreuves individuelles et/ou son remplacement, si possible, dans les épreuves par équipes (Cf.o.44.11.a/b).

2. Dans **la suite de la même journée** un nouvel arrêt ne pourra être accordé que s'il est consécutif à un traumatisme **ou une crampe** ou un incident médical grave autre que le précédent.
3. En cas de **demande d'arrêt injustifiée**, dûment constatée par ~~le Délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service~~ l'officiel médical de l'épreuve, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles **t.114, t.117, t.120.**
4. Dans les **épreuves par équipes**, le tireur, jugé par le médecin de service incapable de reprendre un match, pourra néanmoins, après décision de ce même médecin, disputer dans la même journée les rencontres suivantes.

Commission PP : Favorable

Commission d'arbitrage : Tester 5 minutes en cas de blessure était positif. Cela a aidé à respecter l'horaire et a prouvé que 5 minutes pour traitement de blessure est suffisant. 5 minutes pour des blessures devrait être modifié dans les règlements pour le futur.

Commission des règlements : Favorable à une proposition modifiée comme suit :

t.33

1. Pour **traumatisme ou crampe** ou autre incident médical grave survenus au cours du combat et dûment constatés par le délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service, un arrêt de ~~10~~ 5 minutes maximum, décomptées à partir de l'avis du médecin et strictement réservées aux soins ~~du traumatisme ou de la crampe pour lesquels le match a été interrompu~~ pourra être accordé.

Avant ou à l'expiration de cet arrêt de ~~10~~ 5 minutes, si le médecin constate l'incapacité du tireur à reprendre le match, il décide le retrait de ce tireur dans les épreuves individuelles et/ou son remplacement, si possible, dans les épreuves par équipes (Cf.o.44.11.a/b).

2. Dans la suite de la même journée un nouvel arrêt ne pourra être accordé que s'il est consécutif à un traumatisme ou une crampe ou un incident médical grave autre que le précédent.
3. En cas de **demande d'arrêt injustifiée**, dûment constatée par le Délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles t.114, t.117, t.120.
4. Dans les **épreuves par équipes**, le tireur, jugé par le médecin de service incapable de reprendre un match, pourra néanmoins, après décision de ce même médecin, disputer dans la même journée les rencontres suivantes.

Commission médicale: Proposition modifiée agréée par la Commission :

t.33

1. Pour **traumatisme ou crampe** ou autre incident médical grave survenus au cours du combat et dûment constatés par le délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, par le médecin de service, un arrêt de ~~10~~ 5 minutes maximum, décomptées à partir de l'avis du délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, du médecin et strictement réservées aux soins ~~du traumatisme ou de la crampe pour lesquels le match a été interrompu~~ pourra être accordé.

Avant ou à l'expiration de cet arrêt de ~~10~~ 5 minutes, si le délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, le médecin de service constate l'incapacité du tireur à reprendre le match, il décide le retrait de ce tireur dans les épreuves individuelles et/ou son remplacement, si possible, dans les épreuves par équipes (Cf.o.44.11.a/b).

2. Dans **la suite de la même journée** un nouvel arrêt ne pourra être accordé que s'il est consécutif à un traumatisme **ou une crampe** ou un incident médical grave autre que le précédent.
3. En cas de **demande d'arrêt injustifiée**, dûment constatée par le Délégué de la Commission Médicale ou, en son absence, le médecin de service, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles **t.114, t.117, t.120**.
4. Dans les **épreuves par équipes**, le tireur, jugé par le délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, par le médecin de service incapable de reprendre un match, pourra néanmoins, après décision de ce même délégué de la Commission Médicale de la FIE/médecin, disputer dans la même journée les rencontres suivantes.

Comité Exécutif: favorable à la proposition telle que modifiée par la Commission médicale.

Propositions de la Commission des règlements

Proposition 1

Motivation : Afin de mettre le règlement à jour, ajouter à la liste de compétitions en **t.1** : Compétitions Satellites.

APPLICABILITE DES REGLES

t.1

Les dispositions du présent Règlement sont obligatoires **ne varietur** pour les "épreuves officielles de la F.I.E.", c'est-à-dire :

- les Championnats du Monde de toutes les catégories,
- les épreuves d'escrime des Jeux Olympiques,
- les compétitions de la Coupe du Monde,
- les Championnats de zone.
- les **Compétitions Satellites**

Commission des règlements : Favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 2

Motivation : Avec le règlement actuel de la FIE cette faute ne peut plus se produire, donc rayer cette phrase de **t.18.5** :

t.18

5. Le commandement de "Halte" est aussi donné si le jeu des tireurs est dangereux, confus ou contraire au Règlement, si l'un des tireurs est désarmé, si l'un des tireurs sort de la piste, ~~'ou si, en rompant, il se rapproche du public ou de l'arbitre.'~~ (Cf. t.26, t.54.5 ; t.73.4.j).

Commission des règlements : Favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 3

Motivation : Rayer cet article - il n'est plus possible de commettre cette faute.

~~t.53~~

- ~~3. Il est interdit au tireur de mettre une **partie non isolée** de son arme en contact~~

~~avec sa veste conductrice dans l'intention de provoquer le blocage de l'appareil et éviter ainsi d'être touché.~~

~~Si une telle faute est commise, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles t.114, t.116, t.120. La touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

Commission des règlements : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 4

Motivation : t.43.1.b) et d) : Les articles concernant le correct positionnement des vestes conductrices au fleuret et au sabre ont été changés dans le livre **m** : pour mettre ces deux articles à jour et en conformité avec **m.28.1** et **m.34.1**, les rédiger comme suit :

t.43

1

b) au fleuret, que la veste conductrice soit bien conforme à l'article **m.28** dans la position ~~les différentes positions debout~~, 'en garde' ~~et de fente~~.

d) au sabre, que la veste conductrice soit bien conforme à l'article **m.34** dans la position ~~dans les différentes positions debout~~, 'en garde' ~~et de fente~~

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 5

Motivation : t.114.2 et 3, t.119, t.120 : Dans tous ces articles où il y a mention des sanctions associées avec un **carton noir**, il est spécifié '2 mois' : on devrait le changer en '60 jours'. Les mois sont de longueurs différentes – les sanctions devraient être constantes.

t.114

2 Les sanctions sont cumulables et valables pour le match à l'exception de celles manifestées par un CARTON NOIR, qui signifie une exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les ~~2-mois~~ **60 jours** suivants

de la saison active en cours ou à venir (1er octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1er janvier – Championnats du Monde pour les seniors).

Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.

Certaines fautes peuvent entraîner l'annulation de la touche portée par le tireur fautif. En cours de combat, ne sont annulées que les touches données en liaison avec la faute (Cf. t.120).

3

c. L'exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les **2-mois 60 jours** suivants de la saison active en cours ou à venir, manifestée par un CARTON NOIR avec lequel l'arbitre désigne le fautif.

t.119

Dans le 4ème groupe, la première infraction est sanctionnée par le CARTON NOIR : exclusion de l'épreuve ou du tournoi, suspension pour le reste du tournoi et les **2-mois 60 jours** suivants de la saison active en cours ou à venir (1er octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1er janvier – Championnats du Monde pour les seniors). Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.

t.120

CARTON NOIR	Exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les 2-mois 60 jours suivants de la saison active en cours ou à venir (1er octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1er janvier – Championnats du Monde pour les seniors).

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 6

Motivation : **m.12.2** et **m.20.1** : rayer dans les deux articles le mot '**isolante**' : aux deux armes – et surtout au fleuret – il faut absolument que la pointe ne soit pas isolée de la lame !

m.12

2. Seule la **fixation** par métal sur métal est normalement autorisée. Toutefois, la fixation par une matière **isolante** offrant une grande résistance mécanique pourra être autorisée après acceptation par la Commission SEMI.

m.20

1. Seule la **fixation par métal sur métal** est normalement autorisée. Toutefois, la fixation par une matière **isolante** offrant une grande résistance mécanique pourra être autorisée après acceptation par la Commission SEMI.

Commission des règlements : favorable

Commission SEMI : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 7

Motivation : Livre m, Annexe A, 2.1.2 : Puisque maintenant le port des masques à visière transparente n'est plus permis, il faut rayer de l'Annexe A la section qui concerne ces masques.

~~2.1.2. MASQUE A VISIERE TRANSPARENTE~~

~~1. Généralités~~

~~La FIE a établi dans ses normes la possibilité pour les escrimeurs d'employer soit des masques traditionnels en treillis métallique, soit des masques transparents.~~

~~Si le masque a une visière transparente, celle-ci doit avoir une épaisseur minimale de 3,0 mm et une couche extérieure remplaçable (une couche «sacrifiée») d'au moins 1,0 mm d'épaisseur. La visière doit être faite en thermoplastique résine polycarbonate, et chaque masque et chaque visière de rechange doit porter, au moment de l'achat, un message qui garantit l'authenticité et l'origine du thermoplastique résine polycarbonate. La visière doit respecter les normes exigées en ce qui concerne le matériau et la fabrication, tel qu'indiquées à l'alinéa 2.1.2 de l'annexe du chapitre 3 (Matériel) du Règlement pour les épreuves de la FIE.~~

~~Les masques transparents peuvent être de deux types :~~

~~-masques composites, obtenus en utilisant des masques traditionnels, dont une partie du treillis antérieur a été remplacé par une visière en plastique transparent ;~~

~~-masques réalisés complètement en matériel plastique, dont la partie antérieure doit être transparente.~~

~~Actuellement, seuls les masques composites ont été acceptés par la FIE.~~

~~1.1 Le port du masque transparent est interdit aux trois armes et dans toutes les compétitions de la FIE.~~

~~2. Normes pour la fabrication des masques transparents~~

~~Actuellement, les normes sont valables uniquement pour les masques composites.~~

~~En partant d'un masque à treillis métallique, sur la partie antérieure du treillis, à la hauteur des yeux, on réalise une fenêtre coupant le treillis d'une largeur qui peut arriver jusqu'à la partie latérale du treillis même et d'une hauteur qui ne doit pas dépasser 12 cm.~~

~~La fenêtre doit être bordée d'un cadre métallique d'acier inox, réalisé en deux parties superposées, dont la première sera soudée au treillis et la deuxième sera fixée sur l'autre à l'aide de vis à boulons.~~

~~Entre les deux parties du cadre sera posée la visière transparente en polycarbonate (Lexan).~~

~~Etant entendu :~~

~~-l'épaisseur de la toile d'acier de chaque partie du cadre doit être comprise entre 0.8 et 1.0 mm ;~~

~~-les bords du cadre qui abritera la visière transparente ne devront pas être coupants et devront bien adhérer au treillis, sans reliefs notables ;~~

~~-la partie du cadre soudée sera appliquée au treillis avant la coupure de la fenêtre, afin d'éviter de modifier la forme du masque au moment de couper les fils du treillis ;~~

~~-les vis de fixation des deux parties du cadre ne devront pas dépasser l'épaisseur des boulons d'arrêt ;~~

~~-la visière en polycarbonate (Lexan) doit avoir une épaisseur minimum de 3.0 mm et une couche de protection contre la dégradation de la face antérieure pourra être préconisée ;~~

~~la visière ne devra présenter aucun trou, devra être pliée à chaud et mise en place à froid dans le cadre sans aucune tension et donc, ne pourra en aucun cas être "stressée" ;~~

~~à l'intérieur de la visière devra être prévu un système anti-buée, ou bien on devra employer du Lexan traité à cet effet ;~~

~~-à cause de la détérioration de la visière transparente pendant l'emploi dans les compétitions d'escrime, il est essentiel que les tireurs puissent changer la visière de leurs masques d'une façon simple et facile ;~~

~~le rembourrage du masque doit être le plus possible réduit, utilisant des systèmes permettant d'obtenir une circulation de l'air à l'intérieur du masque presque identique à celle du masque traditionnel,~~

~~le poids complexif du masque ne devra pas dépasser les 2 Kg.~~

~~3. Normes de sécurité~~

~~Tous les masques à visières transparentes doivent assurer un grand niveau de sécurité pour les escrimeurs. Ils devront donc répondre à des normes très sévères et en particulier :~~

~~toute la structure du masque doit être rigide et non déformable même suite à des chocs violents ;~~

~~le treillis métallique et la bavette doivent avoir les mêmes caractéristiques de résistance que les masques traditionnels ;~~

~~la visière en polycarbonate, à cause du vieillissement du matériau plastique, ne pourra être utilisée qu'au cours des deux années qui suivent sa fabrication. Cette visière devra donc comporter de manière très visible, la date de fabrication selon le format mois (deux chiffres), année (quatre chiffres). Exemple : 09-2010 ;~~

~~afin d'éviter la dégradation du polycarbonate, il faut éviter tout contact avec des agents chimiques qui peuvent abîmer le matériel et en particulier, aucune présence de PVC n'est acceptable ;~~

~~le masque doit être gardé dans un sac de protection et il serait souhaitable d'éviter, pendant les voyages aériens, de mettre le masque dans le sac d'escrime, mais de le garder à la main.~~

~~4. Homologation des masques transparents et méthodes d'essai~~

~~Avant d'être commercialisés et utilisés, tous les masques à visière transparente devront être agréés et homologués par la SEMI.~~

~~4.1 Homologation~~

~~Pour obtenir l'homologation FIE, les masques seront envoyés par le fabricant d'abord à l'un des trois Instituts suivants : en Allemagne "Denkendorf" ; en France CRITT ou IFTH. L'institut effectuera sur les masques échantillon présentés les essais de résistance à la pénétration du treillis métallique et de la visière selon les normes CEN (e.g. Norme EN 13567).~~

~~Si les résultats des essais sont positifs, le constructeur enverra deux exemplaires du masque à homologuer, ainsi que la certification de l'institut au siège de la SEMI à Lisbonne, pour l'essai de résistance aux chocs violents.~~

~~Si ce résultat est également positif, la SEMI délivrera au fabricant le certificat d'homologation et le masque pourra être commercialisé et employé aux compétitions officielles de la FIE.~~

~~4.2 Essai de résistance aux chocs violents~~

~~Le masque à visière transparente devra répondre soit aux normes établies par la Commission Spéciales de la CEN (voir le paragraphe des masques), soit aux normes supplémentaires établies par la SEMI concernant la résistance du masque aux chocs violents.~~

~~Donc, en plus de l'essai de résistance à la pénétration de plusieurs parties du masque prévu par les normes CEN, il est nécessaire de faire un essai ultérieur de résistance du masque entier aux chocs violents, qui pourraient être occasionné en cas d'impact avec la tête, ou de la coquille de l'escrimeur adversaire.~~

~~Cet essai sera exécuté de la façon suivante :~~

~~4.2.1 Outillage d'essai~~

~~Il faut utiliser une machine permettant la chute d'une masse battante de poids variable connu, à partir d'une hauteur aussi variable, jusqu'à un maximum de 2 mètres.~~

~~A la masse battante sera appliquée une tige d'acier trempée, qui se termine avec une tête en forme de sphère, ayant un diamètre de 20 ± 0.3 mm~~

~~La tige doit avoir une longueur de 40-50 mm et devra être munie d'un élément de fixation (normalement un filetage), pour la bloquer sur la machine d'essai à chute. (Voir figure 1)~~

~~Il faut préparer sur la base de l'appareil d'essai un support particulier pour le masque afin de bloquer de manière sûre pendant les épreuves.~~

~~Sur la base de l'appareil seront prévus des éléments à coulisse se bloquant dans une position établie, qui forment une sorte de boîte rigide à l'intérieur de laquelle le masque est bloqué (voir la figure 2)~~

~~4.2.2 Equipement de chute~~

~~Il sera utilisé un équipement de chute qui peut faire tomber une masse guidée de poids variable, entre 3 et 5 Kg, à partir des hauteurs, également variables, permettant d'arriver à une vitesse comprise entre 5 et 6 Mt/sec au moment de l'impact de la masse battante sur l'échantillon à essayer.~~

~~Il faut prévoir un système d'arrêt de la masse de chute afin que la seule tige avec la sphère touche le masque et non la masse battante.~~

~~Le dispositif de décrochement de la masse battante doit être commandé de manière à toujours assurer les mêmes conditions de départ, quelle que soit la hauteur de chute.~~

~~La tige, comme déjà spécifiée en 4.2.1, doit être fixée sur la masse de chute.~~

~~4.2.3 Echantillon à tester~~

~~L'échantillon à tester doit être le masque entier, mais sans la bavette, ni les garnitures.~~

~~Le masque sera posé sur la base de l'appareil d'essai, avec la partie frontale tournée vers le haut.~~

~~4.2.4 Cycles successifs des essais~~

~~Les épreuves doivent être conduites selon la succession suivante :~~

~~1. premier essai sur la visière avec le point d'impact de la sphère au centre du masque et en correspondance de la ligne transversale du centre de la visière ;~~

~~2. deuxième épreuve sur le même point.~~

~~4.2.5 Procédure~~

~~1. Fixer le masque sur la base de la machine et la tige avec la sphère d'impact sur la masse battante de l'appareil d'essai à chute.~~

~~2. Placer le masque de façon telle à aligner le point d'impact sur la visière du masque avec le centre de la sphère.~~

~~3. Préparer la masse battante complète de la tige et de la sphère d'impact pour un poids global de 5 ± 0.03 Kg.~~

~~4. Pour le premier essai, soulever la masse battante à une hauteur permettant d'obtenir une distance, entre la sphère et le point d'impact sur la visière du masque, de 1.600 plus ou moins 10 mm, correspondant à une énergie de chute de 80 joules.~~

~~5. Faire tomber la masse battante sur le masque.~~

~~6. Pour le deuxième essai, soulever la même masse battante d'une hauteur de 1.800 $\pm$ 15 mm, correspondant à une énergie de chute de 90 joules.~~

~~7. Faire tomber la masse battante sur le masque.~~

~~4.2.6 Résultat de l'essai~~

~~Le résultat de l'essai sera estimé positif si le masque résiste aux deux sollicitations sans déformation, ni dommage à la visière même ou au cadre de fixation de la visière (même) au treillis métallique.~~

~~Seule une petite empreinte sur la visière en polycarbonate, en correspondance du point d'impact avec la sphère d'essai, est acceptable.~~

Commission des règlements : favorable

Commission SEMI : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 8

Motivation : m.44.5, m.51.7.a, m.52.4 and m.58 : Tous ces articles décrètent que la seule source d'électricité pour les appareils aux compétitions de la FIE soit des batteries accumulateurs – les batteries d'automobile. Depuis bien des années, pour des raisons bien compréhensibles, on ne fait plus attention à ces règles : nous suggérons donc qu'elles soient mises à jour tout en prenant en compte les questions de sécurité.

m.44

5. La **source de courant** (12 volts C.C. via un transformateur abaisseur ou par accumulateurs) (cf. m.58)

Commission des règlements : Favorable

Commission SEMI : Favorable à la formulation suivante :

m.44

5. La **source de courant** (~~accumulateurs~~) doit être de 12 V C.C. via un convertisseur C.A./C.C ou par batteries VRLA (plomb-acide à régulation par soupape) (cf. m.58).

Comité exécutif : Favorable à la proposition, telle que modifiée par la Commission SEMI

Proposition 9

m.51

7

a) Pour les épreuves officielles de la F.I.E., **l'alimentation** ~~se fera toujours~~ peut se faire soit via un transformateur abaisseur, soit par accumulateur. Dans tous les cas, la prise de courant sur l'appareil, prévue pour cette alimentation, doit être construite de façon à rendre impossible le branchement par erreur de l'appareil directement sur le réseau électrique général.

Commission des règlements : Favorable

Commission SEMI : Favorable à la formulation suivante :

m.51

7

- a) Pour les épreuves officielles de la F.I.E. (cf.t.1), l'alimentation ~~se fera toujours par accumulateur~~ doit toujours être assurée par des batteries externes ou une ASI (alimentation sans interruption) afin de maintenir le courant pendant le match en cas de coupure de l'alimentation électrique générale. La prise de courant sur l'appareil, prévue pour cette alimentation, doit être construite de façon à rendre impossible le branchement par erreur de l'appareil ~~directement~~ sur le réseau électrique général.

Comité exécutif : Favorable à la proposition, telle que modifiée par la Commission SEMI

Proposition 10

m.52

4. Pour les épreuves officielles de la F.I.E., ~~il est obligatoire que~~ les appareils ~~soient~~ doivent être alimentés en courant **par un transformateur abaisseur ou par accumulateurs**, ~~sans aucune connexion avec le réseau électrique général.~~

Commission des règlements : Favorable

Commission SEMI : Favorable à la formulation suivante :

m.52

4. Pour les épreuves officielles de la F.I.E.,(cf. t.1) ~~il est obligatoire que~~ les appareils ~~soient~~ doivent **obligatoirement être** alimentés en courant par ~~accumulateurs~~,des batteries externes ou une ASI (alimentation sans interruption) avec une autonomie minimum de 5 minutes ~~sans aucune connexion avec le réseau électrique général.~~

Comité exécutif : Favorable à la proposition, telle que modifiée par la Commission SEMI

Proposition 11

m.58

3. Si l'appareil est construit pour fonctionner avec **piles sèches**, il doit être équipé d'un voltmètre ou autre dispositif permettant de contrôler à tout moment la tension des piles. Toutefois, les appareils doivent toujours être **munis des prises soit d'une prise de courant prescrites ci-dessus** pour permettre leur alimentation par accumulateurs, **soit d'une prise de courant pour permettre leur alimentation par un transformateur abaisseur.**

Commission des règlements : Favorable

Commission SEMI : Favorable à la formulation suivante :

m.58.

3. Si l'appareil est construit pour fonctionner avec piles sèches, il doit être équipé d'un voltmètre ou autre dispositif permettant de contrôler à tout moment la tension des piles. Toutefois, les appareils doivent toujours être munis **d'une des prises de courant prescrites ci-dessus pour permettre adaptée pour permettre** leur alimentation **par accumulateurs en 12 V C.C. via un convertisseur C.A./C.C ou par des batteries VRLA.**

Comité exécutif : Favorable à la proposition, telle que modifié par la Commission SEMI

Proposition 12

m.58

4. Il faut, en général, **si l'appareil est alimenté par batteries,** au moins deux **batteries d'accumulateurs** par appareil. On utilise des batteries d'automobiles de 12 volts, 60 ou 90 ampères/heure.

Commission des règlements : Favorable

Commission SEMI : Favorable à la formulation suivante :

m.58.

4. En général, **si l'appareil doit être alimenté par des batteries ou une ASI** (alimentation sans interruption), l'autonomie minimum des batteries externes ou de l'ASI doit être de 5 minutes. ~~Il faut au moins deux batteries d'accumulateurs par appareil. On utilise des batteries d'automobiles de 12 volts, 60 ou 90 ampères/heure.~~

Comité exécutif : Favorable à la proposition, telle que modifiée par la Commission SEMI

Propositions du Conseil des entraîneurs

Proposition 1

Motivation : L'inversion des épaules est une chose à laquelle la communauté internationale de fleuret s'est fortement opposée depuis son introduction après les Jeux Olympiques de Rio. Il est très difficile de comprendre dans quelle mesure « l'épaule du bras non armé » doit être avancée « devant l'épaule du bras armé », et pour tous les arbitres et tireurs, de comprendre cette règle toujours de la même manière.

Il existe suffisamment de sanctions dans le règlement couvrant la cible, la rotation, les mouvements irréguliers sur la piste, l'utilisation du bras non armé, etc. Cette proposition a fait l'objet d'une discussion. Tous les membres du Conseil sont favorables à cette proposition. Cette règle doit être annulée.

Commentaires spéciaux : la Commission d'arbitrage devrait être avisée d'utiliser de manière plus systématique les règles du « combat rapproché ».

t.18

~~5. Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

Commission des règlements : favorable

Conseil des entraîneurs : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Commission des athlètes : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 2

Motivation : Étudier la possibilité de réduire l'écart (tolérance) concernant le temps de blocage en sabre de 20 millisecondes à 3-6 millisecondes. Tous les entraîneurs présents ont soutenu la proposition.

A N N E X E « B » AU REGLEMENT DU MATERIEL C SABRE

a.8

Après la signalisation d'une touche, la signalisation d'une touche postérieure donnée en sens inverse ne sera enregistrée que dans un délai maximum de 170 ms (avec + ou - ~~10~~ 3 ms de tolérance).

Commission des règlements : Non favorable à la modification de la règle sans évaluation.

Conseil des entraîneurs : favorable

Commission SEMI : favorable, mais suggestion de +/- 5 ms

Comité exécutif: Non favorable. En l'absence de recherches soutenant cette proposition et sans rapports correspondants, il est impossible de choisir entre 10, 5 ou 3 millisecondes. Si des tests doivent être faits dans toutes les compétitions de la FIE, avant de prendre une décision finale, il sera nécessaire de changer à nouveau tous les appareils.

Proposition de la Fédération Belge d'escrime

Proposition 1

Motivation : cet article donne lieu à des décisions par les arbitres qui ne sont pas en ligne avec l'esprit du règlement, si l'article est appliqué strictement. Cet article n'est pas nécessaire, puisque l'arbitre dispose d'autres moyens pour motiver une sanction (tourner le dos, couverture, substitution, ...)

t.18

5. Le commandement de "Halte" est aussi donné si le jeu des tireurs est dangereux, confus ou contraire au Règlement, si l'un des tireurs est désarmé, si l'un des tireurs sort, de la piste, ou si, en rompant, il se rapproche du public ou de l'arbitre (Cf. t.26, t.54.5 ;t.73.4.j).

~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

t.120

~~t.19~~ ~~Inversion de la ligne des épaules au fleuret (*)~~ ~~Application dès la saison 2016-2017.~~	~~t.18.5~~	~~JAUNE~~	~~ROUGE~~	~~ROUGE~~

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Commission des athlètes : favorable

Conseil des entraîneurs : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 2

Motivation : si la proposition est refusée, il serait tout de même utile de corriger l'index

Index alphabétique : « invertir la ligne des épaules (fleuret) ~~t.46~~ t.18.5
nouveau t.80

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Commission des athlètes : favorable

Conseil des entraîneurs : favorable

Comité exécutif : favorable

Propositions de la Fédération Britannique d'escrime

Proposition 1

Motivation : Bien que les règles et les schémas semblent clairs, des arbitres et même des Directoires Techniques ont traité les couloirs de sécurité aux côtés des pistes pour demi-finales et finales comme une partie de la piste, l'élargissant donc de 50 cm. Afin de clarifier la règle, nous proposons d'ajouter un nouveau paragraphe 3 à l'article t.13 :

t.13

3. Les **couloirs de sécurité**, indiqués sur le schéma des pistes pour finales et demi-finales, ne font pas partie de la piste."

Commission des règlements : Favorable par 3 votes pour, 1 contre et 4 abstentions

Commission SEMI : pas d'avis émis.

Comité exécutif : favorable

Proposition 2

La proposition a été retirée

Proposition 3

Motivation: Tout comme les avertissements et les sanctions imposés, les interruptions du combat pour blessure ou crampe doivent être notées – surtout parce qu'il n'est pas permis d'avoir encore une interruption le même jour pour la même blessure. Nous proposons donc d'ajouter la phrase suivante à l'article t.33.1 :

t.33

1. Pour **traumatisme ou crampe** survenus au cours du combat et dûment constatés par le délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service, un arrêt de 10 minutes maximum, décomptées à partir de l'avis du médecin et strictement réservées aux soins **du traumatisme ou de la crampe** pour lesquels le match a été interrompu pourra être accordé. Avant ou à l'expiration de cet arrêt de 10 minutes, si le médecin constate l'incapacité du tireur à reprendre le match, il décide le retrait de ce tireur dans les épreuves individuelles et/ou son remplacement, si possible, dans les épreuves par équipes (Cf.o.44.11.a/b).

Toute interruption pour blessure ou crampe doit être mentionnée sur la feuille de match, de poule ou de rencontre.

Commission des règlements : Favorable

Commission d'arbitrage : favorable à condition que le logiciel soit capable de tenir une liste des blessures tout au long de la compétition.

Comité exécutif : Favorable à la proposition et en accord avec la remarque de la Commission d'arbitrage.

Proposition 4

Motivation : Lorsqu'un tireur fait un appel pour la vidéo-arbitrage, il y a une interruption, parfois assez longue, qui peut gêner les spectateurs. Dans d'autres sports qui utilisent aussi un système de vidéo-arbitrage, les spectateurs peuvent voir les répétitions sur un grand écran et entendre les discussions entre arbitres – ce qui diminue beaucoup le mauvais effet de l'interruption, car les spectateurs se sentent beaucoup plus engagés dans ce qui se passe. Nous proposons donc l'ajout de la phrase suivante :

t.42

3

b. iv. Toute répétition de l'action qui fait l'objet de l'appel doit être montrée sur un écran visible au public : de même, toute discussion entre l'arbitre et le consultant-vidéo doit être audible pour les spectateurs.

Commission PP : Non favorable à partir du T64 pour des raisons pratiques. Favorable à l'affichage des rediffusions lors des finales et propose de tester la diffusion des communications.

Commission d'arbitrage : favorable à ce que la vidéo soit montrée au public. Pas favorable à ce que les discussions soient audibles pour les spectateurs.

Commission des règlements : Favorable à la formulation ci-dessous

t.42

3

b. iv. Aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde Senior, Junior et Cadet, toute répétition de l'action qui fait l'objet de l'appel doit être montrée sur un écran visible au public.

Comité exécutif : En accord avec la remarque de la Commission PP et de la Commission des règlements. Le texte final proposé est par conséquent :

t.42

3

b. iv Aux finales des Jeux Olympiques et aux finales des Championnats du Monde Seniors, Juniors et Cadets, toute répétition de l'action qui fait l'objet de l'appel doit être montrée sur un écran visible par le public.

Proposition 5

La proposition a été retirée

Proposition 6

Motivation : Suite aux soucis récents au sujet des masques qui tombent des têtes au cours du combat, nous proposons les deux ajouts suivants :

t.45

1. Lorsqu'un tireur se présente sur la piste (Cf. **t.86.1/2**) :
 - soit avec **une seule arme** réglementaire,
 - soit avec **un seul fil de corps** réglementaire,
 - soit avec **un seul fil de masque** réglementaire,
 - soit avec une **arme ou un fil de corps ne fonctionnant pas**, ou **non conformes** aux articles du Règlement,
 - soit sans **plastron protecteur** (Cf. **t.43.1.e**),
 - soit avec une **veste conductrice** ne recouvrant pas complètement la surface valable,
 - soit avec un masque dont le 2e système de sécurité n'est pas fixé fermement aux deux côtés du masque, ou
 - soit avec une **tenue** non conforme aux règlements.

l'arbitre lui infligera les sanctions prévues par les articles **t.114, t.116, t.120 (1er groupe)**.
2. Lorsque, au cours d'un match, on constate une irrégularité dans le matériel pouvant provenir des **conditions de combat** :

Exemples :

 - veste conductrice présentant des trous où les touches ne sont pas signalées valables,
 - fil de corps ou arme ne fonctionnant plus,
 - pression du ressort devenue insuffisante,
 - courses de la pointe d'arrêt n'étant plus conformes,

l'arbitre n'infligera **ni avertissement, ni sanction** et la touche valablement portée avec l'arme devenue défectueuse sera accordée.

Par contre, même en cours de match, un tireur dont l'arme, au moment où il se déclare prêt à tirer, ne respecte pas les normes de la **flèche de la lame** (Cf. **m.8.6, m.16.2, m.23.4**) commet une faute du 1^{er} groupe et sera sanctionné selon les articles **t.114, t.116 et t.120**.

De même, et même en cours de match, un tireur dont le masque, au moment où il se met en garde et se déclare prêt à tirer, n'est pas solidement fixé sur sa tête avec le 2e système de sécurité, commet une faute du 1er groupe et est

sanctionné selon les articles t.114, t.116 et t.120

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 7

Motivation : Si, au cours d'un match, un vêtement est endommagé et donc devient dangereux, le tireur doit avoir la possibilité de le remplacer avec un vêtement nouveau. S'il l'achète sur place, le vêtement ne portera pas son nom, sa nationalité ni, le cas échéant, son logo national. Il devrait être dans le même cas qu'un tireur qui est obligé de revêtir une nouvelle veste conductrice comme spécifié dans l'article **t.45.5**. Nous proposons donc que l'article actuel devienne **t.45.5.a** et que le texte suivant devienne **t.45.5.b**. Nous suggérons aussi que, si les organisateurs de la compétition n'ont pas prévu de service pour imprimer sur des nouveaux vêtements, ceci soit considéré comme 'force majeure'.

t.45

5

- a. En cas de non-conformité des vestes conductrices, le tireur devra revêtir une veste de rechange réglementaire. Si cette veste ne comporte pas les nom et nationalité du tireur sur le dos, le tireur aura jusqu'au stade suivant de la compétition (des poules au tableau de 64, tableau de 32, etc.) pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre éliminera le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.
- b. Si un article de l'habillement d'un tireur qui porte son nom et sa nationalité ou son logo national devient dangereux (déchirure, couture éclatée), le tireur doit revêtir un vêtement de change réglementaire. Si ce nouveau vêtement ne porte pas le nom et nationalité ou le logo national, le tireur a jusqu'au prochain stade de la compétition, comme expliqué dans l'article précédent, pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre élimine le tireur.

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Commission SEMI : favorable.

Comité exécutif : favorable

Proposition 8

La proposition a été reportée

Proposition 9

Motivation : L'article **t.122** spécifie comme une faute le fait de mettre en doute une décision 'en fait' de l'arbitre – mais cette faute ne figure pas dans **t.120** : nous proposons donc de l'ajouter à **t.120**, **1.7** qui devient ainsi :

t.120**1.17**

Réclamation injustifiée : mettre en doute une décision 'en fait' de l'arbitre.	t.122.2/4 t.122.1/2	JAUNE	ROUGE	ROUGE

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 10

Motivation : Nous suggérons de modifier la mention de l'article concerné par t.120, 4.5, actuellement t.87.2, à **t.87.2/3** – les fautes définies dans t.87.3 doivent être également mentionnées.

t.120**4.5**

Faute contre l'esprit sportif	t.87.2/3 t.105.1	;	NOIR

Commission des règlements : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 11

Motivation : Ajouter le numéro d'article 'm.5.5.d' qui définit aussi la faute en question.

t.120**4.3**

Matériel aménagé afin de permettre à volonté l'enregistrement des touches ou le non fonctionnement de l'appareil	t.45.3.a) v) ; m.5.5.d	NOIR

Commission des règlements : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 12

Motivation : La deuxième note explicative concernant les cartons noirs n'est pas précise : dans trois cas ils sont précédés d'un carton jaune et dans deux cas ils peuvent être donnés sans aucun avertissement. Nous suggérons donc de rayer cette deuxième remarque.

t.120

EXPLICATIONS	
NOIR	~~Un tireur ne reçoit un CARTON NOIR du 3ème groupe que s'il a commis, auparavant une faute de ce même groupe (sanctionnée par un CARTON ROUGE)~~

Commission des règlements : favorable

Commission d'arbitrage : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 13

Motivation : Pour une plus grande de précision, nous suggérons de modifier l'article de "Les tenues...." comme suit :

m.25

3

- c. ~~Les tenues~~ Les vestes, sous-plastrons et pantalons doivent être réalisées complètement en tissu résistant à 800 newton. Une attention toute particulière sera apportée à l'exécution des coutures, s'il y en a, aux aisselles. Un sous-vêtement consistant dans une cuirasse de protection des parties vitales hautes (suivant le dessin de l'annexe "Normes de sécurité pour les fabricants..."), résistant à 800 newtons, est également obligatoire.

Commission des règlements : favorable

Commission SEMI : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 14

Motivation : Dans les intérêts de la sécurité, nous suggérons d'ajouter à m.25.6 une deuxième phrase :

Gant

m.25

6. A toutes les armes, la manchette du gant doit, dans tous les cas, recouvrir entièrement la moitié de l'avant-bras armé du tireur pour éviter que la lame de l'adversaire puisse entrer dans la manche de la veste.

En aucun cas il ne doit y avoir un trou pratiqué dans la main du gant, même pour laisser passer le fil de corps.

Commission des règlements : Non favorable

Commission SEMI : favorable

Comité exécutif : En accord avec la Commission SEMI, favorable à la proposition.

Proposition 15

La proposition a été retirée

Propositions de la Fédération iranienne d'escrime

Proposition 1

Motivation : Pour davantage de clarté, nous proposons d'ajouter les références mentionnées :

o.17
2

b) En cas **d'égalité à la fin du temps réglementaire** et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive (voir o.17.1.b), l'arbitre procédera au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.

o.24
3

En cas **d'égalité à la fin du temps réglementaire** et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive (voir o.17.1.b), l'arbitre procédera au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.

Commission PP : non favorable. Ajout inutile. Dans tous les cas la référence à la règle est o.17.2.b

Commission des règlements : non favorable

Comité exécutif : non favorable

Proposition 2

Motivation : Afin de distinguer et de désigner le vrai vainqueur en fonction d'un facteur réel, juste et plus détaillé, nous proposons le sous-article suivant au o.24:

o.24

5. Si les deux tireurs atteignent le score de 14/14, le match se poursuivra jusqu'à ce que l'un des deux tireurs mène de 2 points d'écart.

Commission PP : Non favorable. Les touches à 14-14 font partie des moments les plus excitants de l'escrime.

Commission des règlements : Non favorable

Comité exécutif : non favorable

Proposition 3

Motivation : Pour avoir des poules de 7 dans les compétitions organisées avec des exemptions, nous proposons de modifier l'article o.31.3 :

o.31

3. Lors des Championnats du monde seniors et des coupes du monde seniors, si toutes les poules sont de 7 tireurs, ~~P~~ parmi les tireurs inscrits, les **16 meilleurs du classement officiel de la F.I.E.** actualisé sont exemptés de la phase préliminaire. Dans le cas contraire, afin que les poules soient équilibrées, le nombre de tireurs nécessaires sera ajouté ou retiré des 16 tireurs exemptés en fonction de leur rang initial au classement de la FIE.

Commission PP : non favorable.

Commission des règlements : non favorable

Comité exécutif : non favorable

Proposition 4

o.32

2. Après le tour de poules, les 16 premiers tireurs classés à l'indice général (cf. o.19) sont exemptés du tableau préliminaire. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs tireurs à la 16e place, ces tireurs seront départagés par un barrage en 5 touches pour déterminer qui se classe à la 16e place. Après le barrage, le classement des tireurs sera établi selon V, TD-TR, TD.
Après le tour de poules, si des tireurs ont été ajoutés ou retirés des 16 premiers tireurs exemptés afin d'obtenir des poules de 7, le nombre de tireurs nécessaires, parmi les premiers tireurs classés à l'indice général, pour obtenir un total de 32 seront exemptés du tableau préliminaire.

Commission PP : non favorable

Commission des règlements : non favorable

Comité exécutif : non favorable

Proposition 5

Motivation : Étant donné que l'un des objectifs les plus importants de la FIE est de promouvoir l'escrime et d'encourager davantage de pays à participer à ses compétitions, il semble que l'un des moyens les plus faciles soit d'offrir davantage de privilèges lors de ses propres compétitions officielles. À cet égard, remettre 2 médailles de bronze lors des compétitions par équipes aidera les équipes victorieuses à recevoir davantage de soutien de leurs gouvernements et de leurs Comités Nationaux Olympiques. D'un autre côté,

recevoir une médaille de bronze lors d'un Championnat du monde ou d'une Coupe du monde aura des effets importants sur les médias qui, en retour, inciteront davantage de personnes à regarder l'escrime à la télévision et au final à pratiquer notre magnifique sport. Nous proposons donc d'ajouter le sous-article suivant au point o.43.

o.43

4. Deux médailles de bronze seront remises aux équipes perdantes des demi-finales.

Commission PP : non favorable. Le match pour la médaille de bronze est un spectacle pour notre sport.

Commission des règlements : non favorable

Comité exécutif : non favorable

Proposition 6

Motivation : Afin de distinguer et de désigner le vrai vainqueur en fonction d'un facteur réel, juste et plus détaillé, nous proposons de modifier l'article o.44.8 comme suit :

o.44

8. **L'équipe vainqueur** est celle qui a atteint, la première, le score maximum de 45 touches, ou celle qui a porté le plus de touches à la fin du temps réglementaire.

Si les deux équipes atteignent le score de 44/44, le match se poursuivra jusqu'à ce que l'une des deux équipes mène de 2 points d'écart.

Commission PP : non favorable

Commission des règlements : non favorable

Comité exécutif : non favorable

Proposition 7

Motivation : Scientifiquement parlant, selon la « Théorie de l'entraînement », un tireur ou une équipe ne peut pas atteindre sa performance optimale plus de 2 fois par an. De ce fait, afin de diminuer l'enveloppe budgétaire des fédérations membres, nous proposons de réduire le nombre de compétitions du calendrier de la FIE comme suit :

4 épreuves individuelles de Coupe du monde

4 épreuves par équipes de Coupe du monde

2 Grands Prix

Nous proposons donc de modifier les articles suivants :

o.83

1 Classement officiel individuel de la F.I.E.

a) Principe

Le **classement officiel de la F.I.E.** tiendra compte des ~~cinq~~ quatre meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde, Grand Prix ou Satellite auxquelles le tireur aura participé, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.

Commission PP : non favorable

Commission des règlements : non favorable

Comité exécutif : non favorable

Proposition 8

o.84

1 Classement officiel de la FIE par équipe

a) Principe

Le classement officiel de la FIE par équipe senior tiendra compte des ~~4~~ 3 **meilleurs résultats** d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde senior, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.

Commission PP : non favorable

Commission des règlements : non favorable

Comité exécutif : non favorable

Propositions de la Fédération iraquienne d'escrime

Proposition 1

Motivation : 1. En jetant un rapide coup d'œil au classement de la FIE, par exemple au classement Épée homme senior individuel (17/03/2017), on constate que sur les 1092 tireurs internationaux classés, seuls 385 ont des points, les 707 tireurs restant (soit quasiment le double) ayant 0 point.

2. Saluer les efforts de tous les participants à l'ensemble des compétitions de la FIE.

3. Marquer la différence entre les tireurs éliminés et les tireurs qualifiés lors du tour de poules

Nous proposons de modifier le barème des points de l'article o.83.2 comme suit :

o.83

2 Barème des points

a) Le classement sera fait sur la base du **pointage suivant** :

1ère place	~~32~~ 48 points
2ème place	~~26~~ 40 points
3èmes places ex aequo	~~20~~ 32 points
5ème à 8ème places	~~14~~ 24 points
9ème à 16ème places	~~8~~ 16 points
17ème à 32ème places	~~4~~ 12 points
33ème à 64ème places	~~2~~ 8 points
65 ^{ème} à 96 ^{ème} places	~~1~~ 4 points
97ème à 128ème places	2 points
129ème à 256ème places	1 point

Commission PP : non favorable

Commission des règlements : favorable aux addenda suivants au système actuel sans modifier l'attribution actuelle des points.

97ème à 128ème places	0,5 points
129ème à 256ème places	0,25 points

Comité exécutif : Non favorable à la modification du système de point actuel. Cependant, afin de valoriser la participation des athlètes aux compétitions, il est d'accord d'octroyer des points aux tireurs classés 97ème à 256ème selon la proposition de la Commission des règlements.

Propositions de la Fédération israélienne d'escrime

Proposition 1

Motivation : La saison des juniors commence le 1er septembre. Un tireur peut participer aux championnats continentaux et aux championnats du monde cadets, juniors et seniors, mais ne peut pas participer aux compétitions organisées les 4 premiers mois de cette même saison. (1er septembre - 31 décembre).

L'article suivant contredit l'article o.55.1. En effet, si le tireur est autorisé à participer aux championnats du monde (cadets, juniors et seniors), il peut alors participer également aux compétitions organisées au cours des 4 mois (1er septembre-31 décembre) qui précèdent l'année des championnats du monde.

o.80. Seuls les tireurs qui ont l'âge de participer aux Championnats du Monde juniors suivants peuvent disputer les épreuves officielles de la FIE juniors individuelles et par équipes de la saison sportive en cours.

o.55

1. Nul ne peut participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de **13 ans au moins** au 1er janvier de l'année la saison de l'épreuve.

Commission des règlements : Non favorable

Commission juridique : Voir réponse de la Commission juridique à la Proposition 7 - Propositions du Comité exécutif :

La Commission juridique approuve l'utilisation de la date d'anniversaire pour déterminer l'éligibilité à une licence FIE. À moins que la Commission médicale n'ait présenté une documentation pour un changement d'âge, l'âge de 13 ans doit être conservé.

Commission médicale : Après une discussion pour déterminer si davantage de recherches médicales devaient être menées sur la limite d'âge minimale, la Commission médicale a approuvé à la majorité la Proposition N°2 stipulant de tenir compte de la date du 13e anniversaire d'un athlète pour déterminer ensuite sa capacité à participer à des compétitions sanctionnées par la FIE.

Comité exécutif: Non favorable. Favorable à sa propre proposition.

Propositions de la Fédération italienne d'escrime

Proposition 1

Motivation : La proposition aspire à uniformiser les règlements pour les arbitres pour les différentes catégories et coupes du monde et à éviter la diversification concernant cette question.

Afin d'éviter que les pays qui participent avec moins de 5 athlètes n'amènent pas les arbitres et ne payent aucun droit, cette règle sera plus équitable et tous les pays seront responsables de leur quota avec des droits correspondants aux arbitres.

o.81

~~1. 1. a) Le nombre d'arbitres A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A juniors et les Championnats du Monde vétérans est :~~

~~1 à 4 tireurs : pas d'obligation~~

~~5 à 9 tireurs : 1 arbitre~~

~~10 tireurs et plus : 2 arbitres~~

~~1 équipe junior : 1 arbitre~~

~~Dans les tournois de catégorie A juniors, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.~~

~~b) Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. Article o.86, tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.~~

Aux **compétitions de catégorie A seniors, Grand Prix, Championnats du monde vétérans et Coupe du Monde senior et junior par équipes, entre 8 et 12** ~~8~~ arbitres sont désignés, **en fonction du nombre de tireurs attendus**, par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage, et les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres. Les arbitres supplémentaires requis (au moins 5) seront fournis par le comité organisateur.

Tous les arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions.

Pour les Championnats du monde vétérans et la Coupe du monde junior, un droit d'inscription supplémentaire pour les arbitres sera ajouté aux frais d'inscription ; le montant de ce droit sera proposé par les organisateurs et approuvé par la FIE.

Commission juridique : La Commission juridique n'émet aucune opinion étant donné qu'il s'agit d'une clause du Règlement qui n'affecte aucune clause ni aucun principe statutaire.

Commission d'arbitrage : favorable pour les Championnats du monde vétérans. Non favorable pour la Coupe du monde Junior.

Conseil des Vétérans : favorable

Commission des règlements : La Commission approuve le principe de cette proposition. Toutefois, les frais d'inscription et le nombre d'arbitres désignés pour chaque catégorie doivent être précisés et déterminés par le Congrès. Favorable à l'unanimité à la formulation suivante :

o.81

2. Aux **compétitions de catégorie A seniors**, **Grand Prix et Coupe du Monde individuelles et par équipes juniors et seniors**, ainsi qu'aux Championnats du monde vétérans, le nombre **8 d'arbitres désignés** ~~ont été désignés~~ par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage ~~figure au tableau ci-dessous.~~ **et Les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres. Les arbitres supplémentaires requis (au moins 5) seront fournis par le comité organisateur.**

Les organisateurs de toutes les compétitions ont l'obligation de fournir des arbitres de catégorie A ou B supplémentaires selon le nombre de participants, afin d'assurer la qualité de l'arbitrage et que seul des arbitres neutres soient utilisés.

Tous les arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions.

Nouveau tableau

Type de compétition	Nombre d'arbitres A ou B désignés par la FIE (un par pays)	Droit d'engagement
Coupe du Monde senior	8	EUR 60 individuel EUR 400 équipe
Grand Prix	14	EUR 100
Coupe du Monde junior	5	EUR 60 individuel EUR 300 équipe
Championnats du Monde Vétérans	30	EUR 90 individuel EUR 185 équipe

Comité Exécutif : Proposition déjà traitée avec la proposition n.10 du Comité Exécutif.

:

Propositions de la Fédération suédoise d'escrime

Proposition 1

Motivation : Afin d'assurer une compréhension claire de la manière dont la longueur de la lame d'une épée est mesurée, une référence à l'Article m.3 doit être ajoutée, comme c'est le cas dans l'Article m.8.4 pour le fleuret. Le paragraphe m.16.3 doit être modifié comme suit :

m.16

3. La **longueur maximum de la lame** est de 90 cm (cf. m.3).

Commission des règlements : favorable

Commission SEMI : favorable

Comité exécutif : favorable

Proposition 2

La proposition a été reportée

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE
NICE, 15 FÉVRIER 2017

Membres présents :

Ana Pascu / Comité exécutif de la FIE
Emmanuel Katsiadakis / Secrétaire général de la FIE
Mohammad El Motawakel / Président de la Commission
Claus Janka / Membre de la Commission
Irina Knysch / Membre de la Commission
Marco Pistacchi / Membre de la Commission
Salah Ferjani / Membre de la Commission
Changgon Kim / Membre de la Commission
Jose Luis Alvarez / Membre de la Commission
Olga Cojocari / Membre de la Commission
Iana Dakova / Membre de la Commission
Katsumi Yamaguchi / Membre de la Commission
Nathalie Rodriguez / FIE
Evgeny Tsoukhlo / FIE
Krisztian Kulcsar / FIE
Natalia Bodrova / FIE

1. Discussion sur le Plan 2017-2020 de la CA

- a) Désignation de sous-groupes chargés de travailler en étroite collaboration avec les autres Commissions et les Conseils :
- Commission des règlements - Ferjani, Knysch, Janka
 - Conseil des entraîneurs - Alvarez, Cojocari, Pistacchi
 - Conseil Femme et Escrime - Yamaguchi, Dakova
 - Commission SEMI - Kim, Knysch
 - Commission médicale - Dakova, Pistacchi
- Le président de la Commission El Motawakel sera mis en copie de toutes les communications des sous-groupes avec les Commissions et Conseils respectifs.
- b) Membres désignés pour aider le Bureau de la FIE à trouver des arbitres de remplacement au cours de la saison :
- Knysch, Dakova, Cojocari, Pistacchi - Cc Motawakel
- c) Membre désigné pour collecter et traiter les évaluations des arbitres au cours de la saison :
- Janka - Cc El Motawakel
- d) Membres désignés comme responsables de l'enregistrement, de l'organisation et de la distribution des ordres du jour et des procès-verbaux des réunions :

Dakova, Pistacchi - Cc El Motawakel

- e) Membres chargés de créer une vidéothèque à utiliser lors des séminaires de tous niveaux et des examens :
Ferjani, Janka, Pistacchi, Knysch, Cojocari, Alvarez
- f) Membres chargés d'actualiser la liste des arbitres sur le site Web de la FIE avec l'aide du Bureau de la FIE :
Knysch, Dakova, Kim, Pistacchi - Cc Motawakel

- 2. Claus Janka présente une suggestion de liste de principes visant à guider le travail de la CA. Voir document joint N°1. La majorité de la Commission approuve avec quelques ajouts et corrections uniquement d'une partie des suggestions. Voir document joint N°2.
- 3. Délégués de la Commission d'arbitrage désignés pour les ChM vétérans 2017 - Knysch, Alvarez / Reserve - Janka
- 4. Plan pour les examens et les séminaires 2017-2020 - La CA approuve les trois phases du plan : Séminaire pédagogique, Séminaire de pré-examen et examen, Éducation et perfectionnement continus des arbitres. Les présentations et les décisions suivantes ont eu lieu :
 - a) M. Janka exprime son inquiétude concernant la longueur de la pratique actuelle - trois jours de séminaires + trois jours d'examens, suivis de trois jours supplémentaires aux épreuves juniors des championnats de zone. La recommandation de la Commission est d'ajouter un examen supplémentaire par arme et par saison organisé lors des CdM juniors. Le Bureau de la FIE devrait inviter les Confédérations à prendre l'initiative de demander l'organisation d'un examen lors d'une CdM qu'elles accueillent.
 - b) M. Katsiadakis présente un projet - l'organisation de séminaires pédagogiques dans toutes les zones chaque saison. Ces stages seraient animés par des arbitres expérimentés désignés comme suit :
 - Europe - Mage, Ranza, Milenchev
 - Afrique - El Bakry, Aouyb Ferjani, Kovrijnik
 - Amérique - Rios, Trois, Florea
 - Asie - Leong, Toure, George
 - c) Membres de la CA désignés pour apporter leur aide dans chaque arme - travailler en étroite collaboration avec les leaders désignés des stages pédagogiques, travailler sur la découverte de nouveaux

talents avec l'aide de nos arbitres élités, etc. :

Sabre - Alvarez, Kim, Knysch

Fleuret - Pistacchi, Janka, Dakova

Épée - Ferjani, Cojocari, Yamaguchi

d) Des membres de notre groupe d'arbitres élités seront désignés pour les ChM juniors afin d'aider à découvrir et à encadrer les jeunes arbitres talentueux.

e) Trouver une manière de communiquer aux FN l'importance d'assurer des désignations aux nouveaux arbitres.

5. Étude de la lettre de l'entraîneur national de sabre de la Roumanie demandant à la CA de regarder un match spécifique qui a eu lieu lors des ChM de sabre masculin à Madrid 2017. Le matériel vidéo n'a pas été fourni. La CA traitera la demande lorsque ce matériel sera fourni. Membres désignés pour examiner la vidéo - Kim, Alvarez, Knysch, Dakova, Janka, Motawakel

6. Le Président de la Commission des règlements prend la parole au cours de la réunion pour aborder la question de l'amélioration de la formulation d'un certain nombre de règles. Cette question est laissée au groupe de travail désigné.

7. Étude des Propositions au Congrès - voir pièce jointe

8. Étude des lettres envoyées par les FN concernant les désignations des arbitres

9. Étude de la lettre de M. Zelikovics concernant sa licence.

10. Mme Knysch informe les participants à la réunion d'une conversation commencée avec M. Ota à propos du développement des arbitres japonais en vue de Tokyo 2020

11. Présentation d'un système visant à répartir de manière équitable et adéquate les désignations des arbitres au cours de la saison, par Marco Pistacchi. Voir pièce jointe.

12. Nouveau système basé sur le Web de répartition des arbitres et des délégués - projet de Mohamed El Motawakel. Programme test à présenter avant d'aller plus loin.

13. Séminaires et examens conçus spécifiquement pour les dames - La CA est disposée à faire tout son possible pour soutenir et former un plus grand nombre d'arbitres féminins.

Étant donné que les deux derniers séminaires spécialisés ont eu lieu en Europe et en Amérique, la décision est qu'il conviendrait d'organiser les deux prochains séminaires pour l'Afrique et l'Asie. Dates et lieux à définir.

14. Liste principale et désignations jusqu'à fin 2017. Voir pièce jointe.

15. Prochaine réunion prévue les 9 et 10 septembre à Athènes, Grèce.

Auto-conception

- la Commission doit travailler conformément aux Statuts de la FIE 6.5.3
- doit travailler comme une équipe
- les intentions et les actions des membres doivent être indépendantes de leur continent ou FN
- les décisions et les documents importants doivent être discutés en interne lors des réunions ou par voie électronique.
- les déclarations sur les principales questions doivent être effectuées en coopération avec la CA
- la CA entend être impliquée dans toutes les questions pertinentes dans lesquelles elle a une responsabilité avant que des décisions finales ne soient prises par d'autres autorités
- l'évaluation et l'analyse ne doivent principalement pas être secrètes, mais les discussions internes lors de la procédure visant à trouver une solution doivent rester au sein de la CA.

Principes de travail

- la base est un plan des questions importantes pour le cycle Olympique en cours
 - le plan de travail annuel doit comporter les dates/contenus/responsabilités.
 - tous les membres de la Commission doivent être impliqués dans le processus de travail.
 - la CA doit travailler activement en collaboration avec d'autres Commissions et utiliser également l'expérience d'arbitres compétents.
 - tous les documents liés au travail de la CA (réunion, groupes de travail, propositions, procès-verbaux, etc.) doivent être envoyés en tant que projets à tous les membres de la CA avant que la version finale ne soit envoyée aux organes de la FIE avec copie à tous les membres de la CA.
 - le Président de la CA est chargé de coordonner le travail de la CA et le budget. Il informe les membres de manière transparente.
 - les rapports doivent être rédigés avec soin dans le format déterminé et envoyés dans les 7 jours suivant la compétition à tous les membres de la CA et à la FIE. Des rapports doivent être rédigés pour toutes les activités dans lesquelles des membres de la CA ont représenté la FIE.
 - lors des compétitions, le délégué de la CA doit transmettre des commentaires aux arbitres sur le lieu de compétition à propos de leur performance.
 - les désignations des arbitres pour les compétitions doivent être préparées en tenant compte des rapports et autres informations supplémentaires.
- Si un arbitre désigné n'est pas disponible pour la compétition, le délégué de la CA désigné doit être impliqué dans le processus de remplacement.
- l'ordre du jour des réunions doit être transmis au moins 2 semaines avant la date de la réunion à tous les membres.
 - les réclamations portées lors des compétitions seront traitées sous la responsabilité du membre de la CA responsable à cet instant, avec l'aide éventuelle d'autres personnes compétentes. Concernant le fait, la procédure et le résultat, tous les membres doivent être informés dès que possible.

La Commission d'arbitrage accepte les principes de fonctionnement suivants afin de rendre la performance de notre Commission plus efficace et efficiente et d'aider au développement de nos arbitres internationaux.

- 1- la CA entend être impliquée dans toutes les questions pertinentes dans lesquelles elle a une responsabilité avant que des décisions finales ne soient prises par d'autres autorités
- 2- tous les documents liés au travail de la CA (réunion, groupes de travail, propositions, procès-verbaux, etc.) doivent être envoyés en tant que projets à tous les membres de la CA avant que la version finale ne soit envoyée aux organes de la FIE ~~avec copie à tous les membres de la CA.~~
- 3- le Président de la CA est chargé de coordonner le travail de la CA et le budget. ~~Il informe les membres de manière transparente.~~
- 4- ~~les rapports doivent être rédigés~~ À compter de la saison prochaine, la Fiche d'évaluation des arbitres doit être complétée avec soin dans le format déterminé et envoyée dans les ~~7 jours~~ 14 jours suivant la compétition à tous les membres de la CA et à la FIE à la fin de la saison sauf si un problème grave survient lors de la compétition. ~~Des rapports doivent être rédigés pour toutes les activités dans lesquelles des membres de la CA ont représenté la FIE.~~
- 5- lors des compétitions, le délégué de la CA doit

transmettre des commentaires aux arbitres sur le lieu de compétition à propos de leur performance .

6- l'ordre du jour des réunions doit être transmis au moins 2 semaines avant la date de la réunion à tous les membres.

SF=S.Ferjani, CJ=C.Janka, KY=K.Yamauchi, ID=I.Dakova, IK=I.Knysch, LA=L.Alvarez, CK=C.Kim, ME=M.ElMotawakel, OC=O.Cojacari, MP=M.Pistacchi

SF=S.Ferjani, CJ=C.Janka, KY=K.Yamauchi, ID=I.Dakova, IK=I.Knysch, LA=L.Alvarez, CK=C.Kim, ME=M.E.Motawake, OC=O.Cojajari, MP=M.Pistacchi

Masterlist 2017-18
RC 25.6.17

level										RC										WC WS Orleans 27 / 29.10.17										WC MS ARG 2 3 / 5.11.17										WC WS St.Niklaas 17 / 19.11.17										WC MS Budapest 1 / 3.12.17										GP MS / WS Cancun15 / 17.12.17										WC WS New York 26 / 28.1.18										WC MS Padua 2 / 4.2.18										WC MS Warschau 22 / 25.2.18										WC WS Athen 16 / 18.3.18										GP WS/MS Seoul 29 / 1.4.18										WC WS Tunis 11 / 13.5.18										WC MS Madrid 18 / 20.5.18										GP WS / MS Moscou 1 / 3.6.18										total										WCH-Vet Maribor 16/21.10.17										WCH JC Verona 1 / 10.4.18										WCH Wuxi 15.7.-15.8.18																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
Saber										F										Res										SF										KY										ME										ID										ID																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															

Tableau 1

	GP 1	GP 2	GP 3								Nombre de compétitions par arbitre
NIVEAU 1	1 - 2 - 3	1 - 2 - 4 - 5	3 - 4 - 5								2
5 arbitres											
NIVEAU 2	1 - 2 - 3	3 - 4 - 5	1 - 2 - 4 - 5								2
5 arbitres											
NIVEAU 3	1 - 2 - 3 - 4	5 - 6 - 7	8 - 9 - 10								1
10 arbitres											
NIVEAU 4	4 X	4 X	4 X								
30 arbitres											
	CdM 1	CdM 2	CdM 3	CdM 4	CdM 5	CdM 6	CdM 7	CdM 8	CdM 9	CdM 10	
NIVEAU 1	1 - 4	2 - 5	3	2 - 4	5	1 - 3	2	3	4	1 - 5	3
5 arbitres											
NIVEAU 2	4	5	1	2	3	5	1	2	3	4	2
5 arbitres											
NIVEAU 3	1 - 6	2 - 7	3 - 8	4 - 9	5 - 10	1 - 7	2 - 8	3 - 9	4 - 10	5 - 6	2
10 arbitres											
NIVEAU 4	3 x	3 x	4 x	3 x	4 x	3 x	4 x	4 x	4 x	3 x	
30 arbitres											

Dans mon projet, les arbitres sont répartis en 4 niveaux.

Les arbitres de premier niveau (environ 5) auront officié dans 2 GP et 3 épreuves de Coupe du monde à la fin de la saison.

Les arbitres de deuxième niveau (environ 5) auront officié dans 2 GP et 2 épreuves de Coupe du monde à la fin de la saison.

Les arbitres de troisième niveau (environ 10) auront officié dans 1 GP et 2 épreuves de Coupe du monde à la fin de la saison.

Les arbitres de quatrième niveau (environ 30) auront, pour 12 d'entre eux, officié dans 1 GP et chacun dans au moins 1 épreuve de Coupe du monde.

Ce projet permettrait de donner une chance à tous et équilibrerait le niveau de chaque désignation en mélangeant les arbitres de bon niveau et ceux de plus faible niveau : de cette manière, les compétitions se dérouleront correctement et les « arbitres de haut niveau » transmettront leur expérience et leurs compétences aux autres.

Proposition

Séminaires pour les nouveaux arbitres

En réponse à la demande de notre Président concernant la proposition de M. Vitaly Logvin, la structure correspondante est présentée ci-dessous :

Description générale

Dans le cadre de ses efforts pour aider les Fédérations à développer davantage le secteur de l'arbitrage, la FIE organisera des séminaires d'arbitrage sur chaque continent et dans les pays se trouvant dans un besoin absolu, sur recommandation des Confédérations.

Le programme durera quatre ans (2017-2020) et inclura trente à trente-six (30-36) séminaires au total, dix (10) séminaires maximum par an.

On estime qu'une mise en œuvre réussie du programme permettra la formation de plus de 430 jeunes arbitres de 36 pays.

Pour 2017, soit la première année de mise en œuvre du programme, il est recommandé d'attribuer les séminaires à chaque continent comme suit :

Amérique 2

Asie 2

Afrique 1

Europe 1

En particulier

Des séminaires seront organisés dans les pays proposés par les Confédérations et seront suivis par 12 à 18 jeunes arbitres au total dans les trois armes (4 arbitres minimum par arme). Chaque séminaire peut même être organisé pour seulement une ou deux armes.

Des arbitres de haut niveau (élite) de la FIE assureront l'enseignement lors des séminaires.

En collaboration avec la Commission d'arbitrage, des arbitres de haut niveau (élite) seront désignés par continent pour minimiser les frais de déplacement.

Les pays qui accueilleront les séminaires devront prendre en charge tous les frais, excepté les frais de déplacement et les indemnités quotidiennes des arbitres enseignants, qui seront pris en charge par la FIE.

Le pays responsable de l'organisation du séminaire devra fournir tous les équipements techniques nécessaires (conformément aux recommandations de la FIE) pour garantir le bon déroulement et la réussite du séminaire.

Arbitres de haut niveau (élite)

En concertation avec la Commission d'arbitrage, les arbitres ci-dessous sont proposés :

Afrique :	EL BAKRY Medhat (EGY)	E=B, F=A, S=B
	FERJANI Mohamed Ayoub (TUN)	E=B, F=A , S=B
	KOVRIJNYKH Andrei (RSA)	E=B , F=A, S=B
Amérique :	FLOREA Marius (ROU)	F=B, S=A
	RIOS RIVERA Juan Carlos (MEX)	E=A, F=B , S=B
	TROIS DE AVILA Regis (BRA)	E=A , F=B, S=B
Asie :	DENZER Benjamin (GER)	E=A, F=B , S=B
	LEONG Dennis Kok Seng (SIN)	E=B , F=A
	TOURE Papa Khassoum (SEN)	F=B, S=A
Europe :	MAGE Pascal (FRA)	E=B, F=B
	MILENCHEV Basil (BUL)	F=B, S=A
	RANZA Giuliano (ITA)	E=B , F=A, S=B

Coût estimé du projet

Si les 36 séminaires sont organisés, le coût total du projet pour la FIE sera de 73 400 €.

Analyse des coûts

36 X 1 500* = 54 000 euros

12 X 1 200** = 14 400 euros

Production des vidéos nécessaires = 5 000 euros

Total 73 400 euros

*1 500 - estimation du coût moyen total, incluant les billets d'avion et les indemnités quotidiennes pour 5 jours par arbitre /enseignant

**1 200 – estimation du coût moyen total, incluant les billets d'avion et les indemnités quotidiennes pour 4 jours par arbitre /enseignant et les membres requis de la Commission d'arbitrage pour un séminaire, estimés nécessaires pour l'uniformité du programme et de l'enseignement.

Propositions de la Fédération israélienne d'escrime

Modification de l'article

Règlement administratif de la FIE, juin 2016 **3.1.4** Les arbitres internationaux doivent avoir au moins 20 ans. Ils figureront sur la liste des arbitres internationaux jusqu'au 30 juin de la saison sportive où ils auront atteint l'âge de 60 ans révolus.

Par

Règlement administratif de la FIE, juin 2016 **3.1.4** Les arbitres internationaux doivent avoir au moins 20 ans. Ils figureront sur la liste des arbitres internationaux jusqu'au 30 juin de la saison sportive où ils auront atteint l'âge de 67 ans révolus.

Motivation

La différence en matière d'arbitrage entre l'escrime et le rugby, le football, le handball... est principalement physique. Dans ces derniers, la condition physique de l'arbitre est prépondérante.

Il y a trente ans, la FIE a pris la décision d'interdire aux arbitres âgés de 60 ans et plus d'officier lors des tournois internationaux. Les considérations sur lesquelles cette décision, prise dans les années 90, a été fondée ne sont plus vraiment appropriées au 21^e siècle.

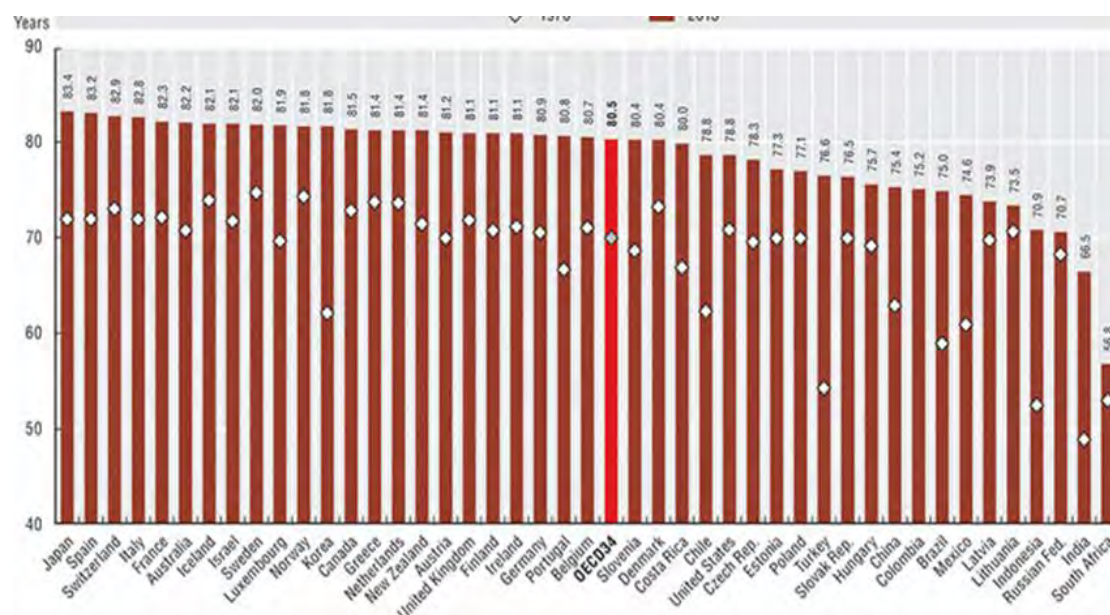
Nous assistons aujourd'hui à une révolution dans tous les aspects de la vie, et la durée de vie a par conséquent augmenté de 10 %. De nombreux lieux de travail comptent aujourd'hui des ingénieurs, des scientifiques, des pilotes et des médecins de plus de 60 ans. Dans le monde moderne, l'âge de la retraite a donc été reculé ; les femmes prennent généralement leur retraite à 62 ans, et les hommes à 67 ans.

Introduire une nouvelle génération d'arbitres dans les tournois internationaux est une décision louable, mais atteindre 60 ans ne devrait pas encore marquer la fin d'une carrière professionnelle de plusieurs années pour les arbitres chevronnés. Les arbitres seniors sont très expérimentés et professionnels, leur présence est rassurante pour les jeunes tireurs et contribue à apporter des connaissances précieuses aux jeunes arbitres.

Un nombre important d'États et de professionnels ont approuvé le recul de l'âge de la retraite des arbitres d'escrime à 67 ans.

Att.

Commission d'arbitrage : non favorable



Source: OECD Health Statistics 2015, <http://dx.doi.org/10.1787/health-data-en>.

Average effective age of retirement: men

Notes: The average effective age of retirement is calculated as a weighted average of (net) withdrawals from the labour market at different ages over a 5-year period for workers initially aged 40 and over. In order to abstract from compositional effects in the age structure of the population, labour force withdrawals are estimated based on changes in labour force participation rates rather than labour force levels. These changes are calculated for each (synthetic) cohort divided into 5-year age groups. The estimates shown in red are less reliable as they have been derived from interpolations of census data rather than from annual labour force surveys. The estimates for women in Turkey are based on 3-yearly moving averages of participation rates for each 5-year age group.

year	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14
Australia	62.0	62.2	62.9	63.0	63.0	63.7	64.0	64.3	64.3	64.8	65.0	65.2	65.0	65.5	65.3
Austria	60.3	59.5	59.9	60.2	58.8	58.6	59.1	58.4	57.9	58.7	59.7	60.1	61.7	61.9	62.2
Belgium	58.5	58.5	58.5	57.6	58.6	58.7	59.0	59.6	59.9	59.5	60.9	59.8	59.7	59.8	60.0
Canada	62.7	62.9	63.1	63.6	63.2	63.3	63.2	63.3	63.7	63.5	63.5	63.9	63.8	63.9	64.5
Chile	68.5	68.8	68.8	68.3	68.5	69.2	69.6	69.7	70.3	70.4	70.1	70.6	71.4	70.4	70.9
Czech Republic	61.6	61.9	61.9	61.8	61.4	61.5	61.6	62.1	62.6	62.1	62.3	62.6	63.1	63.4	63.3
Denmark	63.4	62.9	62.4	63.9	63.4	63.2	63.9	63.4	64.0	64.6	64.0	63.5	63.4	62.5	63.0
Estonia	60.0	61.5	61.7	60.4	59.6	62.4	63.8	64.4	66.3	68.0	65.6	64.5	63.5	64.3	63.7

Finland	60 .1	60 .3	60 .9	59 .7	60 .0	60 .5	60 .4	60 .1	61 .3	61 .7	61 .6	62 .0	62 .9	62 .6	61 .9
France	58 .8	58 .7	58 .5	58 .8	58 .8	58 .7	58 .5	58 .8	59 .1	59 .0	59 .3	59 .1	59 .8	59 .6	59 .4
Germany	61 .0	61 .2	61 .0	61 .1	61 .3	61 .8	61 .8	62 .0	61 .1	61 .8	62 .0	62 .0	62 .1	62 .4	62 .7
Greece	63 .2	63 .1	62 .5	63 .1	62 .6	62 .4	62 .1	62 .5	62 .1	61 .9	61 .9	61 .8	61 .9	62 .0	61 .6
Hungary	58 .3	57 .8	57 .8	58 .8	57 .8	58 .9	59 .6	59 .7	59 .5	59 .9	60 .1	60 .3	60 .7	61 .3	62 .6
Iceland	70 .3	69 .3	69 .0	68 .6	67 .9	68 .9	69 .2	69 .5	69 .1	69 .7	68 .4	68 .2	68 .2	68 .9	69 .4
Ireland	65 .2	65 .0	65 .1	64 .8	65 .3	64 .9	64 .9	65 .4	65 .2	63 .7	63 .4	63 .3	64 .2	65 .1	65 .4
Israel	66 .3	66 .5	66 .0	65 .4	65 .1	65 .4	66 .4	66 .3	66 .1	66 .7	67 .6	66 .9	66 .9	68 .4	67 .8
Italy	60 .2	60 .2	61 .3	61 .1	60 .4	60 .7	60 .9	61 .0	60 .7	61 .0	60 .6	60 .9	61 .2	61 .4	61 .4
Japan	70 .1	69 .7	69 .8	69 .7	69 .5	69 .4	69 .4	69 .5	69 .6	69 .7	70 .1	69 .4	69 .1	69 .3	69 .3
Korea	67 .1	67 .5	68 .2	68 .6	69 .9	70 .2	71 .0	71 .3	70 .5	70 .3	71 .2	71 .4	71 .1	71 .5	72 .9
Luxembourg	59 .7	59 .1	59 .8	58 .3	58 .7	59 .2	58 .9	59 .1	59 .5	57 .3	57 .8	58 .0	57 .6	58 .6	61 .9
Mexico	75 .3	74 .8	73 .5	73 .7	73 .5	73 .7	74 .6	73 .5	73 .5	72 .7	72 .4	71 .3	72 .2	72 .5	72 .0
Netherlands	60 .6	61 .0	60 .5	60 .8	60 .5	61 .2	60 .9	61 .8	62 .9	63 .1	62 .9	63 .6	63 .6	63 .2	62 .9
New Zealand	64 .3	64 .3	64 .2	63 .6	64 .5	65 .8	67 .0	66 .6	66 .7	67 .1	65 .9	66 .0	66 .8	67 .1	67 .2
Norway	63 .9	63 .8	63 .0	62 .7	62 .7	63 .3	63 .9	64 .2	65 .3	64 .7	64 .2	64 .2	64 .8	64 .1	65 .2
Poland	61 .6	61 .3	61 .1	61 .4	61 .0	61 .4	61 .3	61 .4	61 .3	61 .7	61 .6	61 .5	62 .0	61 .9	62 .1
Portugal	63 .7	64 .2	64 .7	64 .7	65 .5	66 .4	66 .4	66 .9	66 .6	67 .0	66 .5	66 .3	66 .4	66 .9	67 .0
Slovak Republic	59 .4	59 .7	59 .4	59 .8	59 .7	59 .2	59 .4	59 .3	59 .3	59 .9	59 .8	60 .4	60 .9	61 .2	61 .1
Slovenia	61 .1	60 .5	62 .5	61 .8	61 .1	61 .1	61 .0	60 .4	61 .2	62 .0	61 .4	61 .7	62 .9	61 .4	62 .3
Spain	61 .6	61 .7	61 .3	61 .3	61 .1	60 .9	61 .2	61 .4	61 .6	61 .7	62 .3	62 .3	62 .3	62 .2	62 .2
Sweden	63 .7	63 .5	63 .6	64 .0	63 .6	65 .1	64 .7	65 .5	65 .7	66 .1	65 .4	66 .1	66 .1	65 .9	65 .2
Switzerland	65 .8	65 .9	66 .6	64 .6	65 .9	65 .2	64 .7	65 .0	66 .7	65 .7	65 .4	65 .8	66 .3	66 .1	66 .1
Turkey	61 .5	61 .8	61 .8	63 .2	63 .4	63 .9	64 .2	62 .9	62 .6	63 .0	63 .3	63 .2	63 .1	64 .0	65 .2
United Kingdom	62 .4	62 .7	63 .1	63 .4	63 .0	63 .3	63 .4	63 .4	63 .9	64 .4	64 .1	63 .6	63 .7	64 .3	64 .1
United States	64 .8	64 .7	65 .1	64 .2	64 .3	64 .6	64 .8	64 .6	65 .4	65 .6	65 .6	65 .3	65 .0	65 .3	65 .9
Source: OECD.															

For example:

a.

« Judicial Pensions and Retirement Act 1993 » (loi de 1993 sur les pensions et la retraite des professions judiciaires)

a. Traduction française de l'article de Wikipedia, l'encyclopédie libre

Le « **Judicial Pensions and Retirement Act 1993** » est une [loi](#) du [Parlement du Royaume-Uni](#) qui a renforcé les dispositions relatives à la retraite obligatoire instituées précédemment par le [Judicial Pensions Act 1959](#) pour les membres de la magistrature britannique.

Alors que la loi de 1959 interdisait aux juges d'exercer leurs fonctions dès qu'ils atteignaient l'âge de 75 ans ([Lord Denning](#) étant le dernier juriste exempté), la loi de 1993 a avancé l'âge ordinaire de la retraite à 70 ans. Tout en permettant à un ministre (vraisemblablement le [Lord Chancelier](#)) d'autoriser des juges individuels à rester en fonction jusqu'à l'âge de 75 ans, elle interdit expressément aux personnes âgées de plus de 75 ans d'occuper une fonction judiciaire, quelle qu'elle soit. Le Lord Chancelier (Lord Chancellor), nommé par les politiques, fait exception.

b.

[https://ballotpedia.org/Mandatory retirement#Mandatory retirement ages by state](https://ballotpedia.org/Mandatory_retirement#Mandatory_retirement_ages_by_state)

État	Âge de départ obligatoire à la retraite	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Alabama	70 ^[4]	
Alaska	70 ^[5]	
Arizona	70 ^{[6][7]}	
Arkansas	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite ; toutefois, les juges perdent les prestations de retraite qu'ils ont acquises s'ils choisissent d'être candidat à une réélection à 70 ans passés. ^[8]
Californie	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
Colorado	72 ^[9]	
Connecticut	70 ^[10]	

Delaware	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
District de Colombie	74 ^[11]	
Floride	70 ^[12]	Les juges peuvent terminer leur dernier mandat si plus de la moitié de ce mandat s'est écoulée avant qu'ils ne fêtent leurs 70 ans. ^[12]
Géorgie	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
Hawaï	70 ^[13]	
Idaho	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
Illinois	-	Habituellement 75 ans, mais la loi a été invalidée par la Cour Suprême de l'Illinois en 2009 ^{[14][15]}
Indiana	75	
Iowa	72 ^[16]	
Kansas	75 ^[17]	Les juges peuvent terminer le mandat lors duquel ils ont fêté leurs 75 ans. ^[17]
Kentucky	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
Louisiane	70 ^[18]	Les juges peuvent terminer le mandat lors duquel ils ont fêté leurs 70 ans. ^[18]
Maine	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
Maryland	70 ^[19]	
Massachusetts	70 ^[20]	

Michigan	70 ^[21]	
Minnesota	70 ^[22]	Les juges doivent prendre leur retraite le dernier jour du mois au cours duquel ils ont fêté leurs 70 ans ^[22]
Mississippi	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
Missouri	70/75 ^{[23][24]}	Les juges autres que les juges municipaux doivent prendre leur retraite à 70 ans. ^[23] Les juges municipaux doivent prendre leur retraite à 75 ans. ^[24]
Montana	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
Nebraska	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
Nevada	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
New Hampshire	70 ^[25]	
New Jersey	70 ^[26]	
Nouveau-Mexique	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
New York	70 ^[27]	Les juges peuvent terminer l'année au cours de laquelle ils ont fêté leurs 70 ans. Il n'existe pas d'âge obligatoire de départ à la retraite pour les « Town and Village Courts ».
Caroline du Nord	72 ^[28]	Les juges doivent prendre leur retraite le dernier jour du mois au cours duquel ils ont fêté leurs 72 ans ^[28]
Dakota du Nord	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
Ohio	70 ^[29]	Les juges peuvent terminer le mandat lors duquel ils ont fêté leurs

		70 ans. ^[29]
Oklahoma	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
Oregon	75 ^[30]	La limite peut être ramenée à 70 ans par statut ou initiative. ^[30]
Pennsylvanie	70 ^[75]	Les juges peuvent terminer l'année au cours de laquelle ils ont fêté leurs 75 ans. ^[31]
Rhode Island	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite ^[32]
Caroline du Sud	72 ^[33]	Pas de limite pour les juges des tribunaux successoraux ou des cours municipales. ^[33]
Dakota du Sud	70 ^[34]	
Tennessee	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite
Texas	75 ^[35]	Les conditions peuvent varier. Voir Article 5 pour plus d'informations ^[35]
Utah	75 ^[36]	
Vermont	Les juges peuvent terminer l'année au cours de laquelle ils ont fêté leurs 90 ans. ^[37]	
Virginie	70 ^[38]	Les juges sont mis à la retraite 20 jours après la session ordinaire de l'Assemblée générale suivant leur anniversaire. ^[38]
Washington	75 ^[39]	Les juges peuvent terminer l'année au cours de laquelle ils ont fêté leurs 75 ans. ^[39]
Virginie-Occidentale	-	Pas d'âge de départ obligatoire à la retraite

Wisconsin	Autrefois 70 ans ^{[40][41][42]}	Le « Wisconsin Blue Book » 2005-2006 stipule : « Le Wisconsin imposait un âge de départ obligatoire à la retraite pour les juges et magistrats. De 1955 à 1978, les juges et magistrats devaient prendre leur retraite à l'âge de 70 ans. Depuis 1977, la Constitution du Wisconsin autorise les organes législatifs à imposer un âge maximum de 70 ans, mais cette mesure n'a pas été prise. » ^[43]
Wyoming	70 ^[44]	

Commission d'arbitrage : non favorable

1. Modification de l'article

Règlement administratif de la FIE, Juin 2016 **3.1.5** Un arbitre FIE sera automatiquement retiré de la liste des arbitres internationaux à la fin de la deuxième saison pendant laquelle il n'a pas arbitré dans une compétition officielle de la FIE.

Par

Règlement administratif de la FIE, Juin 2016 **3.1.5** Un arbitre FIE sera automatiquement retiré de la liste des arbitres internationaux à la fin de la deuxième saison pendant laquelle il n'a pas arbitré dans une compétition **reconnue** de la FIE.

Ajout des compétitions reconnues par la FIE aux compétitions officielles. Chaque année, les fédérations transmettront à la Commission d'arbitrage la liste et les dates des compétitions auxquelles elles souhaitent la présence d'un observateur pour observer les arbitres.

Avec auparavant un séminaire d'arbitrage.

Motivation

Le nombre de compétitions auxquelles les arbitres peuvent officier sur désignation de leur fédération diminue au fil des ans. Pour les championnats continentaux et les championnats du monde, et pour les épreuves de la Coupe du monde senior, les arbitres sont invités par l'organe de gouvernance international.

Les compétitions restantes sont les tournois satellites et la Coupe du monde junior.

Les fédérations souhaitant apporter de l'expérience envoient les mêmes arbitres, par conséquent, la diversité des arbitres est en baisse.

Les pays qui n'organisent pas de compétitions « officielles » n'ont pas l'opportunité de faire officier tous leurs arbitres alors qu'ils ont fait le nécessaire pour conserver leur licence d'arbitre international.

Je ne sais pas comment cela se passe sur les continents non-européens, mais j'aimerais attirer votre attention sur le projet stipulé dans la Lettre d'information no. 36-2014 du 11-08-2014.

Et j'aimerais également que le déroulement des compétitions dans les conditions décrites ci-dessus soit accepté.

Commission d'arbitrage : non favorable

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS

CONGRES 2017

Propositions de Sam Cheris et Peter Jacobs (MH)

Proposition 1

Motivation : Harmoniser les Statuts avec la correspondante proposition concernant le règlement technique.

~~7.2.11 Procédure en cas de carton noir~~

~~Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E., il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la F.I.E., qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir.~~

~~Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la F.I.E. et par Le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.~~

Commission d'arbitrage : favorable

Propositions de la Commission juridique

Proposition 2

Motivation : révision de l'article 4.4.2, alinéa 4, afin de clarifier le point 3 et uniformiser la version anglaise avec les textes français et espagnol. Modifier comme suivant :

4.4.2 4. Un candidat à la Commission d'arbitrage doit à la fois :

- être ou avoir été arbitre FIE de catégorie A ou B au moins à deux armes ;
et
- être déjà membre de la Commission d'arbitrage, ou bien avoir arbitré à des compétitions officielles de la FIE, dans au moins deux armes lors d'au moins deux (2) des 4 saisons d'escrime (soit du 1er septembre au 31 août) précédant sa candidature ;
et
- avoir arbitré au moins une fois, dans une arme, dans un tableau de huit, **individuel ou par équipes**, d'une Coupe du Monde senior ou d'un Grand Prix ou d'un Championnat du Monde ou des Jeux Olympiques des 4 saisons d'escrime précédant sa candidature.

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 5

Motivation : Modifications pour faciliter l'utilisation du Code disciplinaire de la FIE

7.2.11 Procédure en cas de carton noir

Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E. **ou de toute Confédération participante**, il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la F.I.E., qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir.
Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la F.I.E. et par Le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.

Commission d'arbitrage : favorable

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT CONGRES 2017

Propositions du Comité Exécutif

Proposition 13

Motivation : Mise à jour du texte car la règle est à la fois obsolète et contradictoire avec la phrase précédente. Les compétitions satellites étant des compétitions de la FIE qui comptent dans les classements de la FIE, elles doivent être arbitrées par des arbitres FIE.

t.35

1. Tout match d'escrime dans les compétitions officielles de la FIE est dirigé par un arbitre titulaire d'une licence d'arbitre de la FIE valide pour la saison en cours. ~~Pour des raisons pratiques, les arbitres de catégorie nationale candidats qui ont payé et annoncé leur candidature aux examens d'arbitrage de la FIE sont autorisés à arbitrer les compétitions satellites.~~

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 14

Motivation : En 2016, le groupe de travail spécial a étudié la manière d'amender les règles afin d'éviter la non-combativité à l'épée. Le groupe de travail propose une nouvelle règle de non-combativité, qui a) incitera les tireurs à s'engager dans l'action sans conséquences négatives, et b) éliminera les risques de non-combativité.

Le concept consiste à lancer les séquences de 45 secondes en donnant la priorité à un tireur. La priorité passe d'un tireur à l'autre en fonction des séquences, et si aucune touche n'est marquée au cours d'une séquence de 45 secondes, une touche est accordée au tireur qui a la priorité.

Non-combativité

t.87

Fleuret et sabre (poules, élimination directe)

Épée (poules)

4. Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

Non-combativité

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche

2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

5. Epreuve individuelle

- a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passera à la manche suivante, sans la minute de repos.
- b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

6. Epreuve par équipes

- a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passera au relais suivant.
- b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du **dernier relais**, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

Épée

Uniquement pour l'épée, en élimination directe :

7. Il y a **non-combativité** avérée lorsqu'aucune touche n'est marquée pendant une période d'au moins 45 secondes.

8. Matches individuels

- a) La durée maximale autorisée pour chaque match est de 10 minutes.
- b) Deux pauses d'une minute sont accordées lorsque l'un des tireurs atteint le score de 5 et de 10 touches.
- c) Si aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes pour la première fois dans le match, l'arbitre donnera le commandement de « Halte ! » et accordera une touche au tireur le mieux classé dans le tableau d'élimination directe.
- d) La priorité passe ensuite à l'adversaire et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
- e) Si une touche est marquée, qu'elle soit simple ou double, la priorité change.
- f) La priorité change également lorsque le score est de 14-14 et qu'une touche double est accordée.
- g) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.24.3 s'applique.

9. Matches par équipes

- a) La durée maximale de chaque relais est de 3 minutes.

- b) La priorité pour le premier relais est accordée à l'équipe la mieux classée dans le tableau d'élimination directe. La priorité initiale est ensuite alternée à chaque relais subséquent.
- c) Si aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes, l'arbitre donnera le commandement de « Halte ! » et accordera une touche au tireur ayant eu la priorité initiale dans le relais.
- d) Si une touche est marquée, qu'elle soit simple ou double, la priorité change et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
- e) Il n'y a pas de changement de priorité si le temps restant dans chaque relais après une touche est inférieur à 45 secondes.
- f) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle 0.44.9 s'applique.

Les présentes règles doivent être appliquées pour essai lors de la saison 2017/2018.

Commission d'arbitrage : favorable à l'essai

Propositions des Membres d'honneur

Proposition 1 (Sam Cheris ; Peter Jacobs)

Motivation: Consolider, supprimer les incohérences, clarifier et, le cas échéant, corriger et élargir le Règlement concernant à la fois les cartons noirs et le droit des tireurs de faire appel des décisions de l'arbitre, du superviseur ou du délégué de la FIE et du DT.

Argument : Actuellement, les sanctions immédiates suite à un carton noir sont définies dans le Règlement (articles t.114 et t.119), tandis que la possibilité d'une action disciplinaire supplémentaire est stipulée dans les Statuts (article 7.2.11) ; cette proposition consolide les textes du Règlement, avec la suppression de l'Article 7.2.11. des Statuts.

Il est également proposé de supprimer l'Article t.124 du Règlement portant sur l'obligation de faire une enquête avant d'infliger une sanction, étant donné qu'il contredit l'Article t.97 (le t.97 stipule que les décisions du DT et du délégué sont exécutoires immédiatement, sont susceptibles d'appel uniquement auprès de la Commission Disciplinaire, et qu'aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition).

t.114

2. Les sanctions sont **cumulables et valables pour le match** à l'exception de celles manifestées par un **CARTON NOIR**, qui signifie une exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir **ou les deux** (cf. t.119.2) (~~1er octobre~~ **1er septembre** – Championnats du Monde pour les juniors et ~~1er janvier~~ **1er octobre** – Championnats du Monde pour les seniors).

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 2

Fautes du 4ème groupe

t.119

1. Dans le 4ème groupe, la première infraction est sanctionnée par le **CARTON NOIR** :

Exclusion de l'épreuve ou du tournoi, suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir **ou les deux** (~~1er octobre~~ **1er septembre** – Championnats du Monde pour les juniors et ~~1er janvier~~ **1er Octobre** – Championnats du Monde pour les seniors). Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.

2. En outre, tout carton noir décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E. doit être signalé dans les 10 jours au Président de la F.I.E., qui appréciera si la gravité de l'infraction commise justifie l'envoi du rapport rédigé par le superviseur de la F.I.E. ou par le Directoire Technique au

président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire pour déterminer si des sanctions, outre celle appliquée lors de la compétition, doivent être infligées.

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 3

RÉCLAMATIONS ET APPELS

Contre une décision de l'arbitre

t.122

1. Contre toute décision "en fait" de l'arbitre, **il ne peut être déposé** de réclamation, **sauf dans la mesure permise par l'Article t.42.3 concernant l'arbitrage-vidéo** (Cf. **t.95.1/2/4, t.96.2**).

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 4

t.122

2. Si un tireur enfreint ce principe, en **mettant en doute une décision "en fait"** de l'arbitre au cours du match, il sera sanctionné selon les prescriptions du Règlement (Cf. **t.114, t.116, t.120**). Mais si l'arbitre **méconnaît une prescription formelle du Règlement**, ou en fait une application contraire à celui-ci, une réclamation de ce chef est recevable. **Une décision "en fait" inclut, sans s'y limiter, toute décision prise par l'arbitre suite à son analyse des événements se produisant sur la piste, comme la validité ou la priorité d'une touche, si un tireur est sorti latéralement ou à l'extrémité de la piste, ou si le comportement d'une personne constitue une faute du 3ème groupe ou du 4ème groupe.**
3. Cette **réclamation** doit être faite :
 - a) par le tireur pour les épreuves **individuelles**,
 - b) par le tireur ou le capitaine d'équipe pour les épreuves **par équipes**,sans aucune formalité, mais courtoisement, et doit être adressée **verbalement** à l'arbitre **immédiatement** et avant toute décision de touche ultérieure.
4. Lorsque l'arbitre persiste dans son opinion, le Délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (s'il n'y a pas un délégué) a qualité pour trancher en appel (Cf. t.97). Si un tel appel est jugé injustifié, le tireur recevra les sanctions prévues par les articles t.114, t.116, t.120.

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 5

Autres réclamations et appels

t.123

1. Les plaintes et réclamations qui ne touchent pas la décision d'un arbitre doivent être formulées, **par écrit, sans délai** ; elles sont adressées au Directoire technique.
2. Si la plainte ou la réclamation est contre une décision prise **initialement** par le Directoire technique ou par ~~les délégués officiels~~ **un délégué officiel** FIE, elle est adressée au Bureau de la FIE.

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 6

~~Enquête. Droit de défense~~

~~t.124~~

~~Une sanction ne peut être prononcée qu'à la suite d'une enquête dans laquelle les intéressés sont appelés à fournir leurs explications soit verbalement, soit par écrit, dans un délai convenable, approprié aux circonstances de temps et de lieu. Passé ce délai, la sanction peut être prononcée.~~

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 7

Délibération

t.125

Les décisions ~~des organes de juridiction des compétitions~~ du **Directoire Technique** sont prises à **la majorité des voix**, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 8 (Sam Cheris)

Motivation : Clarifier et assurer une cohérence de l'arbitrage lors de la gestion des problèmes liés à une protection par la tête ou le bras arrière.

Argument : La tentative visant à éliminer la protection par le bras arrière en adoptant l'Article t.18.5 a échoué. Les arbitres trouvent qu'il est extrêmement difficile d'interpréter et d'appliquer la règle de manière cohérente. Certains arbitres ont eu de l'aversion à annoncer une protection par le masque ou le bras arrière, en particulier à la fin, ou vers la fin, d'un match serré. De plus, le contre-attaquant a trouvé comment utiliser sa tête pour empêcher l'accès à la surface valable, tout en gardant sa tête face à l'adversaire.

En incluant le masque et le bras arrière comme cibles, l'attaquant aura une surface valable à toucher et l'attaqué/le contre-attaquant ne pourra pas utiliser le masque et le bras arrière pour empêcher l'accès à la surface valable. Cela devrait avoir un effet positif sur le jeu, puisque l'attaque et la riposte auront une surface valable accessible pouvant être touchée. L'extension de la surface valable devrait accélérer le jeu, rendre le fleuret plus excitant, sans rien perdre des traditions majeures de l'arme.

Surface valable

Limitation de la surface valable

t.47

1. Ne sont comptées que les touches portées en **surface dite valable**.

2. La **surface valable** exclut ~~les membres et la tête~~ le bras armé. Elle est limitée au tronc, en s'arrêtant, vers le haut, au sommet du col, jusqu'à six centimètres au-dessus du sommet des clavicules; sur le côté du bras armé, aux coutures des manches, qui devront passer par la pointe de l'humérus; vers le bas, suivant une ligne qui passe horizontalement dans le dos, par les sommets des hanches et qui rejoint de là, par une ligne droite, le point de jonction des plis des aines, le bras non armé et la tête (Cf. schéma 4). ~~Elle comprend aussi la partie de la bavette en dessous d'une ligne horizontale entre 1,5 et 2 cm au-dessous du menton qui, en tout cas, ne peut pas être plus bas que la ligne des épaules.~~

Attention :

Au cas où la proposition est approuvée, le schéma 4 doit être redessiné en montrant une surface valable qui inclut le masque entier et le bras non-armé.

Commission d'arbitrage : non favorable

Proposition 9

t.18

5.

~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120.~~

Commission d'arbitrage : favorable

Propositions de la Commission d'arbitrage

Proposition 1

Motivation : a) Cet article empêche le combat rapproché et permet au tireur qui provoque le corps à corps de tirer profit de cet article.

b) Après sa parade, le tireur A essaie de toucher le tireur B, qui ferme la distance et cherche le corps à corps pour éviter la riposte ; la seule solution pour le tireur A est d'inverser la ligne des épaules en reculant l'épaule du bras armé pour pouvoir toucher.

c) on a vu de très belles touches très spectaculaires annulées par l'arbitre à cause de cet article.

t.18

5. Le commandement de "Halte" est aussi donné si le jeu des tireurs est dangereux, confus ou contraire au Règlement, si l'un des tireurs est désarmé, si l'un des tireurs sort de la piste, ou si, en rompant, il se rapproche du public ou de l'arbitre (Cf. t.26, t.54.5 ; t.73.4.j).

~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 2

Motivation : Il faut préciser que la main non armée peut toucher le sol et puis depuis quelques années on a ajouté que même le genou de la jambe arrière, donc il faut écrire ou/ et.

t.21

1. Les déplacements et esquives sont permis, même ceux où la main non armée ou/et le genou de la jambe arrière peuvent venir en contact avec le sol.

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 3

Motivation : Dans les armes de convention [f et s], les touches qui arrivent suite à des fautes de combats ne sont pas comptées mais arrêtent le combat et annulent les touches subséquentes, et ceci pour appliquer l'esprit de la convention.

Exemple : Un tireur qui subit une attaque et qui l'évite avec une couverture ou une utilisation de la main non armée ou en quittant la piste des deux pieds, puis qui met une touche valable, sa touche doit être annulée mais arrête le combat et une remise de l'adversaire ne doit pas être comptée.

Cette règle est appliquée généralement mais n'est pas précisée au règlement comme suit.

t.26

- 4 Quand un des deux tireurs sort de la piste avec deux pieds, seul peut être compté dans ces conditions, **et à l'épée seulement**, le coup porté par le tireur qui est resté sur la piste avec au moins un pied, même s'il y a coup double. **Pour le fleuret et le sabre il faut appliquer la convention.**

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 4

t.48

La touche qui arrive en surface non valable (que ce soit directement ou par l'effet de la parade), **de même qui arrive suite à une faute de combat, ou après une sortie latérale des deux pieds** n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente (Cf. t.49).

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 5

t.72

1. Une touche qui arrive en dehors de la surface valable n'est pas comptée comme touche, **elle n'est pas enregistrée par l'appareil**, elle n'arrête pas la phrase d'armes et n'annule pas les touches subséquentes. **Par contre, une touche qui arrive suite à une faute de combat ou après une sortie latérale des deux pieds n'est pas comptée comme touche valable, mais arrête la phrase d'armes et annule donc toute touche subséquente.**

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 6

Motivation : En cas de non combativité à la dernière période en match ED ou le dernier match pendant une rencontre par équipes et après tirage au sort nous proposons d'ajouter seulement 15 secondes au lieu d'une minute, ce qui évitera la recherche de la non-combativité pour gagner du temps.

t.87.5

b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à ~~une dernière minute de combat. Cette dernière minute*~~, **quinze secondes de combat** qui ~~sera~~ **seront** tirées entièrement, ~~sera~~ **seront** décisives et ~~sera~~ **seront** précédées d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de ~~la minute~~ **ces quinze secondes**.

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 7**t.87.6**

b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procédera d'office à ~~une dernière minute de combat. Cette dernière minute*~~, quinze secondes de combat qui ~~sera~~ seront tirées entièrement, ~~sera~~ seront décisives et ~~sera~~ seront précédées d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de ~~la minute~~ ces quinze secondes.

Commission d'arbitrage : favorable

Propositions de la Commission des règlements

Proposition 4

Motivation : t.43.1.b) et d) : Les articles concernant le correct positionnement des vestes conductrices au fleuret et au sabre ont été changés dans le livre **m** : pour mettre ces deux articles à jour et en conformité avec **m.28.1** et **m.34.1**, les rédiger comme suit :

t.43

1

b) au fleuret, que la veste conductrice soit bien conforme à l'article **m.28** dans la position ~~les différentes positions debout~~, 'en garde' ~~et de fente~~.

d) au sabre, que la veste conductrice soit bien conforme à l'article **m.34** dans la position ~~dans les différentes positions debout~~, 'en garde' ~~et de fente~~

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 5

Motivation : t.114.2 et 3, t.119, t.120: Dans tous ces articles où il y a mention des sanctions associées avec un **carton noir**, il est spécifié '2 mois' : on devrait le changer en '60 jours'. Les mois sont de longueurs différentes – les sanctions devraient être constantes.

t.114

2 Les sanctions sont cumulables et valables pour le match à l'exception de celles manifestées par un CARTON NOIR, qui signifie une exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les ~~2-mois~~ 60 jours suivants de la saison active en cours ou à venir (1er octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1er janvier – Championnats du Monde pour les seniors).

Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.

Certaines fautes peuvent entraîner l'annulation de la touche portée par le tireur fautif. En cours de combat, ne sont annulées que les touches données en liaison avec la faute (Cf. t.120).

3

c. L'exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les ~~2-mois~~ 60 jours suivants de la saison active en cours ou à venir, manifestée par un CARTON NOIR avec lequel l'arbitre désigne le fautif.

t. 119

Dans le 4ème groupe, la première infraction est sanctionnée par le CARTON NOIR : exclusion de l'épreuve ou du tournoi, suspension pour le reste du tournoi et les ~~2-mois~~ 60 jours suivants de la saison active en cours ou à venir (1er octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1er janvier – Championnats du Monde pour les seniors). Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.

t.120

CARTON NOIR	Exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les ~~2-mois~~ 60 jours suivants de la saison active en cours ou à venir (1er octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1er janvier – Championnats du Monde pour les seniors).

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 1

Motivation : L'inversion des épaules est une chose à laquelle la communauté internationale de fleuret s'est fortement opposée depuis son introduction après les Jeux Olympiques de Rio. Il est très difficile de comprendre dans quelle mesure « l'épaule du bras non armé » doit être avancée « devant l'épaule du bras armé », et pour tous les arbitres et tireurs, de comprendre cette règle toujours de la même manière.

Il existe suffisamment de sanctions dans le règlement couvrant la cible, la rotation, les mouvements irréguliers sur la piste, l'utilisation du bras non armé, etc. Cette proposition a fait l'objet d'une discussion. Tous les membres du Conseil sont favorables à cette proposition. Cette règle doit être annulée.

Commentaires spéciaux : la Commission d'arbitrage devrait être avisée d'utiliser de manière plus systématique les règles du « combat rapproché ».

t.18.

~~5. Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition de la Fédération Belge d'escrime

Proposition 1

Motivation : cet article donne lieu à des décisions par les arbitres qui ne sont pas en ligne avec l'esprit du règlement, si l'article est appliqué strictement. Cet article n'est pas nécessaire, puisque l'arbitre dispose d'autres moyens pour motiver une sanction (tourner le dos, couverture, substitution, ...)

t.18

5. Le commandement de "Halte" est aussi donné si le jeu des tireurs est dangereux, confus ou contraire au Règlement, si l'un des tireurs est désarmé, si l'un des tireurs sort, de la piste, ou si, en rompant, il se rapproche du public ou de l'arbitre (Cf. t.26, t.54.5 ;t.73.4.j).

~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

t.120

~~t.19~~

~~Inversion de la ligne des épaules au fleuret (*) Application dès la saison 2016-2017.~~	~~t.18.5~~	~~JAUNE~~	~~ROUGE~~	~~ROUGE~~

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 2

Motivation : si la proposition est refusée, il serait tout de même utile de corriger l'index

Index alphabétique : « inverser la ligne des épaules (fleuret) ~~t.46~~ t.18.5

Commission d'arbitrage : favorable

Propositions de la Fédération Britannique d'escrime

Proposition 2

Motivation : Pour une plus grande précision, et pour rendre l'analyse de l'arbitre plus facile, nous proposons de modifier l'article t.21.3 comme suit :

t.21

3. Au cours du combat, quand le tronc d'un tireur dépasse complètement le tronc de son adversaire, l'arbitre doit donner immédiatement le commandement "Halte" et remettre les tireurs à la place qu'ils occupaient avant le dépassement.

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 3

Motivation: Tout comme les avertissements et les sanctions imposés, les interruptions du combat pour blessure ou crampe doivent être notées – surtout parce qu'il n'est pas permis d'avoir encore une interruption le même jour pour la même blessure. Nous proposons donc d'ajouter la phrase suivante à l'article t.33.1 :

t.33

1. Pour **traumatisme ou crampe** survenus au cours du combat et dûment constatés par le délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service, un arrêt de 10 minutes maximum, décomptées à partir de l'avis du médecin et strictement réservées aux soins **du traumatisme ou de la crampe** pour lesquels le match a été interrompu pourra être accordé. Avant ou à l'expiration de cet arrêt de 10 minutes, si le médecin constate l'incapacité du tireur à reprendre le match, il décide le retrait de ce tireur dans les épreuves individuelles et/ou son remplacement, si possible, dans les épreuves par équipes (Cf.o.44.11.a/b).

Toute interruption pour blessure ou crampe doit être mentionnée sur la feuille de match, de poule ou de rencontre.

La Commission d'arbitrage est favorable à condition que le logiciel soit capable de tenir une liste des blessures tout au long de la compétition.

Proposition 4

Motivation : Lorsqu'un tireur fait un appel pour la vidéo-arbitrage, il y a une interruption, parfois assez longue, qui peut gêner les spectateurs. Dans d'autres sports qui utilisent aussi un système de vidéo-arbitrage, les spectateurs peuvent voir les répétitions sur un grand écran et entendre les discussions entre arbitres – ce qui diminue beaucoup le mauvais effet de l'interruption, car les spectateurs se sentent beaucoup plus engagés dans ce qui se passe. Nous proposons donc l'ajout de la phrase suivante :

t.42

3

b. iv. Toute répétition de l'action qui fait l'objet de l'appel doit être montrée sur un écran visible au public : de même, toute discussion entre l'arbitre et le consultant-vidéo doit être audible pour les spectateurs.

La Commission d'arbitrage est favorable à ce que la vidéo soit montrée au public.

La Commission d'arbitrage n'est pas favorable à ce que les discussions soient audibles pour les spectateurs.

Proposition 5

Motivation : En effet, l'arbitre et le consultant-vidéo sont également qualifiés pour juger de la priorité des touches. Si, après consultation entre eux suivant un appel, ils ne sont pas d'accord, la touche doit être considérée comme douteuse : nous proposons donc l'ajout de la phrase suivante à l'article t.42.3.b.1 :

t.42

3

b.i) En individuel, le tireur dispose :

- dans les **poules**, d'une seule possibilité de recours à chaque match ;
- dans les matchs en **élimination directe**, de deux possibilités de recours à l'arbitrage-vidéo.

Si l'arbitre donne raison au tireur qui a demandé l'arbitrage-vidéo, ce dernier récupère sa possibilité de recours.

Si l'arbitre et le consultant-vidéo ne sont pas d'accord, la touche est considérée comme douteuse et est annulée

Commission d'arbitrage : non favorable

Proposition 6

Motivation : Suite aux soucis récents au sujet des masques qui tombent des têtes au cours du combat, nous proposons les deux ajouts suivants :

t.45

1. Lorsqu'un tireur se présente sur la piste (Cf. **t.86.1/2**) :

- soit avec **une seule arme** réglementaire,
- soit avec **un seul fil de corps** réglementaire,
- soit avec **un seul fil de masque** réglementaire,
- soit avec une **arme ou un fil de corps ne fonctionnant pas**, ou **non conformes** aux articles du Règlement,
- soit sans **plastron protecteur** (Cf. **t.43.1.e**),
- soit avec une **veste conductrice** ne recouvrant pas complètement la surface valable,

- soit avec un masque dont le 2e système de sécurité n'est pas fixé fermement aux deux côtés du masque, ou
- soit avec une **tenue** non conforme aux règlements.
l'arbitre lui infligera les sanctions prévues par les articles **t.114, t.116, t.120 (1er groupe)**.

1. Lorsque, au cours d'un match, on constate une irrégularité dans le matériel pouvant provenir des **conditions de combat** :

Exemples :

- veste conductrice présentant des trous où les touches ne sont pas signalées valables,
 - fil de corps ou arme ne fonctionnant plus,
 - pression du ressort devenue insuffisante,
 - courses de la pointe d'arrêt n'étant plus conformes,
- l'arbitre n'infligera **ni avertissement, ni sanction** et la touche valablement portée avec l'arme devenue défectueuse sera accordée.
Par contre, même en cours de match, un tireur dont l'arme, au moment où il se déclare prêt à tirer, ne respecte pas les normes de la **flèche de la lame** (Cf. **m.8.6, m.16.2, m.23.4**) commet une faute du 1^{er} groupe et sera sanctionné selon les articles **t.114, t.116 et t.120**.
De même, et même en cours de match, un tireur dont le masque, au moment où il se met en garde et se déclare prêt à tirer, n'est pas solidement fixé sur sa tête avec le 2e système de sécurité, commet une faute du 1er groupe et est sanctionné selon les articles **t.114, t.116 et t.120**

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 7

Motivation : Si, au cours d'un match, un vêtement est endommagé et donc devient dangereux, le tireur doit avoir la possibilité de le remplacer avec un vêtement nouveau. S'il l'achète sur place, le vêtement ne portera pas son nom, sa nationalité ni, le cas échéant, son logo national. Il devrait être dans le même cas qu'un tireur qui est obligé de revêtir une nouvelle veste conductrice comme spécifié dans l'article **t.45.5**. Nous proposons donc que l'article actuel devienne **t.45.5.a** et que le texte suivant devienne **t.45.5.b**. Nous suggérons aussi que, si les organisateurs de la compétition n'ont pas prévu de service pour imprimer sur des nouveaux vêtements, ceci soit considéré comme 'force majeure'.

t.45

5

- En cas de non-conformité des vestes conductrices, le tireur devra revêtir une veste de rechange réglementaire. Si cette veste ne comporte pas les nom et nationalité du tireur sur le dos, le tireur aura jusqu'au stade suivant de la compétition (des poules au tableau de 64, tableau de 32, etc.) pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre éliminera le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.

- b. Si un article de l'habillement d'un tireur qui porte son nom et sa nationalité ou son logo national devient dangereux (déchirure, couture éclatée), le tireur doit revêtir un vêtement de change réglementaire. Si ce nouveau vêtement ne porte pas le nom et nationalité ou le logo national, le tireur a jusqu'au prochain stade de la compétition, comme expliqué dans l'article précédent, pour les faire imprimer. A défaut et sauf cas de force majeure, l'arbitre élimine le tireur.

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 8

Motivation : Un des critères pour décider si ou non il y a non-combativité est que pendant une minute il n'y ait pas de touche : au fleuret, il est bien possible d'avoir une activité vigoureuse qui n'amène pas à une touche valable mais qui occasionne une ou plusieurs touches non-valables. Nous proposons donc d'ajouter à l'article t.87.4 le texte suivant :

t.87

4 Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

Non-combativité

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche
2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

(Au fleuret, une touche qui arrive en surface non-valable est considérée comme une touche.)

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 9

Motivation : L'article t.122 spécifie comme une faute le fait de mettre en doute une décision 'en fait' de l'arbitre – mais cette faute ne figure pas dans t.120 : nous proposons donc de l'ajouter à t.120, 1.7 qui devient ainsi :

t.120

1.17

Réclamation injustifiée : mettre en doute une décision 'en fait' de l'arbitre.	t.122.2/4 t.122.1/2	JAUNE	ROUGE	ROUGE

Commission d'arbitrage : favorable

Proposition 12

Motivation : La deuxième note explicative concernant les cartons noirs n'est pas précise : dans trois cas ils sont précédés d'un carton jaune et dans deux cas ils peuvent être donnés sans aucun avertissement. Nous suggérons donc de rayer cette deuxième remarque.

t.120

EXPLICATIONS	
NOIR	~~Un tireur ne reçoit un CARTON NOIR du 3ème groupe que s'il a commis, auparavant une faute de ce même groupe (sanctionnée par un CARTON ROUGE)~~

Commission d'arbitrage : favorable

Propositions de la Fédération suédoise d'escrime

Proposition 2

Motivation: Afin de minimiser la période d'inactivité, il est suggéré de réduire le critère de temps de 1 minute à 30 secondes pour le second cas de non-combativité et pour les cas suivants lors d'un match en élimination directe individuelle ou par équipes. L'Article t.87.4.1 doit être modifié comme suit :

t.87

4

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche. [Après le premier cas de non-combativité, cette durée sera toutefois réduite à 30 secondes pour tous les cas de non-combativité suivants survenant lors d'un même match en élimination directe ou par équipes.](#)

Commission d'arbitrage : non favorable

Rapport de la Commission des Athlètes

La Commission est favorable aux propositions N°12 et 14 du Comité exécutif.

La Commission n'est pas favorable à la proposition N°8 de Sam Cherish.

La Commission est favorable à la proposition 9 de Sam Cherish.

La Commission est favorable à la proposition N°1 de la Commission de l'arbitrage, mais n'est pas favorable à ses propositions N°6 et 7.

La commission est favorable à la proposition N°1 du Conseil des entraîneurs puisque nous considérons qu'elle est identique à la proposition N°1 de la Commission de l'arbitrage.

La Commission est favorable aux propositions de la Fédération belge d'escrime

Concernant les autres propositions, la Commission ne formule pas d'avis.



FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME (FIE)

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DES ENTRAÎNEURS

- **DATE :** 30 JUIN – 1^{er} JUILLET 2017
- **Lieu :** Hôtel de la Paix, Lausanne
- **HORAIRES :** 09h00 – 18h00

1. ACCUEIL

Le Président du Conseil des entraîneurs a souhaité la bienvenue à tous à la troisième réunion du Conseil des entraîneurs de la FIE en 2017. L'ordre du jour de la réunion a été distribué. G. Tyshler a remercié tous les membres présents d'avoir permis l'organisation de cette réunion au cours de la période de préparation aux Championnats du monde 2017. Remerciements spéciaux aux membres de la direction de la FIE, E. Tsukhlo et K. Kulchzar, qui ont rejoint le Conseil pour discuter des points importants qui seront abordés lors de la réunion.

1.2 REGISTRE DES PRÉSENCES

Membres présents :

Entraîneurs

TYSHLER Gennady – RSA

AOKI Yusuke – JPN

MARCELIN Stéphane – FRA

MASSIALAS Gregory – USA

BENCE SZABO – Membre du Comité exécutif, Représentant du Comité exécutif SAUCEDO Guillermo Jorge – ARG

SZEPESI Laszlo – HUN

Excusés :

WANG Haibin – CHN

LEE Hyun-Soo – KOR

CIPRESSA Andrea – ITA

PAVLOVITCH Vladislav – RUS

1.3 Membre du Comité exécutif, Représentant du Comité exécutif

BENCE SZABO a fait un compte-rendu des réunions du Comité exécutif de la FIE et a félicité les membres pour les 2 médailles supplémentaires aux Jeux Olympiques. C'est un accomplissement remarquable pour la FIE et toute la communauté de l'escrime. Remerciements spéciaux à notre Président, M. A. Usmanov, pour son formidable travail sur cette question. Bravo !

G. Tyshler a présenté un rapport concis sur les 5 premiers mois de travail du Conseil des entraîneurs. Le Conseil a organisé 2 réunions en 2017, il s'agit de notre troisième réunion. Le Conseil a passé en revue les procès-verbaux des précédentes réunions et noté les points qui devront être suivis par ses membres. Les points qui nécessitent une attention particulière sont ceux transmis au Bureau de la FIE (procès-verbaux des réunions à Nice et Plovdiv).

2. Développement de l'escrime. Objectifs et cibles pour 2017 – 2020

CEO ADJOINT, EVGENY TSOUKHLO

E. Tsoukhlo a présenté les nouvelles propositions, idées et évolutions dont la FIE aimerait discuter et qu'elle souhaiterait mettre en œuvre dans les années à venir.

Il est notamment proposé de créer des groupes de travail d'experts pour les différentes armes, qui seraient chargés de discuter de l'amélioration de l'application du règlement lors des compétitions et de proposer éventuellement la modification de certains articles pour répondre aux nouvelles réalités de l'escrime. Les nouvelles technologies doivent être utilisées pour rendre l'escrime encore plus spectaculaire, faciliter l'arbitrage et le rendre plus compréhensible aux spectateurs et à la communauté de l'escrime.

Une bibliothèque vidéo des actions sera créée à l'aide de ces groupes d'experts pour une meilleure compréhension des particularités des phrases d'escrime.

Il est possible de modifier la manière dont les Championnats du monde sont organisés. Les championnats pourraient être organisés par blocs d'armes, et des arbitres de 3 groupes différents seraient invités aux différentes armes pour améliorer le niveau d'arbitrage.

3. Propositions pour le Congrès 2017 (COMEX DE LA FIE)

Le Conseil des entraîneurs a discuté des propositions et donné son avis sur celles-ci. Un document distinct stipulant les avis du Conseil est joint au procès-verbal.

4. Commentaire spécial sur le groupe de travail à l'épée

Le Conseil des entraîneurs a eu une longue discussion sur le sujet.

La « non-combativité », la « passivité », le « refus de combattre » sont contraires à la nature du sport, à l'esprit sportif en général et à l'escrime en particulier. Les entraîneurs pensent que ces situations en escrime sont inacceptables et dangereuses pour le sport. La « passivité », la « non-combativité » ou le « refus de combattre » en escrime ne peuvent pas être utilisés comme une technique et doivent être considérés comme un « **Comportement antisportif t 87.2** », une « **Faute contre l'esprit sportif t 87.2 t 105.1** », un « **Combat non loyal t 87.1** », un « **Refus d'un tireur de rencontrer n'importe quel tireur (individuel ou équipes) régulièrement engagé t 85.1** ».

L'arbitre doit avertir les tireurs qu'ils doivent tous deux « **défendre leurs chances** », et si les tireurs continuent à ne pas tirer correctement, il peut utiliser le « **t 122.2/4 - Refus d'obéissance** ».

(t.105. 1. Le tireur qui commet en combattant certaines **violences ou des actes vindicatifs** à l'égard de son adversaire, de même que celui qui ne **défend pas loyalement sa chance** ou qui **profite d'un accord frauduleux** avec son adversaire, peut se voir exclure de l'épreuve.

Combat non loyal t 87.1

Refus d'obéissance 122.2/4

Comportement antisportif t 87.2

Refus d'un tireur de rencontrer n'importe quel tireur (individuel ou équipes) régulièrement engagé t 85.1

Faute contre l'esprit sportif t 87.2 t 105.1)

Comme stipulé par l'un des meilleurs tireurs au monde, « La passivité est un accord tacite entre deux tireurs ». Dans cette situation particulière, les deux tireurs doivent être sanctionnés par rapport à cet « accord ». Si le « tireur perdant » ne veut faire aucun effort pour changer la situation sur la piste, le tireur doit être averti puis pénalisé conformément aux règles de l'escrime.

Toute la communauté de l'escrime, avec l'aide du Conseil des entraîneurs, du Conseil du Fair-Play, de la Commission de l'Arbitrage et de la Commission de Promotion et Publicité, doit promouvoir l'esprit du combat et de la compétition. La « passivité » doit devenir « Pas cool », une « Mauvaise manière », un « Comportement inapproprié sur la piste ».

5. Arbitrage au fleuret et au sabre. Interprétation d'une attaque. Interaction avec la Commission de l'arbitrage. Vidéos de la Commission de l'arbitrage.

G. Tyshler a fait un compte-rendu de l'interaction avec la Commission de l'arbitrage. La Commission de l'arbitrage a été contactée plusieurs fois par les membres du Conseil des entraîneurs sur différentes questions, par e-mail ou en personne. Des membres du Conseil des entraîneurs étaient présents durant une partie de la réunion de la Commission de l'arbitrage à Bucarest. Absolument aucun résultat ni aucune réponse. Le dernier message a été envoyé quelques jours avant la réunion de la Commission de l'arbitrage en juillet, toujours pas de réponse. Les vidéos d'actions n'ont pas encore été reçues.

Des discussions sur des questions d'arbitrage ont été lancées. Des propositions de Guillermo Sausedo ont été discutées. Greg Massialas a indiqué que le plus important en arbitrage était la cohérence. Après discussion, il a été décidé que le Conseil attendrait les vidéos de la Commission de l'arbitrage avant de prendre des mesures sur la question.

Bence Szabo a promis d'apporter son aide à ce sujet.

6. Deuxième conférence Science-Pratique avec une participation internationale :
« Sports de combat et arts martiaux : science, pratique, éducation »

G. Tyshler a présenté un compte-rendu de la conférence à Moscou. Il serait bon d'organiser une conférence similaire pour l'escrime uniquement lors des Championnats du monde. Un rapport sur la présentation orale de G. Tyshler à la conférence a été rédigé.

Entraînement technique et moteur avec utilisation d'appareils d'entraînement visant à une spécialisation des réactions motrices.

Résumé : Cet article présente les principes d'élaboration d'un entraînement moteur dans des situations de réponse à des signaux visuels, tactiles et sonores. Un système d'exercices conçus pour spécialiser la manifestation des qualités motrices et psychologiques est proposé pour la composition de l'entraînement. Il modélise les situations de combat en arts martiaux et le comportement des athlètes lors des matches.

Mots clés : Principes d'entraînement, réactions motrices, temps de latence avant une réaction, composant moteur, appareils d'entraînement, exercices d'entraînement.

Les membres du Conseil ont discuté des Académies de formation des entraîneurs, des séminaires pour les entraîneurs et des stages de perfectionnement. Laszlo Szepesi et Gennady Tyshler ont informé le Conseil de la situation des Académies de formation des entraîneurs de la FIE sur les différents continents.

Le manuel du Professeur H. Leseur sur la formation des entraîneurs a également fait l'objet de discussions. Le manuel a été remis au Conseil pour évaluation. Tous les membres doivent transmettre leurs commentaires, mais Laszlo Szepesi, Stephane Marceline et G. Tyshler sont chargés de l'évaluation.

CONCLUSION

Le Dr. G. Tyshler a remercié tout le monde pour le travail accompli. Une première version du procès-verbal sera transmise par le président à tous les membres pour commentaires. La date de la prochaine réunion sera annoncée.

Fin de la réunion.

01.07.2017

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT CONGRÈS 2017

Propositions du Comité exécutif

Proposition 14

Motivation : En 2016, le groupe de travail spécial a étudié la manière d'amender les règles afin d'éviter la non-combativité à l'épée. Le groupe de travail propose une nouvelle règle de non-combativité, qui a) incitera les tireurs à s'engager dans l'action sans conséquences négatives, et b) éliminera les risques de non-combativité.

Le concept consiste à lancer les séquences de 45 secondes en donnant la priorité à un tireur. La priorité passe d'un tireur à l'autre en fonction des séquences, et si aucune touche n'est marquée au cours d'une séquence de 45 secondes, une touche est accordée au tireur qui a la priorité.

Non-combativité

t.87

Fleuret et sabre (poules, élimination directe)

Épée (poules)

4. Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

Non-combativité

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche
2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

5. Epreuve individuelle

- a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passera à la manche suivante, sans la minute de repos.
- b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

6. Epreuve par équipes

- a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passera au relais suivant.
- b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du **dernier relais**, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

Épée

Uniquement pour l'épée, en élimination directe :

- 7. Il y a **non-combativité** avérée lorsqu'aucune touche n'est marquée pendant une période d'au moins 45 secondes.

8. Matches individuels

- a) La durée maximale autorisée pour chaque match est de 10 minutes.
- b) Deux pauses d'une minute sont accordées lorsque l'un des tireurs atteint le score de 5 et de 10 touches.
- c) Si aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes pour la première fois dans le match, l'arbitre donnera le commandement de « Halte ! » et accordera une touche au tireur le mieux classé dans le tableau d'élimination directe.
- d) La priorité passe ensuite à l'adversaire et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
- e) Si une touche est marquée, qu'elle soit simple ou double, la priorité change.
- f) La priorité change également lorsque le score est de 14-14 et qu'une touche double est accordée.
- g) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.24.3 s'applique.

9. Matches par équipes

- a) La durée maximale de chaque relais est de 3 minutes.
- b) La priorité pour le premier relais est accordée à l'équipe la mieux classée dans le tableau d'élimination directe. La priorité initiale est ensuite alternée à chaque relais subséquent.
- c) Si aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes, l'arbitre donnera le commandement de « Halte ! » et accordera une touche au tireur ayant eu la priorité initiale dans le relais.
- d) Si une touche est marquée, qu'elle soit simple ou double, la priorité change et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
- e) Il n'y a pas de changement de priorité si le temps restant dans chaque relais après une touche est inférieur à 45 secondes.
- f) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.44.9 s'applique.

Les présentes règles doivent être appliquées pour essai lors de la saison 2017/2018.

NON FAVORABLE

Commentaire spécial : une démonstration de la nouvelle règle avec l'ensemble des logiciels et matériels en place doit être organisée. Les tireurs, les entraîneurs et les arbitres doivent voir et comprendre la nouvelle règle.

Le Conseil des entraîneurs a eu une longue discussion sur le sujet.

La « non-combativité », la « passivité », le « refus de combattre » sont contraires à la nature du sport, à l'esprit sportif en général et à l'escrime en particulier. Les entraîneurs pensent que ces situations en escrime sont inacceptables et dangereuses pour le sport. La « passivité », la « non-combativité » ou le « refus de combattre » en escrime ne peuvent pas être utilisés comme une technique et doivent être considérés comme un « **Comportement antisportif t 87.2** », une « **Faute contre l'esprit sportif t 87.2 t 105.1** », un « **Combat non loyal t 87.1** », un « **Refus d'un tireur de rencontrer n'importe quel tireur (individuel ou équipes) régulièrement engagé t 85.1** ».

L'arbitre doit avertir les tireurs qu'ils doivent tous deux « **défendre leurs chances** », et si les tireurs continuent à ne pas tirer correctement, il peut utiliser le « **t 122.2/4 - Refus d'obéissance** ».

(t.105. 1. Le tireur qui commet en combattant certaines **violences ou des actes vindicatifs** à l'égard de son adversaire, de même que celui qui **ne défend pas loyalement sa chance** ou qui **profite d'un accord frauduleux** avec son adversaire, peut se voir exclure de l'épreuve.

Combat non loyal t 87.1

Refus d'obéissance 122.2/4

Comportement antisportif t 87.2

Refus d'un tireur de rencontrer n'importe quel tireur (individuel ou équipes) régulièrement engagé t 85.1

Faute contre l'esprit sportif t 87.2 t 105.1)

Comme stipulé par l'un des meilleurs tireurs au monde, « La passivité est un accord tacite entre deux tireurs ». Dans cette situation particulière, les deux tireurs doivent être sanctionnés par rapport à cet « accord ». Si le « tireur perdant » ne veut faire aucun effort pour changer la situation sur la piste, le tireur doit être averti puis pénalisé conformément aux règles de l'escrime.

Toute la communauté de l'escrime, avec l'aide du Conseil des entraîneurs, du Conseil du Fair-Play, de la Commission de l'Arbitrage et de la Commission de Promotion et Publicité, doit promouvoir l'esprit du combat et de la compétition. La « passivité » doit devenir « Pas cool », une « Mauvaise manière », un « Comportement inapproprié sur la piste ».

Propositions des Membres d'honneur

Proposition 8 (Sam Cheris)

Motivation : Clarifier et créer une cohérence au niveau de l'arbitrage lors de la gestion des problèmes liés à une protection par la tête ou le bras arrière.

Argument : La tentative visant à éliminer la protection par le bras arrière en adoptant l'Article t.18.5 a échoué. Les arbitres trouvent qu'il est extrêmement difficile d'interpréter et d'appliquer la règle de manière cohérente. Certains arbitres ont eu de l'aversion à annoncer une protection par le masque ou le bras arrière, en particulier à la fin, ou vers la fin, d'un match serré. De plus, le contre-attaquant a trouvé comment utiliser sa tête pour empêcher l'accès à la surface valable, tout en gardant sa tête face à l'adversaire. En incluant le masque et le bras arrière comme cibles, l'attaquant aura une surface valable à toucher et l'attaqué/le contre-attaquant ne pourra pas utiliser le masque et le bras arrière pour empêcher l'accès à la surface valable. Cela devrait avoir un effet positif sur le jeu, puisque l'attaque et la riposte auront une surface valable accessible pouvant être touchée. L'extension de la surface valable devrait accélérer le jeu, rendre le fleuret plus excitant, sans rien perdre des traditions majeures de l'arme.

Surface valable

Limitation de la surface valable

t.47

1. Ne sont comptées que les touches portées en **surface dite valable**.
2. La **surface valable** exclut ~~les membres et la tête~~ le bras armé. Elle est limitée au tronc, en s'arrêtant, vers le haut, au sommet du col, jusqu'à six centimètres au-dessus du sommet des clavicules; sur le côté du bras armé, aux coutures des manches, qui devront passer par la pointe de l'humérus; vers le bas, suivant une ligne qui passe horizontalement dans le dos, par les sommets des hanches et qui rejoint de là, par une ligne droite, le point de jonction des plis des aines, le bras non armé et la tête (Cf. schéma 4). ~~Elle comprend aussi la partie de la bavette en dessous d'une ligne horizontale entre 1,5 et 2 cm au-dessous du menton qui, en tout cas, ne peut pas être plus bas que la ligne des épaules.~~

Attention :

Au cas où la proposition est approuvée, le schéma 4 doit être redessiné en montrant une surface valable qui inclut le masque entier et le bras non-armé.

NON FAVORABLE

Proposition 9

t.18

5.

~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120.~~

FAVORABLE

Propositions de la Commission d'arbitrage

Proposition 1

Motivation : a) Cet article empêche le combat rapproché et permet au tireur qui provoque le corps à corps de tirer profit de cet article.

b) Après sa parade, le tireur A essaie de toucher le tireur B, qui ferme la distance et cherche le corps à corps pour éviter la riposte ; la seule solution pour le tireur A est d'inverser la ligne des épaules en reculant l'épaule du bras armé pour pouvoir toucher.

c) on a vu de très belles touches très spectaculaires annulées par l'arbitre à cause de cet article.

t.18

5. Le commandement de "Halte" est aussi donné si le jeu des tireurs est **dangereux, confus ou contraire au Règlement**, si l'un des tireurs est **désarmé**, si l'un des tireurs **sort de la piste**, ou si, en rompant, il se rapproche du public ou de l'arbitre (**Cf. t.26, t.54.5 ; t.73.4.j**).

~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

FAVORABLE

Proposition 6

Motivation : En cas de non combativité à la dernière période en match ED ou le dernier match pendant une rencontre par équipes et après tirage au sort nous proposons d'ajouter seulement 15 secondes au lieu d'une minute, ce qui évitera la recherche de la

non-combativité pour gagner du temps.

t.87.5

b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la troisième manche d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à ~~une dernière minute de combat. Cette dernière minute*~~, quinze secondes de combat qui sera seront tirées entièrement, sera seront décisives et sera seront précédées d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de ~~la minute~~ ces quinze secondes.

NON FAVORABLE

Proposition 7

t.87.6

b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du dernier relais, l'arbitre procédera d'office à ~~une dernière minute de combat. Cette dernière minute*~~, quinze secondes de combat qui sera seront tirées entièrement, sera seront décisives et sera seront précédées d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de ~~la minute~~ ces quinze secondes.

NON FAVORABLE

Propositions du Conseil des entraîneurs

Proposition 1

Motivation : L'inversion des épaules est une chose à laquelle la communauté internationale de fleuret s'est fortement opposée depuis son introduction après les Jeux Olympiques de Rio. Il est très difficile de comprendre dans quelle mesure « l'épaule du bras non armé » doit être avancée « devant l'épaule du bras armé », et pour tous les arbitres et tireurs, de comprendre cette règle toujours de la même manière.

Il existe suffisamment de sanctions dans le règlement couvrant la cible, la rotation, les mouvements irréguliers sur la piste, l'utilisation du bras non armé, etc. Cette proposition a fait l'objet d'une discussion. Tous les membres du Conseil sont favorables à cette proposition. Cette règle doit être annulée.

Commentaires spéciaux : la Commission d'arbitrage devrait être avisée d'utiliser de manière plus systématique les règles du « combat rapproché ».

t.18.

~~5. Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

Proposition 2

Motivation : Étudier la possibilité de réduire l'écart (tolérance) concernant le temps de blocage en sabre de 20 millisecondes à 3-6 millisecondes. Tous les entraîneurs présents ont soutenu la proposition.

ANNEXE « B » AU REGLEMENT DU MATERIEL C SABRE

a.8

Après la signalisation d'une touche, la signalisation d'une touche postérieure donnée en sens inverse ne sera enregistrée que dans un délai maximum de 170 ms (avec + ou - ~~10~~ 3 ms de tolérance).

Proposition de la Fédération Belge d'escrime

Proposition 1

Motivation : cet article donne lieu à des décisions par les arbitres qui ne sont pas en ligne avec l'esprit du règlement, si l'article est appliqué strictement. Cet article n'est pas nécessaire, puisque l'arbitre dispose d'autres moyens pour motiver une sanction (tourner le dos, couverture, substitution, ...)

t.18

5. Le commandement de "Halte" est aussi donné si le jeu des tireurs est **dangereux, confus ou contraire au Règlement**, si l'un des tireurs est **désarmé**, si l'un des tireurs **sort de la piste**, ou si, en rompant, il se rapproche du public ou de l'arbitre (**Cf. t.26, t.54.5 ; t.73.4.j**).

~~Au fleuret, il est interdit, au cours du combat, d'avancer l'épaule du bras non armé devant l'épaule du bras armé (Cf. t.19). Dans un tel cas le compétiteur est passible des sanctions énumérées aux articles t.114, t.116, t.120. Dans le cas d'une telle faute, la touche la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.~~

t.120

~~1.19~~

~~Inversion de la ligne des épaules au fleuret (*) Application dès la saison 2016-2017.~~	~~t.18.5.~~	JAUNE	ROUGE	ROUGE

Proposition 2

Motivation : si la proposition est refusée, il serait tout de même utile de corriger l'index

Index alphabétique : « inverser la ligne des épaules (fleuret) ~~t.46~~ t.18.5

FAVORABLE

Propositions de la Fédération Britannique d'escrime

Proposition 8

Motivation : Un des critères pour décider si ou non il y a non-combativité est que pendant une minute il n'y ait pas de touche : au fleuret, il est bien possible d'avoir une activité vigoureuse qui n'amène pas à une touche valable mais qui occasionne une ou

plusieurs touches non-valables. Nous proposons donc d'ajouter à l'article t.87.4 le texte suivant :

t.87

4. Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

Non-combativité

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche
2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

(Au fleuret, une touche qui arrive en surface non-valable est considérée comme une touche.)

FAVORABLE

PROPOSITION DE MODIFICATION -

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche **NI TOUCHE PORTÉE EN SURFACE VALABLE**

Propositions de la Fédération suédoise d'escrime

Proposition 2

Motivation : Afin de minimiser la période d'inactivité, il est suggéré de réduire le critère de temps de 1 minute à 30 secondes pour le second cas de non-combativité et pour les cas suivants lors d'un match en élimination directe ou par équipes. L'Article t.87.4.1 devrait être modifié comme suit :

t.87

4

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche. **Après le premier cas de non-combativité, cette durée sera toutefois réduite à 30 secondes pour tous les cas de non-combativité suivants survenant lors d'un même match en élimination directe ou par équipes.**

NON FAVORABLE

CONSEIL DU FAIR-PLAY DE LA FIE

RÉUNION DU CONSEIL LES 29/30-06-2017, LAUSANNE, SUISSE

Membres présents : Zuleidis Ortiz Fuente, Eyyad Maghayreh, Toumi Dhw Ali, Osmonjan Kasymov, Jean-Michel Lucenay, Bert van de Flier

Personne assistant à la réunion : Nigora Karimova (bénévole grâce à Osmonjan Kasymov)

Absent excusé : Velichka Hristeva, David Munguia Payes.

Absent : Han Kyung Mi

1. Bert van de Flier a ouvert la réunion à 09h05 et a souhaité la bienvenue à tous, en particulier à Zuleidis Ortiz Fuente, Toumi Dhw Ali et Jean-Michel Lucenay qui assistaient tous les trois pour la première fois à une réunion du Conseil. Avec six des huit membres du Conseil présents, le quorum est atteint, ce qui signifie que le Conseil peut prendre des décisions immédiatement.
2. Les courriers arrivés se limitaient aux lettres de Velichka Hristeva, qui s'excusait de ne pas être présente pour raisons familiales, et de David Munguia Payez, qui ne pouvait pas venir en raison d'affaires gouvernementales à El Salvador.
3. Le procès-verbal de la réunion à Nice a été approuvé à l'unanimité.
4. La version finale de la déclaration « Mission et vision » du Conseil du Fair-Play a été approuvée à l'unanimité et sera envoyée au ComEx de la FIE.
5. Eyyad Maghayreh a présenté sa version du programme de sensibilisation et du concours relatif au logo du Fair-Play. Après discussion et quelques petites modifications, une version a été approuvée à l'unanimité et sera envoyée au ComEx de la FIE. Bert van de Flier a souligné que ce programme ne pourrait commencer qu'après l'approbation du ComEx, ce qui signifie que certaines dates et certains délais dépendent de cette approbation.
6. Le rapport complet des activités relatives au Fair-Play à Plovdiv a été présenté par Bert van de Flier. Il incluait certaines recommandations. Le rapport et les recommandations ont été acceptés à l'unanimité par les autres membres du Conseil.
7. Tous ont convenu que pour sensibiliser davantage et, dans certains cas, faire accepter la mission du Conseil du Fair-Play, il était nécessaire de contacter d'autres groupes de

la FIE. Des réunions avec le Conseil des entraîneurs et la Commission de l'arbitrage ont semblé tout particulièrement importantes. Vendredi après-midi, une réunion a été organisée avec le Conseil des entraîneurs. Il a été convenu que le Conseil du Fair-Play écrirait une lettre co-signée par le Conseil des entraîneurs dans laquelle il sera demandé aux entraîneurs qui assistent aux Championnats du monde juniors de coopérer en impliquant leurs tireurs dans les activités relatives au fair-play et de tenter de donner eux-mêmes le bon exemple.

8. Des réunions informatives avec d'autres groupes, dédiées principalement aux arbitres et aux DT, doivent être organisées lors d'événements importants tels que les épreuves de Coupe du monde, le Grand Prix, les Championnats de zone et du monde juniors et seniors, afin d'expliquer l'utilisation de la Fiche de signalement des actes de fair-play par toutes les personnes impliquées.

Cela permettra au Conseil de recevoir des actes de fair-play et de décider ensuite lesquels proposer au ComEx. Dans certains cas, le Conseil demandera au ComEx de les transférer au Comité International du Fair-Play.

9. Le Conseil a discuté de trois candidats possibles pour une recommandation au trophée du fair-play. Après avoir étudié tous les arguments, il a été convenu au final qu'une seule candidature serait transmise au ComEx de la FIE.
10. Nigora Karimova et Osmonjan Kasymov ont fait une présentation qui réunissait dans un plan exhaustif les différentes facettes de la sensibilisation du public, des médias sociaux, des groupes cibles, des mécanismes de contrôle, des forums, etc. Le Conseil a décidé de donner tout d'abord le plan à Elena Grishina pour déterminer les parties susceptibles d'être « stoppées » par les structures existantes et de diminuer considérablement la valeur du plan.
11. Il n'y avait pas de questions générales. À 15h15, Bert van de Flier a déclaré la réunion close et remercié tous les membres de leur contribution, et en particulier Nigora Karimova pour son travail bénévole. Tous les membres étaient d'avis qu'il serait formidable que Nigora puisse devenir membre régulier de ce Conseil.

Parker, 14 juillet 2017



Bert van de Flier

Conseil du Fair Play de la FIE.

Proposition 1.

Créer un Trophée du Fair Play pour la FIE.

Le Conseil du Fair Play propose de créer un Trophée du Fair Play, décerné chaque année à un, ou exceptionnellement à plusieurs membres de la FIE pour un acte de Fair Play accompli dans les 12 mois qui précèdent le Congrès de la FIE.

Le Trophée pourrait être une médaille légèrement similaire à celle remise aux vainqueurs des Classements mondiaux dans les différentes armes, ou bien autre chose qui plairait davantage au ComEx.

Le lauréat serait également présenté comme candidat au Trophée ou au diplôme du Comité International du Fair Play (CIFP).

Coûts :

Coût du trophée

Coûts éventuels liés à l'invitation du vainqueur au Congrès.

Conseil du Fair Play de la FIE.

Proposition 2.

Candidat au Trophée du Fair Play de la FIE

Le Conseil du Fair Play propose à l'unanimité de décerner cette année le Trophée du Fair Play à

M. Jiri Beran (République tchèque)

Pour un acte de Fair Play accompli lors des Jeux Olympiques de Rio.

.Ce qu'il s'est passé :

L'arbitre Andre Piatko a très bien décrit cet acte, il n'y a rien à ajouter.

Bonjour Bert,

Comme échangé précédemment, je vous fais parvenir un descriptif de l'attitude de Jiri Beran (Tchèque) pendant le premier match de tableau épée masculine individuel des Jeux Olympiques de Rio, contre Athos Schwantes (Brésil).

La situation est la suivante:

Nous sommes dans la minute supplémentaire (non combativité au troisième tiers temps)

Priorité en faveur de Jiri Beran

Il reste 30 secondes de match

Le score est de 5-3 en faveur de Athos Schwantes

Athos Schwantes fait une attaque

Parade/riposte de Jiri Beran

La lampe verte s'allume

J'accorde la touche de Jiri Beran

Athos Schwantes m'indique qu'il n'est pas touché

Pour moi à cet instant je persiste dans ma décision (les tireurs sont au milieu de la piste, donc pas de possibilité de touche à terre)

C'est à ce moment que Jiri Beran me dit qu'il n'a pas touché son adversaire mais s'est touché lui même.

Veuillez noter que si Jiri Beran ne dit rien, le score serait passé à 5-4, il a la priorité, il reste 30 secondes, il n'a donc plus qu'une touche à mettre pour gagner le match.

Après le match, Ambre Civiero (arbitre vidéo), Ianka Dakova (CIA) et l'entraîneur brésilien m'ont confirmé que si Jiri Beran ne dit pas qu'il s'est touché ils auraient accordé cette touche.

À titre personnel, je trouve remarquable qu'aux Jeux Olympiques, un tireur fasse preuve d'un geste magnifique de sportivité.

Conseil du Fair-Play de la FIE.

Proposition 3.

Concours de conception d'un logo sur le thème du fair-play

L'objectif du concours :

1. Attirer l'attention de la famille de l'escrime sur le fair-play et ses valeurs, déjà présentes dans notre sport.
2. Créer une activité permettant à la famille de l'escrime de se mesurer en dehors des salles d'escrime.
3. Avoir un logo sur le thème du fair-play conçu par les membres de la famille de l'escrime eux-mêmes.
4. Ce logo pourra éventuellement servir à récompenser de jeunes tireurs pour un acte de fair-play.

Personnes ciblées :

Tireurs, entraîneurs, arbitres, administrateurs et parents.

Règlement du concours :

Les fédérations nationales doivent envoyer les conceptions au format image (JPEG, BMP, GIF, RAW ou TIFF) ou au format PDF à l'adresse électronique du Conseil du Fair-Play de la FIE avant le 7 novembre.

Chaque conception doit être accompagnée d'une explication concise (moins de 2 lignes) de son contenu.

Le logo doit faire spécifiquement référence à l'escrime.

Les participants doivent autoriser l'utilisation libre de droits du logo et déclarer que cette conception est un original et non une copie d'une conception préexistante.

Le Conseil du Fair-Play sélectionnera les 10 meilleures conceptions et les enverra à la FIE.

Le Comex, lors de sa réunion précédant le Congrès, sélectionnera les 3 meilleures conceptions sur les 10 reçues.

Les 3 conceptions seront présentées au Congrès et les pays présents voteront pour élire la conception gagnante.

Le vainqueur sera honoré lors des Championnats du monde cadets et juniors 2018.

Coûts :

Prix éventuel pour le vainqueur

Frais éventuels pour faire venir le vainqueur à la cérémonie.

Conseil du Fair-Play de la FIE.

Proposition 4.

Création d'une Fiche de compte-rendu des actes de fair-play.

Objectif :

Afin d'obtenir des informations sur les actes de fair-play, nous proposons que le Conseil crée une Fiche de compte-rendu qui sera remise aux arbitres et aux membres du DT lors des Championnats et des épreuves de Grand Prix et de Coupe du monde dans toutes les catégories d'âge.

Lorsqu'un arbitre ou un membre du DT est témoin d'un acte de fair-play, il peut remplir cette fiche et la transmettre, via le DT, au Conseil du Fair-Play.

La fiche devra être à peu près du même format que les cartons de pénalité, de sorte que l'arbitre puisse l'emporter.

Les informations ci-dessous seront demandées sur la fiche.

Date, lieu et nom de la compétition.

Nom du rapporteur.

Moyen de contacter le rapporteur (par ex. adresse électronique).

Nom et nationalité de la personne ayant effectué cet acte de fair-play.

Description concise de ce qu'il s'est passé.

Si le Conseil du Fair-Play considère qu'il s'agit d'un acte de fair-play valable, il contactera le rapporteur pour demander des informations supplémentaires.

Le Conseil écrira une lettre d'informations qui expliquera ce qu'est le fair-play pour la FIE.

Elle pourra être envoyée à tous les arbitres.

Après cela, il serait souhaitable de donner des instructions lors de quelques compétitions pour nous assurer de toucher tous les arbitres. Une possibilité serait de recourir aux membres du Conseil qui ont de l'expérience en tant qu'observateurs ou membres du DT. Et bien sûr aux membres du Conseil qui sont arbitres internationaux (Eyad Maghayreh).

Début :

Dès que possible.

Coûts : Impression d'environ 1 000 fiches. Peut vraisemblablement être fait en interne.

Conseil du Fair-Play de la FIE.

Proposition 5.

Stand du Fair-Play aux Championnats du monde cadets et juniors

Afin de remplir sa mission d'éducation au fair-play, le Conseil propose de continuer à être présent aux ChM juniors et cadets en tenant un stand. L'année dernière à Bourges, le Comité International du Fair-Play (CIFP) avait assumé cette tâche. Cette année à Plovdiv, le projet a combiné l'assistance experte du CIFP et un financement partiel de la FIE.

Pour l'année prochaine, il semble raisonnable que la FIE assume l'entière responsabilité de ce projet qui semble très bien se combiner au stand d'informations sur l'antidopage.

Il sera toujours possible de s'appuyer sur l'expérience du CIFP.

Nous proposons que les organisateurs locaux mettent 2 jeunes personnes à notre disposition pour travailler sur le stand. De cette manière, non seulement les dépenses resteront faibles, mais par la même occasion ces personnes gagneront de l'expérience dans le domaine et pourront ainsi promouvoir le fair-play dans leur pays.

Le rapport de Plovdiv est présenté sur la page suivante avec quelques recommandations.

Coûts :

Un membre du Conseil qui supervise le projet pendant les Championnats.

Support promotionnel. Pour Plovdiv cela s'élevait à environ 1 100 euros (payés par le CIFP).

Stand (tables, ordinateurs, etc., éventuellement à la charge de l'organisateur).

Déplacement, hôtel, indemnité quotidienne d'un expert du CIFP.

Un budget de 6 500 euros devrait normalement être suffisant pour ce projet.

CONSEIL DU FAIR-PLAY DE LA FIE.

Compte-rendu des activités relatives au fair-play lors des Championnats du monde juniors 2017 à Plovdiv, Bulgarie.

Cette activité n'étant pas prévue dans le budget 2017, elle a été organisée en collaboration avec le Comité international du fair-play, qui l'a en partie financée.

Le CIFP a fourni la documentation et envoyé un de ses employés. Le président du Conseil du Fair-Play, M. Bert van de Flier, était également présent (frais pris en charge par le CIFP), ainsi que deux autres membres du Conseil, Eyyad Maghayreh et Osmanjan Kasymov. L'aide remarquable apportée par la représentante du ComEx, Velichka Hristeva, qui est intervenue dès que nécessaire, a été extrêmement bénéfique.

L'activité consistait en un stand, qui proposait des jeux, des quiz et des vidéos pédagogiques, présent les 4 premiers jours des Championnats.

Selon notre enregistreur de données, 389 athlètes (ou autres personnes) ont été accueillis au stand durant ces 4 jours. Certains athlètes étant revenus plusieurs fois, le total réel est un peu plus faible. On peut dire, pour donner une meilleure estimation, qu'environ 310 personnes différentes sont venues à notre stand.

La plupart des athlètes étaient des cadets : avec l'âge, l'intérêt pour le concept du fair-play commence à diminuer. Aucun entraîneur n'est venu au stand.

Conclusions et recommandations suite à cet événement :

1. Nous devrions nous concentrer sur les catégories les plus jeunes.
2. Le stand du Fair-Play devrait être présent au moins 2 jours supplémentaires.
3. Le personnel du stand devrait être jeune, dans la vingtaine.
4. Nous devrions nous entretenir avec le Conseil des entraîneurs afin de trouver de quelle manière expliquer aux entraîneurs que le fair-play est une valeur importante dans notre sport.
5. Il pourrait être intéressant d'inviter les chefs des délégations à une démonstration des jeux, etc. afin qu'ils encouragent ensuite leur délégation à venir au stand. Mises à part quelques exceptions, nous n'avons pas vu de chefs de délégation à notre stand.

Parker, 17 mai 2017

Bert van de Flier MH

RÉUNION DU CONSEIL FEMME ET ESCRIME
30 juin et 1^{er} juillet 2017
Lausanne, Suisse

ORDRE DU JOUR

1. Approbation finale du procès-verbal de notre dernière réunion.
2. Mirani Fernandes et Marilee Estampador étaient les responsables du procès-verbal. Doit déterminer qui est responsable pour cette session.
3. Passage en revue de l'ordre du jour/Déterminer les autres points qui doivent être discutés par le Conseil.
4. « Contrôle » – Sur quoi a travaillé chaque membre du Conseil entre la dernière réunion et maintenant pour faire avancer le travail du Conseil Femme et Escrime - Partage des informations.
5. Planification des actions pour les six propositions pour 2016-2020
 - a. Proposition N°1 - Demande de modifications des Statuts pour que la représentation minimale des hommes et des femmes dans l'ensemble des Commissions et des Conseils de la FIE passe de 20 % à 30 %
 - b. Proposition N°2 - Augmenter le nombre d'arbitres féminins officiant lors des compétitions de la FIE. (voir e-mail d'Helen concernant l'Afrique)
 - c. Proposition N°3 – Augmenter le nombre d'entraîneurs féminins
 - d. Proposition N°4 – Identifier et encadrer les futurs leaders (Subvention ASOIF)
 - e. Proposition N°5 - Développer une politique Safe Sport en collaboration avec la Commission juridique pour la FIE
 - f. Proposition N°6 - Développer un programme de communication performant et complet pour servir les objectifs du Conseil Femme et Escrime
6. Responsables des champs de proposition :
 - a. Proposition N°1 - Stacey et Helen
 - b. Proposition N°2 - Ahmed
 - c. Proposition N°3 - Thérèse

- d. Proposition N°4 - Stacey
- e. Proposition N°5 - Evelyn
- f. Proposition N°6 - Veena

(Chaque responsable formera un groupe avec d'autres membres du Conseil et rédigera un plan d'action pour le quadriennal à l'aide des fiches de planification fournies par le Président.)

- 7. Débriefing sur le plan d'action de chaque proposition avec l'ensemble du Conseil.
- 8. Discussion sur les plans de communication à court terme.
- 9. Discussion sur le prochain Congrès et sur le plan stratégique pour la proposition 1.
- 10. Discussion et choix de la prochaine candidate au Trophée du CIO « Femme et Sport ».
- 11. Evelyn fournira un projet de proposition concernant l'égalité des prix en argent pour la FIE et toutes les compétitions.
- 12. Autres points

Extrait des Statuts de la FIE :

6A.5.3 Conseil Femme et Escrime

Le Conseil Femme et Escrime remplit les fonctions suivantes :

- Multiplier les initiatives pour accroître la présence de la femme en escrime tant au niveau de la pratique que de la gestion ;
- Encourager l'organisation de formation au profit des femmes dans les différents domaines du sport (leadership, gestion, encadrement, entraînement, arbitrage...) ;
- Veiller à l'égalité des chances dans la gestion et la participation des femmes et la représentativité dans le domaine du sport ;
- Encourager les femmes à œuvrer et contribuer, à tous les niveaux, au développement de l'escrime dans le monde.

Réunion du Conseil Femme et Escrime

30 juin - 1er juillet 2017

L'Hotel Alpha Palmier

Lausanne, Suisse

Membres présents :

Stacey Johnson

Evelyn Hall

Yuko Kato

Mirani Fernandes

Melissa Alvarenga

Thérèse Salvador

Ahmed Gana

Veena Gunput

Marilee Estampador

Georgina Usher (arrivée le Jour 2)

Jour 1 : début de la réunion à 9h00 précises

Avant de commencer la réunion, certaines corrections ont été apportées au procès-verbal de la précédente réunion :

Evelyn Hall a été ajoutée car elle a été omise du précédent procès-verbal.

Yuko Kato a également précisé que son nom de famille marital, Kato, devait être utilisé plutôt que Kadowaki, qui est son nom de jeune fille.

Stacey a ensuite passé en revue rapidement l'ordre du jour (pièce jointe).

Il a ensuite été demandé à chaque membre de présenter les progrès accomplis au sein de leur propre fédération depuis la dernière réunion.

Melissa :

En PanAmérique, un stage pour les entraîneurs a été organisé et il est important de mentionner que le nombre de participants féminins est passé de 3 à neuf (9) ; les fédérations d'Équateur, de Bolivie, du Venezuela et d'Antigua-et-Barbuda ont récemment élu des femmes Présidents ; lors du Congrès panaméricain, le développement d'un nouveau site Web pour le continent avec une section spéciale sur les femmes et l'escrime a été approuvé ; un stage pour les arbitres aura lieu en Amérique Centrale, au Nicaragua, pour préparer les arbitres pour les Jeux panaméricains.

Mirani :

A assisté au Forum du CIO sur le leadership féminin.

Le forum portait principalement sur le développement de la personnalité.

Comment se présenter comme femme et quel est le meilleur moyen d'être vu davantage comme un leader plutôt que seulement comme une femme.

Il a été souligné que pour avoir un équilibre entre les sexes, nous avons la responsabilité de faire entrer en scène davantage de femmes, pas seulement en tant qu'athlètes, mais également des femmes venant d'autres horizons.

Les sports de combat sont une source importante de femmes de ce type.

Yuko :

S'est excusée de ne pas avoir assisté au Forum sur le leadership du CIO pour des raisons de santé mais aimerait être à nouveau envisagée à l'avenir.

Yuko et Madame Kanako, en tant que membres du Comité exécutif de la Fédération japonaise d'escrime (FJE), ont tenté de proposer un quota de 30 % de membres féminins au ComEx de la FJE mais n'ont pas obtenu gain de cause.

La raison est que les hommes pensent que ce ne serait pas une bonne chose d'inclure une personne juste pour respecter le quota même si elle est incompetente.

Leur prochaine proposition sera d'augmenter le nombre de membres féminins de la FJE.

Cependant, au Comité Olympique japonais, le nombre de femmes a augmenté de trois (3) à six (6) sur vingt-neuf (29).

Le COJ s'est également engagé à impliquer davantage de femmes d'ici 2020.

Le COJ a également essayé d'augmenter le nombre de femmes impliquées dans les Commissions.

Evelyn :

A signalé que l'entraîneur envoyé par la Fédération australienne d'escrime (FAE) au stage pour entraîneurs réservé uniquement aux femmes à Manille était très satisfaite du stage.

Ils ont également envoyé une autre femme à l'Académie de formation des entraîneurs de la FIE.

La FAE a également organisé une série de formations sur le leadership féminin à laquelle 10-12 personnes ont assisté.

Ils prévoient également d'étendre la formation au niveau des filles.

Ce fut un choc pour eux de constater que malgré l'égalité des sexes en Australie, le nombre de filles impliquées était très bas par rapport à celui des garçons.

Evelyn a également indiqué qu'elle avait été élue au Comité Olympique australien (COA).

Le Président du COA, John Coates, tient beaucoup à ce que tout le monde participe à des événements internationaux, et elle espère tirer pleinement partie de cette situation.

Thérèse :

A préparé une présentation Powerpoint montrant les statistiques de l'élection de la FIE et de la Fédération française d'escrime.

Six femmes siègent au Comité exécutif de la FIE pour 16 hommes.

En France, il existe une réglementation.

Le Ministre des sports a demandé un rapport : sur les 36 fédérations sportives, seulement 1 a une femme présidente.

Discussion sur les difficultés des femmes élevant des enfants et s'entraînant. En Australie, s'assurer que les femmes peuvent revenir dans le circuit après avoir eu/élevé des enfants.

La réglementation française : en 2000, les femmes doivent être représentées de manière égale dans les ComEx des fédérations, en

se basant sur le nombre de membres par fédération.

La réglementation a ouvert de nouvelles portes aux femmes et leur a permis d'acquérir davantage d'expérience, de connaissances et de faire preuve de plus de compétences.

En France, des projets ont été développés : 1. l'utilisation de l'escrime pour aider à réhabiliter des femmes victimes d'un cancer du sein, avec le soutien du Conseil des sports.

2.

Encourager la présentation de l'escrime/des sports dans les maisons de retraite dans le cadre d'une thérapie.

Ahmed :

A indiqué que deux (2) arbitres féminins d'Algérie avaient été envoyés aux compétitions de Coupe du monde de la FIE ; une femme algérienne dans la Commission médicale de la FIE ; trois (3) anciennes tireuses ont des postes à haute responsabilité dans des clubs et sur les neuf (9) membres du Comité exécutif de la Fédération algérienne d'escrime (FAE), deux (2) sont des femmes.

Le gouvernement algérien a présenté une proposition pour avoir 30-40 % de femmes dans les fédérations sportives, ce qui est un très gros changement pour un pays musulman.

Au niveau gouvernemental, il y a davantage de femmes.

Il a également indiqué que la FAE cherche des moyens de soutenir l'augmentation du nombre d'arbitres féminins.

Il a été demandé à Ahmed d'utiliser la suggestion d'Helen et de la présenter à la Commission d'arbitrage

Veena :

La FIE a félicité Veena d'avoir encouragé Maurice à créer une fédération d'escrime, avec pour résultat la première médaille de Maurice lors des récents Championnats d'Afrique.

Puisqu'elle a été capable de le faire, cela montre que c'est possible.

Sur le continent africain, seulement 2 femmes sont présidentes de fédérations.

Marilee :

A donné des informations sur le stage pour entraîneurs réservé aux femmes en Asie et sur la manière dont les organisateurs de la compétition d'escrime des Jeux d'Asie du Sud-Est à venir à Kuala Lumpur en août ont mis un point d'honneur à désigner davantage d'arbitres féminins pour les Jeux.

Quarante pour cent (40 %) seront des femmes.

Stacey :

A indiqué que la tireuse américaine

Ibtihaj Muhammad donnait des conférences dans tous les États-Unis pour parler de ses expériences, positives mais également, parfois, difficiles, en tant que femme musulmane et tireuse. Concernant l'intronisation de Stacey à l'Academic All-America Hall of Fame du CoSIDA, elle a précisé qu'elle était la première tireuse de l'histoire à recevoir cet honneur et que l'événement avait été couvert par ESPN.

Elle a également rappelé au groupe que toutes les bonnes nouvelles concernant les femmes devaient être publiées sur la page Facebook des femmes en escrime.

Elle a également abordé la candidature de la FIE à l'ASOIF Award, sur laquelle elle travaille.

L'ASOIF Award fera l'objet d'une plus longue discussion le deuxième jour.

PAUSE 11h15

REPRISE 11h25

Après la pause café, des groupes ont été formés pour travailler sur les différentes propositions.

Les propositions 1 et 4 seront discutées par le groupe entier, le reste des propositions a été réparti comme suit :

Proposition 2 :

Melissa, Ahmed et Veena

Proposition 3 :

Thérèse et Marilee

Proposition 5 :

Evelyn et Yuko

Proposition 6 – Mirani et Stacey

PAUSE DÉJEUNER 12h35

REPRISE 14h00

Après le déjeuner, Evgeny Tsuklo de la FIE a rejoint le groupe.

Il a été demandé à chacun des groupes de présenter les résultats de ses discussions :

Proposition 2 :

Augmenter le nombre d'arbitres féminins

Objectif 1 :

Augmenter le nombre de femmes de 3 à 5 dans la Commission d'arbitrage.

Comment :

Organiser une réunion avec les présidents des Confédérations et le représentant de la Commission d'arbitrage à Dubaï

Objectif 2 :

Augmenter le nombre d'arbitres féminins aux Championnats du monde

Comment :

Organiser des stages pour les arbitres féminins non seulement sur des sujets techniques, mais également sur le développement de la confiance.

Recourir à des arbitres féminins qui réussissent et éventuellement montrer des vidéos et parler de leur propre expérience

Objectif 3 :

Augmenter le nombre d'arbitres au niveau national.

Comment :

Passage des fédérations continentales aux nations membres.

Evgeny a souligné qu'en Afrique, les arbitres féminins ne venaient pas aux stages pour les arbitres.

Proposition 3

Question :

Statistique sur le nombre d'entraîneurs féminins par arme par fédération

Proposition 5 :

Safe Sport (protection des membres)

Objectif : fournir un environnement sportif sûr

Stratégies :

Champ d'application et juridiction

- Processus et enquêtes

- Comment interagir avec le processus existant de la FIE

- Quel est le mécanisme au sein de la FIE

- Quelles sont les politiques « Safe Sport » des autres fédérations

- Avoir une discussion avec le Comité disciplinaire et la Commission juridique sur la

juridiction et

- le processus

Calendrier :

Dépend des discussions avec le Comité disciplinaire et la Commission juridique.

La cible est « d'ici la fin de l'année ».

Le langage à utiliser doit également être évoqué.

On pourrait interpréter à tort que « Safe Sport » porte davantage sur la pratique en toute sécurité de notre sport.

Nous devons modifier le nom de cette proposition.

Proposition 6 :

Communication

Objectif :

Améliorer et accroître l'utilisation des médias sociaux

Stratégies : continuer la page Facebook mais tout ce qui est envoyé à la page Facebook « Together we are stronger » devrait également être envoyé à la FIE (Maria Ntanou)

Objectif :

Trouver et identifier d'autres sites Facebook pour partager les informations.

Chacun doit partager les liens qu'il connaît.

Objectif :

Identifier la personne de chaque fédération à laquelle envoyer des informations.

Créer des vidéos sur des femmes de pouvoir.

Peut être fait avec le système vidéo d'un téléphone portable.

Interviewer des personnes ordinaires, pas nécessairement des stars.

Mirani préparera un texte explicatif et également les questions à poser.

Et tournera une vidéo.

D'ici février, présentation des commentaires sur les vidéos.

Objectif :

Nomination au Trophée du CIO « Femme et Sport ».

Les candidates proposées étaient Isabelle Lamour ; Maja Mourad

Élaborer un plan de communication pour faire voter la proposition 1 ;

Identifier les pays qui pourraient être utiles dans cet objectif ;

Préparer un bulletin d'information juste pour montrer ce que fait le Conseil.

(Des copies des plans d'action pour chaque proposition sont jointes)

Pause :

16h05

Reprise :

16h20

Proposition sur l'égalité des prix en argent

La proposition relève du Règlement administratif et peut donc être envoyée immédiatement et discutée par le ComEx. Elle devra toutefois passer en premier par la Commission juridique.

Stacey l'a déjà transmise à Sam Cheris pour un passage en revue.

(La proposition sur l'égalité des prix en argent préparée par Evelyn Halls et révisée par Sam Cheris est jointe)

Pour le jour 2 :

Préparer la liste des accomplissements/réalisations depuis la dernière réunion et la présenter avec le plan d'action du groupe.

Discuter des Creative Sports Awards de l'ASOIF.

Ajournée à 16h45.

Jour 2

Elena Murdaca de la FIE étant présente, la proposition 3 a de nouveau été présentée pour obtenir ses commentaires.

Elena a indiqué que le pourcentage global d'entraîneurs féminins était de 20 %.

Certains entraîneurs féminins sont intervenus lors des stages d'entraînement de la FIE.

Il y a eu des commentaires sur pourquoi avoir des stages de perfectionnement pour les femmes et ne pas les utiliser ?

Inconvénients :

Les femmes doivent être averties 6 mois à l'avance pour les stages de la Solidarité Olympique.

Malheureusement, le calendrier n'est disponible que 2-3 mois à l'avance.

La FIE peut fournir des données sur les femmes qui assistent aux stages.

Liste des réalisations du Conseil lors de la dernière réunion :

1.

Un stage d'arbitrage réservé aux femmes a été dispensé aux USA en 2015.

2.

Succès de la proposition de 30 % de femmes au ComEx en 2015

3.

Création de la page Facebook « Together we are Stronger. »

4.

Envoi à la FIE de plusieurs histoires de succès de femmes

5.

Rencontres avec d'autres Commissions pour discuter et obtenir leur soutien, et soutien de toutes les Commissions sur l'augmentation à 30 %

6.

Proposition d'une candidate au Trophée Femme et sport du CIO, qui a ensuite remporté le trophée et a été désignée à la Commission des communications du CIO.

7.

British Fencing et Stacey/USAF ont organisé des événements de réseautage avec des femmes lors de certains championnats et ont reçu des commentaires positifs

8.

Création de notre base de données de référence pour suivre les progrès du Conseil.

9.

Les statistiques de Thérèse sur les Commissions ont montré l'évolution du nombre de femmes dans les Commissions et du nombre de femmes présentant leur candidature aux Commissions.

10.

Un stage pour entraîneurs réservé aux femmes a été organisé en Asie.

11.

Isabelle, Helen et Stacey sont allées voir des fédérations pour leur demander de désigner des chefs de délégation féminins et ont obtenu des résultats positifs.

12.

Plusieurs Fédérations et Confédérations ont depuis créé un Conseil des femmes

13.

Création d'un livre blanc sur le développement du leadership des femmes et des hommes des pays en développement et demande de financement.

14.

Production de la vidéo sur l'évolution historique des femmes en escrime

Discussion sur la proposition pour la subvention de l'ASOIF

Collaborer avec le Centre de leadership créatif ou une organisation similaire.

L'idée de base est de familiariser les participantes à toutes les pierres angulaires pour qu'elles puissent accéder à des postes de leadership au sein de la FIE.

Le programme visera principalement à familiariser les personnes aux structures du CIO et de la FIE comme suit :

a.

Leur faire connaître l'histoire des femmes au sein de la FIE et du CIO ;

b.

Leur transmettre des scénarios de formation au leadership qui incluraient des compétences en matière de résolution de problèmes dans des situations de la vie réelle ;

c.

Identifier l'ensemble des politiques et des statuts traitant de l'équité et de l'éthique ;

d.

Évaluer la personnalité et la conscience de soi ;

e.

Promotion du travail d'équipe et collaboration ;

f.

Stage et/ou mentorat possibles et formation consécutive de mentor pour devenir elles-mêmes mentors ;

g.

Familiariser les participantes au terrain ;

h.

Leadership axé sur l'administration/gestion ;

Pour que le programme continue, il faudrait que la FIE et les fédérations sportives nationales promettent une intégration future en accordant une aide financière à leurs participantes (par ex. prise en charge du transport aérien, indemnités, etc.) ;

La difficulté pour la FIE est la nécessité de prendre en charge le coût d'un Chef de projet de la subvention.

Estimation budgétaire actuelle :

US\$ 87 000 (Le montant de la subvention est d'environ \$ 270 000)

Personnes qui assisteront éventuellement au Congrès de la FIE en novembre :

Ahmed, Thérèse, Georgina, Evelyn, Yuko, Stacey, Helen?, Veena, Marilee pour se réunir lors du Congrès et réseau avec des personnes pour que nos propositions soient acceptées.

Les Fédérations sportives nationales doivent demander, par le biais de leurs CNO, à être intégrées aux programmes de la Solidarité Olympique (administration, structure sportive, entraîneurs, etc.)

Selon l'expérience américaine et britannique, c'est beaucoup de travail pour peu d'argent et davantage destiné aux pays en développement.

COMMENTAIRES DE CLÔTURE

Pour les commentaires de clôture, il a été demandé à chacun de s'axer sur ce qui suit :

J'ai appris/ Je comprends maintenant

J'ai le sentiment

J'espère pour la prochaine fois

Melissa : a pris connaissance des questions qui ont été travaillées ces 4 dernières années et est aujourd'hui mieux armée pour travailler avec des femmes dans tous les domaines.

Comprend mieux la situation dans chaque domaine et se sent plus confiante pour discuter avec d'autres femmes des objectifs du Conseil.

Espère être capable la prochaine fois de faire part de l'évolution et du développement des femmes en Amérique Latine et enverra les résultats du séminaire pour les arbitres organisé au Nicaragua.

Mirani : a appris que nos communications devaient être plus intenses.

Le partage des informations est important pour travailler mieux.

A le sentiment que notre proposition peut aller plus loin car nous sommes maintenant au milieu du processus et nous devons être mieux organisés à ce niveau.

Nous devrions interagir davantage avec le personnel de la FIE pour avoir plus de commentaires sur nos propositions.

Yuko a appris la RESPONSABILITÉ.

Souvent, les femmes ne peuvent pas faire leur travail à cause de responsabilités personnelles.

Elle aimerait travailler davantage avec la Fédération japonaise pour organiser une formation en leadership pour les femmes au Japon.

Souhaite rédiger un bulletin d'information qui encouragerait les activités d'autonomisation.

A pris connaissance de cas concrets dans d'autres pays et espère partager cela avec la Fédération japonaise.

Restera en contact avec le seul entraîneur national féminin au Japon et consignera ses résultats, et étudiera la possibilité de devenir candidate au CIO.

Evelyn : a beaucoup appris sur l'historique de ce qui a été accompli et a le sentiment que nous devrions nous rapprocher davantage des autres Commissions et Conseils pour nous aider à atteindre nos objectifs.

Georgina est encouragée par la venue de nouveaux membres dans le groupe.

Elle pense que nous avons beaucoup de pouvoir dans ce groupe et que nous devons nous appuyer davantage dessus pour obtenir plus.

Elle est enthousiasmée par nos résultats et le dynamisme.

Veena a énormément appris les années passées et approuve tout ce qui a été dit sur la communication et son importance.

Elle se sent pleine d'énergie en particulier en écoutant les expériences partagées.

Elle a apprécié la présence positive d'Ahmed dans l'équipe et prévoit de grandes choses dans les années à venir.

Ahmed est heureux de faire partie du Conseil et considère cela comme une expérience formidable pour lui.

D'après son expérience, il faut être méticuleux lorsque l'on a des responsabilités, mais au final c'est le travail d'équipe qui compte.

Il est convaincu que nous pouvons accomplir beaucoup de choses en nous basant sur notre travail d'hier.

Thérèse – a découvert l'existence du Conseil et de ses projets.

Pense que nous avons formulé des propositions solides et qu'il incombe à la FIE de les soutenir.

Nous avons la responsabilité de toucher un plus grand nombre de femmes et de renforcer leur pouvoir d'action.

Nous devons envisager de traduire nos documents dans d'autres langues pour toucher davantage de femmes.

Mettre l'accent sur la communication pour impliquer plus de femmes.

Marilee est d'accord avec Georgina sur le fait que les membres actuels du Conseil ont davantage de pouvoir et pense que le Conseil actuel aura davantage de réussite que le précédent.

Elle est enthousiasmée par ce qui est à venir pour le Conseil.

Stacey a eu le sentiment que le groupe actuel échangeait de manière fluide.

Le travail demande encore moins d'effort.

Nous avons focalisé l'attention.

La présence du premier membre masculin est très positive et il revient à Ahmed de convaincre la Commission d'arbitrage de former davantage de femmes.

L'entraînement est un secteur plus compliqué et l'expérience de Thérèse sera bénéfique pour atteindre nos objectifs.

Ajournée à 11h30.

CONSEIL FEMME ET ESCRIME DE LA FIE

PROPOSITION SUR L'ÉGALITÉ DES PRIX EN ARGENT

Présentation

Le Conseil Femme et Escrime souhaite proposer une modification du Règlement administratif de la FIE pour reconnaître les principes d'égalité des sexes lors de l'attribution de prix en argent aux compétitions de la FIE.

Contexte

Les Statuts de la FIE reconnaissent et respectent les principes fondamentaux d'égalité des sexes et de non-discrimination. En particulier, le paragraphe 1.1(j) reconnaît que la mission de la FIE est notamment de veiller à faire respecter le principe de non-discrimination en raison du sexe.

La FIE a lancé des initiatives clés pour soutenir la participation égale des femmes en escrime, notamment des obligations minimales de représentation des sexes au Comité exécutif, aux Commissions et aux Conseils, et la création du Conseil Femme et Escrime.

La FIE a également promu l'égalité des sexes dans le contexte de la compétition internationale par l'introduction du sabre féminin au programme olympique en 2004.

Suite à l'annonce récente du CIO, l'escrime bénéficie désormais d'une représentation égale des deux sexes dans le programme des compétitions olympiques, et ce grâce au leadership solide et aux efforts incessants de la FIE. L'escrime continue ainsi à contribuer à l'objectif stipulé dans la Recommandation 11 de l'Agenda Olympique 2020 du CIO, qui est de parvenir à une participation féminine de 50 % aux Jeux Olympiques.

Ces dernières années, la FIE a également pris des mesures importantes pour accroître la visibilité de l'escrime et de ses athlètes avec la création du Grand Prix Series, un circuit qui comprend trois compétitions par arme organisées dans neuf villes différentes du monde. L'organisation côte à côte des épreuves masculines et féminines dans ces compétitions phares est une autre mesure importante de la promotion de l'égalité des sexes.

Étant donné que les activités promotionnelles et médiatiques de la FIE se poursuivent pour faire davantage de publicité à l'escrime, une amélioration du secteur du sponsoring est attendue et les organisations hôtes seront donc de plus en plus à même d'attribuer des prix en argent lors des compétitions de la FIE.

Conformément à l'engagement de la FIE en matière d'égalité des sexes, il est jugé important que lorsque des compétitions masculine et féminine sont organisées ensemble, les prix en argent soient octroyés sur une base égalitaire entre les deux compétitions. Cela n'a pas toujours été le cas dans le passé.

Le Conseil Femme et Escrime propose donc que le Chapitre 9 du Règlement administratif de la FIE soit modifié pour inclure une obligation d'égalité des sexes lors de l'attribution de prix en argent à toutes les compétitions de la FIE.

Le passage introductif qui apparaît actuellement au début du Chapitre 9 stipule que les organisateurs des compétitions de la FIE doivent assurer l'accès libre aux compétiteurs et officiels, et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir les visas requis.

Cette disposition existante reflète et respecte les Règles de conduite définies dans la Partie 3 du Code d'éthique de la FIE, qui exigent que la famille de la FIE interdise les préférences ou préjugés de toutes sortes dans le cadre de toutes les compétitions.

Les Règles de conduites interdisent également les préférences ou préjugés en compétition qui découleraient du sexe. Il est donc jugé approprié que la question de l'égalité des sexes concernant les prix en argent soit traitée dans la même section du Règlement administratif que l'obligation d'assurer l'accès libre.

À la lumière de ce qui précède, le Conseil Femme et Escrime demande la prise en considération d'une proposition de modification du Règlement administratif de la FIE, qui sera soumise au Congrès de la FIE sous la forme ci-dessous.

Proposition

Motivation :

L'introduction d'une obligation d'égalité des sexes dans l'attribution des prix en argent lors des compétitions de la FIE reflète les principes fondamentaux d'égalité des sexes et de non-discrimination qui sont reconnus dans les Statuts de la FIE. Cette mesure représente une étape pratique importante dans l'engagement continu de la FIE envers l'égalité des sexes.

CHAPITRE 9

COMPÉTITIONS DE LA FIE - GENERALITES

PROTOCOLE

Toutes les questions de protocole sont réglées par le Cahier des charges du Protocole dont l'application est obligatoire pour tous les organisateurs de compétitions de la FIE.

PARTICIPATION

Les Championnats du Monde, les Championnats du Monde cadet/junior et les autres manifestations officielles de la FIE ne seront attribués qu'aux Fédérations nationales membres accordant l'accès libre aux compétiteurs et officiels et dont les comités d'organisation s'engagent à adresser des invitations à toutes les fédérations qui ont le droit d'y participer, et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir les visas requis.

En cas d'infraction à ces dispositions, le Bureau de la FIE est tenu d'en alerter immédiatement les Fédérations membres de la FIE et doit examiner la possibilité de transférer la charge d'organiser ces manifestations à un autre pays.

Si un prix en argent est offert lors d'une compétition officielle de la FIE comprenant à la fois des épreuves masculines et féminines, l'attribution du prix en argent doit être effectuée sur les mêmes bases pour chacune desdites épreuves.

PROPOSITION 2 - AUGMENTATION DU NOMBRE D'ARBITRES FÉMININS

OBJECTIFS	STRATÉGIES	MOTIFS	ÉLÉMENTS MESURABLES/LIVRABLES	OBJECTIF ATTEINT	ÉCHÉANCE	PRIMUS
Augmenter le nombre d'arbitres féminins au sein de la Commission d'arbitrage de la FIE (à au moins 40 %) Actuellement à 30 % Augmenter le nombre d'arbitres féminins officiant lors des épreuves de Coupe du monde, Grand Prix, aux Championnats du monde à au moins 30 % (Leipzig, uniquement 5 des 32 arbitres sont des femmes) Augmenter le nombre d'arbitres féminins au niveau des Fédérations nationales à 30 %.	Soumettre une proposition de modification des Statuts de la FIE pour avoir un minimum de 30 % de femmes dans chaque Commission. Réseautage au niveau des Confédérations pour encourager les présidents à inciter les fédérations nationales à soutenir et envoyer des arbitres féminins aux stages de perfectionnement. Organiser une réunion avec les présidents des Confédérations et la Commission d'arbitrage de la FIE lors du Congrès 2017 de la FIE. Stages réservés aux femmes pour perfectionner leurs compétences techniques d'arbitrage et, également important, accroître leur confiance en elles. Inciter les femmes qui ont pris leur retraite de tireuse à faire une carrière d'arbitre, étant donné qu'elles ont déjà l'expérience et les connaissances techniques. Inviter un modèle (c'est-à-dire une arbitre reconnue) à intervenir lors des stages de perfectionnement soit en personne, soit par vidéo : femmes qui ont atteint le plus haut niveau pour aider à accroître la confiance des	En modifiant les Statuts, nous aurons un champ d'application plus large et un impact plus important dans tous les domaines pour que cette augmentation se produise. Il est plus efficace d'approcher les présidents des Confédérations pour créer un effet de cascade et propager l'initiative. Avec l'expérience d'arbitres féminins et anciennes tireuses, le résultat sera certainement plus positif et motivant pour celles qui assistent aux cours : les modèles seront la preuve que cet objectif est réalisable.	Modification des Statuts. Réunion avec les présidents des Confédérations pour leur demander de soutenir les nominations d'arbitres féminins. Stages d'arbitrage complets dans chaque Confédération et séminaires pour préparer les participants aux examens. Présence de modèles qui ont connu le succès en arbitrage lors des stages et séminaires (ou vidéo si elles ne sont pas disponibles) ; partage de leur évolution de carrière et de leur expérience en arbitrage.			

femmes qui aspirent à être d'excellentes arbitres.

Augmenter le quota d'arbitres féminins assistant aux stages.

PROPOSITION 3 – AUGMENTER LE NOMBRE D'ENTRAÎNEURS FÉMININS

OBJECTIFS	STRATÉGIES	MOTIFS	ÉLÉMENTS MESURABLES/LIVRABLES	OBJECTIF ATTEINT	ÉCHÉANCE	PRIMUS
Augmenter le nombre d'entraîneurs féminins dans chaque continent.	Travailler avec le Directeur des sports de la FIE pour organiser au moins un stage pour entraîneurs réservé aux femmes dans chaque zone d'ici 2020.	Augmenter le nombre d'entraîneurs féminins et augmenter le nombre de filles pratiquant l'escrime.	Un stage par zone par an dans les différentes catégories - senior, junior et cadet.	Stage pour entraîneurs réservé aux femmes en fleuret en Asie (2017)	2018-2020	Thérèse
Collaborer avec la FIE pour collecter des informations sur les entraîneurs lors des compétitions seniors de la FIE	Début au ChM de Leipzig jusqu'à Tokyo.	Avoir les données peut aider à augmenter le nombre d'entraîneurs féminins	Collecte de statistiques sur la saison 2017-2018		ChM 2017, Leipzig	Marilee
	Comparer les statistiques relatives aux entraîneurs dans un autre sport de combat		Collecte de statistiques de la Fédération de judo		Dès que possible	Thérèse

PROPOSITION 5 - RÉDIGER UNE POLITIQUE DE PROTECTION DES MEMBRES POUR ADOPTION PAR LA FIE

OBJECTIFS	STRATÉGIES	MOTIFS	ÉLÉMENTS MESURABLES/LIVRABLES	OBJECTIF ATTEINT	ÉCHÉANCE	PRIMUS
1. Rédiger une Politique de protection des membres en collaboration avec la Commission juridique pour adoption par la FIE.	Collecter des informations sur les Politiques de protection des membres : (a) des fédérations nationales d'escrime ; et (b) d'autres fédérations sportives internationales ; (c) d'autres organes sportifs internationaux (comme le CIP)	<u>Justification générale</u> Mettre en œuvre une Politique de protection des membres afin de garantir un environnement sûr, juste et inclusif à tous les participants aux activités de la FIE	Un document résumant les points clés des Politiques de protection des membres existantes, avec une attention particulière sur l'approche d'autres fédérations internationales et organes sportifs mondiaux		Décembre 2017	E. Halls
	Discuter avec la Commission juridique de la FIE et le Comité disciplinaire de la FIE des points suivants : (a) le mécanisme, le processus et l'échéancier par le biais desquels une Politique de protection des membres pourrait être adoptée par la FIE et (b) la manière dont une Politique de protection des membres pourrait être mise en œuvre conjointement avec les structures existantes de la FIE	S'assurer que la Politique de protection des membres est cohérente avec l'approche prise par d'autres FI. En particulier, s'interroger sur le champ d'application approprié et sur les activités que la politique doit couvrir (par ex. limitée à une juridiction internationale uniquement ?)	Un processus approuvé pour l'adoption d'une Politique de protection des membres par la FIE.		Décembre 2017	Y. Kato
	Définir les domaines clés et les questions spécifiques qui seront couverts par la Politique de protection des membres, pour étude par la Commission juridique de la FIE	S'assurer que la Politique de protection des membres fonctionne de manière efficace, conjointement avec les structures existantes de la FIE. En particulier, s'assurer qu'un mécanisme approprié est en place pour traiter les réclamations sur les infractions à la politique	Une présentation de la manière dont la Politique de protection des membres fonctionnerait conjointement avec les structures existantes de la FIE (par ex. quel serait l'organe de prise de décision ?)		Mars 2018	S. Johnson
	Préparer un projet de Politique de protection des membres, pour étude par la Commission juridique de la FIE	S'assurer qu'il existe un soutien suffisant pour garantir l'adoption de la politique par la FIE.	Une présentation écrite détaillée des thèmes à inclure dans la Politique de protection des membres (approuvée par la Commission juridique de la FIE), à utiliser comme base pour la préparation d'un projet de la politique		Septembre 2018	
	Finaliser la Politique de protection des membres pour		Un projet détaillé de la Politique de protection des membres.		Décembre 2018	
			Un projet final de la Politique de protection des membres, modifié pour incorporer les commentaires de la Commission juridique		Décembre 2018	
			Un document présentant la stratégie de			

	adoption par la FIE Militer pour l'adoption de la politique par la FIE		lobbying proposée				

PROPOSITION 6 – RÉDIGER UNE PROPOSITION DE COMMUNICATION SOLIDE

OBJECTIFS	STRATÉGIES	MOTIFS	ÉLÉMENTS MESURABLES/LIVRABLES	OBJECTIF ATTEINT	ÉCHÉANCE	PRIMUS
1. Améliorer l'utilisation des plateformes de médias sociaux	Conserver et améliorer le site Web « Together We are Stronger » et continuer à envoyer les informations importantes au site Web de la FIE pour publication. Créer un nouveau compte Twitter pour « Together We are Stronger »	Les médias sociaux sont une ressource essentielle pour le Conseil Femme et Escrime, pour forger nos succès et atteindre nos objectifs	Augmenter le trafic sur nos comptes sur les médias sociaux		Été 2018	Mirani Fernandes
2. Identifier des contacts dans les cinq Confédérations pour la communication sur les médias sociaux	Identifier d'autres sites de contact dans les cinq Confédérations, si possible, pour publier les informations du Conseil Femme et Escrime.	Étendre la portée du Conseil Femme et Escrime au cinq Confédérations.	Contacts trouvés dans les cinq Confédérations et informations circulant sur les sites.		30 septembre 2017	Stacey Johnson et Helen Smith
3. Créer une vidéo « Women With Sport Power » pour illustrer la manière dont l'escrime améliore les vies des femmes de tous âges et de tous niveaux au sein de l'escrime.	Tourner des vidéos courtes et simples (même en utilisant des téléphones portables) de différentes femmes	Améliorer la compréhension du pouvoir d'affirmation du sport pour les femmes.	Produire une vidéo et diffuser la vidéo sur tous les sites Web et Twitter		1er février 2018	Mirani Fernandes
4. Désigner une femme pour le Trophée « Femme et Sport » du CIO	Une liste des noms a été discutée et une priorité dans les noms a été suggérée	Faire progresser l'escrime au sein du CIO.	Présenter une candidate au Trophée « Femme et Sport » du CIO		Respecter la date limite du CIO	Stacey Johnson et Helen Smith
5. Créer un plan de communication pour soutenir la modification des Statuts	151 pays éligibles possibles. La liste des pays sera répartie entre les membres du	Le mouvement vers l'égalité est impératif	Liste dressée et diffusée avant le Congrès en novembre à Dubaï.		31 octobre 2017	Veena Gunput

pour un nombre minimum de
30 % de femmes dans
l'ensemble des Commissions
et Conseils.

Conseil.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS

CONGRÈS 2017

Propositions du Comité exécutif

Proposition 1

Motivation : Mise à jour de l'article

5.6 RESPONSABILITES DU PRESIDENT

5.6.2 ~~Le Président aura le droit d'engager et de licencier les employés, prestataires de services, conseillers, consultants et autres individus et compagnies.~~

Le Président peut embaucher **et licencier**, avec l'accord du Comité Exécutif, le personnel nécessaire à la bonne marche de la fédération.

La Commission est d'avis que la modification proposée n'est pas conforme aux principes de « Bonne gouvernance » car elle supprime les freins et contreponds en concentrant tout le pouvoir décisionnel entre les mains d'un seul individu. Le principe des « 4 yeux », qui implique qu'au moins 2 personnes partagent la responsabilité, doit être appliqué non seulement dans les Statuts, mais également en pratique. La Commission juridique va débiter un projet de révision et de modification des Statuts (et du Règlement administratif, le cas échéant) pour refléter une gouvernance appropriée.

Proposition de Sam CHERIS (MH) et Peter JACOBS (MH)

Proposition 1

Motivation : Harmoniser les Statuts avec la correspondante proposition concernant le règlement technique.

~~7.2.11 — Procédure en cas de carton noir~~

~~Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E., il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la F.I.E., qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir. Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la F.I.E. et par Le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.~~

La Commission juridique est favorable à la suppression de la section 7.2.11 des Statuts si le Congrès adopte les modifications du Règlement portant sur l'article t.119, qui prévoient de déplacer les concepts de la section des Statuts dans le Règlement, là où se trouvent toutes les autres sections relatives à l'attribution d'un carton noir et aux conséquences de celui-ci.

Propositions de la Commission juridique

Proposition 1

Motivation : Resoumission de la proposition 5 du 2013 de la Commission juridique clarifiant les règles de nationalité pour la présentation des candidats aux Conseils, étant donné que la proposition a failli être approuvée lors de ce congrès. Modifier en incluant les postes nommés à ceux qui sont élus, et en clarifiant le problème de la nationalité, comme suivant :

- 4.1.2. Toute candidature ~~au Comité exécutif, ou à une Commission, à un conseil ou au comité disciplinaire~~ ~~à un poste~~ peut être présentée par une fédération nationale membre de la F.I.E. conformément aux dispositions suivantes :
- chaque fédération membre ne peut présenter qu'une seule candidature par poste
 - une candidature ~~au Comité Exécutif, ou à une Commission, à un conseil ou au comité disciplinaire~~ ne peut être présentée que par la fédération membre ~~dont le candidat a la nationalité du candidat, dans la limite d'un candidat par nationalité à l'un de ces postes~~ (prévu dans les articles 4.4.1, 4.6.2 et 4.7.1)

La Commission juridique soutient cette proposition telle que modifiée pour une plus grande clarté.

Proposition 2

Motivation : révision de l'article 4.4.2, alinéa 4, afin de clarifier le point 3 et uniformiser la version anglaise avec les textes français et espagnol. Modifier comme suivant :

- 4.4.2 4. Un candidat à la Commission d'arbitrage doit à la fois :
- être ou avoir été arbitre FIE de catégorie A ou B au moins à deux armes ; et
 - être déjà membre de la Commission d'arbitrage, ou bien avoir arbitré à des compétitions officielles de la FIE, dans au moins deux armes lors d'au moins deux (2) des 4 saisons d'escrime (soit du 1er septembre au 31 août) précédant sa candidature ; et
 - avoir arbitré au moins une fois, dans une arme, dans un tableau de huit, ~~une demi-finale ou finale d'une épreuve individuelle, ou bien d'une épreuve par équipes~~, d'une Coupe du Monde senior ou d'un Grand Prix ou d'un Championnat du Monde ou des Jeux Olympiques des 4 saisons d'escrime précédant sa candidature.

La Commission juridique soutient cette proposition telle que modifiée ci-dessus pour clarifier le fait que les matches par équipes auront un niveau de valeur similaire aux matches individuels.

Proposition 3

Motivation : afin d'indiquer le quota du genre minoritaire dans les conseils en termes de pourcentage, étant donné que le nombre des membres des conseils est variable. Modifier en citant les minima en termes de pourcentages comme suivant :

4.7.6. Si les candidatures le permettent, chaque conseil doit comporter au moins ~~deux personnes~~ 20% de chaque genre.

La Commission juridique est favorable à cette proposition.

Proposition 4

Motivation : Ajouter une nouvelle section aux Statuts pour régir la présence autre que physique aux réunions des Commissions :

6.4.2 Lorsque la majorité des Membres est présente, la Commission siège valablement. Dans le cas contraire, les propositions sont soumises au vote par correspondance aux membres absents qui doivent se prononcer dans un délai de 8 jours ; faute pour eux de ce faire, leur silence est considéré comme une acceptation de la proposition qui leur est soumise.

1 Chaque membre d'une Commission est autorisé à participer à une réunion, par téléphone ou vidéoconférence, pourvu que les deux conditions suivantes soient respectées :

- (i) le Président de la Commission peut établir l'identité de chaque personne participant à la réunion ; et
- ii) tous les participants peuvent prendre part en temps réel à la discussion et voter simultanément sur les points de l'ordre du jour de la réunion.

La réunion est considérée comme tenue à l'endroit où le Président assiste à la réunion.

Chaque membre souhaitant participer à la réunion par téléphone ou vidéoconférence, en vertu des sous-paragrophes ci-dessus, doit en faire la demande au Président au moins 10 jours avant la réunion. Néanmoins, ces 10 jours de préavis ne sont pas requis si un membre de la Commission ne peut pas assister en personne à la réunion en raison d'un cas de force majeure y compris, sans s'y limiter, une maladie ou une blessure empêchant ce membre de venir à la réunion ou une interruption de voyage en raison de retards empêchant ce membre d'arriver à temps à la réunion.

Pour certaines questions, le Président, suite à chaque délibération menée au cours de la réunion, peut demander à ce qu'une confirmation soit transmise par courrier électronique dans les 10 jours suivant la date de la réunion.

La participation par téléphone ou vidéo n'est pas autorisée lorsqu'un vote au scrutin secret est requis.

La Commission juridique est favorable à cette proposition telle que révisée pour clarifier l'exception liée à un cas de force majeure.

Proposition 5

Motivation : Modifications pour faciliter l'utilisation du Code disciplinaire de la FIE par les confédérations qui ont décidé de se soumettre à ce code :

7.1.1. Juridiction

Le Comité disciplinaire, choisi par le Comité Exécutif, a la seule compétence pour juger toute infraction au Règlement, Code d'Ethique, à la discipline ou à l'éthique sportive au sein de la Fédération Internationale d'Escrime (FIE) (y compris celles de ses confédérations qui se sont soumises à ce code disciplinaire de la FIE et/ou aux décisions du Tribunal disciplinaire), sous réserve des dispositions spécifiques en ce qui concerne la discipline sur les lieux de compétitions figurant aux articles t.114 et suivants du Règlement pour les Epreuves de la FIE. Le Comité Exécutif assurera le respect et l'exécution des décisions du comité disciplinaire.

En ce qui concerne le Code disciplinaire, toute confédération qui s'est soumise à ce Code disciplinaire et/ou aux décisions du Tribunal disciplinaire sera dénommée ci-après 'Confédération participante'.

7.1.2 Juridiction disciplinaire – personnes assujetties

Sont assujetties à la juridiction disciplinaire du comité disciplinaire de la F.I.E., toutes les personnes physiques ou morales, par exemple qui :

- sont membres de la F.I.E. ;
- sont licenciées de la F.I.E. ou de toute Confédération participante ;
- sont licenciées ou affiliées auprès des membres de la F.I.E. ; ou
- sont les membres des délégations nationales.

7.1.7. Infractions

Les infractions soumises à l'appréciation du Tribunal disciplinaire de la F.I.E. sont les suivantes :

- violation des Statuts ou du Règlement de la F.I.E. ou de toute Confédération participante
- conduite antisportive
- comportement brutal -----Etcetera

7.2.11 *Procédure en cas de carton noir*

Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E. ou de toute Confédération participante, il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la F.I.E., qui apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir. Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la F.I.E. et par Le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire..

La Commission juridique est favorable à cette proposition. Si le Congrès adopte l'amendement au t.119, la section 7.2.11 sera supprimée comme indiqué dans la Proposition 1 présentée par Peter Jacobs MH et Sam Cheris MH.

Proposition 6

Motivation : clarifier l'interaction entre la juridiction disciplinaire du Bureau et celle du Comité disciplinaire.

Modification des Articles 7.2.2 et 7.2.3.

Argument : La procédure de formation du Tribunal disciplinaire en vertu des articles 7.2.2 et 7.2.3 est imprécise. Il revient à la Commission juridique de former le Tribunal disciplinaire en choisissant ses membres parmi ceux du Comité disciplinaire. Ce n'est qu'après la création du Tribunal disciplinaire que la plainte sera transmise à son président. La Commission juridique doit donc intervenir sans avoir une connaissance formelle de la plainte. En outre, lors de la formation du Tribunal disciplinaire, les conflits d'intérêt doivent être évités. Cela s'avère impossible sans avoir connaissance de la plainte et, au minimum, des parties impliquées. Les modifications de l'Art. 7.2.2 et de l'Art. 7.2.3 rationalisent la procédure de formation du Tribunal disciplinaire.

La formulation de l'Art. 7.2.2 (« Lorsqu'il est nécessaire de former un tribunal disciplinaire » et « Le siège de la F.I.E. enverra ») pourrait être interprétée comme l'octroi au siège social d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'envoi de la plainte, ce qui est incompatible avec la seule compétence du Tribunal disciplinaire. Les modifications de l'Art. 7.2.3 éliminent par conséquent cette formulation non limitative et donnent à la Commission juridique le pouvoir de décider de la recevabilité de la plainte.

7.2.2 *Composition du Tribunal disciplinaire*

Le siège de la F.I.E. informera le président de la Commission juridique qu'une plainte lui a été transmise, ainsi que les parties impliquées, dans les trois jours suivant la réception de la plainte par la FIE.

~~Lorsqu'il est nécessaire de former un tribunal disciplinaire,~~ Si la plainte est recevable en vertu de l'article 7.2.1, la Commission juridique, ou un de ses sous-comités mis en place à cet effet, écartera, dans les 7 jours suivant la date à laquelle elle a été informée de la plainte par le siège de la F.I.E., les membres du comité disciplinaire ayant un conflit d'intérêts, soit en raison des pays représentés dans le litige, soit à cause d'une participation à l'incident dans un autre rôle (p. ex. DT, arbitrage, ou autre). Elle choisira alors par tirage au sort les trois (3) membres du tribunal disciplinaire qui formeront le Tribunal, ainsi qu'une personne supplémentaire à titre de remplaçant, également choisie par tirage au sort. Le remplaçant siègera au Tribunal si on détermine qu'un des trois membres initialement choisis n'est pas disponible ou a un conflit d'intérêts qui l'oblige à être écarté du Tribunal. La Commission juridique désigne le président du tribunal disciplinaire. Tous les membres du Tribunal choisis par la Commission juridique seront responsables de divulguer toute relation avec les parties impliquées dans le litige, et de refuser toute désignation à un Tribunal en cas de conflit d'intérêts.

Les délibérations du Tribunal disciplinaire et de la Commission juridique relatives à toute plainte, demeureront strictement confidentielles jusqu'à ce que la décision soit rendue. Aucune copie de la plainte ne sera envoyée à qui que ce soit d'autre que les parties impliquées, le siège social de la F.I.E., le Tribunal disciplinaire, et la Commission juridique et le Bureau quant aux questions relatives au 7.2.12.

7.2.3 *Le tribunal disciplinaire - composition, pouvoirs, obligations*

Le siège de la F.I.E. enverra, ~~dans les 15 jours,~~ au président du Tribunal disciplinaire, dans les 7 jours suivant la création de ce dernier, la plainte qui lui a été transmise.

~~Dans le même délai de 15 jours,~~ Le président du tribunal disciplinaire transmettra, dans les 15 jours, une copie de la plainte à la ou aux personnes visées dans celle-ci.

Une copie de la plainte est également envoyée au président des fédérations d'appartenance des personnes concernées.

~~Le cas échéant,~~ Le Tribunal disciplinaire peut, par jugement motivé, décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la plainte qui lui a été soumise.

Cette décision peut être frappée d'appel selon les règles de l'article 7.2.7.

Le Tribunal disciplinaire dispose de tous les pouvoirs pour instruire la plainte, et prononcer, le cas échéant, une sanction. Il doit, en toutes circonstances, respecter et faire respecter les droits de la défense.

7.2.12 Pouvoir d'arbitrage du Bureau de la F.I.E.

Argument : L'Art. 7.1.1 établit la seule compétence du Tribunal disciplinaire. L'Art. 7.1.12 donne au Bureau uniquement le pouvoir de prendre des mesures préliminaires jusqu'à la décision finale du Tribunal disciplinaire. Les modifications de l'Art. 7.2.12 para. 1 clarifient ce point.

7.2.12 En cas d'urgence, le Bureau de la F.I.E. peut prendre, dans le cadre de son pouvoir d'arbitrage, des mesures administratives **préliminaires** de suspension de la licence du justiciable ~~dès lors qu'il a saisi à cet effet le~~ **jusqu'à la décision finale du** Tribunal disciplinaire et seulement dans les cas où la gravité des infractions ou ses conséquences l'exige.

La Commission juridique est favorable à cette proposition telle que révisée dans le but de clarifier qui est habilité à recevoir des copies de la plainte et également que « Central Office » correspond au Bureau. (texte en anglais)

Proposition 7

Motivation : Des dispositions spéciales doivent être adoptées pour traiter la question de la participation des réfugiés

9.1.5 *Demande et obtention*

- a) Les licences sont commandées par les fédérations nationales sur le site Internet de la FIE, pour leurs ayants droit possédant la nationalité de la fédération **ou un statut de réfugié délivré par les autorités gouvernementales.**
- b) Pour les pays ne possédant pas encore de fédération nationale membre de la F.I.E., les demandes sont transmises par le Comité Olympique du pays.
- c) Il est strictement interdit à un escrimeur de posséder plus d'une licence internationale.
- d) Si un escrimeur est de passage dans un autre pays, ou même s'il réside habituellement dans un pays autre que le sien, il doit demander sa licence à la fédération membre de son pays, c'est à dire à la fédération membre dont il possède la nationalité.
- e) Avec l'accord du Bureau, le siège de la FIE peut de sa propre initiative délivrer une licence internationale à un escrimeur ayant la nationalité d'un pays où il n'y a ni fédération nationale membre de la F.I.E, ni Comité Olympique affilié au C.I.O, et aux escrimeurs juridiquement apatrides.

9.2.3

Pour les épreuves de la FIE, cette dernière peut admettre l'engagement d'un tireur juridiquement apatride ou possédant un statut de réfugié délivré par les autorités gouvernementales du pays dans lequel il vit, lorsque cet engagement est transmis par la fédération membre du pays où réside le tireur et avec l'approbation du siège de la F.I.E. Les tireurs possédant un statut de réfugié seront traités comme des ressortissants du pays de cette fédération membre aux fins des présents Statuts et des Règlements de la FIE, à moins que la fédération membre refuse de les autoriser à concourir en son nom, dans ce cas ils seront traités comme des apatrides, mais ne seront pas autorisés à représenter un pays particulier dans des compétitions, que ce soit en individuel ou comme membre d'une équipe, sauf accord du siège de la F.I.E.

Les modalités pratiques pour une demande de changement de nationalité figurent au Règlement administratif de la FIE, chapitre « Licence et nationalité ».

La Commission juridique est favorable à cette proposition telle qu'amendée pour clarifier que c'est le siège social de la FIE qui régira ce processus et qu'un réfugié qui n'est pas autorisé à s'engager pour le pays lui ayant accordé le statut de réfugié sera traité comme un apatride.

Propositions de la Commission Promotion et Publicité

Proposition 1

Motivation : Actualiser le nom et les tâches de la Commission afin de décrire plus précisément le travail actuel réalisé par la Commission. Par exemple, les tâches existantes stipulées dans les Statuts décrivent des rôles assumés actuellement par le siège social de la FIE (première tâche), la Commission des Règlements (troisième tâche) et le Conseil des entraîneurs (quatrième tâche). Le nouveau nom et les nouvelles tâches proposés refléteraient le travail actuel réalisé par la Commission.

6.5.5 *La Commission ~~de Promotion et Publicité~~, Communication et Marketing*

~~Cette~~La Commission Promotion, Communication et Marketing est chargée de : ~~stimuler et de coordonner les activités des Fédérations membres pour la propagande et le développement de l'escrime; de recommander au Congrès les conditions dans lesquelles le patronage de la F.I.E. sera décerné pour les épreuves internationales; de proposer et de surveiller l'application des règles spécifiques aux épreuves de la Coupe du Monde (dites épreuves de catégorie A et Grands Prix) et des Masters; et de maintenir le lien de la F.I.E. avec les Maîtres d'armes.~~

- a) Fournir une expertise professionnelle pour valoriser et améliorer l'image de l'escrime auprès de tous les groupes, y compris les sponsors, le public, les tireurs et toute la famille de l'escrime
- b) Proposer des innovations et des améliorations au Comité Exécutif, en particulier sur les questions en lien avec les téléspectateurs, les internautes et les spectateurs
- c) Faire des recommandations au Comité Exécutif, sur toutes les questions liées à la promotion, à la communication et au marketing
- d) Contribuer à la promotion continue de l'escrime dans toutes les zones
- e) Proposer des modifications et des améliorations des sections du Règlement administratif et des cahiers des charges en rapport avec la promotion, la communication et le marketing

Elle a la charge de promouvoir des actions de propagande pour notre sport.

Elle proposera toute modification relative à l'aspect médiatique et publicitaire de notre discipline.

Elle présente au Comité exécutif un rapport, qui sera soumis au Congrès, sur toutes les propositions qui lui ont été soumises. La rédaction définitive des décisions prises par le Congrès doit être

soumise à la Commission des Règlements ou à la Commission Juridique, s'il y a lieu, pour accord du Comité Exécutif.

La Commission juridique est favorable à cette proposition telle que présentée.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT CONGRÈS 2017

Propositions du Comité exécutif

Proposition 7

Motivation : Si ce qui est important est que l'athlète ait au moins 13 ans, ou 14 ans ou 15 ans, au moment où il s'inscrit pour participer à une compétition, alors il est proposé de rayer les mots ci-dessous. En effet, les compétitions juniors durent jusqu'en avril et si par exemple un athlète à 13 ans au 2 janvier de l'année de l'épreuve, il ne peut pas participer aux compétitions.

Age des participants

o.55

- 1 Nul ne peut participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de **13 ans au moins** ~~au moment de sa commande de licence FIE~~ ~~au 1er janvier de l'année de l'épreuve.~~

La Commission juridique approuve l'utilisation de la date d'anniversaire pour déterminer l'éligibilité à une licence FIE. À moins que la Commission médicale n'ait présenté une documentation pour un changement d'âge, l'âge de 13 ans doit être conservé.

Propositions de la Commission juridique

Proposition 1

Motivation : harmoniser les règles techniques et organisationnelles avec les modifications proposées pour les Statuts.

o.63.

Dans le but d'assurer l'observation des règlements, pendant les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, le Président et les membres du Bureau de la FIE ont le droit d'assister à toutes les séances du Directoire Technique et des délégués officiels de la FIE, pour lesquelles ils doivent obligatoirement être prévenus par le Directoire Techniques.

Il incombe au Bureau de la FIE ou à l'un de ses représentants désigné de régler les ~~autres~~ différends, ~~autres que disciplinaires~~, qui se produisent lors des Championnats du Monde. ~~En ce qui concerne les actions disciplinaires, veuillez vous reporter aux Articles t.99.4 et t.123.2.~~

La Commission juridique est favorable à cette proposition et suggère qu'elle soit traitée avec la Proposition 6 de la Commission juridique concernant les Statuts puisqu'elle traite du même sujet.

Proposition 2

t.99

4. En cas d'urgence, le Bureau de la FIE peut prendre des mesures administratives ~~préliminaires~~ de suspension de la licence du justiciable en conformité avec le Règlement Disciplinaire.

La Commission juridique est favorable à cette proposition telle qu'amendée pour clarifier que le « Central Office » correspond au Bureau (texte en anglais) et suggère qu'elle soit traitée avec la Proposition 6 de la Commission juridique concernant les Statuts puisqu'elle traite du même sujet.

Proposition 3

t.123

2. Si la plainte ou la réclamation est contre une décision prise par le Directoire technique ou par les délégués officiels FIE, elle est adressée au Bureau de la FIE ~~conformément aux Articles 7.2 et t.97.6.~~

La Commission juridique est favorable à cette proposition telle qu'amendée pour clarifier que le « Central Office » correspond au Bureau et suggère qu'elle soit traitée avec la Proposition 6 de la Commission juridique concernant les Statuts puisqu'elle traite du même sujet.

Propositions des Commissions juridique et médicale

Proposition 1

Motivation : Augmenter l'âge minimum de participation aux compétitions de la FIE de 13 à 14 ans.

Argument : Médicalement parlant, à l'âge de 13 ans, les filles et les garçons vivent différents développements physiques. Le début de la puberté varie d'un individu à l'autre, mais la puberté survient généralement chez les filles entre 10 et 14 ans, tandis qu'elle survient généralement plus tard chez les garçons, entre 12 et 16 ans. Même si l'escrime n'est pas un sport violent, des situations de corps-à-corps se produisent et font courir un risque aux tireurs moins mûrs. Par conséquent, l'âge de 14 ans est considéré comme un âge minimum plus approprié et plus sûr que 13 ans pour les garçons et les filles (définir des règles d'âge différentes en fonction du genre dans le contexte actuel pourrait augmenter le risque de litiges potentiels).

o.55

1. Remplacer **13** par **14**.

Voir réponse de la Commission juridique à la Proposition 7 - Propositions du Comité exécutif

Proposition 2

Motivation : Standardiser l'âge auquel un tireur peut participer à une compétition officielle de la FIE en se basant uniquement sur sa date de naissance.

Argument : Actuellement, pour participer à leurs premiers championnats du monde cadets (la seule compétition officielle de la FIE pour les cadets) après avoir atteint l'âge minimum (actuellement 13 ans), un tireur doit attendre entre 3 mois environ après son anniversaire (anniversaire le 31 décembre) et 15 mois (anniversaire un jour plus tard, le 1er janvier).

De même, pour participer à leur première compétition de la FIE, quelle qu'elle soit, l'attente après leur anniversaire va de quelques jours à 12 mois complets.

En effet, actuellement, nous avons un « âge minimum » variant de treize à quatorze ans, ce qui est compliqué et injuste.

o.55

1. Nul ne peut ~~participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de 13 ans au moins au 1er janvier de l'année de l'épreuve~~ obtenir une licence de la FIE, lui permettant de s'inscrire à une épreuve officielle de la FIE, avant d'avoir fêté son 13e/14e** anniversaire.

Voir réponse de la Commission juridique à la Proposition 7 - Propositions du Comité exécutif

** En fonction de la proposition 1

Propositions de la Fédération israélienne d'escrime

Proposition 1

Motivation : La saison des juniors commence le 1er septembre. Un tireur peut participer aux championnats continentaux et aux championnats du monde cadets, juniors et seniors, mais ne peut pas participer aux compétitions organisées les 4 premiers mois de cette même saison (1er septembre - 31 décembre).

L'article suivant contredit l'article o.55. 1. En effet, si le tireur est autorisé à participer aux championnats du monde (cadets, juniors et seniors), il peut alors participer également aux compétitions organisées au cours des 4 mois (1er septembre-31 décembre) qui précèdent l'année des championnats du monde.

o.80. **Seuls les tireurs qui ont l'âge** de participer aux Championnats du Monde juniors suivants peuvent disputer les épreuves officielles de la FIE juniors individuelles et par équipes de la saison sportive en cours.

o.55

1. Nul ne peut participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de **13 ans au moins** au 1er janvier de l'année la saison de l'épreuve.

Voir réponse de la Commission juridique à la Proposition 7 - Propositions du Comité exécutif :

Proposition de la Fédération italienne d'escrime

Proposition 1

Motivation : La proposition aspire à uniformiser les règlements pour les arbitres pour les différentes catégories et coupes du monde et à éviter la diversification concernant cette question.

Afin d'éviter que les pays qui participent avec moins de 5 athlètes n'amènent pas les arbitres et ne payent aucun droit, cette règle sera plus équitable et tous les pays seront responsables de leur quota avec des droits correspondants aux arbitres.

o.81

~~1 a) Le nombre d'arbitres A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A juniors et les Championnats du Monde vétérans est :~~

~~1 à 4 tireurs : pas d'obligation~~

~~5 à 9 tireurs : 1 arbitre~~

~~10 tireurs et plus : 2 arbitres~~

~~1 équipe junior : 1 arbitre~~

~~Dans les tournois de catégorie A juniors, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.~~

~~b) Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. Article o.86, tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.~~

Aux **compétitions** de catégorie A seniors, **Grand Prix, Championnats du monde vétérans et Coupe du Monde senior et junior par équipes, entre 8 et 12** ~~8~~ arbitres sont désignés, **en fonction du nombre de tireurs attendus**, par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage, **et les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres**. Les arbitres supplémentaires requis (au moins 5) seront fournis par le comité organisateur.

Tous les **arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions.**

Pour les Championnats du monde vétérans et la Coupe du monde junior, un droit d'inscription supplémentaire pour les arbitres sera ajouté aux frais d'inscription ; le montant de ce droit sera proposé par les organisateurs et approuvé par la FIE.

La Commission juridique n'émet aucune opinion étant donné qu'il s'agit d'une clause du Règlement qui n'affecte aucune clause ni aucun principe statutaire.

Autres sujets abordés par la Commission juridique :

- Il est nécessaire d'apporter davantage de clarté entre les compétences du Délégué à l'arbitrage et celles du Superviseur au niveau de l'interprétation du Règlement.
- Il conviendrait d'organiser une session de formation pour les Superviseurs des compétitions, animée par le personnel du siège social de la FIE et des Superviseurs expérimentés - éventuellement une session plénière au début des réunions de Commission l'année prochaine.
- Les rapports du Superviseur doivent être mis à jour pour couvrir les questions qui sont pertinentes à l'heure actuelle et ne pas répéter en grande partie les informations contenues dans les fichiers électroniques transmis par les organisateurs des tournois.
- Examiner le travail mené par les membres de la Commission qui aident les nouvelles fédérations membres à rédiger leurs statuts, examiner les questions de nationalité s'y rapportant, examiner les plaintes disciplinaires et établir des Tribunaux disciplinaires, examiner et modifier les contrats et offres qui lui sont présentés et travailler avec les Confédérations à la mise à jour de leurs statuts.

Ajouts au Plan de travail de la Commission juridique

- Passer en revue le Code disciplinaire pour s'assurer que le plaignant, le défendeur et le siège social ont suffisamment de temps pour faire ce qui est exigé par le Code.
- Élargir la section sur la nationalité pour couvrir les licenciés qui ne sont pas tireurs et les différents problèmes posés par leur changement de nationalité.
- Bon projet de gouvernance
- Révision du Code d'éthique pour prendre en compte le nouveau Code d'éthique du CIO et supprimer les conflits de compétence entre le Conseil du Fair Play et la Commission d'éthique.

Soumis respectueusement au nom de la Commission juridique par :

Samuel David Cheris, Président de la Commission juridique

Réunion de la Commission médicale de la FIE

(Premier jour : 30 juin 2017)

Membres présents : Erika Aze (Représentante du ComEx à la Commission médicale), Antonio Fiore (Président), Catherine De Foligny-Renault, Clare Halsted, Liza Huzel, Jenö Kamuti, Jeremy Summers, Maha Mustafa Mourad, Sabrina Imene Halaimia.

Absents : Davood Reza Shafaat, Usama Azerjwee

Les points suivants ont été abordés le premier jour de la réunion :

1. Rapport sur les Championnats du monde cadets/juniors 2017 à Plovdiv et essai de la règle t33.
2. Antidopage et structure(s) associée(s) de la Commission médicale dans ce domaine.
3. Modifications des règles t33 et 055 (concernant l'âge minimum pour participer à des compétitions sanctionnées par la FIE).

1. Rapport sur les Championnats du monde cadets/juniors 2017 à Plovdiv et essai de la règle t33.

Le Dr. Halaimia a rédigé un rapport sur les Championnats du monde cadets/juniors à Plovdiv. Toutes les compétitions se sont déroulées conformément à la règle t33 modifiée (5 minutes maximum de temps-mort médical). Aucun problème n'a été rencontré suite à la diminution du temps accordé au traitement médical des blessures. En termes de données, seulement 16 interruptions pour blessure ont été demandées et seulement deux abandons sur blessure ont été enregistrés. Excellente coopération avec les deux autres délégués médicaux à Plovdiv (Kamuti et Shafaat). Insiste sur l'extrême importance d'organiser une réunion préliminaire avec les arbitres avant le début d'un championnat du monde pour clarifier l'application de la règle t33.

Proposition 1 par Fiore : Au vu de la charge de travail et des nombreuses heures quotidiennes assurées par les délégués médicaux lors des championnats du monde, il est proposé d'augmenter le nombre de délégués médicaux lors des Mondiaux cadets/juniors et des Mondiaux seniors à trois, et à deux pour les Mondiaux vétérans.

Approuvée à l'unanimité.

Proposition 2 par Fiore : Adopter pour tous les Mondiaux le formulaire de collecte de données sur les blessures utilisé lors des deux dernières compétitions-tests à Bourges et Plovdiv.

Approuvée à l'unanimité.

Proposition 3 par De Foligny : Utiliser à tous les Mondiaux le signal lumineux de la piste lorsqu'une blessure se produit, conjointement avec le téléavertisseur pour alerter le délégué médical.

Approuvée à l'unanimité.

2. Antidopage

Pedro Gonçalves et **Sara Geraldo** de **SportAccord** se sont joints à la réunion pour expliquer ce que SportAccord faisait pour la FIE et répondre aux questions. Sara prend la relève de Pedro comme contact de la FIE.

SportAccord a un contrat avec la FIE pour fournir certains services antidopage. Ces services comprennent :

- La gestion des informations sur la localisation dans ADAMS pour le Groupe cible de sportifs soumis à des contrôles (RTP) = 24 tireurs (top 4 x 6) en 2017 ; l'organisation de 72 contrôles hors compétitions sur les athlètes du RTP ;
- Une assistance administrative pour 500 contrôles en compétition max. par an ;
- La gestion des résultats de tous les contrôles de la FIE et des infractions au règlement AD selon le contrat ;
- La coordination de 20 demandes d'AUT max. parvenant à la FIE ; la FIE est responsable des tireurs de niveau international = 192 tireurs (top 32 x 6) ; seulement 5-10 demandes d'AUT/an ;

- Contribution au programme pédagogique sur l'antidopage de la FIE sur accord car ne figurant pas au contrat ;
- Fourniture d'informations et de conseils sur des questions d'antidopage.

La section antidopage de la FIE nécessite trois structures responsables :

- Commission antidopage** : Il s'agit d'une sous-commission au sein de la Commission médicale de la FIE. Le nombre de ses membres n'est pas défini. Son rôle principal est l'éducation, principalement lors des Championnats du monde cadets/juniors ;
- CAUT** : Le nombre de membres n'est pas défini, mais il a besoin de l'aide et de la collaboration de SportAccord en ce qui concerne les responsabilités administratives, en particulier pour l'utilisation d'ADAMS et le contrôle et la surveillance hors compétition des athlètes de la liste internationale (top 4 dans chaque arme, soit 24 au total), et la décision concernant qui doit être contrôlé et quand. Le CAUT gère les protocoles cliniques et administratifs associés aux AUT. Si besoin, dans des situations spécifiques, il doit désigner des experts externes (rémunérés).
- Comité d'audition antidopage** : Structure décidant des sanctions disciplinaires à prendre à l'encontre d'un athlète contrôlé positif. Il doit inclure un ou deux juristes, un membre de la Commission médicale, plus, éventuellement, un expert externe.

Gouvernance :

Le Dr. Kamuti a annoncé qu'il renonçait à la fonction de Président de la Commission AD mais a indiqué qu'il souhaitait rester membre de la Commission AD.

Les membres de la Commission AD listés ci-dessous ont été désignés et approuvés : Fiore, Halsted, Kamuti. En outre, Halaimia et Summers ont la charge d'aider Halsted dans l'élaboration du programme pédagogique AD.

Nouveau président de la sous-commission AD :

Le Dr. Halsted, unique candidat, a été désigné Présidente de la sous-commission AD.

Fiore a souligné la nécessité de garder informé l'ensemble de la Commission médicale, en respectant bien évidemment la protection de la vie privée dans des cas spécifiques.

Proposition 4 par Mourad : La sous-commission AD doit être élue pour une année, renouvelable en 2018.

Approuvée à l'unanimité.

CAUT

La composition a été discutée ; plusieurs Fédérations internationales ont un membre du sport + un panel d'experts externes auxquelles elles font appel. Un expert peut, si nécessaire, être coopté.

SportAccord peut gérer les AUT — il y a un coût d'environ 100 EU par cas à payer au panel. Un représentant de la FIE peut être au CAUT mais ce n'est pas obligatoire.

Pour des cas simples, le CAUT pourrait être composé de membres de la Commission médicale, mais les cas plus complexes seraient gérés au cas par cas avec des experts internes et/ou externes appropriés.

La Commission médicale a élu Halsted et Huzel comme membres du CAUT. Ils devront communiquer et travailler avec l'aide de SportAccord.

Comité d'audition antidopage

Est formé et siège lorsque nécessaire, en fonction des conflits d'intérêt potentiels dans chaque cas.

Halsted a discuté de l'**Autorité de contrôle indépendante (ACI)**. Elle a lu la Déclaration du CIO de mars 2017 - 12 principes pour un système antidopage plus robuste et indépendant pour protéger les athlètes propres. Cela inclut la création d'une ACI qui développera un Plan international de répartition des contrôles avec chaque Fédération internationale. L'ACI est prévue pour début 2018.

Sujets associés:

- **Contrôle des tireurs :**
 - Contrôles en compétition : 450 contrôles/an. Très peu de résultats manquent à l'appel ; transmission électronique désormais utilisée par certains pays.
 - Contrôles hors compétition : 8 % d'incapacité à localiser l'athlète - identique à la plupart des sports ; les tireurs sont généralement à l'aise avec l'informatique.
- **Commentaires sur l'initiative pédagogique :**
 - doit être plus généralisée ;
 - vise à éviter des contrôles positifs dus à l'ignorance (l'escrime n'est pas un sport à haut risque en matière de dopage) ;
 - Summers a décrit le *Safe Sport Program* aux USA qui comprend des conseils antidopage ; tous les jeunes tireurs américains doivent suivre le programme avant de participer à une compétition à l'étranger ;
 - le programme en ligne *Real Winner* est très bien mais coûteux. L'AMA a de nouvelles ressources pour ce programme, cela vaut donc la peine de le réexaminer ;
 - mieux utiliser le site Web de la FIE
- **Passeports biologiques** : la FIE a déjà mis en œuvre le *module stéroïdien* (tests urinaires) mais pas encore le *module hématologique*.

3. Modifications des règles t33 et o55 (concernant l'âge minimum pour participer à des compétitions sanctionnées par la FIE).

Règle t33

La Proposition N°1 de modification de la règle t33 a été approuvée à l'unanimité par la Commission médicale.

De Foligny est opposé à l'utilisation d' « officiel médical » dans la version française, et recommande plutôt « Responsable médical ».

Règle o55

Après une discussion pour déterminer si davantage de recherches médicales devaient être menées sur la limite d'âge minimale, la Commission médicale a approuvé à la majorité la Proposition N°2 stipulant de tenir compte de la date du 13e anniversaire d'un athlète pour déterminer ensuite sa capacité à participer à des compétitions sanctionnées par la FIE.

Réunion de la Commission médicale de la FIE

(Second jour : 1er juillet 2017)

Membres présents : Erika Aze (Représentante du ComEx à la Commission médicale), Antonio Fiore (Président), Catherine De Foligny-Renault, Clare Halsted, Liza Huzel, Jeno Kamuti, Jeremy Summers, Maha Mustafa Mourad, Sabrina Imene Halaimia.

Absents : Davood Reza Shafaat, Usama Azerjwee

Remarque : M. Evgeny Tsoukhlo, CEO adjoint de la FIE, était présent à la session du matin.

Les points suivants ont été abordés le second jour de la réunion :

4. Analyse et discussion sur les problèmes organisationnels importants des Championnats du monde afférents à l'application et à l'exécution de la règle t33, et au travail et aux responsabilités des délégués médicaux. Proposition d'augmenter le nombre de délégués médicaux à trois pour les championnats du monde cadets, juniors et seniors, et à deux pour les championnats du monde vétérans.
5. Désignations des délégués médicaux pour la nouvelle saison de compétitions.
6. Rapport concis de Jeremy Summers sur certains aspects cliniques et sémiologiques des crampes et de la déshydratation.
7. Problèmes de sécurité du matériel avec référence au masque.
8. Présentation du projet pilote de l'IMTF (International Medical Task Force) prévu pour les Championnats du monde cadets et juniors 2018 à Vérone.
9. Autres.

4. Analyse et discussion sur les problèmes organisationnels importants des Championnats du monde afférents à l'application et à l'exécution correctes de la règle t33, et au travail et aux responsabilités des délégués médicaux.

Fiore a remercié M. Tsoukhlo de sa demande de participation à la réunion de travail de la Commission médicale. Une collaboration totale avec le Directoire technique est fondamentale pour fournir aux athlètes une assistance médicale optimale lors des compétitions.

M. Tsoukhlo a été informé de l'issue positive de deux compétitions, Bourges (2016) et Plovdiv (2017), lors desquelles les modifications proposées de la règle t33 ont été appliquées et testées.

M. Tsoukhlo a également été informé des défis et problèmes associés au travail et aux responsabilités des délégués médicaux, à savoir :

- a. Problèmes d'organisation liés au nombre et à l'emplacement des salles dans lesquelles les compétitions ont lieu, et difficulté à accéder rapidement à une piste lorsqu'ils sont appelés pour soigner un athlète blessé ;
- b. les très longues heures de travail chaque jour sans repos ni remplacement ;
- c. la charge totale de travail et les responsabilités ; santé et bien-être des athlètes, et antidopage.

Concernant ces points, M. Tsoukhlo a été informé de la décision de la Commission médicale de proposer au ComEx de la FIE d'augmenter le nombre de délégués médicaux à trois pour les championnats du monde cadets, juniors et seniors, et à deux pour les championnats du monde vétérans.

M. Tsoukhlo a pris note de la nécessité de changer la structure organisationnelle pour alléger les défis et problèmes soulevés par la Commission médicale, et donné son accord de principe sur les propositions recommandées.

M. Tsoukhlo a souligné combien il était important que, d'un point de vue opérationnel, les délégués médicaux soient capables de prendre des décisions rapides et claires par rapport à l'application et à l'exécution de la règle t33, et d'entériner la durée du temps-mort médical pour l'athlète blessé.

5. Désignations des délégués médicaux pour la nouvelle saison de compétitions

Désignations des délégués médicaux proposées pour la saison 2018 :

- **Championnats du monde juniors/cadets 2018 à Vérone** : De Foligny, Kamuti, Summers. Pour le programme pédagogique antidopage : Halsted et Halaimia
- **Championnats du monde seniors 2018 à Wuxi** : Halsted, Huzel, Mourad
- **Championnats du monde vétérans 2018 à Livourne** : De Foligny, Kamuti

6. Rapport concis de Jeremy Summers sur certains aspects cliniques et sémiologiques des crampes et de la déshydratation.

NON DISPONIBLE

7. Problèmes de sécurité du matériel avec référence au masque.

Halsted a fait circuler un rapport concis sur la réunion conjointe avec la SEMI à Plovdiv pour examiner ce problème.

- Il a été demandé aux fabricants de soumettre des propositions pour diminuer le risque de chute de masque.
- De nouvelles conceptions ont été testées.

Halsted avait souligné à la réunion que, la fréquence de ce problème étant extrêmement faible, un essai sur plusieurs mois servirait uniquement à tester le confort et la facilité d'utilisation et qu'un essai beaucoup plus long serait nécessaire pour collecter suffisamment de données pour comparer les risques.

Toutefois, bien que la fréquence soit très faible, les conséquences potentielles sont catastrophiques.

Suggestions d'action :

- Un protocole doit être mis en œuvre pour tous les incidents de chute de masque survenant lors d'un combat dans toutes les compétitions de la FIE.
 - Action : déterminer qui est responsable de la rédaction et de la mise en œuvre d'un tel protocole ?
- Une procédure de déclaration d'incident doit être dressée par la Commission médicale et incluse dans le rapport des superviseurs de la FIE pour toutes les épreuves de Coupe du monde ; un formulaire sur le site Web de la FIE serait utile ;
 - Action : Summers sera chargé de faire un brouillon du formulaire pour la procédure de déclaration d'incident
- Lors des championnats du monde, les délégués de la SEMI et de la Commission médicale détermineront si un masque est ou peut être rendu sûr et peut continuer à être utilisé ;
 - Action : proposition à envoyer au ComEx pour approbation et mise en œuvre
- Il est essentiel d'établir et de maintenir la communication avec la Commission d'arbitrage et la Commission des athlètes sur cette question ;
 - Action : proposition à envoyer au ComEx pour approbation et mise en œuvre
- Tous les officiels des compétitions de la FIE doivent être encouragés à se sentir impliqués dans la prévention de ces incidents, par ex. **toute personne** remarquant un masque porté par un tireur qui ne semble pas sûr doit intervenir.
 - Action : proposition à envoyer au ComEx pour approbation et mise en œuvre

8. Présentation du projet pilote IMTF (International Medical Task Force) prévu pour les Championnats du monde cadets et juniors 2018 à Vérone.

Fiore a présenté le **projet pilote IMTF**, en soulignant l'opportunité de l'utiliser lors des Championnats du monde cadets et juniors 2018 à Vérone. Sur les dépenses impliquées, il a déjà une liste de contributions financières de sponsors italiens qui ont déjà exprimé un grand intérêt pour ce projet. En outre, la possibilité de recourir en Italie à du personnel technique italien permet de contourner l'obstacle des licences et qualifications internationales pour les médecins et kinésithérapeutes.

Fiore a également précisé à la Commission que la principale difficulté pour la réalisation de ce projet était liée à la responsabilité/la couverture d'assurance et au coût associé que la FIE devrait assumer si des professionnels IMTF intervenaient en tant que personnel (temporaire) de la FIE.

Fiore réexaminera tous les points importants de ce projet en cherchant des solutions acceptables pour les responsabilités légales et les assurances.

La majorité de la Commission médicale convient des avantages et des mérites du projet IMTF.

Autres

Demande du Conseil des vétérans

Huzel a indiqué que le Conseil des vétérans souhaitait porter deux questions à l'attention de la Commission médicale :

- **Risque pour la sécurité de la piste surélevée** : Un tireur est tombé de la piste surélevée lors des Championnats d'Europe vétérans ; le Conseil s'est demandé si la largeur obligatoire d'une piste surélevée devait être augmentée pour la rendre plus sûre ;
 - Action : la Commission médicale a décidé que cette question devait être transmise à la Commission SEMI
- **Problèmes autres que musculo-squelettiques (comme des problèmes cardiaques)** : Le délégué médical/les médecins du tournoi doivent être à l'aise avec l'évaluation/la gestion de problèmes autres que musculo-squelettiques (comme des problèmes cardiaques) qui pourraient toucher des athlètes de la catégorie vétéran.
 - Action : la Commission médicale a décidé que le délégué médical devrait communiquer et discuter de cela avec un ou des membres du Comité d'organisation du tournoi.

Soumis respectueusement,

Dr. Antonio Fiore,

Président de la Commission médicale de la FIE

Réunion de la Commission de Promotion et Publicité

Lieu : Hôtel Alpha-Palmiers, Lausanne

Date : 30 juin et 1^{er} juillet 2017

Présents :

- Nikolay Mateev (Président)
- Isabelle Lamour (Représentante du Comité exécutif de la FIE)
- Elena Grishina (Directrice du Département CMTV)
- David Baker (Secrétaire)
- Carl Borack
- Victor Sergio Grouppierre
- Monica Ho
- Reno Marolt
- Rigoberto Morejon Llanes
- Gianandrea Nicolai

Excusés :

- Joyce Bolanos
- Nouredine Robbana

1. Introduction

- Nikolay Mateev et Isabelle Lamour ont souhaité la bienvenue à tous les membres de la Commission à la réunion, et ont indiqué que nous avons reçu les excuses de JB et NR. Nouredine Robbana est actuellement souffrante, nous lui souhaitons un prompt rétablissement.
- Carl Borack a été présenté en tant que nouveau membre de la Commission, Elena Grishina ayant accepté la fonction de Directrice du Département CMTV de la FIE. La Commission se réjouit de continuer à travailler avec Elena Grishina dans le cadre de ses nouvelles fonctions.
- Nikolay Mateev a indiqué que depuis notre dernière réunion, nous avons obtenu deux médailles supplémentaires aux Jeux Olympiques. La Commission écrira au siège social, au ComEx et au président pour les remercier de tout le dur travail accompli.
- La Commission a également discuté de l'impact sur les qualifications pour les places individuelles, étant donné que le nombre d'athlètes restera constant. La Commission surveillera les propositions relatives aux qualifications de sorte que les principes d'universalité soient conservés.

2. Présentation et validation de l'ordre du jour

- Nikolay Mateev a présenté l'ordre du jour à la Commission, qui l'a approuvé à l'unanimité.

3. Présentation du Département Communication, Marketing et TV (CMTV)

- Il a été convenu de reporter la présentation du Département CMTV, la totalité de la documentation n'étant pas disponible, et de poursuivre la discussion par e-mail.
- Elena Grishina a partagé certains documents avec la Commission.

4. Étude des propositions pour le Congrès 2017

1^{ère} proposition de la Commission Promotion et Publicité :

- Favorable. Propose la suppression du terme « professionnelle ».

12^e proposition du Comité exécutif :

- Non favorable.
- Vivement opposée au coefficient multiplicateur négatif.
- Nous recommandons la réalisation de simulations par arme et par genre.
- La présentation des multiplicateurs en pourcentage serait plus facile à comprendre.
- En outre, le mot « senior » est manquant dans les traductions française et espagnol.

14^e proposition du Comité exécutif :

- Non favorable.
- Cette modification n'améliorera pas l'expérience visuelle du public.

6^e et 7^e propositions de la Commission d'arbitrage :

- Favorable.
- Nous proposons que la durée soit augmentée à 30 secondes.
- Recommande de tester la proposition lors de la saison 2017/2018.

1^{ère} proposition de la Commission Médicale :

- Favorable.

4^e proposition de la Fédération britannique d'escrime :

- Modification
- Non favorable à partir du tableau de 64 pour des raisons pratiques. Favorable à l'affichage des rediffusions lors des finales et propose de tester la diffusion des communications.

8^e proposition de la Fédération britannique d'escrime :

- Favorable.
- Nouveau texte pour l'épée également.

1^{ère} à 8^e propositions de la Fédération iranienne d'escrime :

- Non favorable.

1^{ère} proposition de la Fédération irakienne d'escrime :

- Non favorable.

2^e proposition de la Fédération suédoise d'escrime :

- Favorable.

5. Plan de travail 2017-2020

- La Commission a discuté des modifications apportées au document préparé à Nice.
- Les points particuliers ont été les suivants :

Diffusion

- Elena Grishina a indiqué à la Commission qu'il y avait plus de 100 journalistes accrédités pour les Championnats du monde à Leipzig.
- Nous avons de très bonnes relations avec la chaîne olympique, qui a demandé une production de la FIE pour les championnats de zone mais nous ne sommes pas prêts pour cela. C'était très clair à Tbilissi.
- La question de la promotion en Asie a été soulevée, du fait des prochaines Olympiades à Tokyo. Pour Leipzig nous avons des accords avec Rai, la TV chinoise, la TV coréenne, la TV russe, Universal et Eurosport. Le département CMTV a rencontré quelques problèmes avec les

a rencontré quelques problèmes avec les diffuseurs chinois.

- Il est important de faire tout ce que nous pouvons pour aider les diffuseurs locaux ? Quelle aide apportons-nous pour faire en sorte que les principaux pays asiatiques s'enthousiasment pour l'escrime à Tokyo 2020 ?
- Isabelle Lamour a indiqué que la Fédération française avait constaté de fortes hausses dans les clubs suite aux J.O. et dans une large mesure au succès olympique. Avons-nous constaté cela à d'autres niveaux ?
- Cela ne coûterait pas cher de rassembler des documents pour la promotion - nous possédons les informations. Elena Grishina a expliqué la relation avec Sunset And Vine, qui a été engagé pour fournir une plateforme média à la stratégie. La Commission contactera Sunset And Vine.
- La Commission contactera Marina pour discuter du projet d'archives vidéo.
- David Baker a demandé les rapports sur l'audience YouTube. Elena Grishina les a fait circuler.
- La Commission écrira au directeur des médias sociaux pour saluer le travail accompli récemment et proposer son aide et sa collaboration.
- Une discussion a été menée sur les commentateurs du site Web de la FIE. La conclusion a été que le niveau de certains commentateurs était bien en-dessous de ce à quoi nous nous attendions. On peut mieux faire, Carl Borack a fourni un exemple de ce qui avait été fait à Rio 2016 pour la couverture NBC. Nous recommandons fortement qu'il y ait deux commentateurs pour chaque compétition et un spécialiste de chaque arme. Des réunions avant chaque épreuve avec le Département CMTV pour préciser les attentes et les besoins.
- Le CEO adjoint, Evgeny Tsoukhlo, est en train de finaliser un contrat avec Tissot portant sur le package graphique pour la diffusion. La Commission travaillera avec lui pour s'assurer que nos attentes par rapport à ce produit sont satisfaites.

Sensibilisation

- La photographie avance dans la bonne direction. Nous avons discuté du rôle du photographe officiel.
- La Commission a discuté d'une application ou d'un produit qui permettrait de trouver plus facilement le club d'escrime le plus proche. Le système français est très bien, pouvons-nous octroyer des licences à d'autres fédérations ?
- La mise en place d'un magasin FIE (et d'un stand Promotion) est compliquée. Il pourrait être plus facile de sous-traiter. Pouvons-nous lancer ensemble un appel d'offres ?
- Discussion sur une compétition Masters en Chine.
- Discussion sur une application italienne d'escrime « 4 fencing ».

Protocole

- La Commission souhaite faire évoluer le document protocolaire. Nous aimerions pour cela travailler si possible avec Hilary Philbin. Il est particulièrement important d'avoir un Maître de cérémonie (particulièrement mauvais aux Championnats d'Europe) et une personne responsable de l'intégralité de la compétition.
- La FIE doit mettre à disposition une liste des hymnes officiels.
- Étendre l'utilisation de la vidéo de présentation avant les compétitions d'escrime.
- Il y a souvent un problème pour avoir une conférence de presse avant les compétitions majeures. Au GP de Moscou, Christian Bauer l'a stoppée. Au Monal/CIP à Paris, il y a eu une très petite conférence de presse préalable, avec seulement 4-5 journalistes.
- Organisation de matches d'exhibition - il sera difficile de trouver une date. Après les championnats du monde il sera plus probable d'y parvenir.

Le plan, ainsi que les points d'action, seront transmis à la Commission dans moins d'une semaine.

6. Confédérations d'escrime

- Proposition de créer un réseau de contacts P&P pour optimiser notre portée et étendre notre domaine de travail.
- Si des confédérations ont une Commission PP, alors travailler avec ses membres, ou bien travailler avec son représentant.
- Nous pouvons ensuite contacter les représentants P&P des fédérations individuelles. Dresser une liste des contacts pour chaque confédération, en particulier celle d'Afrique.
- Il est important pour notre équipe d'avoir une approche cohérente pour l'engagement des zones.
- David Baker enverra un e-mail au nom du président de la Commission aux zones/pays pour obtenir une liste de contacts.

7. Championnats de zone

- Evgeny Tsoukhlo a indiqué à la Commission que la FIE était responsable des championnats de zone seniors, par conséquent notre Commission en a la charge.
- Expérience très difficile aux Championnats d'Europe 2017 à Tbilissi. Programme non respecté. Diffusion médiocre. Pas d'annonceur. Si un nouveau pays organise les championnats il aura besoin de soutien et de supervision. Créer un groupe d'organiseurs de compétition chevronnés pour aider. Accord avec Eurosport pour avoir une transmission de qualité qui n'a jamais eu lieu.
- Championnats panaméricains 2017 (Montréal) - tous les résultats en direct, diffusion en direct sur Internet. Présence également d'une TV locale du Québec. Il y avait des affiches dans la ville et des publicités sur les panneaux routiers. Présence d'étudiants dans le public. Utilisation de FencingTime comme logiciel de compétition.
- Championnats asiatiques 2017 (Hong Kong) - Vidéo en direct pour les pistes de couleur. Des Porsche ont amené les athlètes aux Championnats. Compétition avec billetterie - tout était réservé à l'avance. Une compagnie d'assurance a sponsorisé la compétition. Promotion des athlètes de HKG réussie. A recouru aux services d'anciens tireurs - par ex. entreprises du secteur vestimentaire/de design.
- Afrique - À venir.
- La Commission aimerait un rapport/une mise à jour après chaque compétition de zone.
- Elena Grishina propose qu'il y ait une représentation PP aux compétitions, en commençant par les compétitions de zone. La question est : qui paiera pour ça ?
- Notre Commission propose qu'un représentant de la Commission soit présent aux compétitions de zone seniors (au début) pour superviser et travailler avec le Comité d'organisation local. Dans le cahier des charges des compétitions, vérifier nos attentes en matière de promotion/publicité des compétitions.

8. Journée mondiale de l'escrime

- La Commission a discuté de la Journée mondiale de l'escrime et de FencingMob.
- Nikolay Mateev a parlé à M. Scarso et M. Noto. Cette année sera difficile avec deux événements, mais à l'avenir nous aimerions les fusionner. La fédération italienne approuve.
- Heureux de voir qu'une de nos propositions faite depuis ~2012 se concrétise aujourd'hui, nous aurions juste aimé que cela arrive plus tôt. La Commission convient à l'unanimité que les événements doivent être réunis.

9. Hymne officiel de la FIE

- Pas d'avancée à ce jour. Carl Borack reste en contact avec Elena Grishina.

10. Proposition de la Commission SEMI et des fabricants

Proposition SEMI

- La Commission SEMI nous a contactés pour que nous assumions la responsabilité du code publicitaire. Ce n'est pas à nous d'en décider, mais au ComEx et au siège social.
- À Rio 2016, la France, la Hongrie et l'Italie ont eu des problèmes avec des patches/sponsoring lors du contrôle de certains équipements.
- Nous pensons que notre Commission est en capacité de gérer cette tâche.
- Si nous le faisons, nous devons donc être présents à davantage de compétitions.
- Présenter une proposition à approuver par le ComEx et le siège social.

Proposition des fabricants

- La Commission a reçu une proposition d'un groupe de fabricants majeurs d'équipements visant à modifier le règlement publicitaire.
- David Baker a indiqué que plusieurs fabricants l'appliquent déjà, nous devons juste formaliser l'accord.
- La Commission a approuvé la proposition des fabricants et proposera des modifications du code publicitaire. Dans l'idéal, les modifications seront conformes au règlement du CIO.

11. Autres activités

- David Baker a accepté de transmettre aux membres de la Commission le Plan d'actions 2017-2020 et les points d'actions associés dans la semaine suivant sa finalisation.
- Gianandrea Nicolai a demandé à quel endroit aura lieu notre prochaine réunion. Nous aimerions être présents aux Championnats du monde juniors à Vérone début avril ou aux Championnats du monde seniors si les documents de la Commission ne sont pas prêts. La Commission essaiera d'organiser une courte réunion avec les membres de la Commission disponibles aux Championnats du monde à Leipzig et/ou au Congrès à Dubaï.
- La Commission a discuté des stratégies pour développer le sport en Afrique.
- La Commission a eu une brève entrevue avec le Conseil des vétérans et a discuté des stratégies pour améliorer la publicité relative à l'escrime vétéran. Il a été demandé en particulier l'affichage des résultats complets des compétitions sur le site Internet de la FIE et l'ajout d'une section distincte pour l'escrime vétéran sur le site Internet de la FIE. David Baker et Nikolay Mateev resteront en contact avec le Conseil des vétérans.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS

CONGRÈS 2017

Propositions de la Commission Promotion et Publicité

Proposition 1

Motivation : Actualiser le nom et les tâches de la Commission afin de décrire plus précisément le travail réel réalisé par la Commission. Par exemple, les tâches existantes stipulées dans les Statuts décrivent des rôles assumés actuellement par le siège social de la FIE (première tâche), la Commission des Règlements (troisième tâche) et le Conseil des entraîneurs (quatrième tâche). Le nouveau nom et les nouvelles tâches proposés refléteraient le travail actuel réalisé par la Commission.

6.5.5 La Commission ~~de Promotion et Publicité~~, **Communication et Marketing**

~~Cette~~La Commission **Promotion, Communication et Marketing** est chargée de : ~~stimuler et de coordonner les activités des Fédérations membres pour la propagande et le développement de l'escrime; de recommander au Congrès les conditions dans lesquelles le patronage de la F.I.E. sera décerné pour les épreuves internationales; de proposer et de surveiller l'application des règles spécifiques aux épreuves de la Coupe du Monde (dites épreuves de catégorie A et Grands Prix) et des Masters; et de maintenir le lien de la F.I.E. avec les Maîtres d'armes.~~

- a) Fournir une expertise **professionnelle** pour valoriser et améliorer l'image de l'escrime auprès de tous les groupes, y compris les sponsors, le public, les tireurs et toute la famille de l'escrime
- b) Proposer des innovations et des améliorations au COMEX, en particulier sur les questions en lien avec les téléspectateurs, les internautes et les spectateurs
- c) Faire des recommandations au COMEX sur toutes les questions liées à la promotion, à la communication et au marketing
- d) Contribuer à la promotion continue de l'escrime dans toutes les zones
- e) Proposer des modifications et des améliorations des sections du Règlement administratif et des cahiers des charges en rapport avec la promotion, la communication et le marketing

Elle a la charge de promouvoir des actions de propagande pour notre sport.

Elle proposera toute modification relative à l'aspect médiatique et publicitaire de notre discipline.

Elle présente au Comité exécutif un rapport, qui sera soumis au Congrès, sur toutes les propositions qui lui ont été soumises. La rédaction définitive des décisions prises par le Congrès doit être soumise à la Commission des Règlements ou à la Commission Juridique, s'il y a lieu, pour accord du Comité Exécutif.

Commission P&P : Favorable

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT CONGRÈS 2017

Propositions du Comité exécutif

Proposition 12.

Motivation : Dans un même type de compétitions, le nombre de participants varie d'une épreuve à l'autre, alors que les points attribués pour le classement ne reflètent pas cette différence. Les tireurs qui participent à une compétition disputée par un nombre élevé de participants reçoivent les mêmes points de classement que ceux qui participent à une compétition disputée par un nombre très faible de participants. Une répartition différenciée des points de classement est donc proposée pour refléter le niveau réel de la compétition, avec l'introduction de plusieurs coefficients. La proposition est supposée avoir un double effet :

- elle procurerait un système de classement plus juste pour les concurrents
- elle inciterait les organisateurs à optimiser le niveau de leurs compétitions et à en faire davantage la promotion pour attirer un plus grand nombre de participants, ce qui ajouterait de la valeur aux compétitions.

Il est proposé d'appliquer les modifications relatives au calcul des points attribués aux épreuves de Coupe du monde.

Classement officiel individuel de la F.I.E.

o.83

2

g) Pour les épreuves de Coupe du Monde senior individuelles, les points finaux attribués sont calculés sur la base des coefficients suivants :

- coefficient de force : mesuré en se basant sur le nombre de tireurs participant à la compétition
- coefficient de représentation des pays : mesuré en se basant sur le nombre de pays représentés dans la compétition

Les points obtenus lors d'une épreuve individuelle de la Coupe du monde senior sont multipliés par les coefficients suivants :

Coefficient de force	
Nombre d'athlètes	Coefficient multiplicateur
>151	+15%
121 - 150	+10%

71 - 120	+5%
<70	Pas de coefficient multiplicateur

Coefficient de représentation des pays	
Nombre de pays	Coefficient multiplicateur
≥30	+15%
21-30	+10%
16-20	+5%
<16	Pas de coefficient multiplicateur

A la fin de chaque compétition, pour le classement, la somme des coefficients de chacun des deux tableaux multipliera le nombre actuel des points dans le classement. Le classement utilisera la somme exacte des points obtenus.

Commission PP : favorable.

Proposition 14.

Motivation : En 2016, le groupe de travail spécial a étudié la manière d'amender les règles afin d'éviter la non-combativité à l'épée. Le groupe de travail propose une nouvelle règle de non-combativité, qui a) incitera les tireurs à s'engager dans l'action sans conséquences négatives, et b) éliminera les risques de non-combativité.

Le concept consiste à lancer les séquences de 45 secondes en donnant la priorité à un tireur. La priorité passe d'un tireur à l'autre en fonction des séquences, et si aucune touche n'est marquée au cours d'une séquence de 45 secondes, une touche est accordée au tireur qui a la priorité.

Non-combativité

t.87

Fleuret et sabre (poules, élimination directe)

Épée (poules)

- 4 Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

Non-combativité

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- critère de temps : environ une minute de combat sans touche
- distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

5 Epreuve individuelle

- a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passera à la manche suivante, sans la minute de repos.
- b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

6 Epreuve par équipes

- a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passera au relais suivant.
- b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du **dernier relais**, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

Épée

Uniquement pour l'épée, en élimination directe :

- 7 Il y a **non-combativité** avérée lorsqu'aucune touche n'est marquée pendant une période d'au moins 45 secondes.

8 Rencontres individuelles

- a) La durée maximale autorisée pour chaque match est de 10 minutes.
- b) Deux pauses d'une minute sont accordées lorsque l'un des tireurs atteint le score de 5 et de 10 touches.
- c) Si aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes pour la première fois dans le match, l'arbitre donnera le commandement de « Halte ! » et accordera une touche au tireur le mieux classé dans le tableau d'élimination directe.
- d) La priorité passe ensuite à l'adversaire et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
- e) Si une touche est marquée, qu'elle soit simple ou double, la priorité change.
- f) La priorité change également lorsque le score est de 14-14 et qu'une touche double est accordée.
- g) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.24.3 s'applique.

9 Matches par équipes

- a) La durée maximale de chaque relais est de 3 minutes.
- b) La priorité pour le premier relais est accordée à l'équipe la mieux classée dans le tableau d'élimination directe. La priorité initiale est ensuite alternée à chaque relais subséquent.

- c) Si aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes, l'arbitre donnera le commandement de « Halte ! » et accordera une touche au tireur ayant eu la priorité initiale dans le relais.
- d) Si une touche est marquée, qu'elle soit simple ou double, la priorité change et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
- e) Il n'y a pas de changement de priorité si le temps restant dans chaque relais après une touche est inférieur à 45 secondes.
- f) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.44.9 s'applique.

Les présentes règles doivent être appliquées pour essai lors de la saison 2017/2018.

Commission PP : Non favorable. Cette modification n'améliorera pas l'expérience visuelle du public

Propositions de la Commission d'arbitrage

Proposition 6

Motivation : En cas de non-combativité lors de la dernière manche d'un match en élimination directe ou du dernier relais d'une épreuve par équipes et après le tirage au sort, nous proposons d'ajouter seulement 15 secondes au lieu d'une minute, afin d'éviter toute tentative de non-combativité visant à gagner du temps.

t.87.5

b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à ~~une dernière minute de combat. Cette dernière minute*~~, ~~quinze~~ **seize** ~~seconde~~ **secondes de combat**, qui ~~sera tirée~~ **seront tirées** entièrement, ~~sera~~ **seront** décisives et ~~sera~~ **seront** précédées d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin ~~de la minute~~ **de ces seize secondes**.

Les règles doivent être appliquées pour essai lors de la saison 2017/2018.

Commission PP : Favorable, nous proposons que la durée soit augmentée à 30 secondes. Nous recommandons de tester la proposition avant sa mise en œuvre formelle.

Proposition 7

t.87.6

b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du **dernier relais**, l'arbitre procédera d'office à ~~une dernière minute de combat. Cette dernière minute*~~, ~~quinze~~ **seize** ~~seconde~~ **secondes de combat**, qui ~~sera tirée~~ **seront tirées** entièrement, ~~sera~~ **seront** décisives et ~~sera~~ **seront** précédées d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin ~~de la minute~~ **de ces seize secondes**.

Les règles doivent être appliquées pour essai lors de la saison 2017/2018.

Commission PP : Favorable, nous proposons que la durée soit augmentée à 30 secondes. Nous recommandons de tester la proposition avant sa mise en œuvre formelle.

Proposition de la Commission Médicale

Proposition 1

Motivation : - Ces modifications visent à trouver le bon équilibre entre les soins médicaux appropriés à prodiguer aux tireurs, le fair-play et l'interruption minimale de la compétition.

- Dans le point 1 ci-dessous, « officiel médical de l'épreuve » désigne le délégué médical de la FIE ou le médecin de service local (pour les Coupes du monde etc.).

Application :

La proposition de réduire la durée de l'arrêt de 10 minutes à 5 minutes sera testée lors des Championnats du monde juniors et cadets 2016- 2017 et des Championnats du monde Senior 2017.

TRAUMATISME OU CRAMPE, RETRAIT D'UN TIREUR

t.33

1 Pour **traumatisme ou crampe** ou **autre incident médical grave** survenus au cours du combat et ~~dûment constatés par le délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service,~~ évalués par l'officiel médical de l'épreuve, ~~un arrêt de 10 minutes maximum, décomptées à partir de l'avis du médecin et strictement réservées aux soins du traumatisme ou de la crampe pour lesquels le match a été interrompu pourra être accordé.~~ un arrêt du combat peut être accordé au tireur pour lui permettre de recevoir des soins afin de poursuivre la compétition. Cet arrêt sera décompté à partir du début des soins et sera de 5 minutes maximum. La durée réelle accordée sera décidée par l'officiel médical de l'épreuve.

Avant ou à l'expiration de cet arrêt de ~~10~~ 5 minutes, si le médecin constate l'incapacité du tireur à reprendre le match, il ~~recommande~~ décide le retrait de ce tireur dans les épreuves individuelles et/ou son remplacement, si possible, dans les épreuves par équipes (Cf.o.44.11.a/b).

2 Dans **la suite de la même journée** un nouvel arrêt ne pourra être accordé que s'il est consécutif à un traumatisme **ou une crampe** ou **un incident médical grave** autres que le précédent.

En cas de **demande d'arrêt injustifiée**, dûment constatée par ~~le Délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service~~ l'officiel médical de l'épreuve, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles **t.114, t.117, t.120.**

4 Dans les **épreuves par équipes**, le tireur, jugé par le médecin de service incapable de reprendre un match, pourra néanmoins, après décision de ce même médecin, disputer dans la même journée les rencontres suivantes.

Commission PP : Favorable

Propositions de la Fédération britannique d'escrime

Proposition 4

Motivation : Lorsqu'un tireur demande un recours à l'arbitrage-vidéo, il y a une interruption, parfois assez longue, qui peut irriter les spectateurs. Dans d'autres sports qui utilisent un système d'arbitrage-vidéo, les spectateurs peuvent voir les séquences rediffusées et entendre la discussion entre les arbitres, ce qui réduit considérablement les effets négatifs de l'interruption, étant donné que les spectateurs se sentent beaucoup plus impliqués dans ce qu'il se passe. Nous proposons donc l'ajout de la phrase ci-dessous.

t.42

3

b. **iv** Les rediffusions d'une action en cours d'analyse doivent être affichées sur un écran de sorte à être visibles par les spectateurs ; les discussions entre l'arbitre et l'arbitre-vidéo doivent également être rendues audibles pour les spectateurs.

Commission PP : Non favorable à partir du T64 pour des raisons pratiques. Favorable à l'affichage des rediffusions lors des finales et propose de tester la diffusion des communications.

Proposition 8

Motivation : L'un des critères permettant de déterminer s'il y a non-combativité est l'absence de touche pendant une minute ; au fleuret, il est tout à fait possible d'avoir une activité assez intense n'entraînant pas de touche valide mais une ou plusieurs touches invalides. Nous proposons donc l'ajout de la phrase ci-dessous à l'article t.87.4 :

t.87

4 Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

Non-combativité

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche. **Au fleuret, une touche portée en dehors de la cible valide est comptée comme une touche. À l'épée, une touche qui est par la suite annulée est comptée comme une touche.**
2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

~~(Au fleuret, une touche portée en dehors de la cible valide est comptée comme une touche.)~~

Commission PP : Favorable au texte ajouté

Propositions de la Fédération iranienne d'escrime

Proposition 1

Motivation : Pour davantage de clarté, nous proposons d'ajouter les références mentionnées :

o.17
2

b) En cas **d'égalité à la fin du temps réglementaire** et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive ([voir o.17.1.b](#)), l'arbitre procédera au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.

o.24

3 En cas **d'égalité à la fin du temps réglementaire** et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive ([voir o.17.1.b](#)), l'arbitre procédera au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.

Commission PP : Non favorable. Ajout inutile. Dans tous les cas la référence à la règle est o.17.2.b

Proposition 2

Motivation : Afin de distinguer et de désigner le vrai vainqueur en fonction d'un facteur réel, juste et plus détaillé, nous proposons le sous-article suivant au o.24 :

o.24

5 Si les deux tireurs atteignent le score de 14/14, le match se poursuivra jusqu'à ce que l'un des deux tireurs mène de 2 points d'écart.

Commission PP : Non favorable. Les touches à 14-14 font partie des moments les plus excitants de l'escrime.

Proposition 3

Motivation : Pour avoir des poules de 7 dans les compétitions organisées avec des exemptions, nous proposons de modifier l'article o.31.3 :

o.31

3 Lors des Championnats du monde seniors ou des Coupes du monde seniors, si toutes les poules sont de 7 tireurs, les **16 meilleurs du classement officiel de la F.I.E.** actualisé sont exemptés de la phase préliminaire. Dans le cas contraire, afin que les poules soient équilibrées, le

nombre de tireurs nécessaires sera ajouté ou retiré des 16 tireurs exemptés en fonction de leur rang initial au classement de la FIE.

Commission PP : Non favorable.

Proposition 4

o.32

2 Après le tour de poules, les 16 premiers tireurs classés à l'indice général (cf. o.19) sont exemptés du tableau préliminaire. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs tireurs à la 16e place, ces tireurs seront départagés par un barrage en 5 touches pour déterminer qui se classe à la 16e place. Après le barrage, le classement des tireurs sera établi selon V, TD-TR, TD. (2016/17)
Après le tour de poules, si des tireurs ont été ajoutés ou retirés des 16 premiers tireurs exemptés afin d'obtenir des poules de 7, le nombre de tireurs nécessaires, parmi les premiers tireurs classés à l'indice général, pour obtenir un total de 32 seront exemptés du tableau préliminaire.

Commission PP : Non favorable.

Proposition 5

Motivation : Étant donné que l'un des objectifs les plus importants de la FIE est de promouvoir l'escrime et d'encourager davantage de pays à participer à ses compétitions, il semble que l'un des moyens les plus faciles soit d'offrir davantage de privilèges lors de ses propres compétitions officielles. À cet égard, remettre 2 médailles de bronze lors des compétitions par équipes aidera les équipes victorieuses à recevoir davantage de soutien de leurs gouvernements et de leurs Comités Nationaux Olympiques. D'un autre côté, recevoir une médaille de bronze lors d'un Championnat du monde ou d'une Coupe du monde aura des effets importants sur les médias qui, en retour, inciteront davantage de personnes à regarder l'escrime à la télévision et au final à pratiquer notre magnifique sport. Nous proposons donc d'ajouter le sous-article suivant au point o.43 :

o.43

4 Deux médailles de bronze seront remises aux équipes perdantes des demi-finales.

Commission PP : Non favorable. Le match pour la médaille de bronze est un spectacle pour notre sport.

Proposition 6

Motivation : Afin de distinguer et de désigner le vrai vainqueur en fonction d'un facteur réel, juste et plus détaillé, nous proposons de modifier l'article o.44.8 comme suit :

o.44

8 L'équipe vainqueur est celle qui atteint, la première, le score maximum de 45 touches, ou celle qui a porté le plus de touches à la fin du temps réglementaire.

Si les deux équipes atteignent le score de 44/44, le match se poursuivra jusqu'à ce que l'une des deux équipes mène de 2 points d'écart.

Commission PP : Non favorable.

Proposition 7

Motivation : Scientifiquement parlant, selon la « Théorie de l'entraînement », un tireur ou une équipe ne peut pas atteindre sa performance optimale plus de 2 fois par an. De ce fait, afin de diminuer l'enveloppe budgétaire des fédérations membres, nous proposons de réduire le nombre de compétitions du calendrier de la FIE comme suit :

4 épreuves individuelles de Coupe du monde

4 épreuves par équipes de Coupe du monde

2 Grands Prix

Nous proposons donc de modifier les articles suivants :

o.83

1 Classement officiel individuel de la F.I.E.

a) Principe

Le **classement officiel de la F.I.E.** tiendra compte des ~~cinq~~ quatre meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde, Grand Prix **ou Satellite** auxquelles le tireur aura participé, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.

Commission PP : Non favorable.

Proposition 8

o.84

1. Classement officiel de la FIE par équipe

a) Principe

Le classement officiel de la FIE par équipe senior tiendra compte des **43** meilleurs résultats d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde senior, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.

Commission PP : Non favorable.

Propositions de la Fédération irakienne d'escrime

Proposition 1

Motivation : 1. En jetant un rapide coup d'œil au classement de la FIE, par exemple au classement Épée homme senior individuel (17/03/2017), on constate que sur les 1092 tireurs internationaux classés, seuls 385 ont des points, les 707 tireurs restant (soit quasiment le double) ayant 0 point.

2. Saluer les efforts de tous les participants à l'ensemble des compétitions de la FIE.

3. Marquer la différence entre les tireurs éliminés et les tireurs qualifiés lors du tour de poules.

Nous proposons de modifier le barème des points de l'article 0.83.2 comme suit :

0.83

Barème des points

2

a) Le classement sera fait sur la base du **pointage suivant** :

1ère place	~~32~~ 48 points
2ème place	~~26~~ 40 points
3èmes places ex aequo	~~20~~ 32 points
5ème à 8ème places	~~14~~ 24 points
9ème à 16ème places	~~8~~ 16 points
17ème à 32ème places	~~4~~ 12 points
33ème à 64ème places	~~2~~ 8 points
65 ^{ème} à 96 ^{ème} places	~~1~~ 4 points
97 ^{ème} à 128 ^{ème} places	2 points
129 ^{ème} à 256 ^{ème} places	1 point

Commission PP : Non favorable.

Propositions de la Fédération suédoise d'escrime

Proposition 2

Motivation : Afin de minimiser la période d'inactivité, il est suggéré de réduire le critère de temps de 1 minute à 30 secondes pour le second cas de non-combativité et pour les cas suivants lors d'un match en élimination directe ou par équipes. L'Article t.87.4.1 devrait être modifié comme suit :

t.87

4

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche. [Après le premier cas de non-combativité, cette durée sera toutefois réduite à 30 secondes pour tous les cas de non-combativité suivants survenant lors d'un même match en élimination directe ou par équipes.](#)

Commission PP : Favorable

Procès-verbal de la réunion de la Commission des Règlements

Lieu : Lausanne

Dates : 30 juin - 1er Juillet 2017

Membres présents :

Pascal Tesch, Représentant du Comité exécutif

Stephen Higginson M-H, Président de la Commission

Membres : Medhat El-Bakry, Manuel Belmonte, Abbas Faryabi, Ziad Feriani, Dieter Lammer, Janine Lamon, Pierre Thullberg

Membres excusés : Giuseppe Cafiero, Rusni Abu Hassan

Membres présents à temps partiel : Krisztian Kulcsar, Nathalie Rodriguez

Ordre du jour

1. Bilan de la situation de restructuration actuelle et réflexion sur la prochaine étape : travailler sur « m » et contacter la Commission SEMI.
2. Discussion sur les propositions de modifications des règlements à présenter au Congrès 2017.
3. Présentation de l'application sur les règles de l'escrime

1. Restructuration des règlements

Les nouvelles versions complètes du Règlement technique et des Règles d'organisation restructurés seront disponibles dans les trois langues officielles. Toute la mise en page devra être refaite et le produit fini devra être revérifié. Les versions seront présentées au Comité exécutif puis au Congrès.

2. Étude des propositions de 2017 soumises à la Commission des Règlements

Statuts

Modifications des Statuts, propositions de Sam Cheris : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Favorable à la proposition. 6 votes pour, 1 contre, 1 abstention.

Modifications des Statuts, propositions de la Commission Juridique : Proposition 5

Avis de la Commission des Règlements : Favorable à la formulation ci-dessous

7.2.11 Procédure en cas de carton noir

Lorsqu'un carton noir est décerné [lors d'une compétition de la FIE, ou de toute Confédération adhérant au Code Disciplinaire de la FIE](#), il en est fait rapport dans les 10 jours, au président de la FIE, qui

apprécie de l'opportunité de poursuivre, devant le Tribunal disciplinaire, l'infraction qui a justifié un carton noir.
Suivant la gravité de l'infraction commise, il adressera alors le rapport qui en aura été fait par le superviseur de la FIE ou par le Directoire technique au président de la Commission juridique, l'invitant à saisir le Tribunal disciplinaire.

Règlements

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 2

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 3

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif, Proposition 4

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif , Proposition 5

Avis de la Commission des Règlements : Favorable à la formulation ci-dessous

Classement

o.28

1. Le classement général s'obtient de la manière suivante :

- 1er, le gagnant du match pour la première place,
- 2e, le perdant du match pour la première place.

2. Pour les suivants, quand il n'est pas nécessaire de les départager, les deux perdants des demi-finales sont classés 3e ex-aequo.

3. S'il faut les départager, il y aura match entre les deux perdants des demi-finales pour l'attribution des 3e et 4e places.

~~**4. Les suivants sont placés, par tour de tableau, suivant leur classement original pour la composition du tableau.**~~

4. Les suivants sont placés, par tour de tableau,

- a) Compétitions **avec un tour de poules** : d'après le classement pour la composition du tableau d'élimination directe après les poules.
- b) Compétitions **sans un tour de poules** : d'après le classement avant la composition du tableau principal et avant le tirage au sort, s'il y a lieu.

Modifications du Règlement, propositions du Comité exécutif : Proposition 6

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 7

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 8

Avis de la Commission des Règlements : Favorable à la formulation ci-dessous

Désignation du Directoire Technique

o.57

Le directoire technique est composé de personnes **ayant l'habitude et la compétence d'organiser des compétitions.**

1 Championnats du Monde et Jeux Olympiques

a) **Aux Jeux Olympiques**, le directoire technique est composé de 6 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

b) **Aux Championnats du Monde**, le directoire technique est composé de 8 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.

c) ~~Le Président du Directoire Technique ainsi que les autres membres sont~~ Le Directoire Technique (président et les autres membres dont un en charge du protocole) est désigné par le Comité Exécutif de la FIE.

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 9

Avis de la Commission des Règlements : Favorable. La proposition est cohérente avec la pratique actuelle et les dispositions du Cahier des charges. La Commission propose la formulation ci-dessous

o.67

1. Toute **candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde** devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.
2. Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation **d'inviter à ses frais** (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :
 - a) **Le Président de la F.I.E.** ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
 - ~~b) Un Chef du Protocole désigné par le Président de la F.I.E.~~
 - ~~e~~ **b) Huit** ~~Six~~ **membres du Directoire technique**, dont un du pays organisateur **et un en charge du protocole**, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
 - ~~d~~ **c) Trois membres de la Commission SEMI**, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
 - ~~e-d~~ **Six** ~~Quatre~~ **membres de la Commission d'Arbitrage** (dont un délégué principal) désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
 - ~~f-e~~ **Deux membres de la Commission médicale** désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
 - ~~g f~~ **Les arbitres** désignés par le Comité Exécutif **sur proposition de la Commission d'Arbitrage selon le Cahier des charges** ~~(au maximum 34).~~

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 10

Avis de la Commission des Règlements : La Commission est favorable à la proposition de clarifier les obligations relatives aux arbitres pour les compétitions satellites. La Commission est également en accord avec la proposition de la Fédération italienne sur le fait que les arbitres seront amenés par les fédérations uniquement aux compétitions satellites. La formulation ci-dessous est donc proposée

Proposition 1

o.81

1.
 - a) **Le nombre d'arbitres A ou B** devant accompagner les délégations dans ~~les tournois de catégorie A juniors,~~ **les compétitions satellites et les Championnats du Monde vétérans** est :

1 à 4 tireurs :	pas d'obligation
5 à 9 tireurs :	1 arbitre
10 tireurs et plus :	2 arbitres

1 équipe junior : 1 arbitre

Dans ~~les tournois de catégorie A juniors et~~ les compétitions satellites, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.

o.81.b) Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis pour les compétitions satellites, une amende (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 11

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 12

Avis de la Commission des Règlements : 5 votes pour, 2 contre et 1 abstention. La Commission pense que cette proposition aurait des effets positifs Favorable au coefficient de qualité tel que présenté originellement par le Comité Exécutif Favorable à la formulation ci-dessous

Classement officiel individuel de la F.I.E.

o.83

2.

g) Pour les épreuves de Coupe du Monde individuelles seniors, à l'exception des compétitions Grand Prix, les points finaux attribués sont calculés sur la base des coefficients suivants :

- coefficient de qualité : mesuré en se basant sur le nombre de tireurs parmi les 32 meilleurs présents à la compétition
- coefficient de force : mesuré en se basant sur le nombre de tireurs participant à la compétition
- coefficient de représentation des pays : mesuré en se basant sur le nombre de pays représentés dans la compétition

Les points obtenus lors d'une épreuve individuelle de la Coupe du monde senior sont multipliés par les coefficients suivants :

Coefficient de qualité	
Position au classement jusqu'à 32	Coefficient multiplicateur
> 25 athlètes	+0.2

17-24 athlètes	+0.1
≤16 athlètes	Pas de coefficient multiplicateur

Coefficient de force	
Nombre d'athlètes	Coefficient multiplicateur
>151	+0.2
121 - 150	+0.1
≤120	Pas de coefficient multiplicateur

Coefficient de représentation des pays	
Nombre de pays	Coefficient multiplicateur
≥25	+0.1
≤24	Pas de coefficient multiplicateur

A la fin de chaque compétition, pour le classement, la somme des coefficients de chacun des trois tableaux multipliera le nombre actuel des points dans le classement. Le classement utilisera la somme exacte des points obtenus, même si le chiffre contient des décimales.

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 13

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 14

Avis de la Commission des Règlements : La Commission est favorable à l'unanimité à la proposition telle que modifiée :

Non-combativité

t.87

Fleuret et sabre : élimination directe

4. Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

Non-combativité

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche

2. distance excessive (supérieure à la distance d'un marché-fente) pendant au moins 15 secondes

5. Epreuve individuelle

- a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre passera à la manche suivante, sans la minute de repos.
- b) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

6. Epreuve par équipes

- a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre passera au relais suivant.
- b) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité lors du **dernier relais**, l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat. Cette dernière minute*, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

Épée

Cette règle temporaire sera testée dans toutes les compétitions FIE du 1 janvier 2018 jusqu'à la fin des Championnats du Monde Seniors

7. Poules

- a) La durée maximale autorisée pour chaque match est de 3 minutes.
- b) Avant le match, l'arbitre effectuera un tirage au sort pour décider qui aura la priorité au début du match.
- c) Si aucune touche n'est marquée pendant 45 secondes dans le match, l'appareil de signalisation se bloque, l'arbitre donne le commandement de "Halte" et accorde une touche au tireur qui a la priorité.
- d) Les tireurs sont remis en garde à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat, le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro, la priorité passe à l'adversaire et le match reprend.
- e) Chaque fois qu'une touche est accordée par l'arbitre, qu'elle soit simple ou double, la priorité change et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
- f) La priorité change également lorsque le score est de 4-4 et qu'un **coup double** est signalé.

- g) Il n'y a pas de changement de priorité si le temps qui reste à tirer après une touche est inférieur à 45 secondes.
- h) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.17.2b s'applique.

8. Matches d'élimination directe individuels

- a) La durée maximale autorisée pour chaque match est de 10 minutes.
- b) Deux pauses d'une minute sont accordées lorsque l'un des tireurs atteint le score de 5 et de 10 touches.
- c) Avant le match, l'arbitre effectuera un tirage au sort pour décider qui aura la priorité au début du match.
- d) Si aucune touche n'est marquée pendant 45 secondes dans le match, l'appareil de signalisation se bloque, l'arbitre donne le commandement de "Halte" et accorde une touche au tireur qui a la priorité
- e) Les tireurs sont remis en garde à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat, le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro, la priorité passe à l'adversaire et le match reprend.
- f) Chaque fois qu'une touche est accordée par l'arbitre, qu'elle soit simple ou double, la priorité change et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
- g) La priorité change également lorsque le score est de 14-14 et qu'un coup double est signalé.
- h) Il n'y a pas de changement de priorité si le temps qui reste à tirer après une touche est inférieur à 45 secondes.
- i) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.24.3 s'applique.

9. Rencontres par équipes

- a) La durée maximale autorisée pour chaque match est de 3 minutes.
- b) Avant la rencontre, l'arbitre effectuera un tirage au sort pour décider qui aura la priorité au début du premier relais. La priorité au début de chaque relais est ensuite alternée à chaque relais subséquent.
- c) Si, pendant un relais, aucune touche n'est marquée pendant au moins 45 secondes, l'appareil de signalisation se bloque, l'arbitre donne le commandement de "Halte" et accorde une touche à l'équipe qui a la priorité.
- d) Les tireurs sont remis en garde à la place qu'ils occupaient à l'interruption du combat, le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro, la priorité change et le relais reprend.

- e) Chaque fois qu'une touche est accordée par l'arbitre, qu'elle soit simple ou double, la priorité change et le chronomètre affecté à la priorité est remis à zéro.
- f) La priorité change également lorsque le score est de 44-44 et qu'un coup double est signalé.
- g) Il n'y a pas de changement de priorité si le temps qui reste à tirer dans un relais après une touche est inférieur à 45 secondes.
- h) Si, à la fin du temps réglementaire du match, le score est à égalité, la règle o.44.9 s'applique.

Modifications des Règlements, propositions du Comité exécutif : Proposition 15

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 2

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 3

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 4

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 5

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 6

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 7

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 8

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable à l'unanimité

Modifications des Règlements, propositions des Membres d'honneur Sam Cheris et Peter Jacobs : Proposition 9

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 2

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 3

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable par 6 votes contre et 2 abstentions

Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 4

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable par 6 votes contre et 2 abstentions

Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 5

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable par 6 votes contre et 2 abstentions

Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 6

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable. La Commission est favorable aux modifications proposées par le Comité exécutif.

Modifications des Règlements, propositions de la Commission de l'Arbitrage : Proposition 7

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable. La Commission est favorable aux modifications proposées par le Comité exécutif.

Modifications des Règlements, propositions de la Commission Juridique : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission Juridique : Proposition 2

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission Juridique : Proposition 3

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions des Commissions Juridique et Médicale : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : La Commission des Règlements s'abstient de toute opinion sur cette question de nature médicale et juridique.

Modifications des Règlements, propositions des Commissions Juridique et Médicale : Proposition 2

Avis de la Commission des Règlements : Favorable à la proposition du Comité exécutif

Modifications des Règlements, proposition de la Commission Médicale : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Favorable à une proposition modifiée comme suit

Traumatisme ou crampe, retrait d'un tireur

t.33

1. Pour **traumatisme ou crampe** ou autre incident médical grave survenus au cours du combat et dûment constatés par le délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service, un arrêt de **10 5** minutes maximum, décomptées à partir de l'avis du médecin et strictement réservées aux soins ~~du traumatisme ou de la crampe pour lesquels le match a été interrompu~~ pourra être accordé.

Avant ou à l'expiration de cet arrêt de **10 5** minutes, si le médecin constate l'incapacité du tireur à reprendre le match, il décide le retrait de ce tireur dans les épreuves individuelles et/ou son remplacement, si possible, dans les épreuves par équipes (Cf.o.44.11.a/b).

2. Dans **la suite de la même journée** un nouvel arrêt ne pourra être accordé que s'il est consécutif à un traumatisme **ou une crampe** ou un incident médical grave autre que le précédent.
3. En cas de **demande d'arrêt injustifiée**, dûment constatée par le Délégué de la Commission Médicale ou le médecin de service, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles **t.114, t.117, t.120**.
4. Dans les **épreuves par équipes**, le tireur, jugé par le médecin de service incapable de reprendre un match, pourra néanmoins, après décision de ce même médecin, disputer dans la même journée les rencontres suivantes.

Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 2

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 3

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 4

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 5

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 6

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 7

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 8

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 9

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 10

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 11

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Commission des Règlements : Proposition 12

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions du Conseil des entraîneurs : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions du Conseil des entraîneurs : Proposition 2

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable à la modification de la règle sans évaluation.

Modifications des Règlements, proposition de la Fédération belge d'escrime : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Favorable par 3 votes pour, 1 contre et 4 abstentions

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 2

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 3

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime : Proposition 4

Avis de la Commission des Règlements : Favorable à la formulation ci-dessous

t.42

3

b. iv. Aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde Senior, Junior et Cadet, Toute répétition de l'action qui fait l'objet de l'appel doit être montrée sur un écran visible au public.

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime :
Proposition 5
Retirée

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime :
Proposition 6
Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime :
Proposition 7
Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime :
Proposition 8
Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime :
Proposition 9
Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime :
Proposition 10
Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime :
Proposition 11
Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime :
Proposition 12
Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime :
Proposition 13
Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime :
Proposition 14
Avis de la Commission des Règlements : Non favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération britannique d'escrime :
Proposition 15
Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime :
Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 2

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 3

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 4

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 5

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 6

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 7

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération iranienne d'escrime : Proposition 8

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération irakienne d'escrime : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Favorable aux addenda suivants au système actuel sans modifier l'attribution actuelle des points.

97ème à 128ème places 0,5 points

129ème à 256ème places 0,25 points

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération israélienne d'escrime : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération italienne d'escrime : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : La Commission approuve le principe de cette proposition. Toutefois, les frais d'inscription et le nombre d'arbitres désignés pour chaque catégorie doivent être précisés et déterminés par le Congrès. Favorable à l'unanimité à la formulation suivante :

o.81

2.

Aux **compétitions de catégorie A seniors**, **Grand Prix et Coupe du Monde individuelles et par équipes juniors et seniors**, ainsi qu'aux Championnats du monde vétérans, le nombre **8 d'arbitres** désignés ~~sont désignés~~ par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage ~~figure au tableau ci-dessous.~~ **et Les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres.** ~~Les arbitres supplémentaires requis (au moins 5) seront fournis par le comité organisateur.~~

Les organisateurs de toutes les compétitions ont l'obligation de fournir des arbitres de catégorie A ou B supplémentaires selon le nombre de participants, afin d'assurer la qualité de l'arbitrage et que seul des arbitres neutres soient utilisés.

Tous les arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions.

Nouveau tableau

Type de compétition	Nombre d'arbitres A ou B désignés par la FIE (un par pays)	Droit d'engagement
Coupe du Monde senior	8	EUR 60 individuel EUR 400 équipe
Grand Prix	14	EUR 100
Coupe du Monde junior	5	EUR 60 individuel EUR 300 équipe
Championnats du Monde Vétérans	30	EUR 90 individuel EUR 185 équipe

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération suédoise d'escrime : Proposition 1

Avis de la Commission des Règlements : Favorable

Modifications des Règlements, propositions de la Fédération suédoise d'escrime : Proposition 2

Avis de la Commission des Règlements : Non favorable. La Commission est favorable à la proposition du Comité exécutif.

3. Présentation de l'application sur les règles de l'escrime

Georgina Usher, CEO de la Fédération britannique d'escrime, a présenté une application sur les règles de l'escrime de la FIE créée par British Fencing pour les tablettes et les téléphones portables.

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DE LA COMMISSION SEMI À LEIPZIG, 25 et 26 juillet 2017

Participants :

BIERKOWSKI Jacek - POL, Représentant du Comité exécutif

RIKHTMAN Semen - RUS, Président de la Commission

ASSADOURIAN Sarkis - IRI

EBERL LOPEZ Maria Wilda - CHI

ELZEFTAWI Gamil - EGY

GESTSSON Gudjon Ingi - ISL

HARINISHI Atsushi - JPN

HUGGINS Janet - GBR

LI Theodore - USA

VARALLO Giandomenico - ITA

La Fédération chinoise a informé Semen Rikhtman que YUAN Xiangyang - CHN ne pourrait être présent à la réunion.

1. Nouveau système de fixation des masques

9 masques de fabricants différents ont été soumis. Les nouveaux systèmes des masques Allstar, Negrini, PBT et Léon Paul (un double Velcro avait été suggéré) ont été examinés et ont reçu l'approbation de la Commission SEMI. Il a été demandé à ces fabricants de tester leurs nouveaux systèmes avec des tireurs et de transmettre leurs observations. Les autres fournisseurs ont été invités à améliorer leurs systèmes. Dès lors que le système de fixation respecte les directives, chaque fabricant peut utiliser son propre système.

Il a été suggéré qu'à compter du 1^{er} avril 2018, début des Championnats du monde Cadets et Juniors, tous les masques soient des nouveaux masques utilisant les nouveaux systèmes ou des anciens masques sur lesquels auront été adaptés les nouveaux systèmes.

Aucune nouvelle homologation des masques existants ne serait requise.

Il convient de rappeler à la Commission Arbitrage qu'il lui incombe de procéder à la vérification finale du marquage de contrôle, de la taille et de l'état des masques des tireurs.

2. Préparation pour Tokyo 2020

Une première ébauche du plan de sol a été présentée lors de la réunion. Il a été convenu que la superficie réservée au contrôle des armes serait adéquate pour une chambre d'appel, mais que l'espace de contrôle des armes principal devrait être plus conséquent et moins proche de l'aire de jeu.

3. Discussion des propositions soumises pour le Congrès 2017.

Synthèse des décisions.

Propositions de la Commission Règlement.

Proposition 6 : acceptée

Proposition 7 acceptée

Propositions 8/9/10/11 et 12 : acceptées.

Gamil ELZEFTAWI se chargera de trouver la bonne formulation concernant l'alimentation électrique.

Proposition du Conseil des Entraîneurs.

Proposition n° 2 : acceptée, mais suggestion de +/- 5 ms.

Propositions de la Fédération britannique.

Proposition 1 : pas d'avis de la SEMI.

Proposition 7 : acceptée

Proposition 13 : acceptée

Proposition 14 : acceptée

Proposition 15 : refusée. La SEMI souhaite conserver cette règle.

Proposition de la Fédération suédoise. Proposition 1 : acceptée

4. 10 h 00. Une réunion a eu lieu avec les fabricants d'équipements concernant la mise en place de puces électroniques. Une présentation a été faite par un représentant de FLUORENTEK, la société qui émettra les puces et administrera la base de données.

Fabricants présents :

Absolute Fencing Gear	Léon Paul	PBT Hungary
Esprit Blades	Blades Freres	Vango
Prieur Sports	Carmimari S.M.C.	FWF
Negrini	Artos Fencing	Allstar Fencing
Uhlman Fencing	StM	

Une fois la présentation terminée, les fabricants ont été invités à poser leurs questions. Les puces RFID seront ajoutées sous l'étiquette d'homologation FIE.

La puce disposera d'un numéro d'identification unique qui désignera le type d'article (plastron ou veste par exemple) et le fabricant spécifique, ce qui permettra d'identifier le produit et d'assurer sa traçabilité.

Pendant le contrôle des armes, un lecteur de puces identifiera l'article d'équipement au sein d'un registre central. Les puces devront pouvoir passer au lavage sans être détériorées.

Des questions en matière de protection des données ont été soulevées, plus précisément concernant les informations sensibles liées à la fabrication.

5. Informations concernant la coordination d'un fichier XML unique pour les compétitions

Julius Kralik et Marina Shturbabina (IT Manager de la FIE) ainsi qu'Annick Fron ont rejoint la réunion. Ils ont présenté les résultats du groupe de travail concernant la création d'un fichier XML à version unique car, auparavant, plusieurs programmes logiciels de gestion utilisaient différentes versions du fichier XML.

La version finale offre un type de XML unique qui est compatible avec tous les systèmes de gestion. Elle a été produite et vérifiée, et un manuel a été élaboré. Une fois acceptée et homologuée, il est suggéré qu'elle soit transmise à la société en charge de l'administration du site

Web de la FIE et, si possible, qu'elle soit mise en ligne sur le site Web de la FIE à compter du 1^{er} octobre 2017.

Marina Shturbabina examinera la version finale pour vérifier qu'elle est conforme aux exigences du site Web.

Proposition est faite de créer un stand spécial pour le suivi du logiciel et des systèmes informatiques.

La communication entre les appareils de signalisation/le DT/le logiciel « Cyrano » doit encore être actualisée et Julius continuera d'y travailler. Marina a fait observer que la sécurité des informations doit être adaptée au niveau de la compétition.

6. Concours « Sans fil - 2020 »

Un nouveau concours pour un système d'escrime « sans fil » est sur le point d'être lancé.

Calendrier :

- a. Publication de l'appel d'offres : 01.08.2017
- b. Délai de soumission des candidatures : 30.09.2017
- c. Période d'évaluation de l'éligibilité : novembre 2017
- d. Informations aux candidats : décembre 2017
- e. Premier jour de test pour les candidats retenus : 31.03.2018
- f. Sélection des candidats pour la deuxième étape : avril 2018
- g. Deuxième jour de test pour les candidats retenus :
septembre 2018
- h. Proclamation du gagnant : octobre 2018

7. Informations concernant les travaux du Centre de certification.

Annexe 2

La base de données destinée à être utilisée officiellement par la

SEMI et fournissant des listes d'homologation est presque achevée.

Niveau 1 pour tous les utilisateurs.

Niveau 2 pour les fabricants de marque propre.

Niveau 3 pour les informations complètes FIE/SEMI.

Niveau 4 pour l'administration par la FIE de nouveaux éléments ou la modification.

Un financement est nécessaire pour pouvoir achever la sécurité et le lien avec le Site Web de la FIE.

La FIE doit acheter un nouvel appareil de contrôle pour le Centre de certification car l'équipement qu'il utilise actuellement a besoin d'être remplacé.

8. Coopération avec la Commission européenne (ST-13567)

Janet a communiqué à Giando les coordonnées de Steve Cowen, chargé de la rédaction des nouvelles Règlementations du CEN.

9. Lames VNITI Blades et comment éviter toute fraude au cours du processus, notamment concernant la date de fabrication.

10. Proposition concernant la présence de délégués SEMI lors des compétitions :

Juniors & Cadets, Vérone :

Janet HUGGINS

Ted LI

Gudjon GETSON

Championnats du monde Séniors :

Semen RIKHTMAN

Sarkis ASSADOURIAN

Atsushi HARINISHI

Championnats du monde Vétérans :

Giandomenico VARALLO

Jeux Olympiques Juniors :

ELZEFTAWI Gamil

11. Proposition de Sarkis. La SEMI devrait élaborer un Manuel des normes minimales de sécurité pour tous les pays et toutes les compétitions. Il a été évoqué que ces normes ne pourraient être que des lignes directrices dans la mesure où chaque pays souverain est responsable de sa propre gouvernance des événements non homologués par la FIE. Sujet à rapporter à Evgeny TSOUKHLO qui rédige actuellement de nouveaux manuels.
12. Sarkis a soumis des avant-projets de chambres d'appel pour le Grand Prix, les Coupes du monde, les Championnats de Zone, les Championnats du monde et les Jeux Olympiques, et a suggéré que ces ébauches soient incluses dans tout nouveau manuel consacré aux compétitions. Voir Annexe 1.
13. Prise intérieure de garde pour épée
Suggestion a été faite que la conception de la prise intérieure de garde devrait être adaptée afin d'empêcher tout contact éventuel entre les deux bornes (et le signalement erroné d'une touche). Les bornes doivent mesurer 2 mm au maximum au-dessus du plastique et inclure 2 trous pour le passage des fils.
Suggestion de formulation :
m.31.6.a La prise doit être dotée de 2 trous distincts pour permettre le passage des fils et doit mesurer 2 mm au maximum.
14. Proposition de modification de la largeur de la piste (zone de jeu valable) en 1,5 m, et non 1,5/2,0 m comme cela était accepté actuellement. Nécessite une modification du règlement.
15. Proposition de modifier la règle m.32.4. Suppression des termes ~~soit par soudure~~ car il n'est pas pratique de souder le fil à un treillis en acier inoxydable.
16. Discussion des points prioritaires du nouveau plan de développement transmis à la FIE. Aucune réponse pour l'instant.

17. PROGRAMME SEMI - PROJET DE SÉCURITÉ

Suggestion de campagne de sensibilisation à la sécurité avant les Championnats du monde, avec tentative de diffusion via les médias sociaux, peut-être avec une vidéo prônant la sécurité. Aussi, une vidéo sur le contrôle des armes à diffuser sur les médias sociaux et à la TV en dehors du contrôle des armes.

Gamil a proposé qu'un « QUIZ sur le contrôle des armes » soit mis en place durant les Championnats du monde Juniors et Cadets, à la manière des récents quiz sur le contrôle antidopage. Il préparera un rapport qui sera transmis au Comex.

18. Richard Shearer, fabricant du nouveau revêtement souple des protège-poitrine, a fait un point sur les protège-poitrine à destination de l'ensemble des participants à la réunion.

Un revêtement en EVA lavable est fixé à l'aide d'un Velcro aux protège-poitrine existants. Épaisseur 4 mm.

La production des protège-poitrine hommes peut prendre 2/3 mois et 6 mois pour les femmes compte tenu de la forme de moule requise devant être fabriquée. Produit montré et accepté par la SEMI. Modification du règlement : la règle m.25.4 doit être modifiée pour indiquer la bonne densité et le fait que le produit est en EVA.

Suggestion d'application à partir des Championnats du monde Juniors et Cadets, le 18 avril, à Vérone, Italie.

c) L'utilisation du **protège-poitrine** (en métal ou toute autre matière rigide) est obligatoire pour les femmes et facultatif pour les hommes. Au fleuret, ce protège-poitrine doit être porté sous le plastron protecteur.

L'intégralité de la partie extérieure du protège-poitrine (à savoir le côté faisant face à l'adversaire) doit être recouverte d'un tissu mou, **comme l'E.V.A. (éthylène-acétate de vinyle), d'une épaisseur de 4 mm et d'une densité de 22 kg/m³.** Ce tissu peut être soit attaché sur les protège-poitrine actuels, soit intégré à la fabrication des nouveaux protège-poitrine. **Un échantillon des nouveaux revêtements sera testé par la Commission SEMI et, s'il est approuvé, devra présenter le marquage technique SEMI au centre de la bordure supérieure.** ~~La dureté (caractère rigide) de l'extérieur du nouveau matériau doit être de 20 à 30 %, à savoir la dureté typique d'un tissu de combinaison de plongée (en néoprène). Cette mesure sera obligatoire pour la saison 2015/2016 : la Commission~~

~~SEMI fournira les spécifications et les procédures de test.~~

19. Les articles suivants devront être mis à la disposition des délégués de la Commission SEMI pour tester les équipements avant les Championnats du monde. Demander au Comité exécutif de la FIE que ces articles nous soient fournis.

Slip-Meter

Appareil électromagnétique à courants de Foucault (la FIE en possède déjà 2)

Système de saisie automatique pour le contrôle des armes

Système de contrôle des appareils

Contrôle du système informatique pour le logiciel

- 20.1 Le délégué SEMI devra arriver sur le lieu de la compétition un jour avant le début du contrôle des armes afin de tester les équipements avant la compétition. Une liste de contrôle précisant les exigences de la SEMI devra être envoyée à l'organisateur et une prise de contact avec les délégués devra être établie.

21. Ted Li rédigera un rapport sur la piste éclairée de Zivkovic.

22. Publicité sur l'équipement. Semen et Giando suggèrent de laisser ce type de travail à un membre de la Commission PP et qu'un membre de cette commission soit présent lors du contrôle des armes à l'occasion des grandes compétitions.

Pendant les deux jours au cours desquels les délégués ont été présents lors des Championnats du monde, plusieurs réunions ont été organisées avec les fabricants afin d'évoquer les équipements nouveaux et ingénieux.

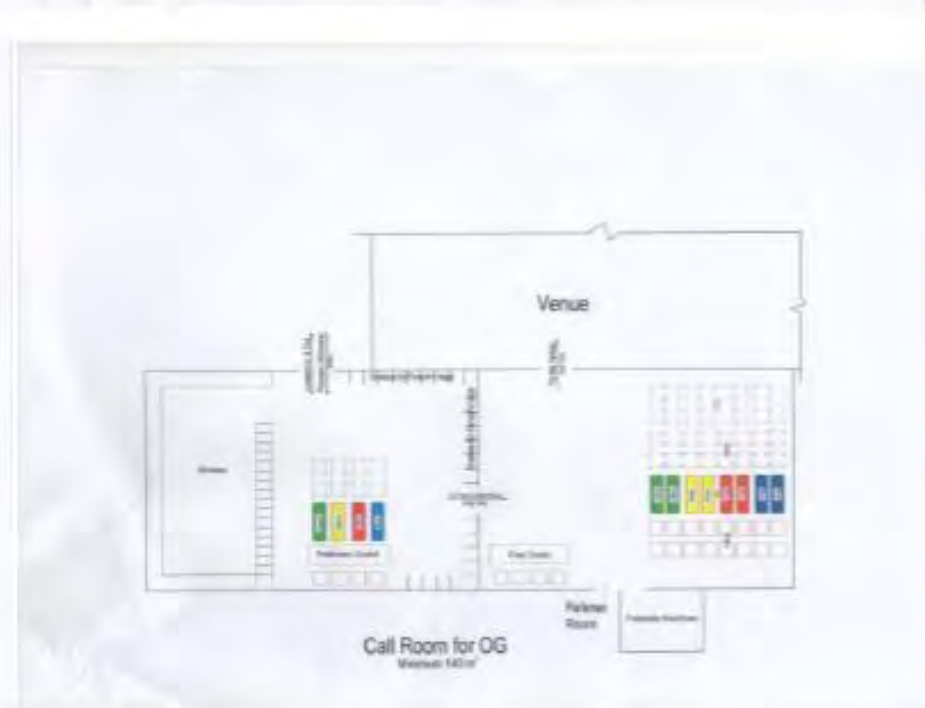
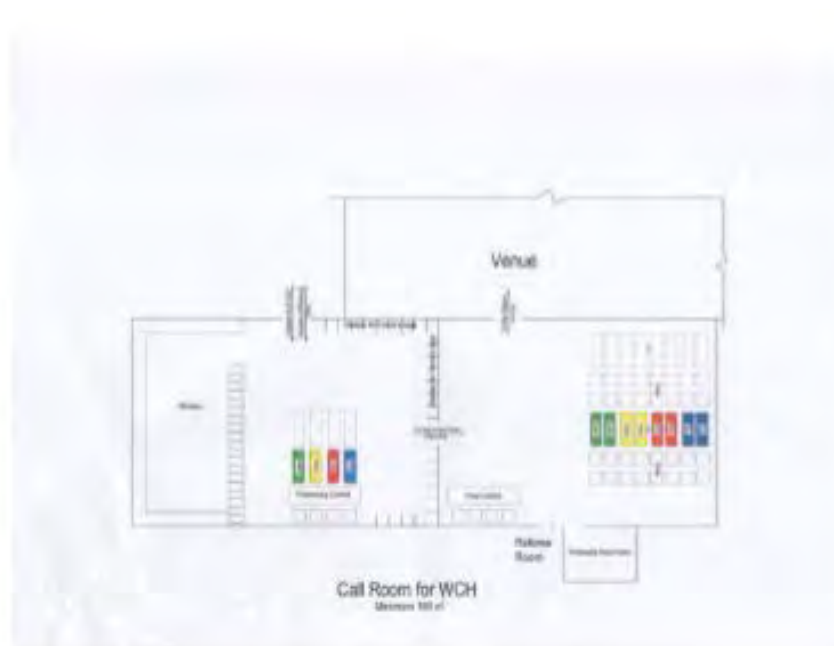
Absolute Appareil de signalisation avec grand écran LED

Léon Paul Piste en verre avec écran LED programmable

VSM Appareil de signalisation virtuel utilisant un ordinateur portable

Une discussion a eu lieu à la suite de la blessure survenue lors des derniers Championnats. Giandomenico Varallo a emporté la veste qui a été traversée par une lame d'épée cassée et fera en sorte qu'elle soit testée. Il a également en sa possession la lame BF cassée à l'origine de la blessure. La Commission SEMI fera également en sorte que 3 échantillons du même type de lame soient également testés.

La réunion s'est achevée à 12 h 00 le 26 juillet 2017.



Activités du Centre contrôle qualité et homologation

Date de mise à jour : janvier 2017

Turin, 22 juin 2017

Voici une brève présentation des activités du centre pour le premier semestre 2017.

BASE DE DONNÉES D'HOMOLOGATION

Nous devons décider, après que le Congrès a déjà donné son approbation, du calendrier pour clore le problème des anciennes homologations.

J'ai en ma possession une base de données de tous les articles approuvés ainsi qu'une structure de base de données, facile à intégrer au site Web de la FIE (mon fils a déjà abordé ce sujet avec Marina).

Budget alloué pour ce travail : 1 500 €

À ce jour, nous avons enregistré 60 fabricants dans la base de données, dont 26 fabricants de vêtements et 14 fabricants d'armes.

PISTES ET CERTIFICATS DE PISTES

Fin du test de résistance de la piste L2Ultrasonis avec avis favorable.

Je collabore avec un fabricant colombien d'aluminium à une nouvelle piste (cette piste fonctionne dans mon club et les tireurs en sont très satisfaits).

Certificats émis : 178 certificats - 2 fabricants

HABILLEMENT

Plusieurs fabricants de nouveaux gants de sabre et de vêtements d'escrime ont reçu des conseils et de l'aide.

Je travaille avec 3 nouveaux fabricants chinois et 2 fabricants pakistanais.

La qualité de ces fabricants n'est pas si mauvaise ; toutefois, ils connaissent peu les règlements, y compris la norme européenne.

1 nouvel uniforme a été contrôlé par le CCQH et approuvé par la FIE (FRA).

1 nouveau gant pour sabre a été contrôlé par le CCQH et approuvé par la FIE (FRA).

LAMES ET POINTES

Approbation définitive de la nouvelle lame de fleuret : Esprit (ITA)

7 types différents de pointes mixtes ont été approuvés (5 ITA et 2 GER).

Listes de la FIE mises à jour :

Liste des lames

Liste des gants

Têtes de pointe sans vis

Compte de recettes :

Recettes : 17 800,00 € pour la certification des pistes

Dépenses : 298,00 € pour un séjour de 2 jours au laboratoire de Rome.

Autres actions :

Pantalons Carmimari (avec l'aide de l'ensemble de la Commission SEMI).

Lettre concernant la publicité sur le col de la veste

(après consultation avec mon président et le président de la Commission PP).

Plusieurs contrôles ont été réalisés à la suite d'incidents ou d'équipements défectueux :

1 pantalon + lame de sabre (en ITA)

1 veste + sous-cuirasse + lame (en GER)

2 sous-cuirasses avec défauts de piquage (ITA)

PROPOSITION POUR LA COMMISSION :

« Service de protection de la marque » pour la publicité (col, chaussettes, masque).

Un membre de la Commission PP avec nous lors du contrôle des armes et dans la chambre d'appel pour vérifier la taille, le nombre et l'emplacement de la publicité ainsi que du logo national pendant notre travail lors des Championnats Juniors, Cadets et Seniors.

Le nombre de variables est très vaste et nous n'avons ni le temps, ni le personnel nécessaire pour réaliser ce travail.

Par ailleurs, les tireurs se montrent de plus en plus exigeants concernant leur sponsor.

Comme l'a déclaré M. Rikhtman il y a longtemps : « Nous ne sommes pas des peintres, désolé ».

Dernière observation :

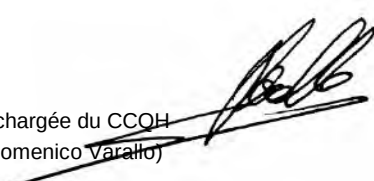
Nouveau revêtement doux en EVA prêt pour approbation finale

Presque prêts pour l'approbation de la SEMI :

2 pistes, 1 gant, 1 masque, 1 uniforme (3 pièces)

VNITI

SEMI chargée du CCQH
(Giandomenico Varallo)



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT CONGRÈS 2017

Proposition 8

m.44

1. 5. La source de courant (~~accumulateurs~~) doit être de 12 V C.C. via un convertisseur C.A./C.C ou par batteries VRLA (plomb-acide à régulation par soupape) (cf. m.58).

Proposition 9

m.51

7

- a) Pour les épreuves officielles de la F.I.E., (cf. t.1), l'alimentation ~~se fera toujours par accumulateur~~ doit toujours être assurée par des batteries externes ou une ASI (alimentation sans interruption) afin de maintenir le courant pendant le match en cas de coupure de l'alimentation électrique générale. La prise de courant sur l'appareil, prévue pour cette alimentation, doit être construite de façon à rendre impossible le branchement par erreur de l'appareil ~~directement~~ sur le réseau électrique général.

Proposition 10

m.52

4. Pour les épreuves officielles de la F.I.E. (cf. t.1) ~~il est obligatoire que~~ les appareils ~~soient~~ doivent obligatoirement être alimentés en courant par ~~accumulateurs, des batteries~~ externes ou une ASI (alimentation sans interruption) avec une autonomie minimum de 5 minutes ~~sans aucune connexion avec le réseau électrique général.~~

Proposition 11

m.58.

3. Si l'appareil est construit pour fonctionner avec piles sèches, il doit être équipé d'un voltmètre ou autre dispositif permettant de contrôler à tout moment la tension des piles. Toutefois, les appareils doivent toujours être munis ~~d'une des~~ prises de courant ~~prescrites ci-dessus pour permettre~~ adaptée pour permettre leur alimentation ~~par accumulateurs~~ en 12 V C.C. via un convertisseur C.A./C.C ou par des batteries VRLA.

Proposition 12

m.58.

4. En général, si l'appareil doit être alimenté par des batteries ou une ASI (alimentation sans interruption), l'autonomie minimum des batteries externes ou de l'ASI doit être de 5 minutes. ~~Il faut, en général, au moins deux batteries d'accumulateurs par appareil. On utilise des batteries d'automobiles de 12 volts, 60 ou 90 ampères/heure.~~

Données relatives à la participation aux Championnats asiatiques d'escrime vétérans

2015 Manille

2016 Perth

2015 - Manille, Philippines

Manille 2015						
Individuel	(35)40-49	50-59	60-69	70+	Total	Nombre d'équipes
EM	11	13	5	2	31	7
FM	10	15	2	2	29	7
SM	11	8	1	0	20	5
EF	7	1	3	0	11	4
FF	4	0	2	0	6	2
SF	5	0	2	1	8	2
	48	37	15	5	105	27

2016 - Perth, Australie

PERTH 2016						
Individuel	(35)40-49	50-59	60-69	70+	Total	Nombre d'équipes
EM	23	20	13	5	61	7
FM	17	6	7	4	34	6
SM	19	10	3	4	36	7
EF	10	6	4	0	20	0
FF	12	3	3	0	18	2
SF	4	2	3	1	10	0
	85	47	33	14	179	22

Discussion avec la Commission des règlements sur la proposition rejetée par le Congrès 2015 concernant les droits d'engagement aux championnats vétérans et l'indemnité des arbitres.

Règlement administratif actuel (avril 2017) :

6.2 MONTANTS À RÉGLER AUX ORGANISATEURS

Sujet	Euros
Droit engagement tournoi A junior	25
Droit engagement tournoi A senior	60
Droit engagement tournoi GP	100
Droit engagement tournoi junior équipe	150
Droit engagement tournoi senior équipe	400
Droit engagement individuel Championnats du Monde cadets, juniors, seniors	55
Droit engagement équipe Championnats du Monde juniors, seniors	140

Proposition rejetée par le Congrès 2015 :

Proposition 8

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

6.2 Montants à régler aux organisateurs

Sujet	Euros
Droit engagement individuel Championnats du Monde cadets, juniors, seniors, vétérans	55
Droit engagement équipe Championnats du Monde juniors, seniors, vétérans	140
Indemnité arbitre Championnats du monde vétérans individuels	45
Indemnité arbitre Championnats du monde vétérans par équipes	45

**Réunion du Conseil des vétérans
Lausanne, Suisse
Vendredi 30 juin - Samedi 1er juillet 2017
Projet de procès-verbal**

Membres présents :

Celso Dayrit – PHI, Représentant du Comité exécutif

Max Geuter – GER, Président du Conseil des vétérans

Rita Comes – USA

Ozden Ezinler – TUR

Francis Kwong – HKG

Gregorio Lima – PUR

Leonardo Patti – ITA

Benoît Pincemalle – FRA

Mark Rakita – RUS

Mark Rance – NZL

Marja-Liisa Someroja - FIN

Remarques

Début de la réunion à 9h00 les deux jours

Mot d'accueil de Max, passage en revue de l'ordre du jour, proposition de dîner

1. Réunion avec Emmanuel Katsiadakis, GS
 - a. M. Katsiadakis ne pouvait pas assister à la réunion
2. Mot d'accueil de Max Geuter et Celso Dayrit
 - a. Mot d'accueil de Celso et Max
 - b. Passage en revue de l'ordre du jour, proposition de dîner
 - c. Discussion sur les 12 médailles de l'escrime figurant désormais au programme des Jeux Olympiques. Première augmentation depuis que le sabre féminin a été inclus aux J.O. en 2004 mais le nombre de médailles était resté à 10 seulement.
3. Réflexions sur les Championnats du monde
 - a. Max a lu un rapport concis sur les Championnats du monde vétérans 2016.
 - b. Question concernant les bénéfices pour Stralsund, aucune information des organisateurs mais la ville était très heureuse de la présence des

participants lors d'une période où la fréquentation touristique est généralement faible. Discussion sur les conditions socio économiques personnelles des participants, certains organisateurs ont constaté que si une partie des tireurs vétérans était aisée, d'autres économisaient toute l'année pour participer. La FIE ne donne pas d'argent pour les Championnats mais perçoit de l'argent des nombreux participants, peut-être pouvons-nous demander une aide financière à la FIE pour soutenir les futurs Championnats du monde vétérans. Nécessité de réfléchir à une future zone de remise des médailles pour la cérémonie de remise des médailles des compétitions individuelles et par équipes afin que les participants puissent se tenir sur les podiums en toute sécurité.

4. 20 années de l'escrime vétérans de la FIE

- a. Réflexions de Max sur l'idée de Carl Jorgen concernant l'escrime vétérans et sur l'élaboration d'un plan pour les Championnats d'escrime vétérans avec la FIE. Le programme est un succès. Présentation du tableur de la participation de 1997 à 2014 montrant que 19 pays avaient participé à la première édition. Passage en revue des lieux et de la participation. Observation de la variété des lieux et de l'impact sur l'économie locale du lieu de compétition. Une grande partie des tireurs qui participent aux compétitions amène d'autres personnes avec eux aux championnats (entraîneurs, membres de la famille, etc.), par conséquent les chiffres de l'impact économique sont beaucoup plus élevés que le nombre de participants. Rita a proposé de mettre au point un sondage que nous pourrions envoyer aux participants de Stralsund pour déterminer l'impact économique, et que nous pourrions utiliser pour les compétitions à venir. Mark aidera à préparer le sondage.

5. Réflexions

- a. USA - Augmentation continue de la participation des vétérans américains, démo 80+ à Portland 12/17
- b. Océanie - Augmentation de la participation mais cher, cinq compétitions vétérans 40+ en Australie et deux en NZ. La possibilité de participer aux Championnats asiatiques a également eu un impact positif. Compétition du Commonwealth vétérans 198 inscrits de 10 pays. Promotion de la compétition basée sur la manière dont elle stimulera l'économie locale.
- c. Porto Rico – Participation aux compétitions aux USA, car pas de frais généraux, il est prévu d'envoyer un petit groupe aux championnats du monde vétérans.
- d. Italie - A décidé d'inclure des personnes de moins de 40 ans dans les compétitions vétérans dans le but de supprimer l'écart avec les tireurs plus âgés. Diminution du nombre de désistements après les compétitions seniors. A permis d'augmenter les chiffres du fleuret

féminin et du sabre féminin chez les vétérans. Six épreuves sur deux jours pour ces compétitions. Les épreuves sont ouvertes. La compétition italienne dure quatre jours et permet de garder les tireurs dans le sport.

- e. Asie – Celso – a commencé en 2015. A commencé avec des catégories d'âges plus jeunes, 40 pour les hommes et 35 pour les femmes. Championnats asiatiques vétérans en Thaïlande en 2017, 2018 au Japon.
- f. Max a discuté de la participation en tant que partenaires de l'escrime en utilisant les Championnats vétérans. Garder l'escrime attrayante, récompenser les tireurs ayant participé plusieurs fois.
- g. Régions nordiques - 8 pays ayant des championnats avec des catégories vétérans. Le groupe évolue mais c'est encore faible. Augmentation de la participation en Islande.
- h. Constats sur les Championnats d'Europe 2017. Note de l'utilisation d'un chapiteau pour ne pas se limiter à l'espace en dur du lieu de compétition. Plusieurs vendeurs à l'extérieur du lieu de compétition comme lors des compétitions de tennis. En Italie, un concurrent doit passer un examen médical complet pour obtenir une licence d'escrime, comme en France.
- i. Francis - Présentation des données relatives aux Championnats asiatiques d'escrime vétérans. Bangkok en septembre 2017. À Manille 105 participants, à Perth 179 inscrits. Le Japon accueillera la compétition en 2018.

6. Réflexion sur la compétition par équipes

- a. Test par équipes à Debrecen - les tireurs étaient enthousiastes et ce fut un succès.
- b. Démo complète à Varna - des médailles ont été remises mais cela restait une démo.
- c. Stralsund - 55 équipes
 - i. Il a été fait remarquer que certains pays se concentraient sur une seule arme et ne pourraient pas présenter d'équipes pour d'autres armes.
 - ii. Le format actuel est apprécié par les tireurs.
 - iii. Les Championnats du monde attribuent une seule médaille de bronze mais deux médailles de bronze sont remises lors des Championnats asiatiques pour encourager la participation en attribuant des prix.
 - iv. Question des USA sur le règlement de la compétition par équipes, note sur le remplacement dans les équipes - La personne qui faisait partie du DT a fait fi de la question des USA et nous travaillerons sur le fait d'avoir un individu disponible pour répondre aux questions des participants sur le règlement lors de prochaines compétitions.

- v. Il est question de 2 remplaçants pour les épreuves par équipes ; des membres d'équipe supplémentaires donneraient un trop grand avantage aux pays importants et seraient un handicap certain pour les pays qui ne peuvent pas présenter des équipes de plus grande taille.

7. Informations sur les championnats 2017 à Maribor

- a. Les organisateurs de Maribor ont publié le programme trop tôt et Benoît est intervenu pour apporter une modification réaliste au programme et l'adapter. Les programmes devraient éventuellement être envoyés au Conseil pour examen avant d'être rendus publiques.
- b. Le lieu de compétition a déjà accueilli de nombreux événements sportifs d'envergure, c'est un complexe sportif. Trois salles et la Fédération italienne aide la Slovénie pour les Championnats. L'hôtel officiel est l'hôtel Habakuk, c'est là que seront organisées les finales. Le lieu de compétition est à quelques pas de l'hôtel. Les problèmes potentiels quant au fait d'aller du lieu de compétition au lieu des finales sont ceux causés par la pluie et la dispersion des officiels. Le responsable de l'organisation de la compétition est le président de la fédération slovène.
- c. Des navettes seront à la disposition des tireurs mais seuls les hôtels officiels auront un service de navettes vers le lieu de compétition.
- d. Les hôtes essaient actuellement d'organiser un dîner de gala - nombre de personnes, programme et taille du lieu.
- e. Transport - il est facile d'aller à Maribor en avion - informations à jour sur le site Internet. Options de voyage : prendre l'avion jusqu'à Vienne, ou Graz en partant de Munich
- f. Le Conseil attend un plus grand nombre de participants qu'à Stralsund - Benoît prévoit 805 tireurs. S'il y a plus de monde, il faudra alors avoir la capacité d'ajouter des pistes et des systèmes informatiques - il faut se préparer à cela. Benoît propose d'aider et de ne pas utiliser le système En Garde mais son Excel - il a été suggéré qu'il forme une autre personne sur son « système » et de rechercher également un logiciel Fencing Time pour une utilisation éventuelle lors de la compétition.
- g. Un membre de la Fédération italienne, Giandomenico Varallo, se chargera du contrôle des armes et des inscriptions. Les personnes qui connaissent M. Varallo ont semblé être tout à fait confiantes quant à ses aptitudes à mener ces tâches.
- h. Formation pour le DT. Nous avons besoin de personnes pour assurer la formation aux futurs postes au lieu d'inciter à l'intégration pour l'accueil des prochaines compétitions. Le concept d'avoir des « internes », éventuellement du prochain hôte, pour aider à l'organisation de la compétition et apprendre la manière dont elle est orchestrée, a été proposé.
- i. Discussion sur les arbitres. Nécessité de diversifier les arbitres par rapport à la spécialisation dans une arme. Les arbitres spécialisés dans

plusieurs armes sont idéaux. Il est impératif de travailler tôt avec les nations pour envoyer des arbitres capables d'officier dans plusieurs armes. Suggestion de Mark : une fois les confirmations de participation reçues par les fédérations le 15 juillet, leur demander quel type d'arbitre elles emmèneront de sorte que les organisateurs puissent se préparer correctement. La Slovénie n'a pas beaucoup d'arbitres. À l'avenir, nous devrions ajouter un supplément parallèlement à l'inscription des arbitres. Aux USA, nous serions en mesure de loger des arbitres d'autres pays ; le revenu supplémentaire pourrait payer l'hôtel, etc. Suggestion : contacter le siège de la FIE pour demander à M. Usmanov deux arbitres par arme pour les Championnats du monde vétérans en Slovénie. Max et Celso détermineront comment faire cette demande.

- j. Question sur les concessions - besoin de s'assurer qu'elles sont disponibles et abordables.
- k. Présentation du site Internet - besoin de changer le message de M. Usmanov pour qu'il soit le premier message affiché sur le site.
- l. La plupart des membres du Conseil des vétérans de la FIE seront présents en octobre à la compétition en Slovénie.
- m. Besoin d'une date d'inscription pour que la compétition soit affichée sur le site Internet, les inscriptions doivent être closes avant le 10 septembre pour permettre une planification correcte.
- n. Premiers objectifs, arbitres, équipes - demander les objectifs de retour sur investissement

8. Horaires pour Maribor

- a. Le groupe a étudié les horaires de Maribor après les avoir vus en premier sur le site Internet et apporté des modifications. À l'avenir, le Conseil des vétérans aimerait examiner le programme avant qu'il ne soit visible au public

9. Site Internet, offre de la FIE et discussion avec M. Shturbabina

- a. La question de la licence FIE a été abordée par rapport à l'inscription des participants pour « l'année prochaine », les Championnats du monde vétérans étant la dernière compétition de la saison. Une étape supplémentaire doit également être ajoutée dans le système pour noter les tireurs vétérans prévoyant de participer à ces championnats. Un menu déroulant pourrait être nécessaire pour afficher les choix de la saison précédente si la personne est un tireur vétéran. Question du menu déroulant pour l'année précédente - quand est-ce que cela va changer ?
- b. La question des résultats a été abordée avec Marja-Liisa, Max et M. Shturbabina lors d'une réunion précédente - il a été discuté de la publication de tous les résultats.

- c. Les confirmations des tirets, points, doublon, etc. des noms sur les licences FIE ont été abordées avec Marja-Liisa, Max et M. Shturbabina lors d'une réunion précédente.
- d. Les calculs pour le classement ont été discutés avec Marja-Liisa, Max et M. Shturbabina lors d'une réunion précédente - Benoît sera responsable des calculs pour les deux dernières années. Les informations des deux dernières années sont disponibles sur le site Internet de la FIE.
- e. La journée de l'escrime doit être davantage promue.

10. Étude de la catégorie 75+ et résultats du test de Chiavari (ITA)

- a. Les premiers Championnats d'Europe vétérans ont été organisés en 1991, et la compétition s'est fortement développée pendant plusieurs années.
- b. David Sweeney, ancien membre du Conseil des vétérans de la FIE, a suggéré une catégorie 75+.
- c. Le nombre de participants de 75+ a augmenté entre Porec et Chiavari.
- d. Globalement la différence entre 70+ et 75+ n'était pas si importante.
- e. Rita a indiqué qu'aux USA, il y a davantage de participants 70+ et qu'il y aura une démo en décembre 2017 pour les 80+.

11. Problème des arbitres : désignation par la FIE

- a. Des arbitres sont désignés par la FIE alors qu'ils sont prévus pour d'autres compétitions et sont donc indisponibles en raison de leurs responsabilités envers la FIE.

12. Arbitres catégorie d'âges 60-65 ans

- a. S'assurer que les fédérations sont au courant de cette mise à jour concernant les arbitres de la FIE : pour les compétitions vétérans, ils peuvent dépasser l'âge limite normal défini pour les arbitres de la FIE. Opportunité d'avoir des arbitres très expérimentés lors des compétitions d'escrime vétérans.

13. Fonds de dotation de la FIE

- a. Des questions de confidentialité et de pudeur ont bloqué la participation et il existe encore une confusion sur le type d'aide apportée actuellement par le fonds.
- b. Les tireurs vétérans sont encouragés à utiliser le fonds.

14. Diplômes de la FIE - Médailles de la FIE

- a. En raison du format d'impression des diplômes, il est difficile de les protéger. Il n'est pas facile d'écrire sur les diplômes mais ils sont très appréciés des personnes qui les reçoivent.
- b. Les médailles sont belles et nous devons déterminer pourquoi les premières médailles de la FIE ont été supprimées et tenter de les rétablir.

- c. Discussion sur l'ajout d'une diversification lors de la remise des dix-huit médailles et compositions florales - approuvée et appuyée. Un effort sera fait lors des Championnats du monde vétérans pour que les personnes remettant les médailles/fleurs reflètent davantage la composition des participants à la compétition tout en gardant à l'esprit le protocole d'honneur de la FIE.

15. Diplômes de félicitation

- a. La remise de diplômes honorant plusieurs participations aux Championnats du monde vétérans est un événement très attendu aux Championnats du monde vétérans. En 2017, 15 diplômes seront remis pour la première fois.

16. Candidats aux futurs championnats du monde

- a. Livourne - ville de l'escrime 2017
 - i. Sur le site Internet de la FIE mais les dates doivent être corrigées 8-14 octobre
- b. Le Caire – 2019 ?
- c. Japon – 2020 ?
- d. USA – 2020 ou 2021 ?
- e. Discussion sur les fêtes religieuses tombant généralement lors de la Coupe du monde vétérans et sur la manière dont cela pourrait gêner certains participants.

17. Certificats médicaux

- a. Si des fédérations ont un règlement concernant les certificats, nous devons respecter les besoins de ces fédérations.
- b. Un examen médical ou un simple formulaire de décharge de responsabilité sera nécessaire en fonction des pays.

18. Divers

- a. M. Lapo Novellini de Milan est intéressé par l'organisation d'un Grand prix pour les vétérans. M. Lapo a eu cette idée mais n'a pas envoyé de présentation. Max a suggéré que M. Lapo discute avec la Fédération italienne. Francis a suggéré de commencer peut-être par une compétition plus petite.
- b. Max a lu une liste de suggestions du Panathlon portant sur l'incitation à faire de son mieux en sport - pas seulement à gagner. Les suggestions ont été bien reçues par le groupe et ont provoqué une discussion positive sur l'esprit sportif.
- c. Benoît a fait une présentation sur la possibilité d'augmenter la participation en ajoutant la catégorie 40+ à la compétition, et également sur la possibilité d'ajouter cinq participants de chaque pays dans chaque catégorie. Si nous avions eu cela à Stralsund, il y aurait eu

presque 107 tireurs de plus à la compétition. Promotion de l'escrime vétérans Rita a suggéré de soutenir d'abord les programmes plus petits avant d'aller plus loin. Championnats asiatiques par Celso - a indiqué que les Championnats asiatiques vétérans n'avaient pas de limite quant au nombre de participants par pays (il existe seulement une limite de 2 participants par pays lors de Jeux majeurs comme les Jeux asiatiques et les Jeux d'Asie du Sud-Est). Mark Rance pense que cela découragerait les pays moyens à participer. Benoît pense que la compétition est plus excitante s'il y a un plus grand nombre de participants. Grégory a précisé que la Fédération des Caraïbes soutenait la participation aux jeux dans l'objectif d'augmenter la diversification. La Jamaïque a participé grâce au soutien de son groupe et a gagné des médailles. Celso : avec l'argent de la FIE, la fédération asiatique a aidé des pays asiatiques plus petits afin qu'ils puissent envoyer des participants. La fédération asiatique souhaite ainsi faire vivre le sport dans ces régions. Max a indiqué que la fédération européenne aidait également les pays plus petits au niveau des inscriptions, etc. pour contribuer au développement du sport - nous avons 45 fédérations et nous ne pouvons pas apporter d'aide. Les discussions se sont terminées par la suggestion de continuer à encourager les pays plus petits et de ne pas changer les nombres.

d. Plan pour le 1er juillet

1^{er} juillet Accord sur le programme du groupe :

1. Classement pour Maribor BP
2. Équipe : Engarde/Excel BP
3. Droit d'engagement équipes/arbitres : Rejeté par le Congrès 2015
 - a. Quelles actions - toutes
 - b. Règlement administratif 6.2
4. Réunion avec :
 - a. Commission PP
 - b. Conseil Femme et escrime
 - c. Commission des règlements
5. Gestion des médailles aux Championnats du monde
 - a. Structure / grandes lignes, etc.
 - b. Podium (problème de sécurité)
6. Musée olympique - Fin de la réunion

1. Benoît utilisera ses chiffres, la question est de savoir si nous allons utiliser Fencing Time

2. Format par équipes – Benoît a utilisé les informations Question de Fencing Time ou En Garde ?? Le logiciel peut-il gérer la configuration pour les équipes ? Peut-il être mis à niveau ?
3. Indemnité des arbitres, compétition par équipes - Une proposition a été faite en Chine lors du Congrès 2015, nous avons proposé une indemnité de \$45 pour les arbitres pour les Championnats du monde vétérans individuels et par équipes. L'objectif est de rédiger une explication avant le prochain congrès pour promouvoir la « raison » pour laquelle nous pensons que c'est important.
4. Rencontres
 - a. Commission PP
Visiteurs - Commission PP
Deux visiteurs - Présentation au groupe - ont indiqué qu'ils travailleraient avec les fédérations pour la promotion. David Baker sera la personne à contacter directement. La Commission utilisera les Fédérations comme filtre du contenu.



MATEEV Nikolay Ivanov - ISL

Président

Tél. : +354 55 332 96

Tél. : +354 51 029 73

E-mail : nikolay.mateev@gmail.com



BAKER David - AUS

+44 77 58 74 74 20

E-mail : dcbfencing@gmail.com

b. Commission Médicale

Médical - Lisa de la Commission médicale a rencontré le groupe. Elle a parlé de la proposition d'une interruption médicale de 5 minutes, une fois le médecin sur la piste pour une blessure, contre 10 minutes actuellement. Elle participera aux Championnats du monde vétérans 2017. Nous lui avons parlé de la présence d'un délégué médical qui pourrait passer en revue les

médicaments que les « tireurs plus âgés » pourraient prendre. Nous avons également discuté des questions de sécurité concernant la piste des finales.



HUZEL Lisa - CAN

Tél. : +14164882131

E-mail : ladylungdoc@hotmail.com

5. Gestion des médailles - Il a été noté que ce sujet était abordé dans le cahier des charges.
 - a. Discussion sur la structure du podium/sécurité - Responsabilité du Chef du protocole et dans le cahier des charges.
 - b. Discussion sur le protocole de remise des médailles à propos des personnes qui remettent les médailles/fleurs et sur la sécurité - Responsabilité du Chef du protocole et dans le cahier des charges.
6. Autre - Piste des finales - Note que ce sujet est abordé dans le cahier des charges.
 - a. Discussion sur la nécessité de respecter le cahier de charges concernant l'espace requis sur les côtés de la piste des finales et observation également sur la hauteur de la piste pour réduire les risques de blessure. Il a également été noté que les publicités et autres éléments devaient être placés de manière sécuritaire afin de ne pas gêner les tireurs et de ne pas compromettre la sécurité lors des matches.
7. Visite du Musée olympique - Fin de la réunion